Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

REGION BRETAGNE

26_0403_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 FEVRIER 2026

DELIBERATION

Programme 0403 - Soutien au développement local

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 février 2026, s'est réunie le 23 février 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" s'abstient sur les avenants aux Conventions de partenariat "Bien Vivre" Guingamp Paimpol Agglomération et Communautés de communes du Pays Fouesnantais.
Le groupe "Nous la Bretagne" s'abstient sur l'aide attribuée à Montfort Communauté pour la réhabilitation d'une friche en recyclerie et bureaux.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 728 615 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n° 120582 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 168,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** les avenants aux conventions Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 des EPCI de Leff Armor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Vallons Haute Bretagne Communauté, , Quimperlé Communauté, Lamballe Terre et Mer, Auray Quiberon Terre Atlantique, Fougères agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Morlaix Communauté, Communauté de communes du pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté, Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, Baud Communauté, Pontivy, Communauté de communes du Kreiz Breizh, Roi Morvan Communauté, Monts d'Arrée Communauté, Communauté de communes du pays Fouesnantais, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, Ploërmel Communauté, Saint-Malo Agglomération.

- **D'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions Petites Villes de Demain valant « Opération de revitalisation de territoire » suivants :
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Lesneven Côte des légendes, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Lesneven et le Folgoët : s'ajoute à la prolongation la modification et 3 fiches actions et l'ajout de 3 autres, sans incidence sur l'engagement régional.
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de Concarneau Cornouaille Agglomération valant ORT pour les communes de Concarneau, Trégunc, Pont-Aven et Rosporden Kernével : cet avenant prévoit lui la prolongation du volet ORT jusqu'au 31/12/2027
  - Avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes d'Audierne et de Plouhinec
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de Quimper Bretagne Occidentale, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de Briec
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de Leff Armor Communauté, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Lanvollon, Châtelaudren-Plouagat, Plouha
  - Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain de la communauté de communes de Haute-Cornouaille, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune de Châteauneuf-du-Faou

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 à la convention renouvellement urbain de Brest Métropole

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0403 - Contractualisation avec les territoires : 905

Code	Nom bénéficiaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
1264	MONTFORT COMMUNAUTE 35160 MONTFORT-SUR-MEU	00119883-1	OPR0403D2T331	CC MONTFORT COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation de la friche de la rue des Arcades en recyclerie et bureaux à Montfort-sur-Meu (éligible au 18/07/2023)	Subvention plafonnée	2835111.00	17.00 %	455 000,00
1273	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT 22440 PLOUFRAGAN	00110674-1	OPR0403D2T330	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction de 10 logements sociaux pavillonnaires - Rue de La Ville Bougault à Saint-Brieuc (éligible au 25/09/2023)	Subvention plafonnée	1676282.00	19.69 %	330 000,00
1280	MORBIHAN HABITAT 56008 VANNES	00119872-1	OPR0403D2T334	LORIENT AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'une résidence de 21 logements pour jeunes actifs à Quéven (éligible au 06/09/2023)	Subvention plafonnée	1743508.00	16.35 %	285 000,00
1283	COMMUNE DE BAINS SUR OUST 35600 BAINS SUR OUST	00114440-1	OPR0403D2T351	REDON AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation de la salle du patronage en salle de spectacle et aménagement du Domaine de la Fosse Piquet (éligible au 27/10/2023)	Subvention plafonnée	2489032.00	10.85 %	270 000,00
1297	BREST METROPOLE HABITAT 29210 BREST	00112867-1	OPR0403D2T359	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'une structure d'accueil petite enfance et de 5 logements locatifs sociaux à Rosnoën (éligible au 25/10/2023)	Subvention plafonnée	1302102.00	15.36 %	200 000,00
1297	COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND 35380 PLELAN LE GRAND	00121705-1	OPR0403D2T350	CC BROCÉLIANDE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Extension de la salle des sports (éligible au 6/11/2023)	Subvention plafonnée	3004849.00	6.66 %	200 000,00
1307	COMMUNE DE CHANTELOUP 35150 CHANTELOUP	00124393-1	OPR0403D2T333	BRETAGNE PORTE LOIRE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'une boulangerie et de 4 logements sociaux (éligible au 03/11/2023)	Subvention plafonnée	1043617.00	17.73 %	185 000,00
1309	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN LE GRAND	00124891-1	OPR0403D2T341	CC BROCÉLIANDE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs - Tranche 2 sur 3 sections entre Plélan-le-Grand - Maxent, Treffendel - Monterfil, Monterfil - Le Verger (éligible au 30/01/2024)	Subvention plafonnée	904315.00	19.90 %	180 000,00
1311	COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX	00117621-1	OPR0403D2T343	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'un nouveau centre de santé (éligible au 25/10/2023)	Subvention plafonnée	1006623.00	17.43 %	175 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

1311	MAIRIE DE LE FOEIL 22800 LE FOEIL	00121781-1	OPR0403D2T346	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique de la salle polyvalente (éligible au 19/10/2023)	Subvention plafonnée	1141457.00	15.38 %	175 500,00
1312	COMMUNE DE SULNIAC 56250 SULNIAC	00128751-1	OPR0403D2T357	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'une maison des jeunes (éligible au 14/09/2023).	Subvention plafonnée	1015000.00	17.16 %	174 200,00
1314	MAIRIE DE QUESSOY 22120 QUESSOY	00099590-1	OPR0403D2T361	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2023 2025 - Aménagement de l'éco-quartier Le Verger - création de 24 logements sociaux (tranches 1 et 2) (éligible au 15/11/2023)	Subvention plafonnée	962100.00	17.67 %	170 000,00
1315	COMMUNE DE COETMIEUX 22400 COETMIEUX	00123062-1	OPR0403D2T336	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation de la salle communale (éligible au 25/10/2023)	Subvention plafonnée	862367.00	18.47 %	159 265,00
1320	BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE 56700 MERLEVENEZ	00117239-1	OPR0403D2T342	BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'un espace de vie sociale à vocation de tiers-lieu et d'un préau à Merlevenez (éligible au 10/11/2023)	Subvention plafonnée	890194.00	16.85 %	150 000,00
1320	VILLE DE LANNION 22300 LANNION	00118748-1	OPR0403D2T362	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Mise en œuvre du plan vélo (avenue de la Résistance et quai d'Aiguillon) (éligible au 19/10/2023)	Subvention plafonnée	2228879.00	6.72 %	150 000,00
1322	COMMUNE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	00119105-1	OPR0403D2T335	CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation et extension du bâtiment bas de l'école Marie-Curie (éligible au 5/10/2023)	Subvention plafonnée	1278285.00	11.56 %	147 777,00
1327	CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	00118992-1	OPR0403D2T332	CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'une micro-crèche et d'un espace petite enfance à Piré-Chancé (éligible au 25/01/2024)	Subvention plafonnée	994867.00	13.71 %	136 446,00
1338	COMMUNE DE SAINT GONNERY 56920 SAINT GONNERY	00127061-1	OPR0403D2T347	PONTIVY COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation d'une ancienne longère pour créer 5 logements locatifs sociaux (éligible au 20/10/2023)	Subvention plafonnée	661210.00	18.15 %	120 000,00
1350	COMMUNE DE LES BRULAIS 35330 LES BRULAIS	00117203-1	OPR0403D2T344	VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation d'un bâtiment communal pour agrandir le dernier commerce et créer un logement social (éligible au 26/10/2023)	Subvention plafonnée	993429.00	10.82 %	107 500,00
1354	COMMUNE DE PLOUBEZRE 22300 PLOUBEZRE	00104072-1	OPR0403D2T349	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Création de 3 logements sociaux dans le bâtiment du Kreisker (éligible au 14/06/2022)	Subvention plafonnée	541071.00	19.17 %	103 714,00
1356	COMMUNE DE PERSQUEN 56160 PERSQUEN	00129195-1	OPR0403D2T337	ROI MORVAN COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023-2025 - Rénovation de l'école primaire du Chapelain (éligible au 09/10/2023)	Subvention plafonnée	515478.00	20.00 %	103 095,00
1359	DOUARNENEZ HABITAT 29100 DOUARNENEZ	00121769-1	OPR0403D2T360	DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation et extension de l'ancienne boulangerie pour y créer un café restaurant multi-services et 4 logements locatifs sociaux à Kerlaz (éligible au 20/10/2023)	Subvention plafonnée	988594.00	10.12 %	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

1362	COMMUNE DE PÉNESTIN 56760 PENESTIN	00125614-1	OPR0403D2T345	CAP ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Aménagement de trois voies cyclables (éligible au 25/09/2023).	Subvention plafonnée	489716.00	20.00 %	97 943,00
1409	COMMUNE DE LOCMINE 56500 LOCMINE	00106212-1	OPR0403D2T355	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Aménagement du parc du Bois d'Amour (éligible au 07/11/2023)	Subvention plafonnée	327198.00	18.34 %	60 000,00
1413	COMMUNE DE PLOZEVET 29710 PLOZEVET	00121278-1	OPR0403D2T358	CC HAUT PAYS BIGOUDEN - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique de l'école Georges Le Bail (éligible au 23/10/2023)	Subvention plafonnée	791248.00	6.70 %	53 000,00
1428	COMMUNE DE BREAL SOUS MONFORT 35310 BREAL SOUS MONTFORT	00121011-1	OPR0403D2T352	CC BROCÉLIANDE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'un foyer jeunes (éligible le 15/02/2024)	Subvention plafonnée	617536.00	6.97 %	43 071,00
1435	COMMUNE DE SIXT SUR AFF 35550 SIXT SUR AFF	00115143-1	OPR0403D2T340	REDON AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création de 2 logements abordables (éligible au 14/12/2023)	Subvention plafonnée	187478.00	20.00 %	37 495,00
1441	COMMUNE DE SAINTE TREPHINE 22480 SAINTE TREPHINE	00122352-1	OPR0403D2T339	CC KREIZ BREIZH - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique d'un logement social et réhabilitation d'une maison en vue de créer un logement social (éligible au 14/02/2024)	Subvention plafonnée	229066.00	14.62 %	33 500,00
1443	COMMUNE DE MOUSTOIR AC 56500 MOUSTOIR AC	00120139-1	OPR0403D2T356	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Création de liaisons mixtes (éligible au 30/11/2023)	Subvention plafonnée	157799.00	20.00 %	31 560,00
1458	COMMUNE DE PLESDER 35720 PLESDER	00121496-1	OPR0403D2T348	CC BRETAGNE ROMANTIQUE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation de l'ancien garage des services techniques en salle des associations (éligible au 26/12/2023)	Subvention plafonnée	182900.00	11.95 %	21 849,00
1461	MAIRIE DE PLEVIN 22340 PLEVIN	00128007-1	OPR0403D2T354	POHER COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023-2025 - Acquisition et rénovation du logement vacant au dessus du bar/restaurant (éligible au 08/09/2023)	Subvention plafonnée	141398.00	14.29 %	20 200,00
1491	COMMUNE DE BOHARS 29820 BOHARS	00129640-1	OPR0403D2T353	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE - Construction d'un plateau ludique et sportif au Kreisker (éligible au 7/03/2023)	Subvention plafonnée	725637.00	14.06 %	102 000,00
1494	COMMUNE D ILE DE BATZ 29253 ILE DE BATZ	00089410-1	OPR0403D2T338	ILES DU PONANT - Construction de huit logements pour actifs au Vénoc (éligible au 05/04/2024).	Subvention plafonnée	2314366.00	6.48 %	150 000,00

Total montant proposé : **4 728 615,00**

Nombre d'opérations : 33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0403 - Contractualisation avec les territoires : 935

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
1507	LES ILES DU PONANT 56400 PLOUGOUMELEN	00124216-1	OPR403DT33	ILES DU PONANT - Mise à jour de l'étude sur les surcoûts insulaires (éligible au 01/07/2025)	Subvention plafonnée	23881.00	17.45 %	4 168,00

Total montant proposé : **4 168,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23 février 2026
Modification de la dépense subventionnable

Programme PR0403 Soutien au développement local
Chapitre 905 DIRAM/SAPT

Date de la décision initiale	Opération		Bénéficiaire - Nom	Dépense subventionnable (en euros)		Ancien taux	Nouveau taux	Montant de la subvention (en euros)
	N°	Objet		Ancien Montant	Nouveau montant			
n° 25_0403_08 du 3/11/2025	120582	ROI MORVAN COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation de l'école primaire Jean Moulin (éligible au 11/10/2023)	COMMUNE DE LANGONNET	1 325 557 € HT	1 325 575 € HT	11,32 %	11,32 %	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET INTÉGRÉ DE RENOUVELLEMENT URBAIN BRESTOIS

QUARTIERS DE BELLEVUE (PRIN) ET RECOUVRANCE (PRIR)

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 4
Article 2 : OBJET DE L'AVENANT 5
Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 18
Article 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE 36
ANNEXES..... 36

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Brest Métropole, ci-après désigné « le porteur de projet », représenté par son président,

La ville de Brest, représentée par son Maire,

Brest Métropole Habitat (BMH), représenté par son Directeur général,

Brest Métropole Aménagement (BMA), représenté par son Directeur général,

La société d'économie mixte de la métropole brestoise SEMPI, représentée par son Président,

Le centre communal d'action sociale de Brest (CCAS), représenté par son Président,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des financements bailleurs et collectivités, dûment habilitée aux fins des présentes,

Espacil Accession, représentée par son Directeur Général Délégué,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

L'association Vert le Jardin, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional pour la région Bretagne,

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH), représentée par sa Directrice,

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président,

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par son Président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Brest Métropole (n°750), portant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bellevue (n°QP029004) et Quéliverzan-Pontaniou (n°QP029008), et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'ANRU le 13 juin 2019, a été signée le 26 mars 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

À ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° et nature de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Description des modifications
Avenant n°1	21/06/21	09/06/22	• Modification des opérations de démolition (- 10 logements) et de requalification / résidentialisation (+ 10 logements) de Kerbernier • Modification de l'opération d'aménagement de Kerbernier (place de Metz). • Modification des opérations de requalification / résidentialisation de Quéliverzan (de 220 à 400 logements, en lien avec l'obtention d'un abondement des concours financiers). • Evolution des opérations d'équipements publics du secteur Vauban (dont intégration d'un abondement de la subvention pour la construction d'une école). • Diminution du nombre de logements reconstruits (- 10 logements) et identification de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre. • Intégration des opérations Quartiers fertiles • Actualisation des calendriers prévisionnels, des contreparties Action Logement et des objectifs en heures d'insertion.
Ajustement mineur n°1	-	19/02/24	• Intégration de 7 nouvelles opérations de reconstitution de l'offre et modification d'une opération existante (137 logements supplémentaires identifiés). • Modification du maître d'ouvrage de l'opération Quartiers fertiles – Épicerie solidaire.
Avenant n°2	20/11/2023	03/12/2024	• Ajustement du chaînage opérationnel entre les opérations de démolitions et d'aménagement, et transfert à BMH de la valorisation foncière • Modification de l'opération de requalification Kerbernier et abondement de la subvention ANRU pour passage du label HP au label BBC et le relogement de 7 ménages supplémentaires • Evolution de l'opération d'aménagement d'ensemble Bellevue Centre Napoléon III pour tenir compte des travaux déjà réalisés sur la rue Trépos • Evolution de l'assiette prévisionnelle de travaux du pôle sportif Provence avec augmentation de l'ambition en termes de rénovation énergétique. • Suppression de l'étude de programmation de la maison des sports de combat et redéploiement sur l'opération Pôle Vauban. • Suppression du forfait relogement pour l'opération de démolition Maissin • Evolution des contreparties foncières Action Logement avec création d'une nouvelle contrepartie dans le secteur Bergot, suppression de la contrepartie Maissin et actualisation de la SDP (+ 1 450 m² de SDP) sur la partie Gascogne. • -Modification des opérations de reconstitution de l'offre : suppression des opérations Forestou et Chapdelaine ainsi que 3 macro-lignes et identification de 3 nouvelles opérations. • Modification en conséquence des contreparties Action Logement en droit de réservation.
Ajustement mineur n°2	-	20/10/2025	• Modification du maître d'ouvrage de Brest Métropole vers BMA SPL et modification des calendriers opérationnels pour les opérations d'Aménagement du Bergot (C750-24-0007), Aménagement de Napoléon III (C750-24-0008), Aménagement de Gascogne (C750-24-0010). • Gestion d'un reliquat de subvention Quartiers fertiles entre Brest métropole et Vert le Jardin • Fusion des opérations d'aménagement de Maissin et Vauban

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

QUARTIER D'INTERET NATIONAL DE BELLEVUE

Bergot (24- Aménagement – C0750-24-0007) : actualisation du périmètre et du coût d'opération

L'opération d'aménagement du Bergot a été recentrée sur ses éléments essentiels de réussites et les objectifs principaux suivants (tout en conservant les grands enjeux définis dans la convention de 2020), à savoir :
– la réappropriation de la dalle du Bergot par de nouveaux usages
– le traitement des pieds d'immeubles et des parkings pour un apaisement de cette zone en assurant le traitement paysagé des interfaces avec les nouveaux aménagements liés à la création de la nouvelle ligne de tramway et du parking relais
– l'insertion d'une nouvelle construction (contrepartie Action Logement).

Ce recentrage est lié à une nécessité de priorisation des aménagements, qui doivent intégrer des reprises structurelles de la dalle du Bergot, non prévues initialement. En effet, la découverte mi-2023 de cette faiblesse structurelle a induit de nouvelles dépenses d'études. Le coût des travaux de structure (hors aménagement) non prévus initialement a été évalué à 3 M€ pour la réfection complète et lourde.

D'ores et déjà, afin de prioriser les interventions, le périmètre d'aménagement a été resserré autour des enjeux d'aménagement prioritaires. Le plan du périmètre d'intervention est ainsi adapté dans le contrat de concession et, au sein de ce périmètre global, la surface totale à aménager est porté à environ 25 000 m² au maximum.

Au vu de ces éléments, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 2 juin 2025 a décidé d'un accompagnement renforcé de cette opération.

Evolution du montant des dépenses subventionnables :

Aménagement d'ensemble Bergot (C0750-24-0007)	Localisation	Maître d'ouvrage	Foncier aménagé	Assiette subventionnable	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Convention (avenant n°2)	Brest Bellevue (QP 029004)	Brest Métropole	53 900 m²	4 755 790 €	35,00 %	1 664 526,50 €	13/06/2019
Avenant n°3		BMA	27 500 m²	5 854 667 €	35,00 %	2 049 133,50 €	
Evolution			– 26 400 m²	1 078 877 €	-	384 607,00 €	

KERBERNIER (Démolition) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerbernier) : adaptation de la programmation bâtie aux enjeux du territoire

Dans la continuité des modifications du chaînage opérationnel de Kerbernier (avenant 2), la programmation des nouveaux développements à porter par Brest métropole habitat a été actée entre les partenaires du projet.
L'objectif poursuivi est d'améliorer la réponse aux besoins spécifiques du quartier de Bellevue en tenant compte de l'évolution des contextes économiques, sociaux et urbains à l'échelle de la ville de Brest.

La programmation actualisée prévoit :

1. Un projet de résidence étudiante couplée au Service Santé Étudiant apportant, en proximité immédiate de l'Université de Bretagne Occidentale, une offre de logements et de service de qualité aux étudiants brestois (Lot 2 : Service de santé des Étudiants 1 000 m² et 83 logements étudiants fiancés en PLS),
2. Un projet de logements PSLA, proposant des logements à coût abordable en accession à la propriété et des commerces en rez-de-chaussée (1 051 m² de commerces en rez-de-chaussée et 70 logements PSLA en accession aux étages).
3. Enfin, un projet de Logements Locatifs Intermédiaires, favorisant la création de logements locatifs abordables dans les zones tendues destinés aux classes moyennes n'ayant pas accès au parc social (Lot 4 : 340 m² de commerce en rez-de-chaussée et 27 logements intermédiaires)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Opération démolition Kerbernier (C0750-21-0011)	Nombre de logements	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Convention (avenant n°2)	287	7 736 087,57 €	80,00 %	6 188 870,06 €	01/01/19
Avenant n°3	287	6 499 729,85 €		5 199 783,88 €	
Evolution	-	-1 236 357,72 €		-989 086,18 €	

Projet de reconstruction du centre social – halte-garderie de Bellevue : Actualisation de la programmation de l'équipement de quartier

La programmation du Centre social – halte-garderie a été réalisée au premier semestre 2024, en associant de manière étroite les usagers de l'équipement. L'atteinte des objectifs contractualisés au sein de la convention ANRU reste dans ce projet intact, pour :

- Développer au sein d'un Pôle social culturel et citoyen une offre de services adaptée, renouvelée et attractive qui répondre aux besoins de la population actuelle et future du quartier, tout en valorisant son identité
- Réaliser un équipement ouvert sur le quartier, visible et accessible qui soit une vitrine des politiques sociales et culturelles à travers une offre d'animation, de diffusion et de loisirs

Le Centre social – Halte-Garderie se développera sur environ 1 900 m² de surfaces utiles. La partie de l'équipement dévolue au centre social développera un programme ambitieux, composé de salles polyvalentes pour développer des activités socio-culturelles, sports bien-être et de loisirs. Une salle à vocation culturelle de 225 places assises et son espace de réception attenant sera réalisée.

La halte-garderie verra ses espaces agrandis par rapport à sa situation actuelle, afin de disposer de locaux confortables et adaptés, au service des enfants et de leurs familles.
Différents espaces seront mutualisés entre le centre social et la halte-garderie. Plus globalement, cet équipement devra s'inscrire dans une logique de synergies avec les équipements publics et partenaires environnants afin d'être un lieu ressource pour l'accueil des publics du quartier.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics, les liens entre le futur équipement et son environnement immédiat seront pensés pour faciliter les circulations et développer des espaces extérieurs accueillants au sein de l'îlot.

Parallèlement, une réflexion se poursuit sur les besoins de rénovation de la médiathèque : des travaux à réaliser seront déterminés pour renforcer son attractivité, en lien avec le travail plus global engagé sur l'avenir du GIE (propriété de Carrefour property) dans lequel elle est intégrée.

Équipements publics de proximité (C0750-37-0031)	Libellé opération	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Calendrier
Convention (avenant n°2)	Équipement de quartier mutualisé (Centre social / Médiathèque)	Brest Bellevue (QP 029004)	Ville de Brest	13 125 000 €	35,70 %	4 593 750 €	2024/S1 – 14 sem
Avenant n°3	Pôle social et citoyen – Halte-garderie			12 788 630,39 €	35 %	4 476 020,64 €	2026/S1 – 10 sem
Evolution				-336 369,61 €		-117 729,36 €	

La préfiguration du pôle ressources Économie Circulaire et Numérique : modification de la programmation

Pour ce pôle de préfiguration, il a été mis en œuvre un ensemble de travaux portés par la métropole afin d'accueillir le « Disrupt Campus » de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), ainsi que la formation de la licence arts de l'UBO, Brest métropole restant bailleur. Une seconde phase à mettre œuvre via un portage extérieur de l'exploitation était envisagé (dans les locaux initialement disponibles suite au départ de la médiathèque dans le nouveau bâtiment du pôle social).

La transformation du bâtiment du centre commercial carrefour, qui héberge ce pôle de préfiguration, est en cours d'échange avec les propriétaires. Dans ce contexte, il a été arbitré de ne pas mener pour le moment

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

de nouveaux investissements dans un bâtiment qui mutera potentiellement dans les prochaines années. Dans le même temps, la médiathèque fonctionne bien, le lieu est agréable et il s'agit d'un véritable moteur de vie et d'attractivité pour tous les âges. Les aménagements de la rue Trépos (portés dans le cadre de l'« opération d'aménagement d'ensemble » Napoléon III / Trépos du NPNRU Bellevue) ont permis une première amélioration de l'accessibilité et de la visibilité depuis Le Gorgeu.

– Redimensionnement de la programmation autour de la première phase déjà réalisée
– Redimensionnement du budget pour le Disrupt'Campus aujourd'hui achevé (opération à modifier alors en famille 38 – Immobilier à vocation économique, au regard des recettes locatives perçues par le maître d'ouvrage).

Préfiguration Pôle ressource	Localisation	Maître d'ouvrage	N° d'opération	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Convention	Brest Bellevue (QP 029004)	Brest Métropole	Famille 37 (C750 37 0042)	1 000 500,00 €	35,00 %	350 175 €
Avenant n°3			C0750-38-0070	588 071,16 €	35,00 %	205 824,91 €
Evolution				-416 409,82 €		-144 350,09 €

QUARTIER D'INTERET REGIONAL DE PONTANIOU-QUELIVERZAN-RECOUVRANCE

Opération Vauban – Actualisation de la programmation

Le projet du Pôle Vauban vise à requalifier l'offre d'équipements et de services à la population incluant le groupe scolaire Vauban, la crèche de Recouvrance, le Patronage laïque de Recouvrance et la piscine de Recouvrance. Les travaux de reconstruction ou de rénovation lourde projetés sur ces équipements visent à renforcer un pôle éducatif dédié à la petite enfance et à l'enfance, mais également améliorer les conditions de pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

L'année 2022 aura vu l'intégration, par la voie de l'avenant n°1, une évolution de principe des opérations d'équipements publics de proximité du secteur Vauban avec un financement complémentaire de 1,6 M€ lié au scénario de construction d'une école, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Dans l'intervalle, de nouvelles variables essentiellement d'ordre conjoncturel sont apparues et ont conduit la Ville de Brest à réactualiser le projet du Pôle Vauban en étudiant principalement l'hypothèse d'un redéploiement d'une partie du programme au sein de l'opération de rénovation du bâti Antoine Salaün - Louise Leroux, soutenant ainsi de nouvelles perspectives pour ce patrimoine bâti en position centrale au sein du QPV.

À l'aune des conclusions rendues, un nouveau principe de répartition et de travaux à conduire sur les équipements publics est aujourd'hui affirmé par la Ville de Brest.

- La réhabilitation du groupe scolaire Vauban et intégration d'une crèche en extension (C0750-37-0002)

Selon les programmes établis, l'intervention sur le groupe scolaire prévoit sa rénovation énergétique et son extension pour intégrer en son sein une crèche de 40 places. Le programme prévoit d'atteindre une étiquette énergétique B dans la partie rénovée afin de se conformer aux exigences du décret tertiaire.
L'école-crèche développera des surfaces utiles d'environ 2 500 m² (hors espaces extérieurs). Elle sera le socle d'un projet de continuité éducative et doit permettre, par un travail resserré entre les professionnels qui interviennent auprès des enfants (enseignants, professionnels de la petite enfance, éducateurs, animateurs, agents territoriaux, partenaires institutionnels…), en incluant les parents, de favoriser les parcours éducatifs − notamment sur la tranche d'âge 0-6 ans pour réduire les inégalités d'apprentissage.

Cette opération intègre également la démolition de la crèche existante.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

C0750-37-0002	Localisation	Maître d'ouvrage	Libellé	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Avenant n°1	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008)	Ville de Brest	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	9 406 491,67 €	35%	3 292 272,08 €
Avenant n°3		Ville de Brest	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (rénovation du groupe scolaire Vauban, intégration d'une crèche de 40 places en extension partielle, démolition d'une crèche)	8 723 000,14 €	35%	3 053 050,05 €
Evolution				-683 491,53 €		- 239 222,03 €

- La reconstruction de l'équipement de quartier associatif (C0750-37-0003)

Le pôle associatif se déploiera sur environ 2 300 m² de surfaces neuves utiles (hors espaces extérieurs) dont plus de 1 700 m² dédiés aux pratiques socioculturelles, sportives et artistiques. Le programme, également construit en concertation étroite avec les usagers, conservera des fonctions importantes pour la vie du quartier : grande salle de tennis de table, mutualisable pour l'organisation d'évènements de quartier ; espaces d'accueil des enfants du centre de loisirs du PL Recouvrance… En complément, il développera des espaces repensés ou inexistants aujourd'hui : salle polyvalente multi-usage, salle de pratique dédiés aux arts circassiens, cuisine pédagogique, salles d'activités socioculturelles et sports de bien-être.

C0750-37-0003	Localisation	Maître d'ouvrage	Libellé	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Avenant n°1	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008)	Ville de Brest	Recouvrance – Pôle Vauban. Pôle de via associative de quartier	11 676 841,67 €	12%	1 426 999,96 €
Avenant n°3			Recouvrance – Pôle Vauban. Pôle de vie associative de quartier	10 670 150€	12%	1 325 953,51 €
Evolution				-1 006 691,67 €		-101 406,45 €

- L'Implantation d'une offre de crèche dans le projet intergénérationnel Louise Le Roux (MO SEMPI) - C0750-38-0069

Une crèche de 60 places est prévue pour intégrer le bâtiment Louise Le Roux. Elle trouvera place au côté d'une résidence autonomie pour seniors de 60 logements dans le cadre du projet de reconversion de l'ensemble immobilier en résidence intergénérationnelle portée par la SEMPI, comptant également le développement d'une résidence jeune au sein du bâtiment Antoine Salaün. Elle s'intégrera dans l'ambition de continuité éducative décrite ci-dessus.

Crèche Le Roux C0750-38-0069	Localisation	Maître d'ouvrage	Libellé	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Avenant n°3	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008	SEMPI	Crèche Louise Le Roux	1 380 000,65 €	35 %	483 000,23€

Opération Maissin – Prise en compte de dépenses exceptionnelles liées à l'opération de relogement

L'opération Maissin, sous pilotage de Brest Métropole Habitat, prévoit la démolition de 99 logements actuellement sous gestion du CCAS. En qualité de bailleur et d'organisme agréé en charge de la gestion locative adaptée, Brest métropole Habitat et le CCAS sont au cœur du processus de mise en œuvre du relogement.

S'agissant de publics spécifiques en situation de grande fragilité, un accompagnement social renforcé s'organise mobilisant de moyens spécifiques, ayant une incidence financière.

La mission de relogement aura pour objectif premier de garantir aux ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement qui respectent leurs modes de vie, leurs objectifs de parcours résidentiels, leurs ressources et leurs potentiels souhaits de changer de quartier d'habitat au sein de la métropole.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Au regard des publics accompagnés, les objectifs locaux de qualité suivant pourraient également être adoptés :

- Maîtrise du reste à charge et de l'impact financier du relogement pour les ménages (permise notamment par la mobilisation de primes minoration de loyers par l'ANRU).
- Évaluer et comprendre les besoins des ménages pour anticiper les refus et les rendre acteurs de leur relogement
- Accompagner en proximité et dans le temps les ménages

- Une ingénierie de projet liée à la démarche de relogement des ménages de l'immeuble Maissin

Après analyse des besoins spécifiques à l'opération de relogement des sous-locataires de l'immeuble Maissin, la mobilisation d'un chargé de mission relogement sur une durée de 24 mois apparaît nécessaire pour assurer le succès de sa mise en œuvre.

Ce chargé de mission, accueilli au sein des équipes du CCAS, sera :

- Chef de projet (élaboration de la charte de relogement, des hypothèses de relogement…)
- Interlocuteur privilégié des ménages (mise en place d'informations collectives, rendez-vous individuels, permanences au local social…)
- Acteur tiers qui assure l'accompagnement des ménages sur les questions de relogement et suit l'avancée individuelle de chaque situation en lien avec les agents du CCAS et le comité opérationnel de relogement.

Les professionnels du CCAS, au cœur de l'accompagnement social des ménages, mobiliseront également des moyens (suivi social renforcé, gestion des situations d'impayés, coordination des situations, mobilisation des gestionnaires du service hébergement logement, mobilisation de mesures ASLL et demandes d'aides financières…) tout au long du processus de relogement des sous-locataires.

Le CCAS assurera notamment :

- L'évaluation sociale préalable
- La participation aux temps de coordination dédiée pour co-construire le plan de relogement
- Des réunions de suivi régulières avec les travailleurs sociaux / gestionnaires/secrétaires / comptable/ responsable
- Du temps de secrétariat
- L'équipement nécessaire (bureau, ordinateur…)

Chargée de mission relogement C0750-14-0068	Localisation	Intitulé	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Avenant n°3	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008)	Chargé de mission relogement	CCAS	120 004,00 €	50,00 %	60 002,00 €

- Actualisation de la fiche d'opération démolition Maissin (750-6029008-21-0001-002)

Le calibrage de cette dépense a été réalisé en lien et à l'appui de l'expertise de Brest métropole Habitat avec en référence les procédés et valeurs de prix de l'opération de relogement de Kerbernier.

Cette dépense comprend notamment :

- les frais de déménagement au regard de la typologie des logements et du bâti de la barre Maissin
- des frais de débarrassage des caves, désencombrement et nettoyage des logements ainsi qu'une estimation des prestations particulières liées à la fragilité connue des ménages

Le CE de l'ANRU du 2 juin 2025 a autorisé la prise en compte en dépenses exceptionnelles des frais de relogement dans la limite de 149 000 €.

La fiche opération démolition Maissin est modifiée en conséquence :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Démolition Maissin C0750-21-0012	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Avenant n°2	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008)	BMH	2 796 951,25 €	80%	2 237 561,00 €
Avenant n°3			2 669 991,57€	80%	2 135 993,26 €
Evolution			- 126 959,68 €		-101 567,74 €

- Actualisation de la fiche d'opération reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux Maissin (C0750-31-0013)

Brest Métropole Habitat a engagé un marché de conception-réalisation et retenu en novembre 2024 le groupement Eiffage permettant de préciser le calendrier de réalisation de l'opération.

Le calendrier de l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux Maissin est actualisé en conséquence :

reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux Maissin (C0750-31-0013)	Localisation	Maître d'ouvrage	Calendrier
Convention (avenant n°2)	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008	BMH	2022/S1 - 12 sem
Avenant n°3			2025/S2 – 12 sem

- Actualisation de la fiche d'opération Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages (C750-15-0037)

En lien avec le premier relogement à intervenir au premier semestre 2026, le calendrier de l'opération de relogement avec minoration de loyers est actualisé en conséquence :

Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages (C750-15-0037)	Localisation	Maître d'ouvrage	Calendrier
Convention (avenant n°2)	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008	BMH	2022/S1 - 12 sem
Avenant n°3			2026/S1 – 10 sem

Opération Quéliverzan – Actualisation de la programmation

- Actualisation de la fiche d'opération Quéliverzan - Requalification de 400 logements - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE (C0750-33-0022)

Les différentes évolutions approuvées par le comité d'engagement du 2 juin 2025 et l'actualisation des opérations lors de ce présent avenant ont permis la réalisation d'économies dont 26 149,67 € ont été fléchées sur l'opération de requalification des 400 logements du groupe de Quéliverzan, portant le taux de subvention de 18,32 % à 18,46 %.

La fiche opération « Requalification Quéliverzan » est modifiée en conséquence :

Requalification Quéliverzan (C0750-33-0022)	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Convention (avenant n°2)	Quéliverzan-Pontaniou (QP 029008)	BMH	18 063 148,75 €	18,32 %	3 309 168,85 €
Avenant n°3			18 063 148,75 €	18,46%	3 335 318,51 €
Evolution			**0,00 €**		**26 149,66 €**

SUJETS TRANSVERSAUX

Evolution des contreparties foncières à Action Logement

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

L'établissement de la concession d'aménagement du projet Bellevue Rives de l'Elorn a permis d'affiner le programme opérationnel, le calendrier et les équilibres financiers des opérations Gascogne, Tarente, Napoléon III, Bergot et Kergoat-Desbordes.

(Nota : l'opération Kerbernier, où une contrepartie foncière en cours de réalisation de 2 000 m² de SDP est développée, est hors de la concession d'aménagement).

Afin de servir les intérêts de chacun tout en optimisant les faisabilités notamment financières, plusieurs options d'adaptation des répartitions des contreparties ont été étudiées et ont été partagées avec Action Logement et Espacil.

A l'issue de ces discussions, il est proposé de renforcer l'offre de contrepartie sur l'opération Gascogne, tout en maintenant sur cette opération une diversité de produits (maisons, collectif intermédiaire et collectif).

Les contreparties foncières situées sur le secteur de Tarente et celle située sur la Place Napoléon III sont supprimées au profit du site de Gascogne.

Les contreparties foncières de Bergot et de Kerbernier sont inchangées.
Le nombre total de m² de droits à construire est inchangé également (11 500 m²).

La répartition des contreparties seraient modifiées comme suit :

	Site 1	**Site 2**	**Site 3**
Adresse	**Vallon de Gascogne**	Kerbernier	Bergot
Surface du terrain (m²)	**Environ 8 250 m²**	1 238 m²	2 500 m²
SDP développable (m²)	**Environ 7 200 m²**	2 000 m²	2 300 m²
Nombre de logements individuels / collectifs	**Environ 100 logements collectifs et individuels**	Environ 30 logements collectifs	Environ 30 logements collectifs

L'article 5.2 de la convention de renouvellement urbain et les annexes A12 et B1 sont modifiés en conséquence.

Cette évolution est prise en compte dans les opérations d'aménagement impactées, à savoir :
- L'opération d'aménagement d'ensemble Gascogne (C0750-24-0010)

Aménagement d'ensemble Bergot-Gascogne (CO750-24-0010)	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette dédiée aux contreparties Action logement	Total des recettes retenues
Convention (avenant n°2)	Brest Bellevue (QP 029004)	Brest Métropole	3 010 m²	642 380 €
Avenant n°3		BMA	8 256 m²	277 155 €
Evolution			+ 5 240 m²	-365 225 €

- Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble Napoléon III (C0750-24-0008), le foncier disponible prévu pour la contrepartie foncière sera disponible hors calendrier NPNRU (libération d'emprise dépendant de la démolition du Centre social-halte-garderie de Bellevue).
Cette contrepartie n'ayant pas été prise en compte dans les équilibres financiers initiaux, il n'y a pas de modification des recettes foncières prévisionnelles de l'opération d'aménagement d'ensemble.

Aménagement d'ensemble Napoléon III (CO750-24-0008)	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette dédiée aux contreparties Action logement
Convention (avenant n°2)	Brest Bellevue (QP 029004)	Brest Métropole	Non connue
Avenant n°3		BMA	0

<u>Actualisation des primes accession</u>

Une première phase sera engagée sur le quartier de Kerbernier avec 70 forfaits fléchés sur une opération PSLA portée par Brest Métropole Habitat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Par ailleurs, les parties conviennent de maintenir les 80 forfaits à 10K€/logement restant sous la maîtrise d'ouvrage de Brest métropole, à affecter aux opérateurs présentant des projets matures dès lors que le jalon réglementaire d'engagement sera atteint.

Il est entendu que toute demande complémentaire au-delà de ce total de 150 forfaits à 10K€/logement, fera l'objet d'un examen spécifique en lien avec l'ANRU hors du champ d'application du présent avenant, pour de nouveaux forfaits si dûment motivés, majorés le cas échéant.

Actualisation des fiches opérations Etudes et conduite de projet

Les études suivantes ont fait l'objet d'une actualisation à la baisse des coûts de la maîtrise d'ouvrage, sans modification du programme d'action ni modification de l'ambition.

Ces économies identifiées sur les opérations d'ingénierie permettent la création d'une nouvelle opération pour la prise en compte des dépenses de communication, concertation et valorisation portées par BMA dans le cadre de la concession d'aménagement.

Libellé de l'opération	N° Fiche opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)		Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Communication, concertation et valorisation du territoire	C0750-14-0034	Brest Métropole	*Convention (avenant n°2)*	270 000,00 €	50,00%	135 000,00 €
			Avenant n°3	133 550,00 €	50,00%	66 775,00 €
			Evolution	-136 450,00 €		-68 225,00 €
Co-construction et actions de participation citoyenne	C0750-14-0025	Brest Métropole	*Convention (avenant n°2)*	200 000,00 €	50%	100 000,00 €
			Avenant n°3	120 000,00 €		60 000,00 €
			Evolution	-80 000,00 €		-40 000,00 €
Participation et co-construction du projet / actions de com Hist mémoire Bellevue	C0750-14-0027	Brest Métropole	*Convention (avenant n°2)*	140 000,00 €	35%	49 000,00 €
			Avenant n°3	56 000,03 €		19 600,01 €
			Evolution	-83 999,97 €		-29 399,99 €
Participation et co-construction du projet / actions de com Hist mémoire Recouvrance	C0750-14-0028	Brest Métropole	*Convention (avenant n°2)*	140 000,00 €	35%	49 000,00 €
			Avenant n°3	61 600,00 €		21 560,00 €
			Evolution	-78 400,00 €		-27 440,00 €
Communication, concertation et valorisation du territoire	C0750-14-0071	SPL BMA	***Avenant n°3***	136 450,00 €	50,00 %	68 225,00 €
			Evolution			68 225,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Actualisation des opérations financées par les Partenaires associés

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et les Partenaires associés, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés.

La liste de ces opérations nécessitant d'être actualisée dans le cadre de l'avenant est la suivante :

- **Actualisation des opérations financées par le Département**

Ce programme d'équipements est désormais stabilisé dans sa programmation, ses enveloppes financières prévisionnelles et ses calendriers opérationnels. L'actualisation ci-dessous permet d'acter les programmations, les montants d'investissement et les concours financiers pour chacune des opérations visées
Les maquettes financières sont modifiées comme suit :

INITIAL : Tableau financier prévisionnel

	Intitulé de l'opération	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Subvention Conseil départemental (TTC)
Requalification de logements locatifs sociaux	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label BBC	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	13 994 663,21 €	14 736 548,07 €	1 125 900,00 €
	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	23 519 371,05 €	24 766 604,34 €	1 080 000,00 €
			Sous Total	**37 514 034,26 €**		**2 205 900,00 €**
Equipements publics de proximité	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	9 406 491,67 €	11 287 790,00 €	715 000,00 €
	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	11 676 841,67 €	14 012 210,00 €	180 000,00 €
	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	4 330 701,92 €	5 077 612,32 €	100 000,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	330 400,00 €	396 480,00 €	99 120,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac – Etudes et travaux	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	210 000,00 €	252 000,00 €	63 000,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	200 000,00 €	240 000,00 €	60 000,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Dupouy	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	170 000,00 €	204 000,00 €	51 000,00 €
	Bellevue – Maisons des sports de combat (études et travaux)	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	3 375 000,00 €	4 050 000,00 €	337 000,00 €
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	990 000,00 €	1 188 000,00 €	100 000,00 €
			Sous Total	**30 689 435,26 €**		**1 705 120,00 €**
TOTAL Subvention conseil départemental						**3 911 020,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

MODIFIE Avenant n°3 : Tableau financier prévisionnel

	Intitulé de l'opération	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Conseil départemental
Requalification de logements locatifs sociaux	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label BBC	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	21 093 688,08 €	22 202 263,77 €	1 125 900,00 €
	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	24 073 486,58 €	25 358 728,57 €	1 080 000,00 €
			Sous Total	45 167 174,66 €	47 560 992,34 €	**2 205 900,00 €**
Equipements publics de proximité	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	10 850 000,00 €	13 020 000,00 €	1 080 000,00 €
	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	3 250 000,00€	3 900 000 €	395 120,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	2 317 000,00 €	2 781 335 €	230 000,00 €
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	990 000,00 €	1 188 000,00 €	0,00 €
			Sous Total	**17 407 000,00 €**		**1 705 120,00 €**
TOTAL Subvention conseil départemental						**3 911 020,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

- **Actualisation des opérations financées par la Région**

Par cet avenant la Région Bretagne vient également mettre à jour les financements octroyés. Les crédits renouvellement urbain 2017 – 2020 alloués au territoire de Brest métropole s'élevaient à 1 375 666 €. L'opération du pôle Ressources de l'économie circulaire et du numérique devait être subventionnée à hauteur de 200 100 €. Toutefois, la 2e phase du projet n'étant pas mise en œuvre, la subvention est recalculée à la baisse, au regard des travaux réalisés (80 910,48 € versés – subvention caduque depuis le 20/05/25 – sans réaffectation des crédits).

Par ailleurs, le Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Énergétique indique une participation régionale au titre du renouvellement urbain d'un montant de 3M€ sur la période 2021-2027.

A noter que la Région contribue également au financement de l'implantation de l'épicerie solidaire en réseau dans le local, situé au 22 avenue de Tarente, à hauteur de 115 000 € (dispositif quartiers en transitions 2024-2025).

Elle mobilise également le CMRTE 2021-2027 au titre de l'enveloppe territoriale à hauteur de

- 280 000 € pour la construction de la ferme urbaine de Quelibelle.
- 197 000 € pour la rénovation du restaurant scolaire de Quéliverzan.

Au regard des évolutions, les tableaux financiers évoluent comme suit :

TABLEAU FINANCIER INITIAL

Secteur	N° Fiche opération (le cas échéant)	Opération	MOA	Montant global opération (M HT)	Montant global opération (M TTC)	Montant subvention sollicitée	Calendrier de mise en œuvre
29019 Brest 6029004 Bellevue	C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Brest métropole	421 222 €	499 959 €	150 566 €	Réalisé
	C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources Économie circulaire et numérique	Brest métropole	9 406 492 €	11 287 790 €	1 025 000 €	Réalisé
29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou Et Recouvrance	C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Ville de Brest	1 004 481 €	1 205 378 €	200 100 €	2026-2028
						1 375 666 €	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

MODIFIE Avenant n°3 :Tableau financier prévisionnel (**en gras : Financements au titre du Contrat métropolitain**)

Secteur	N° Fiche opération (le cas échéant)	Opération	MOA	Montant global opération (M HT)	Montant global opération (M TTC)	Montant subvention sollicitée	Calendrier de mise en œuvre
29019 Brest 6029004 Bellevue	C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Brest métropole	421 222 €	499 959 €	150 566 €	Réalisé
	C0750-38-0070	Bellevue - Disrupt'Campus	Brest métropole	9 406 492 €	11 287 790 €	200 100 €	Réalisé – actualisé au regard des réalisations
29019 Brest 6029004 Bellevue	**C0750-24-0008**	**Bellevue – Aménagements urbains de la Centralité**	**BMA concession**	**10 199 586 €**	**12 239 504 €**	**375 000 €**	**2026-2030**
		Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III – centre sportif Bellevue	**Ville de Brest**	**2 317 000 €**	**2 781 335 €**	**325 000 €**	**2025 et 2027**
	C0750-34-0021 et C0750-33-0020	**Kerbernier- Réhabilitation énergétique et résidentialisation des logements sociaux**	**BMH**	**21 093 688,08 €**	**22 202 263,77 €**	**500 000 €**	**2026-2028**
	C0750-24-0007	**Bergot - Aménagements urbains**	**BMA concession**	**5 854 670 €**	**7 025 604 €**	**300 000 €**	**2026-2030**
29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou Et Recouvrance	C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Réhabilitation de l'école et création d'une crèche	Ville de Brest	1 004 481 €	1 205 378 €	1 025 000 €	2026-2028
29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou Et Recouvrance	**C0750-42-0055**	**Quéliverzan - Construction de la Ferme urbaine « Quélibelle »**	**Vert le jardin**	**1 158 333 €**	**1 390 000 €**	**60 000 €**	**2025-2026**
	C0750-24-0004	**Quéliverzan - Aménagements urbains**	**Brest métropole**	**2 800 000 €**	**3 360 000 €**	**350 000 €**	**2025-2026**
	C0750-37-0003	**Pôle Vauban - Construction du pôle associatif**	**Ville de Brest**	**9 406 492 €**	**11 287 790 €**	**340 000 €**	**2026-2028**
		Recouvrance – Réhabilitation de la Piscine	**Brest métropole**	**6 700 000 €**	**8 040 000,00 €**	**350 000 €**	**2026-2029**
		Parc 2ème Dépôt	**Brest métropole**	**6 000 000 €**	**7 200 000,00 €**	**400 000 €**	**2026-2027**
						4 375 666,00 €	

Ces subventions pourront être attribuées sous réserve du respect du calendrier annoncé (démarrage d'exécution en phase travaux avant la fin de l'année 2027) et de la confirmation de leur dimension qualitative (en particulier la préservation de l'environnement, la participation des habitants et l'insertion avec la mobilisation des clauses sociales). Elles sont également soumises au vote du budget annuel de la collectivité régionale ainsi qu'au vote de la commission permanente sur chaque projet.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

- **Actualisation des annexes**

Enfin, une actualisation des annexes impactées par l'avenant n°3 est effectuée :

- A12 Localisation des contreparties foncières à Action Logement
- B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement
- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées impactées par l'avenant n°3
- C4 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C6 Tableau des aides de la Banque des Territoires
- Charte locale d'insertion

Ces différentes évolutions ont été examinées par le **comité d'engagement du 5 juin 2025**, qui a notamment émis un avis favorable à l'accompagnement des opérations suivantes :

- L'évolution de la programmation des équipements du secteur Napoléon III et du secteur Recouvrance
- La prise en compte en dépenses exceptionnelles de frais de relogement pour la démolition Maissin dans la limite de 42 forfaits relogement,
- L'évolution de la programmation de l'opération d'aménagement Bergot
- L'attribution de primes accession supplémentaire à Espacil, sur la base de 10 k€/lgt en l'absence de justification à ce stade du besoin de majoration, à mobiliser sur la macro-ligne,

Le montant total de concours financiers pour le projet atteint désormais un plafond de 60,17 M€, réparti en 42, 22 M€ de subventions et 17,95 M€ de prêts.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 modifiée par les avenants et ajustements successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 – Modification de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »

L'**article 5.2** est modifié et désormais rédigé comme suit :

« b) Contreparties foncières

Les contreparties foncières correspondent à 11 500 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les contreparties équivalent à une production d'environ 160 logements.

Les contreparties foncières s'établissent comme suit :

- Quartier Bellevue : Secteur Kerbernier pour environ 30 logements collectifs.
- Quartier Bellevue : Secteur Vallon de Gascogne pour environ 100 logements.
- Quartier Bellevue : Secteur Bergot pour environ 30 logements.

Soit des contreparties foncières représentant **un total d'environ 160 logements, la programmation finale retenue par Action Logement figure dans l'annexe B1, qui détaille leurs modalités de mise en œuvre.**

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 a la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU. »

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.2 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Article 3.2.1. Modification du sous article 9.1.1.1 « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

L'article 9.1.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

«

■ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé une majoration du taux scoring de 15 % pour excellence pour l'opération relative à la coconstruction et aux actions de participation citoyenne, au titre de la démarche transversale de coconstruction du projet intégré.

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations suivantes :

- Coconstruction et actions de participation citoyenne
- Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
- Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
- Communication, concertation et valorisation du territoire, opération accordée également en pré-conventionnement (OPPC)
- Brest Bellevue – Équipement de quartier mutualisé – AMO / Aide à la définition du projet

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a accordé une prise en compte des dépenses au 15 décembre 2016 pour l'opération : Étude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Co-construction et actions de participation citoyenne	C0750-14-0025	QP029004	BREST METROPOLE	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	01/01/2019	S1	2019	20
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	C0750-14-0027	QP029004	BREST METROPOLE	56 000,03 €	35,00%	19 600,01 €	01/01/2019	S1	2020	20
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	C0750-14-0028	QP029008	BREST METROPOLE	61 600,00 €	35,00%	21 560,00 €	01/01/2019	S1	2019	20
OPPC - Communication, concertation et valorisation du territoire	C0750-14-0034	QP029004	BREST METROPOLE	133 550,00 €	50,00%	66 775,00 €	01/01/2019	S1	2019	20
Concession Bellevue – Communication, concertation et valorisation du territoire	C0750-14-0071	QP029004	SPL BMA	136 450,00 €	50,00%	68 225,00 €	01/01/2019	S1	2025	15

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

■ Le relogement des ménages avec minoration de loyer

La prise en compte des dépenses de cette opération a été accordée au 1er janvier 2019 par décision du Comité d'Engagement

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	C0750-21-0012	BREST METROPOLE HABITAT	99	99	C0750-15-0037

Le relogement des ménages avec minoration de loyer concerne 99 ménages. Le relogement des ménages avec minoration de loyer est défini selon les principes exposés à l'article 4.3 et dans le cadre de l'annexe convention « Minoration de loyer ».

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement avec minoration de loyers - 99 ménages	C0750-15-0037	QP029004	BREST METRO HABITAT	T1/T2	22	278 000,00 €	01/01/19	S1	2026	10
				T3	36					
				T4/T5 et +	0					

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

■ La conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de conduite de projet, et validé le pré-conventionnement des opérations suivantes de la conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage de Brest métropole.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
OPPC - Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	C0750-14-0001	QP029004	BREST METROPOLE	1 632 992,50 €	50,00%	816 496,25 €	01/01/2019	S1	2019	20
Equipe conduite de projet, ville de Brest, PRIN	C0750-14-0026	QP029004	BREST	475 000,00 €	50,00%	237 500,00 €	01/01/2019	S1	2019	20
OPPC - Equipe conduite de projet Brest métropole PRIR	C0750-14-0039	QP029008	BREST METROPOLE	460 000,00 €	37,50%	172 500,00 €	01/01/2019	S1	2019	16
Equipe conduite de projet ville de Brest PRIR	C0750-14-0040	QP029008	BREST	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	01/01/2019	S1	2019	12

Les membres de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la mise en œuvre du NPNRU, sont :

- un directeur de projet (Direction de l'Aménagement et des Équipements métropolitains, Brest métropole),
- une cheffe de projet PRIN (Direction de l'Aménagement et des Équipements métropolitains, Brest métropole),
- une chargée de mission Développement économique et insertion (Direction du Développement économique, Brest métropole)
- une cheffe de projet PRIR (Direction de l'Aménagement et des Équipements métropolitains, Brest métropole)
- une responsable de mairie de quartier (ville de Brest) dans le cadre du PRIN, mobilisée notamment pour la concertation portée en régie
- une responsable de mairie de quartier (ville de Brest) dans le cadre du PRIR, mobilisée notamment pour la concertation portée en régie, représentant un total de 3 ETP financés par l'ANRU (2 à Brest métropole et 1 à la ville de Brest)

Les postes déjà financés dans le cadre du protocole de préfiguration sont ceux de la directrice de projet et des chefs de projet PRIN et PRIR.

■ La mission d'accompagnement des ménages

Afin de venir appuyer le relogement des ménages prévu dans le cadre de l'opération de démolition de Maissin (99 logements), le comité d'engagement du 2 juin 2025 a autorisé le financement d'un poste de chargé de relogement au sein CCAS

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chargé de mission relogement	C0750-14-0068	QP029008	CCAS Brest	120004,00 €	50,00%	60002,00 €	02/06/2025	S1	2026	4

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.2.2. Modification du sous article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

Au sein de l'article 9.1.1.2, le sous-article est modifié et désormais rédigé comme suit :

« ● **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le comite d'engagement du 13 juin 2019 a accorde la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de démolition.

Le projet prévoit la démolition de 386 logements locatifs sociaux. Les financements de l'ANRU portent sur la démolition des logements suivants :

- 287 logements locatifs sociaux propriété de BMH (bail emphytéotique MARINE) à Kerbernier, secteur Bellevue,

- 99 logements locatifs sociaux propriété de BMH, en gestion CCAS, sur la rue de Maissin, secteur de Recouvrance.

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a autorisé la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées au réseau de chaleur urbain dans l'opération de démolition Kerbernier, à montant constant de concours financiers.

Le comité d'engagement du 2 juin 2025 a autorisé la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées au relogement des ménages dans l'opération de démolition Maissin.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	C0750-21-0011	QP029004	BREST METRO HABITAT	6 499 729,85 €	80,00 %	5 199 783,88 €	01/01/2019	S2	2019	17
MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	C0750-21-0012	QP029008	BREST METRO HABITAT	2 669 991,57 €	80,00 %	2 135 993,26 €	01/01/2019	S1	2026	16

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

■ L'aménagement d'ensemble

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé un financement par l'ANRU des opérations suivantes, situées partiellement ou totalement hors QPV, mais en quartier vécu :

Dans le quartier de Bellevue :

Secteur opérationnel BERGOT - Études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics, opération retenue en OPPC avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 13/06/2019

Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Cœur de campus – Réaménagement de la place de Metz, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019 accordée par décision du comité d'engagement du 21 juin 2021

Aménagement Napoléon III – Réaménagement de la rue Trépos, avec prise en compte des dépenses au 13/06/2019

Dans le quartier de Recouvrance :

Les opérations d'aménagement des secteurs de Quéliverzan et Vauban-Maissin ont une prise en compte des dépenses au 13/06/2019.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recouvrance, aménagement Quéliverzan.	C0750-24-0004	QP029008	BREST METROPOLE	2 800 000,00 €	30,00 %	840 000,00 €	13/06/19	S1	2025	12
Recouvrance, aménagement Maissin - Vauban	C0750-24-0006	QP029008	BREST METROPOLE	3 717 532,01 €	32,73 %	1 216 882,99 €	13/06/2019	S2	2025	10
Polarité coeur de campus - Réaménagement des espaces publics	C0750-24-0009	QP029004	BREST METROPOLE	3 730 005,48 €	35,00 %	1 305 501,92 €	01/01/2019	S1	2023	17
Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	C0750-24-0050	QP029004	BREST METROPOLE	489 121,06 €	35,00 %	171 189,24 €	01/01/2019	S1	2019	2
Aménagement Napoléon III - Réaménagement de la rue Trépos	C0750-24-0067	QP029004	BREST METROPOLE	428 313,60 €	35,00 %	149 909,76 €	13/06/2019	S1	2023	2
OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics	C0750-24-0007	QP029004	SPL BMA	5 854 667,14 €	35,00 %	2 049 133,50 €	01/01/2019	S1	2025	15
Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics	C0750-24-0008	QP029004	SPL BMA	9 136 986,35 €	35,00 %	3 197 945,22 €	13/06/19	S1	2025	15
Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics	C0750-24-0010	QP029004	SPL BMA	2 494 439,98 €	35,00 %	873 053,99 €	01/01/2019	S1	2025	15

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a autorisé la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées au recouturage du réseau de chaleur urbain dans l'opération d'aménagement Kerbernier – Cœur de campus. »

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.2.3. Modification du sous article 9.1.1.3 « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » »

L'article 9.1.1.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend 386 logements dont 49 logements locatifs sociaux en QPV .

La localisation de la reconstitution est définie selon les principes exposés à l'article 4.3. Les programmes de logements reconstitués faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sont détaillés dans les tableaux suivants. Les 386 logements locatifs sociaux reconstitués sont intégrés à la programmation métropolitaine avec un financement prévu d'ici 2024. Bénéficiant de financements de l'ANRU, la reconstitution est assurée par BMH qui reconstituera ses 386 logements démolis.

Le CE du 13 juin 2019 a validé le lancement d'une opération en pré-conventionnement (Mory I), ainsi qu'une dérogation pour la reconstitution sur site de 49 LLS dans le secteur Maissin (quartier Quéliverzan-Pontaniou).

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors QPV et dans la commune	Dont hors QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	153	86	67	0	4 - 5
PLUS AA		0	0	-	-
Total PLUS	153	153		0	4 - 5
% PLUS sur le total programmation	39,60 %	56,00 %	44,00 %	0,00 %	
PLAI neuf	233	103	81	49 (en QPV)	4 - 5
PLAI AA		0	0	-	-
Total PLAI	233	184		49	4 - 5
% PLAI sur le total programmation	60,40 %	44,00 %	35,00 %	21,00 %	
Total programmation	386	337		49	4 - 5

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	C0750-31-0013	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	01/01/2019	S2	2025	12
				PLAI	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €				
				Total	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €				
43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	C0750-31-0014	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €	01/01/2019	S2	2023	3
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €				
				Total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €				
Pontrouff - Allée du Pontrouff. 29490 GUIPAVAS - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	C0750-31-0015	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	01/01/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
OPPC - Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve - 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	C0750-31-0017	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	01/01/2019	S1	2020	6
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €				
Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	C0750-31-0018	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	01/01/2019	S1	2022	4
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €				
Secteur Cerdan - rue Kéroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0043	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021	S2	2022	3
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
				PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €				

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Brest - 13 rue Kerargroas - Construction d'une résidence services séniors - 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	C0750-31-0045	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €				4
				Total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €				
Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction d'une résidence services séniors - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0046	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021	S2	2021	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI	C0750-31-0047	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS		0,00 €		0,00 €	21/06/2021	S2	2022	2
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	C0750-31-0048	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	21/06/2021	S2	2021	3
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
PLOUGASTEL-DAOULAS - Goarem-Goz - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	C0750-31-0049	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	21/06/2021	S1	2021	3
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €				
Plougastel Daoulas - Rue Martin Luther King - Lieu dit Kerhuel - 1 PLUS - 2 PLAI	C0750-31-0056	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	13/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	3	31 900,00 €	15 600,00 €	47 500,00 €				
GUILERS - CHARLES DE GAULLE - 3 PLAI	C0750-31-0057	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	13/06/2019	S1	2024	4
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
GUILERS - Freyssinet Résidence Services Seniors - Construction neuve - 10 PLAI, 10 PLUS	C0750-31-0058	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	13/06/2019	S2	2021	5
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	20	146 000,00 €	63 000,00 €	209 000,00 €				
GOUESNOU - Keruchen - 9 PLAI, 9 PLUS	C0750-31-0059	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	13/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

				Total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €				
BREST - 35 rue Mirabeau - 8 PLAI, 9 PLUS	C0750-31-0060	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	13/06/2019	S2	2023	5
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	17	189 100,00 €	62 400,00 €	251 500,00 €				
BREST - kerlinou - Acacias AC7 - 4 PLAI, 16 PLUS	C0750-31-0061	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	13/06/2019	S1	2024	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	20	236 000,00 €	31 200,00 €	267 200,00 €				
Brest - Champlain - RO MAISSIN - 50PLAIA	C0750-31-0062	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	13/06/2019	S1	2024	4
				PLAI	50	490 000,00 €	390 000,00 €	880 000,00 €				
				Total	50	490 000,00 €	390 000,00 €	880 000,00 €				
Brest - Alembert - 25 PLUS - 15 PLAI	C0750-31-0064	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	25	307 500,00 €		307 500,00 €	13/06/2019	S2	2023	7
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	40	454 500,00 €	117 000,00 €	571 500,00 €				
Brest - Fontaine Margot Phase 4 - 10 PLUS	C0750-31-0065	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	13/06/2019	S1	2024	5
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €				
Plougastel Daoulas - Ilot de la Poste - 4 PLAI	C0750-31-0066	QP029004	BREST METRO HABITAT	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	13/06/2019	S1	2024	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

827 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de requalification. Il s'agit de :

– Secteur Kerbernier, 427 logements (Bellevue) :

- 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65 rue de Kermenguy 130 logements
- 1, 3, 5 et 7 rue de Cornouaille 60 logements
- 9 et 11 rue de Cornouaille 16 logements
- 6, 8, 10 et 12 rue de Trégor 40 logements
- 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue de Penthièvre 61 logements
- 2, 4, 6 et 8 rue du Vannetais 72 logements
- 10 et 12 rue du Vannetais 48 logements

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

– Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :

- Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
- Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
- Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
- Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC EFFINERGIE.

L'ensemble des actions de requalifications de logements locatifs sociaux de BMH sont définis dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) - Label BBC	C0750-33-0020	QP029004	BREST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	13 498 528,12 €		Volume de prêt bonifié	6 253 411,25 €	13/06/2019	S1	2022	14
				Assiette subvention	9 228 528,12 €	20,00 %	Subvention	1 845 705,62 €				
							Total concours financier	8 099 116,87 €				
QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE	C0750-33-0022	QP029008	BREST METROPOLE HABITAT	Assiette prêt bonifié	22 063 148,75 €		Volume de prêt bonifié	7 703 130,08 €	13/06/2019	S1	2022	7
				Assiette subvention	18 063 148,75 €	18,46 %	Subvention	3 335 318,51 €				
							Total concours financier	11 038 448,59 €				

- **La résidentialisation de logements**

Sous-article non modifié par cet avenant n°3.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Le projet global de Bellevue s'appuie sur le levier de la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages et au vieillissement de la population.

Ainsi, l'objectif est d'offrir de nouveaux logements pour renouveler et diversifier le parc actuel et répondre au parcours résidentiel des ménages : la programmation de logements en accession comprend ainsi 150 logements construits en PSLA (150 forfaits à 10 K€/logement) sur la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	S	Année	Durée en semestre
Secteur de Kerbernier - Construction de 70 logements collectifs PSLA	C0750-36-0019	QP029004	BREST METRO HABITAT	0,00 €	0,00 %	700 000,00 €	13/06/2019	S1	2025	15
BELLEVUE, Accession aidée à la propriété tous secteurs Bellevue, 80 logements PSLA	C0750-36-0036	QP029004	BREST METROPOLE	0,00 €	0,00 %	800 000,00 €	13/06/2019	S1	2026	10

● **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement des équipements publics suivants situés hors QPV :

Pour le quartier de Bellevue :

– Groupe scolaire Aubrac, études et travaux ;

– Groupe scolaire Langevin, études et travaux ;

(Pour ces deux opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Brest métropole aménagement, les partenaires ont également validé l'application du taux scoring de la collectivité (35 %)) ;

– Pôle sportif Provence, opération retenue en OPPC ;

– Équipement de quartier mutualisé (centre social − Halte garderie / études de programmation, de maîtrise d'œuvre et construction de l'équipement) ;

Pour le quartier de Recouvrance :

– Pôle Vauban. Continuité éducative (réhabilitation groupe scolaire Vauban + intégration d'une crèche (40 berceaux) en extension bâtie)

– Pôle Vauban. Pôle de vie associative de quartier (Équipement associatif neuf, démolition PLR + crèche incluses).

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (rénovation du groupe scolaire Vauban, intégration d'une crèche de 40 places en extension partielle, démolition d'une crèche)	C0750-37-0002	QP029008	BREST	8 723 000,14 €	35,00 %	3 053 050,05 €	13/06/19	S2	2025	11
Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier	C0750-37-0003	QP029008	BREST	10 670 150,00 €	12,43 %	1 325 953,51 €	13/06/19	S1	2026	10
Bellevue - Equipement de quartier mutualisé (centre social/ Halte-garderie)	C0750-37-0031	QP029004	BREST	12 788 630,39 €	35,00 %	4 476 020,64 €	13/06/19	S1	2026	10
OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence	C0750-37-0032	QP029004	BREST	4 330 701,92 €	20,88 %	904 432,97 €	01/01/19	S2	2019	14

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration	C0750-37-0033	QP029004	BREST	1 600 000,00 €	35,00 %	560 000,00 €	13/06/19	S1	2024	6
Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	C0750-37-0029	QP029004	SPL BMA	3 150 052,18 €	35,00 %	1 102 518,26 €	01/01/19	S1	2019	6
Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux	C0750-37-0030	QP029004	SPL BMA	2 965 854,36 €	35,00 %	1 038 049,03 €	01/01/19	S1	2019	7

● La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

Deux opérations portant sur de l'immobilier à vocation économique sont financées dans le cadre du projet NPNRU :

– Disrupt'Campus : le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement de cet équipement situé hors QPV.

– Pôle Vauban. Le comité d'engagement du 2 juin 205 a autorisé la création d'une opération pour l'implantation d'une crèche de 60 berceaux au sein du projet intergénérationnel Louise Leroux.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Bellevue-Disrupt'Campus	C0750-38-0070	QP029004	BREST METROPOLE	588 071,16 €	35,00 %	205 824,91 €	01/01/2019 00:00:00	S1	2019	24
Crèche Louise Le Roux	C0750-38-0069	QP029008	SEMPI	1 380 000,65 €	35,00 %	483 000,23 €	13/06/2019 00:00:00	S1	2026	8

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.3 – Modification de l'article 9.2 du titre III « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.3.1. Modification de l'article 9.2.1 du titre III « Les opérations bénéficiant des financements du Département ou de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et le Département ou la région. »

L'article 9.2.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les opérations bénéficiant des financements du Département

Dans le cadre du Contrat de territoire du Département du Finistère, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation du département à hauteur de 710 120 € pour un investissement total de 5 275 400 €.

Tableau financier prévisionnel

	Intitulé de l'opération	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Coût HT	Cout TTC	Conseil départemental
Requalification de logements locatifs sociaux	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label BBC	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	21 093 688,08 €	22 202 263,77 €	1 125 900,00 €
	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	24 073 486,58 €	25 358 728,57 €	1 080 000,00 €
			Sous Total	**45 167 174,66 €**	**47 560 992,34 €**	**2 205 900,00 €**
Equipements publics de proximité	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	10 850 000,00 €	13 020 000,00 €	1 080 000,00 €
	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	3 250 000,00€	3 900 000 €	270 120,00 €
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	2 317 000,00 €	2 781 335 €	230 000,00 €
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	990 000,00 €	1 188 000,00 €	125 000,00 €
			Sous Total	**17 407 000,00 €**		**1 705 120,00 €**
TOTAL Subvention conseil départemental						**3 911 020,00 €**

Les opérations bénéficiant des financements de la Région

La Région Bretagne, en application de son engagement dans le Contrat de Ville, mobilise ses politiques de droit commun en faveur des habitant·e·s des quartiers prioritaires. Sur le volet renouvellement urbain, la Région s'est dotée d'une enveloppe dédiée au financement des projets de renouvellement urbain pour les territoires NPNRU. À ce titre, les crédits renouvellement urbain alloués au territoire de Brest métropole s'élèvent à 1 375 666 € sur la période 2017-2020, qui incluent :
– l'opération d'aménagement de la Place de Metz qui figure dans le programme global Bellevue – Polarité cœur de campus » visée à l'article 9.1.1.2., car ce dernier bénéficie de financements de l'ANRU, à l'exclusion de sa composante « Place de Metz » cofinancée par la Région Bretagne à hauteur d'un montant prévisionnel de 150 566 € ;
– l'opération District'Campus visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 200 100 €.

Par voie d'avenant n°3, la Région Bretagne a précisé les opérations soutenues dans le cadre du Contrat métropolitain. Ces opérations qui s'inscrivent soit directement dans les deux secteurs conventionnés (QPV Bellevue ou Quéliverzan-Pontaniou), soit en proximité de façon à ce qu'elles contribuent à la réussite des projets de renouvellement urbain de la présente Convention.

Dans le cadre de ces deux enveloppes, et sur la base de ce qui précède, la Région Bretagne accompagnera également les opérations suivantes :

Tableau financier prévisionnel (**en gras : Financements au titre du Contrat métropolitain**)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Secteur	N° Fiche opération (le cas échénat)	Opération	MOA	Montant global opération (M HT)	Montant global opération (M TTC)	Montant subvention sollicitée	Calendrier de mise en œuvre
29019 Brest 6029004 Bellevue	C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Brest métropole	421 222 €	499 959 €	150 566 €	Réalisé
	C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources Économie circulaire et numérique	Brest métropole	9 406 492 €	11 287 790 €	1 025 000 €	Réalisé
29019 Brest 6029004 Bellevue	C0750-24-0008	Centralité Bellevue espaces publics	BMA concession	10 199 586 €	12 239 504 €	375 000 €	2026-2030
		Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Ville de Brest	2 317 000 €	2 781 335 €	325 000 €	2025 et 2027
	C0750-34-0020	Kerbernier Réhabilitation résidentialisation	BMH	21 093 688,08 €	22 202 263,77 €	500 000 €	2026-2028
	C0750-24-0007	Secteur opérationnel Bergot	BMA concession	5 854 670 €	7 025 604 €	300 000 €	2026-2030
29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou Et Recouvrance	C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Ville de Brest	1 004 481 €	1 205 378 €	200 100 €	2026-2028
29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou Et Recouvrance	C0750-42-0055	Ferme urbaine	Vert le jardin	1 158 333 €	1 390 000 €	60 000 €	2025-2026
	C0750-24-0004	Quéliverzan espaces publics	Brest métropole	2 800 000 €	3 360 000 €	350 000 €	2025-2026
	C0750-37-0003	Pôle Vauban -pole associatif	Ville de Brest	9 406 492 €	11 287 790 €	340 000 €	2026-2028
		Piscine Recouvrance	Brest métropole	6 700 000 €	8 040 000,00 €	350 000 €	2026-2029
		Parc 2ème Dépôt	Brest métropole	6 000 000 €	7 200 000,00 €	400 000 €	2026-2027
						4 375 666€ €	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.3.2. Modification de l'article 9.2.3 du titre III « Les opérations bénéficiant des financements de la Banque des territoires »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Les opérations non financées par l'ANRU et financées par prêts auprès de la Banque des territoires sont les suivantes pour BMH :

– Quéliverzan (secteur Recouvrance)

Secteur Quéliverzan, 400 logements (Recouvrance) :

- Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
- Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
- Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
- Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009 et représentent 180 logements. Ils seront traités en requalification et résidentialisation des 180 logements.

Les opérations non financées par l'ANRU mais financées par la Banque des territoires sont les suivantes pour Brest métropole :

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention de la Banque des territoires	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestres
OPERATIONS TRANSVERSALES								
Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	16 700 €	20 040 €	50%	8 350 €	S1 2019	8
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	815 850 €	979 020 €	37%	300 000 €	S1 2020	22
QUARTIER DE BELLEVUE								
Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et du numérique	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	28 900 €	34 680 €	50%	14 450 €	S1 2019	8
Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	58 550 €	70 260 €	50%	29 275 €	S1 2019	14
QUARTIER DE RECOUVRANCE QUELIVERZAN PONTANIOU								
Réalisation d'une étude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole	170 000 €	204 000 €		0	Action abandonnée	
Montant total de subventions						352 075 €		

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 3.3.3. Modification de l'article 10 du titre III « le plan de financement des opérations programmées »

L'article 10 « Le plan de financement des opérations programmées » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

– Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les cofinancements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, a la présente convention.

– Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicite dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe…

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

– La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 60 168 041,24 €, comprenant 42 219 999,91 € de subventions, et 17 948 041,33 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

  – 21 285 958,39 € de concours financiers prévisionnels comprenant 13 582 828,31 € de subventions et 7 703 130,08 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,

  – 38 882 082,85 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 637 171,60 € de subventions et 10 244 911,25 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

– La participation financière de l'Anah, soit 2 993 000 €, s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 9 409 000 € HT dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.

– La participation financière de la Banque des territoires s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 460 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 35 181 909,97 €. Ce montant est prévisionnel et actualisable. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des territoires et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

– La participation financière de la Région s'entend pour un montant de 4 375 666 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations.

– La participation financière du Département s'entend pour un montant de 3 911 020 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

– La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 385 250 €.

Pour rappel :

– Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		**Montant de subvention NPNRU**	**Volume de prêt bonifié NPNRU**	**Concours financiers NPNRU totaux**
QPV n°6029004 Bellevue	Protocole de préfiguration	479 560,91 €	0,00 €	479 560,91 €
	Convention pluriannuelle	28 637 171,60 €	10 244 911,25 €	38 882 082,85 €
Total QPV n°6029004		29 116 732,51 €	10 244 911,25 €	39 361 643,76 €
QPV n°6029008 Quéliverzan - Pontaniou	Protocole de préfiguration	126 603,50 €	0,00 €	126 603,50 €
	Convention pluriannuelle	13 582 828,25 €	7 703 130,08 €	21 285 958,33 €
Total QPV n°QPV n°6029008		13 709 431,75 €	7 703 130,08 €	21 412 561,83 €
Totaux :		42 826 164,26 €	17 948 041,33 €	60 774 205,59 €

»

Article 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES

A – Présentation du projet :

A12 Localisation des contreparties foncières à Action Logement (actualisée)

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement (actualisée)

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations (actualisé)

C2 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle (actualisé)

C3 Fiches descriptives des opérations programmées impactées par l'Avenant n°3 (actualisées)

C4 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet (actualisé)

C6 Tableau des aides de la Banque des Territoires

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration (actualisée)

D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D4 Charte locale d'insertion

Annexe A12 – BELLEVUE – Contreparties foncières

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

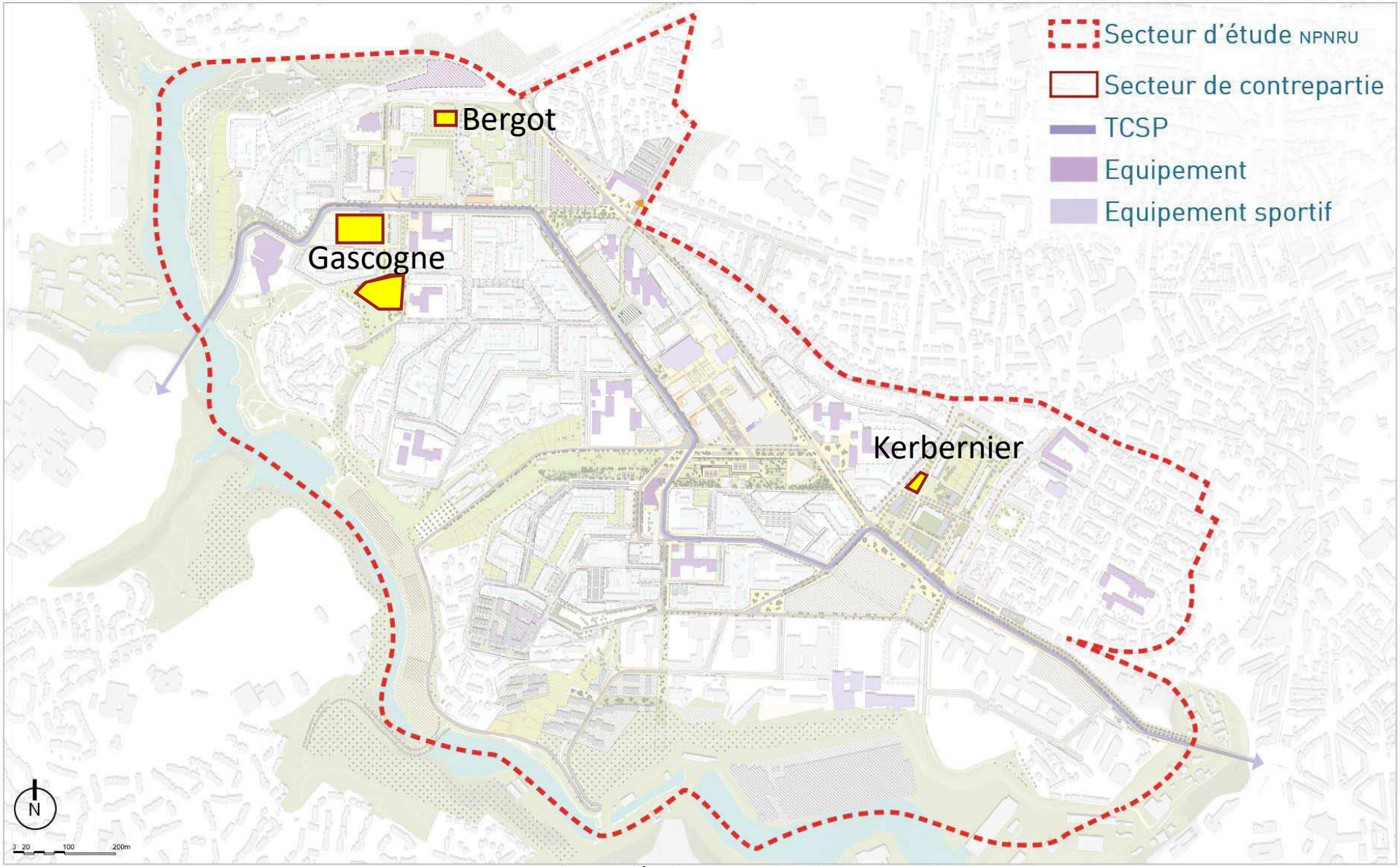

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du Groupe Action Logement, à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **11 500 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de 5 terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à SOCOBRET, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de trois terrains dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

	Site 1	Site 2	Site 3
Adresse	**Vallon de Gascogne**	**Kerbernier**	**Bergot**
Nom du QPV	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Réserve foncière / centre commercial + Espace vert public	Immeuble de logements (BMH) à démolir dans le cadre de l'opération Kerbernier	Réserve foncière / Stationnement
Etat de l'expertise relative à la pollution du terrain	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession
Surface du terrain (m²)	Environ 8 250 m²	1 238 m²	2 500 m²
Surface de plancher développable programmée (m²)	7 200 m²	2 000 m²	2 300 m²
Nombre de logements individuels / collectifs *	Environ 100 logements collectifs, intermédiaires et individuels	Environ 30 collectifs	Environ 30 collectifs
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2026 (selon date finalisation de la procédure d'aménagement)	2025	2026 Site libre, date à définir selon modalités opérationnelles
Références cadastrales	EV 04 / EV 895 / EW 204	AD170	EW 0035
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Viabilisation du terrain	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Autres informations et contraintes spécifiques.	Site libre, date à définir plus précisément selon modalités opérationnelles. Prise en compte des résultats des études faunes Flore.		Site libre, date à définir plus précisément selon modalités opérationnelles

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux…) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. À défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver, non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire.

Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avéreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance de la directrice générale de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc.
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves…) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

– Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle – type cadastrale –, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

– Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe C1 – Echancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

IdTop	intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Démarrage opération		Durée opération
			Année	Semestre	
Ingénierie – Etudes et conduite de projet					
C0750-14-0001	OPPC – Équipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	Brest Métropole	2 019	1	20
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Équipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet	Commune de Brest	2 022	2	4
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation citoyenne	Brest Métropole	2 019	1	20
C0750-14-0026	Équipe conduite de projet, ville de Brest PRIN	Commune de Brest	2 019	1	20
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	Brest Métropole	2 019	1	20
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	Brest Métropole	2 019	1	20
C0750-14-0034	OPPC – Communication, concertation et valorisation du territoire	Brest Métropole	2 019	1	20
C0750-14-0039	OPPC – Equipe conduite de projet Brest métropole PRIR	Brest Métropole	2 019	1	16
C0750-14-0040	Équipe conduite de projet, ville de Brest PRIR	Commune de Brest	2 019	1	12
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	Commune de Brest	2 017	2	11
C0750-14-0068	Chargé de mission relogement	CCAS de Brest	2 026	1	4
C0750-14-0071	Concession Bellevue – Communication, concertation et valorisation du territoire	Brest Métropole Aménagement	2 025	1	15
	Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	Brest Métropole	2 019	1	8
	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	Brest Métropole	2 020	1	22
	Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et numérique	Brest Métropole	2 019	1	8
	Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	Brest Métropole	2 019	1	14
Relogement des ménages avec minoration de loyers					
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages	Brest Métropole Habitat	2 026	1	10
Démolition de logements locatifs sociaux					
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Brest Métropole Habitat	2 019	2	17
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Brest Métropole Habitat	2 026	1	16
Recyclage Habitat ancien					
	Quéliverzan-Recouvrance - OPAH-RU part Recouvrance (pour mémoire, opération débutée au S2 2016)	Brest Métropole	2 016	2	10
Aménagement d'ensemble					
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan	Brest Métropole	2 025	1	12
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin-Vauban	Brest Métropole	2 025	2	10
C0750-24-0007	OPPC – Secteur opérationnel Bergot. Études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics	Brest Métropole	2 025	1	15
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics	Brest Métropole	2 025	1	15
C0750-24-0009	Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics KERBERNIER	Brest Métropole	2 023	1	17
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics	Brest Métropole	2 025	1	15
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Brest Métropole	2 019	1	2
C0750-24-0067	Aménagement Napoléon III – Réaménagement de la rue Trépos	Brest Métropole	2 023	1	2
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux					
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	Brest Métropole Habitat	2 025	2	12
C0750-31-0014	43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 PLUS et 18 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 023	2	3
C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff 29490 Guipavas - Construction neuve de 3 PLUS et 3 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 020	2	6
C0750-31-0017	OPPC – Mory 1 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 020	1	6
C0750-31-0018	Mory 2 – 48 rue du Commandant Charcot 29 480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	1	4
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	2	3
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	1	4
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	2	4
C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve – 6 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	2	2
C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	2	3
C0750-31-0049	Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	1	3
C0750-31-0056	Plougastel-Daoulas – Rue Martin Luther King – Lieu dit Kerhuel – 1 PLUS – 2 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 023	1	3
C0750-31-0057	GUILERS – CHARLES DE GAULLE – 3 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 024	1	4
C0750-31-0058	GUILERS – Freyssinet Résidence Services Seniors – Construction neuve – 10 PLAI, 10 PLUS	Brest Métropole Habitat	2 021	2	5
C0750-31-0059	GOUESNOU – Keruchen – 9 PLAI, 9 PLUS	Brest Métropole Habitat	2 023	1	6
C0750-31-0060	BREST – 35 rue Mirabeau – 8 PLAI, 9 PLUS	Brest Métropole Habitat	2 023	2	5
C0750-31-0061	BREST – kerlinou – Acacias AC7 – 4 PLAI, 16 PLUS	Brest Métropole Habitat	2 024	1	4
C0750-31-0062	Brest – Champlain – RO MAISSIN – 50PLAIA	Brest Métropole Habitat	2 024	1	4
C0750-31-0064	Brest – Alembert – 25 PLUS – 15 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 023	2	7
C0750-31-0065	Brest – Fontaine Margot Phase 4 – 10 PLUS	Brest Métropole Habitat	2 024	1	5
C0750-31-0066	Brest – Ilot de la Poste – 4 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 024	1	6
Requalification de logements locatifs sociaux					
C0750-33-0020	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label BBC	Brest Métropole Habitat	2 022	1	14
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Brest Métropole Habitat	2 022	1	7
Résidentialisation de logements locatifs sociaux					
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Brest Métropole Habitat	2 022	1	14
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 220 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Brest Métropole Habitat	2 020	2	11
Accession à la propriété					
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 70 logements collectifs PSLA	Brest Métropole Habitat	2 025	1	15
C0750-36-0036	Bellevue - Accession aidée à la propriété, tous secteurs Bellevue, 80 logements PSLA	Brest Métropole	2 026	1	10
Equipements publics de proximité					
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Commune de Brest	2 025	2	11
C0750-37-0003	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Commune de Brest	2 026	1	10
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	Brest Métropole Aménagement	2 019	1	7
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux	Brest Métropole Aménagement	2 019	1	6
C0750-37-0031	Bellevue, Équipement de quartier mutualisé (centre social / médiathèque)	Commune de Brest	2 026	1	10
C0750-37-0032	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Commune de Brest	2 019	2	14
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Études Moe et travaux d'amélioration	Commune de Brest	2 024	1	6
C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources Économie circulaire et numérique	Brest Métropole	2 019	1	12
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Ville de Brest	2 019	2	15
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Ville de Brest	2 020	2	6
	Piscine Recouvrance	Ville de Brest			
Immobilier à vocation économique					
C0750-38-0069	Bellevue – Disrupt Campus	Brest Métropole	2 019	1	24
C0750-38-0070	Crèche Louise Le Roux	SEMPI	2 026	1	8
	Quéliverzan-Recouvrance – Pépinière urbaine	Brest Métropole	2 020	2	10
Quartier fertile – Opérations d'ingénierie					
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	Brest Métropole	2 022	1	6
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	Vert le Jardin	2 022	1	4
Quartier fertile – Opérations d'investissement					
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	Commune de Brest	2 023	1	4
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	Vert le Jardin	2 022	1	5

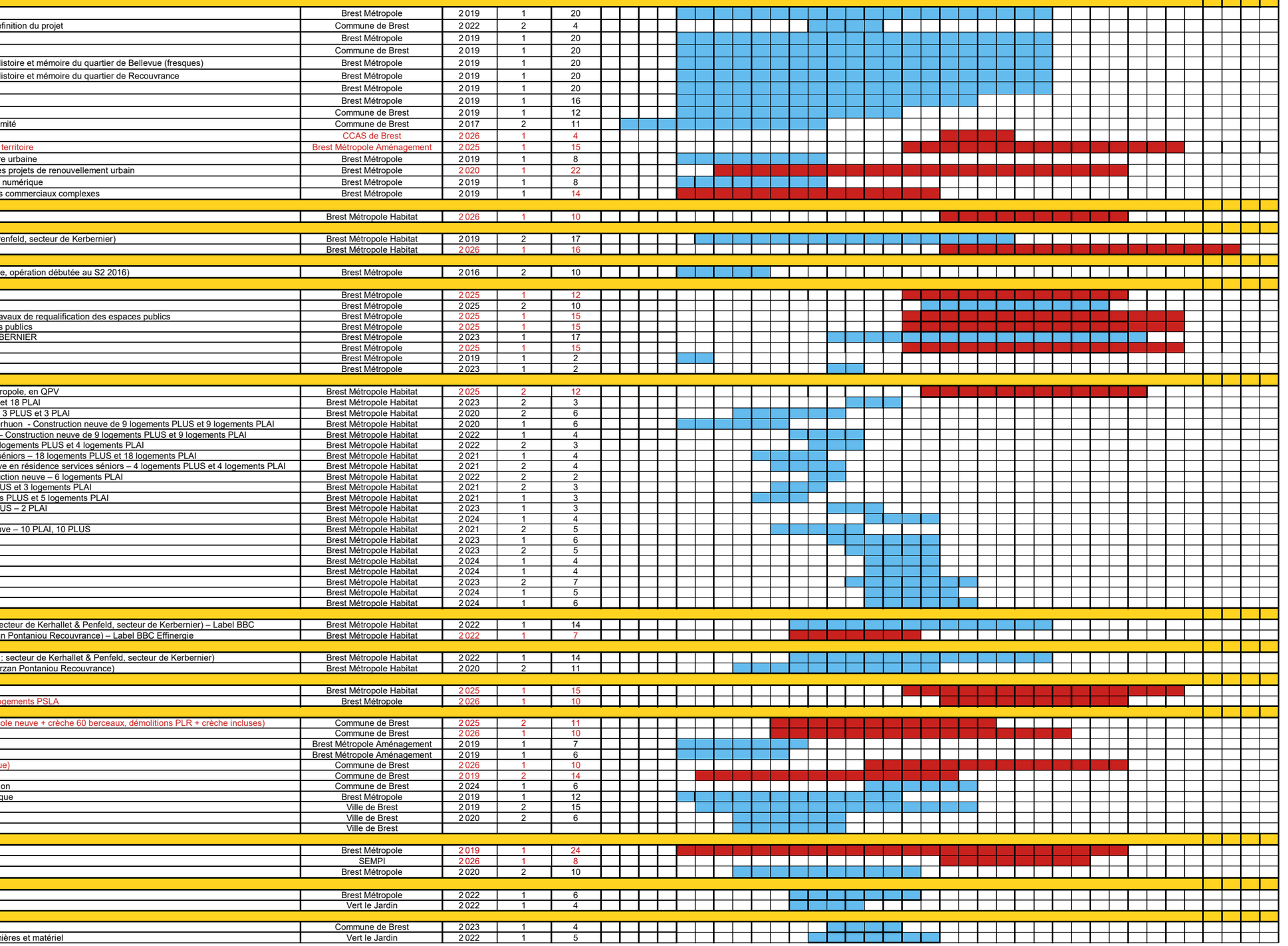

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU FINANCIER - Boite d'instruction Signature nationale-Signature Avenant n°3

19/01/2026 12:19:14

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE

Porteur de projet : 510 BREST METROPOLE

QPV : QP029004 Bellevue, QP029008 Queliverzan Pontaniou, QP999100 Quartier multisite National

Localisation : BREST 29019, GUIPAVAS 29075, LE RELECQ KERHUON 29235, GOUESNOU 29061, PLOUGASTEL DAOULAS 29189, GUILERS 29069

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maître d'ouvrage SIRET MO	Dépenses à financer Coûts HT	Dépenses à financer Coûts TTC	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE												Détail ANRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage					Calendrier		Version Opération
										Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU % %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre	Durée en semestre	
14	Etudes et conduite de projet																												
C0750-14-0001	OPPC - Equipe conduite de projet, Brest mét	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	1 632 992,50 €	1 632 992,50 €	816 496,25 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	816 496,25 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 632 992,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20	Contractualisation signée
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Equipement de quartier muti	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	17 000,00 €	20 400,00 €	8 500,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	11 900,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	17 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2	4	Contractualisation signée
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation cit	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	120 000,00 €	144 000,00 €	60 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	84 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	120 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20	Contractualisation validée PP
C0750-14-0026	Equipe conduite de projet, ville de Brest, PRI	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	475 000,00 €	475 000,00 €	237 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	237 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	475 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20	Contractualisation signée
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet / ac	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	56 000,03 €	67 200,04 €	19 600,01 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	47 600,03 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	56 000,03 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020 S1	20	Contractualisation validée PP
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet / ac	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	61 600,00 €	73 920,00 €	21 560,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	52 360,00 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	61 600,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20	Contractualisation validée PP
C0750-14-0034	OPPC - Communication, concertation et valo	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	133 550,00 €	160 260,00 €	66 775,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	93 485,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	133 550,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20	Contractualisation validée PP
C0750-14-0039	OPPC - Equipe conduite de projet Brest métr	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	460 000,00 €	460 000,00 €	172 500,00 € 37,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	287 500,00 € 62,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	460 000,00 € 37,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	16	Contractualisation signée
C0750-14-0040	Equipe conduite de projet ville de Brest PRIR	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	285 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	285 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	12	Contractualisation signée
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	118 000,00 €	141 600,00 €	59 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	82 600,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	118 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2017 S2	11	Contractualisation signée
C0750-14-0068	Chargé de mission relogement	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	CENTRE COMMUNAL D ACTION 26290032700012	120 004,00 €	120 004,00 €	60 002,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	60 002,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	120 004,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	4	Contractualisation validée PP
C0750-14-0071	Concession Bellevue – Communication, conc	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	136 450,00 €	163 740,00 €	68 225,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	95 515,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	136 450,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	15	Contractualisation validée PP
Sous total				0	0	0		3 615 596,53 €	3 744 116,54 €	1 732 658,26 € 46,28 %	0,00 € 0,00 %	474 500,00 € 12,67 %	1 381 441,28 € 36,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	155 517,00 € 4,15 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																												
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers - 99	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	10	Contractualisation validée PP
Sous total				0	0	0		278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
21	Démolition de logements locatifs sociaux																												
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIR (Bellevue	NPN	QP029004 BREST 29019	287	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	7 864 459,85 €	8 041 669,47 €	5 199 783,88 € 64,66 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	829 379,60 € 10,31 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	647 775,99 € 8,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 364 730,00 € 16,97 %	6 499 729,85 € 80,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S2	17	Contractualisation validée PP
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Queliverzan	NPR	QP029008 BREST 29019	99	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 690 771,57 €	2 899 819,56 €	2 135 993,26 € 73,66 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	310 169,37 € 10,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	432 876,93 € 14,93 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	20 780,00 € 0,72 %	2 669 991,57 € 80,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	16	Contractualisation validée PP
Sous total				386	0	0		10 555 231,42 €	10 941 489,03 €	7 335 777,14 € 67,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 139 548,97 € 10,41 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 080 652,92 € 9,88 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 385 510,00 € 12,66 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
22	Recyclage de copropriétés dégradées																												
Sous total																													
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																												
Sous total																													
24	Aménagement d'ensemble																												
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan.	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	2 800 000,00 €	3 278 632,48 €	840 000,00 € 25,62 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 088 632,48 € 63,70 %	0,00 € 0,00 %	350 000,00 € 10,68 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 800 000,00 € 30,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	12	Contractualisation validée PP
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin -	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	4 035 106,00 €	4 728 827,71 €	1 216 862,99 € 25,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 194 370,72 € 67,55 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	317 574,00 € 6,72 %	3 717 532,01 € 32,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S2	10	Contractualisation signée
C0750-24-0007	OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	5 854 667,14 €	6 855 464,94 €	2 049 133,50 € 29,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	300 000,00 € 4,38 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 506 331,44 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 854 667,14 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	15	Contractualisation validée PP
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	9 526 986,35 €	11 155 531,02 €	3 197 945,22 € 28,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	375 000,00 € 3,36 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 192 585,80 € 0,00 %	390 000,00 € 3,50 %	9 136 986,35 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	15	Contractualisation validée PP
C0750-24-0009	Polarité coeur de campus - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	3 730 005,48 €	4 476 006,57 €	1 305 501,92 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 170 504,65 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 730 005,48 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17	Contractualisation signée
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne -	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	2 771 594,98 €	3 260 756,51 €	873 053,99 € 26,77 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 110 547,52 € 0,00 %	277 155,00 € 8,50 %	2 494 439,98 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	15	Contractualisation validée PP
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	421 221,88 €	499 958,57 €	171 189,24 € 34,24 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	145 826,33 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	150 566,00 € 30,12 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	32 377,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	489 121,06 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	2	Contractualisation signée
C0750-24-0067	Aménagement Napoléon III -	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	428 313,60 €	535 392,00 €	149 909,76 € 28,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	385 482,24 € 72,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	428 313,60 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	2	Contractualisation signée
Sous total				0	0	0		29 567 895,43 €	34 790 569,80 €	9 803 616,62 € 28,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 984 816,42 € 25,83 %	0,00 € 0,00 %	1 175 566,00 € 3,38 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	13 841 841,76 € 39,79 %	984 729,00 € 2,83 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																												
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI	NPN	QP029004 BREST 29019	49	49	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	6 047 607,52 €	6 365 408,08 €	308 700,00 € 4,85 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	392 000,00 € 6,16 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 530 708,08 € 86,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	134 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 257 626,46 € 66,89 %	3 870 526,46 € 60,81 %	387 100,00 € 6,08 %	387 100,00 € 6,08 %	2025 S2	12	Contractualisation validée PP
C0750-31-0014	43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas -	NPN	QP029004 GUIPAVAS 29075	36	18	18	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	4 218 777,56 €	4 450 810,33 €	140 400,00 € 3,15 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	198 000,00 € 4,45 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 112 410,33 € 92,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 578 312,00 € 80,40 %	3 180 512,00 € 71,46 %	397 800,00 € 8,94 %	176 400,00 € 3,96 %	221 400,00 € 4,97 %	2023 S2	3	Contractualisation signée
C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff. 29490	NPN	QP029004 GUIPAVAS 29075	6	3	3	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	629 883,00 €	664 526,57 €	23 400,00 € 3,52 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	33 000,00 € 4,97 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	608 126,57 € 91,51 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	541 673,93 € 81,51 %	475 373,93 € 71,54 %	66 300,00 € 9,98 %	29 400,00 € 4,42 %	36 900,00 € 5,55 %	2020 S2	6	Contractualisation signée
C0750-31-0017	OPPC - Mory I - 48 rue du Commandant	NPN	QP029004 LE RELECQ	18	9	9	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €	70 200,00 € 3,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	99 000,00 € 4,48 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 039 885,86 € 92,34 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 327 222,27 € 60,08 %	1 128 322,27 € 51,08 %	198 900,00 € 9,00 %	88 200,00 € 3,99 %	110 700,00 € 5,01 %	2020 S1	6	Contractualisation signée
C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot	NPN	QP029004 LE RELECQ	18	9	9	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 823 635,37 €	2 978 935,33 €	70 200,00 € 2,36 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	99 000,00 € 3,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 809 735,33 € 94,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 184 158,90 € 73,32 %	1 520 714,70 € 51,05 %	198 900,00 € 6,68 %	88 200,00 € 2,96 %	110 700,00 € 3,72 %	2022 S1	4	Contractualisation signée
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Kéroriou 29200	NPR	QP029004 BREST 29019	8	4	4	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 144 878,46 €	1 207 846,78 €	31 200,00 € 2,58 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	44 000,00 € 3,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 132 646,78 € 93,77 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 037 856,42 € 85,93 %	949 456,42 € 78,61 %	88 400,00 € 7,32 %	39 200,00 € 3,25 %	49 200,00 € 4,07 %	2022 S2	3	Contractualisation signée
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction	NPN	QP029004 BREST 29019	36	18	18	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	3 430 855,39 €	3 619 552,44 €	140 400,00 € 3,88 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	531 934,46 € 14,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 947 217,98 € 81,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 564 637,02 € 70,85 %	2 166 637,02 € 59,86 %	397 800,00 € 10,99 %	176 400,00 € 4,87 %	221 400,00 € 6,12 %	2021 S1	4	Contractualisation signée
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord	NPN	QP029004 BREST 29019	8	4	4	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	805 309,76 €	849 601,78 €	31 200,00 € 3,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	83 328,36 € 9,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	735 073,42 € 86,52 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	606 111,00 € 71,34 %	517 711,00 € 60,94 %	88 400,00 € 10,40 %	39 200,00 € 4,61 %	49 200,00 € 5,79 %	2021 S2	4	Contractualisation signée
C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto	NPN	QP029004 GOUESNOU 29061	6	6	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	818 047,16 €	863 039,76 €	46 800,00 € 5,42 %

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Sous total																											
33	Requalification de logements locatifs sociaux																										
C0750-33-0020	KERBERNIER (Requalification de 427	NPN	QP029004 BREST 29019	427	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	13 498 528,12 €	14 170 412,81 €	1 845 705,62 € 13,03 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	988 315,89 € 6,97 %	1 125 900,00 € 7,95 %	500 000,00 € 3,53 %	9 710 491,30 € 68,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	9 228 528,12 € 20,00 %	8 267 497,41 € 58,34 %	2 014 086,16 € 14,21 %	6 253 411,25 € 44,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	14	Contractualisation validée PP
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400	NPR	QP029008 BREST 29019	400	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	22 686 379,68 €	23 888 210,55 €	3 335 318,51 € 13,96 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 737 261,93 € 15,64 %	1 080 000,00 € 4,52 %	0,00 € 0,00 %	15 735 630,11 € 65,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	18 063 148,75 € 18,46 %	11 566 922,77 € 48,42 %	3 863 792,69 € 16,17 %	7 703 130,08 € 32,25 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	7	Contractualisation validée PP
Sous total				827	0	0		36 184 907,80 €	38 058 623,36 €	5 181 024,13 € 13,61 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 725 577,82 € 12,42 %	2 205 900,00 € 5,80 %	500 000,00 € 1,31 %	25 446 121,41 € 66,86 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	27 291 676,87 € 75,40 %	19 834 420,18 € 52,12 %	5 877 878,85 € 15,44 %	13 956 541,33 € 36,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
34	Résidentialisation de logements																										
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427	NPN	QP029004 BREST 29019	427	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €	778 606,40 € 36,47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	342 356,76 € 16,04 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 014 041,74 € 47,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 012 452,54 € 38,69 %	1 000 188,95 € 46,85 %	1 000 188,95 € 46,85 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	14	Contractualisation signée
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 400	NPR	QP029008 BREST 29019	400	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €	737 067,70 € 38,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 073 004,84 € 55,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	115 373,38 € 5,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 868 420,47 € 39,45 %	99 999,95 € 5,19 %	99 999,95 € 5,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020 S2	11	Contractualisation signée
Sous total				827	0	0		3 855 820,13 €	4 060 450,82 €	1 515 674,10 € 37,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 415 361,60 € 34,86 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 129 415,12 € 27,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 880 873,01 € 95,58 %	1 100 188,90 € 27,10 %	1 100 188,90 € 27,10 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																										
Sous total																											
36	Diversification résidentielle																										
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 70	NPN	QP029004 BREST 29019	70	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	12 133 783,20 €	12 765 009,67 €	700 000,00 € 5,48 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	12 065 009,67 € 94,52 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S1	15	Contractualisation validée PP
C0750-36-0036	BELLEVUE, Accession aidée à la propriété	NPN	QP029004 BREST 29019	80	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	870 000,00 €	870 000,00 €	800 000,00 € 91,95 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 8,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	10	Contractualisation validée PP
Sous total				150	0	0		13 003 783,20 €	13 635 009,67 €	1 500 000,00 € 11,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 0,51 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	12 065 009,67 € 88,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
37	Equipements publics de proximité																										
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	8 723 000,14 €	10 201 474,74 €	3 053 050,05 € 29,93 %	0,00 € 0,00 %	6 123 424,69 € 60,02 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 025 000,00 € 10,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 723 000,14 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2025 S2	11	Contractualisation validée PP
C0750-37-0003	Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	10 670 150,00 €	12 478 650,00 €	1 325 953,51 € 10,63 %	0,00 € 0,00 %	9 732 696,49 € 77,99 %	0,00 € 0,00 %	1 080 000,00 € 8,65 %	340 000,00 € 2,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	10 670 150,00 € 12,43 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	10	Contractualisation validée PP
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	3 277 070,39 €	3 873 771,53 €	1 102 518,26 € 28,46 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 771 253,27 € 35,00 %	3 150 052,18 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	6	Contractualisation signée
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	2 965 854,36 €	3 465 551,01 €	1 038 049,03 € 29,95 %	620 000,00 € 17,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 807 501,98 € 35,00 %	2 965 854,36 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	7	Contractualisation signée
C0750-37-0031	Bellevue - Equipement de quartier mutualisé	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	12 463 495,72 €	14 631 060,19 €	4 476 020,64 € 30,59 %	0,00 € 0,00 %	10 155 039,55 € 69,41 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	12 788 630,39 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	10	Contractualisation validée PP
C0750-37-0032	OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	4 330 701,92 €	5 077 612,32 €	904 432,97 € 17,81 %	0,00 € 0,00 %	3 903 059,35 € 76,87 %	0,00 € 0,00 %	270 120,00 € 5,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 330 701,92 € 20,88 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S2	14	Contractualisation validée PP
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Etudes	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	1 600 000,00 €	1 919 999,99 €	560 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	1 359 999,99 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 600 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1	6	Contractualisation signée
Sous total				0	0	0		44 030 272,53 €	51 648 119,78 €	12 460 024,46 € 24,12 %	620 000,00 € 1,20 %	31 274 220,07 € 60,55 %	0,00 € 0,00 %	1 350 120,00 € 2,61 %	1 365 000,00 € 2,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 578 755,25 € 8,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
38	Immobilier à vocation économique																										
C0750-38-0069	Crèche Louise Le Roux	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	SEMPI DU PONANT 78014463000081	5 141 622,92 €	5 634 261,78 €	483 000,23 € 8,57 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 618 052,55 € 62,71 %	3 533 209,00 € 35,00 %	1 380 000,65 € 35,00 %	618 052,55 € 10,97 %	618 052,55 € 10,97 %	0,00 € 0,00 %	2026 S1	8	Contractualisation validée PP
C0750-38-0070	Bellevue-Disrupt'Campus	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	588 071,16 €	690 344,41 €	205 824,91 € 29,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	284 419,50 € 41,20 %	0,00 € 0,00 %	200 100,00 € 28,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	588 071,16 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	24	Contractualisation validée PP
Sous total				0	0	0		5 729 694,08 €	6 324 606,19 €	688 825,14 € 10,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	284 419,50 € 4,50 %	0,00 € 0,00 %	200 100,00 € 3,16 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 618 052,55 € 25,58 %	3 533 209,00 € 55,86 %		618 052,55 € 9,77 %	618 052,55 € 9,77 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
39	Autres investissements																										
Sous total																											
41	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INGÉNIERIE																										
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	10 290,00 €	12 348,00 €	5 145,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 203,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	10 290,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	7	Contractualisation signée
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	VERT LE JARDIN 43011526100033	150 500,00 €	150 500,00 €	75 250,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	7 000,00 € 4,65 %	7 000,00 € 4,65 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	61 250,00 € 0,00 %	150 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	4	Contractualisation signée
Sous total				0	0	0		160 790,00 €	162 848,00 €	80 395,00 € 49,37 %	0,00 € 0,00 %	7 000,00 € 4,30 %	14 203,00 € 8,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	61 250,00 € 37,61 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
42	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS																										
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	160 000,00 €	192 000,00 €	80 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	112 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	160 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	4	Contractualisation signée
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	VERT LE JARDIN 43011526100033	449 710,00 €	449 710,00 €	224 855,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	30 000,00 € 6,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	194 855,00 € 0,00 %	449 710,00 € 50,00 %	22 000,00 € 4,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2	7	Contractualisation signée
Sous total				0	0	0		609 710,00 €	641 710,00 €	304 855,00 € 47,51 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	142 000,00 € 22,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	194 855,00 € 30,36 %	0,00 € 0,00 %	22 000,00 € 3,43 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
Total général				2576	233	153		200 370 932,39 €	220 268 668,02 €	42 605 249,85 € 19,34 %	620 000,00 € 0,28 %	31 755 720,07 € 14,42 %	20 596 631,41 € 9,35 %	3 556 020,00 € 1,61 %	3 240 666,00 € 1,47 %	91 272 661,13 € 41,44 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	20 584 271,56 € 9,35 %	6 037 448,00 € 2,74 %		64 106 575,44 € 29,10 %	44 984 365,39 € 20,42 %	17 948 041,33 € 8,15 %	2 165 600,00 € 0,98 %	1 825 900,00 € 0,83 %		

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

	Dépenses à financer		RESSOUCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	199 600 432,39 €	219 464 110,02 €	42 219 999,85 €	620 000,00 €	31 748 720,07 €	20 440 428,41 €	3 556 020,00 €	3 240 666,00 €	91 272 661,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 328 166,56 €	6 037 448,00 €		64 084 575,44 €	44 984 365,39 €	17 948 041,33 €	2 165 600,00 €	1 825 900,00 €
													0,00 %	9,26 %	2,75 %		29,20 %	20,50 %	8,18 %	0,99 %	0,83 %
DONT NATIONALE	139 980 310,15 €	153 348 263,28 €	28 637 171,60 €	620 000,00 €	15 667 498,89 €	9 697 129,07 €	1 396 020,00 €	1 525 666,00 €	74 988 780,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 650 112,01 €	2 165 885,00 €		51 799 600,17 €	40 402 520,20 €	10 244 911,25 €	2 165 600,00 €	1 825 900,00 €
													0,00 %		1,41 %		33,78 %	26,35 %	6,68 %	1,41 %	1,19 %
DONT REGIONALE	59 620 122,24 €	66 115 846,74 €	13 582 828,25 €	0,00 €	16 081 221,18 €	10 743 299,34 €	2 160 000,00 €	1 715 000,00 €	16 283 880,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678 054,55 €	3 871 563,00 €		12 284 975,27 €	4 581 845,19 €	7 703 130,08 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	2,54 %	5,86 %		18,58 %	6,93 %	11,65 %	0,00 %	0,00 %
DONT Quartiers Résilients - CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	770 500,00 €	804 558,00 €	385 250,00 €	0,00 €	7 000,00 €	156 203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 105,00 €	0,00 €		22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	31,83 %	0,00 %		2,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	770 500,00 €	804 558,00 €	385 250,00 €	0,00 €	7 000,00 €	156 203,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256 105,00 €	0,00 €		22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	31,83 %	0,00 %		2,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-21-0012 MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)

Numéro de la version : 9 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-21-0012	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-21-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet de démolition complète de la barre Maissin entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter la polarité commerciale Prat Lédan/Place Le Saëc pour en améliorer l'attractivité à travers le quartier et mettre en lien un développement économique attendu et le développement des liaisons douces à travers le quartier par une promenade urbaine à travers le quartier de Recouvrance sur son axe Nord Sud. Ainsi, la démolition permettra l'ouverture et la dynamisation du pôle commerciale. Les espaces publics délaissés seront réaménagés et retravaillés par une requalification et un séquençage. En outre, le projet permettra la reconstitution d'une offre de logements sociaux neufs avec accompagnement social du CCAS à proximité du site (pour 49 logements) et hors QPV sur un autre foncier (pour 50 logements) dans le cadre des reconstitutions de Bellevue. La barre Maissin et ses 99 logements sont gérés par le CCAS, il s'agit d'une Cité de Promotion Familiale.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - Brest	12 rue de Maissin 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	99

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	16
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 1er janvier 2019 accordée par avis du CE du 13 juin 2019.
Autres recettes ou autres dépenses sur avis CE/ décision DG ou dépenses d'acquisition d'immeubles	Accord du CE du 02/06/2025 --> Prise en compte en dépenses exceptionnelles de frais de relogement pour la démolition de la barre Maissin dans la limite de 149 000 €.

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			2 669 991,57 €
Taux contractuel retenu NPNRU			80,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM**	
Subvention ANRU NPNRU *			2 135 993,26 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	20 780,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-15-0037 Relogement avec minoration de loyers - 99 ménages

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-15-0037	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-15-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Relogement avec minoration de loyers - 99 ménages
Nature de l'opération	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Les minorations de loyers seront appliqués à 99 logements en PLAI en reconstitution de l'offre pour reloger des ménages concernés par des démolitions, à la fois en QPV (49 logements) et hors QPV (50 logements). Ces minorations de loyers seront donc appliquer à ces 99 ménages dont les logements seront démolis et reconstitués. Les logements reconstitués présenteront environ 80% de T2 et 20% de T3. Ces logements se verront appliquer des minorations de loyers. Ainsi, les loyers et le reste à charges des ménages relogés seront particulièrement attentifs à la capacité des ménages à reloger. Les charges seront maîtrisées, grâce notamment à la performance énergétique atteinte des construction neuves (RT 2012, chauffage collectif, conception bioclimatique, etc.), mais également à la conception même des bâtiments (éclairage naturel des parties communes, optimisation des ascenseurs, etc.). La conception intégrera des réflexions d'optimisation des surfaces (avec des surfaces moyennes de 38m² pour les T2 et de 58m² pour les T3), afin d'obtenir des loyers de sortie les plus faibles possibles.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de ménages relogés *	58

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	10
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Subvention ANRU NPNRU *			278 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont montant majoration de la SUBVENTION ANRU - Interbailleur totale****	0,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-38-0069 Crèche Louise Le Roux

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-38-0069	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	78014463000081 SEMPI DU PONANT	**Intitulé de l'opération**	Crèche Louise Le Roux
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'opération concerne la création, au sein du bâtiment Louise Le Roux, d'une crèche de 60 berceaux venant palier la démolition de la crèche de Recouvrance prévue dans le projet plus large de requalification du pôle Vauban. Le projet de restructuration du bâtiment Louise Le Roux prévoit que l'ancien EHPAD soit réhabilité de façon à accueillir cette crèche en rez-de-chaussée et une résidence autonomie de 60 logements dans les étages. Des espaces mutualisés devront permettre aux deux gestionnaires de mener des activités partagées dans une dynamique de projet intergénérationnel, porté par le CCAS et le service Petite Enfance de la Ville de Brest.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - Brest	20 rue de Maissin 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis conjointement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	8
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019.

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		1 380 000,65 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		483 000,23 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0004 Recouvrance, aménagement Quéliverzan.

Numéro de la version : 4 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0004	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-24-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance, aménagement Quéliverzan.
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

LA RECOMPOSITION D'UNE VRAIE ENTREE DE VILLE DANS DES ESPACES APAISES ET PLUS INTENSES
Il s'agit de saisir l'opportunité de compléter un dispositif urbain, économique et commercial amorcé par la ZAC des Capucins, par la création d'une offre complémentaire à destination des actifs de ces nouveaux lieux et en captation des flux très importants desservis par une accessibilité parmi la plus efficace du cœur de la métropole
En articulation avec l'îlot Nungesser, le secteur de Quéliverzan va jouer un rôle sur mesure pour une cité HLM au service du mieux vivre de ses habitants et de l'augmentation de l'attractivité de la métropole.
Cette re-projection en quatre dimensions (habitat, économie, mobilités et espace publics) d'un élément fort du patrimoine commun des brestois lui conférera par conséquent une fonction nouvelle urbaine, économique et sociale, un triptyque parfois particulièrement absent des opérations conventionnelles dans le parc social.
OBJECTIFS :
L'aménagement du secteur de Quéliverzan-Nungesser devra ainsi répondre aux objectifs suivants :
Objectif d'aménagement n°1 : réorganiser les déplacements au sein du quartier afin d'en améliorer le fonctionnement interne et d'en renforcer la connexion aux secteurs et/ou aux quartiers environnants, dont le secteur Penfeld
Objectif d'aménagement n°2 : aménager entre les quatre tours une grande place d'entrée de la rive nord en pivot du nouveau dispositif urbain
Objectif d'aménagement n°3 : donner une nouvelle vocation aux espaces libres (sols sans usages, rez-de-chaussée vacants) afin d'en favoriser des usages variés.
ACTIONS :
Ces orientations se déclinent selon les thématiques d'actions suivantes :
- Retrouver une réelle intermodalité
- Réorganiser le système des voiries et (re)créer du lien à la ville
- Réorganiser le stationnement public en lien avec les réhabilitations et résidentialisations des 400 LLS
- Réorganiser le maillage piétonnier à l'échelle du secteur, connecté à la promenade urbaine à l'échelle du coeur de ville
TYPES DE TRAVAUX : les travaux suivants, après conduite des études opérationnelles correspondantes, seront réalisés par la déclinaison sectorisée d'un accord-cadre de mandat Loi ALUR confié par la métropole au prestataire compétent en la matière : démolition et dépose des existants, terrassements en déblais, création d'une nouvelle voirie de desserte et cheminements actifs, requalification d'une voirie existante, aménagement de stationnements publics, aménagement de la place publique de Quéliverzan, aménagement de la promenade et des traverses,transformation des abords

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Rue Gallieni (parcelles CM212, 177, 179, 260 et CN596, 597 et 599

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	12
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		2 800 000,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		30,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		840 000,00 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0071 Concession Bellevue – Communication, concertation et valorisation du territoire

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0071	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	83417557200017 BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération**	Concession Bellevue – Communication, concertation et valorisation du territoire
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
BMa SPL s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La concertation fait partie intégrante du processus de la conduite de projet. Cette subvention vise à financer la conception de la stratégie de communication, de concertation, de participation citoyenne et de la co-construction des projets. Le financement servira également aux actions des stratégies ci-dessus : exposition dans les lieux publics, lettre d'information du projet, animation de la page web du projet, rédaction des articles, réseaux sociaux, réunions publiques ou balades urbaines, réunions de co-construction sur le choix des équipements, relations presse, photothèque du projet pour sensibiliser les habitants, plans, cartes, … Pour réaliser l'ensemble de ces actions, BMa SPL s'appuiera sur des prestataires extérieurs spécialisés (agence de communication, agence de concertation, photographes, graphistes, …) dans le cadre de marchés.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartier de Bellevue

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	15
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Date de prise en compte des dépenses au 01/01/2019 validée par le CE du 13/06/2019.

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			136 450,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU			50,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *			68 225,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-38-0070 Bellevue-Disrupt'Campus

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-38-0070	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Bellevue-Disrupt'Campus
Nature de l'opération	38 - Immobilier à vocation économique	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet de reouvellement urbain vise à conforter le développement économique endogène en développant les activités, les compétences et les emplois principalement dans les 2 domaines de l'économie circulaire et du numérique. Cette action est facilitée par la présence au sein de la métropole brestoise d'un tissu très riche d'acteurs de l'ESS. Afin de catalyser cette mise en mouvement des habitants, il est envisagé de monter un « hyper-lieu », des espaces de travail mutualisés. Cet « hyper-lieu » devra permettre d'augmenter le croisement des savoirs (connaissances, savoir-faire, savoir-être) entre toutes sortes de publics (y compris les étudiants de l'UBO toute proche) et ainsi donner naissance à un maximum d'innovations, tant techniques et économiques que sociales. Il est envisagé de débuter cette action par un lieu de préfiguration situé dans le pôle Napoléon III/Bellevue Centre, de façon à conférer progressivement à ce pôle, qui constitue déjà le cœur même de Bellevue, une attractivité nouvelle. Pour ce pôle de préfiguration (phase 1 et phase 2 : Cf. programme de l'équipement), il est prévu que le portage des investissements soit assuré par Brest métropole. Dans un premier temps, l'exploitation sera assurée par Brest métropole via des baux auprès de chacun des preneurs (ex : UBO pour la phase n°1). Seule est maintenue la première phase du projet initial (Disrupt'Campus) en raison des réflexions en cours sur le devenir du centre commercial Napoléon III.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	place Napoleon III 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Type d'opération	Cas particulier 2 : Centre d'affaires / pépinière ou équipement comparable relevant de l'économie sociale et solidaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2019	24
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		588 071,16 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		205 824,91 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis conventionnellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0007 OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics

Numéro de la version : 7 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0007	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-004
Maitre d'ouvrage (MO)	83417557200017 BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération**	OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur du Bergot constitue l'une des trois polarités du quartier qui structurent et séquencent l'avenue Le Gorgeu. Ce secteur connaît des difficultés grandissantes depuis quelques années, caractérisées par le déclin de l'ancien centre commercial. C'est également un secteur en proie à une dégradation du sentiment de sécurité, induite par des comportements allant des incivilités à des agissements délictueux.
Les enjeux sur ce secteur sont multiples :
- Affirmer et conforter le rôle de polarité du secteur Bergot notamment dans l'optique de la seconde ligne de tramway
- Favoriser le sentiment de bien-être et de sécurité. Cet enjeu a conduit à envisager des actions dès 2012 et à inscrire des travaux anticipés au titre de l'article 5 du protocole
- Mieux connecter les espaces publics, les équipements et les logements notamment dans une logique de désenclavement
- Redonner de l'attractivité résidentielle à ce secteur

Les actions sont les suivantes :
Requalifier le secteur Bergot comme une réelle entrée du quartier Bellevue, et de la ville de Brest :
- diversification des commerces et services du Bergot
- valorisation des emprises foncières
- Réflexion sur le site de l'EESAB

Désenclaver le secteur
- suppression des impasses
- amélioration des espaces publics, dont la dalle du Bergot, à présent libre de tous usages
- réflexion sur les pieds d'immeubles pour un meilleur confort des résidences

Relier les équipements sportifs de Provence au Parc de la Penfeld via le Vallon Gascogne
- Consolidation des équipements sportifs et associatifs dont la requalification du pôle sportif de l'avenue de Provence
- Intervention sur les espaces publics notamment une perspective de favoriser les déplacements actifs

Développer une nouvelle offre d'habitat sur le foncier identifié disponible.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 EW 48 / 000 EW 58 / 000 EW 59 / 000 EW 68 / 000 EW 77 / 000 EW 78 / 000 EW 93 /

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	15
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		5 854 667,14 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		2 049 133,50 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0032 OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence

Numéro de la version : 10 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0032	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-37-0001-004
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle. Objectifs : - Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population - Animer et participer à la restructuration et au réaménagement du secteur Bergot / Provence, à travers des lieux de services réorganisés - Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics - Requalifier et adapter l'offre sportive aux attentes des publics et à l'évolution des pratiques - favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, la pratique sportive chez les enfants et les jeunes au sein du quartier (objectifs de santé publique et d'éducation au sens large (respect des règles), accompagner / renforcer / pérenniser les dynamiques associatives Actions : Réaménager les installations sportives du secteur du Bergot - Provence en transformant le terrain de foot en synthétique, en aménageant de nouveaux locaux de stockage et de convivialité pour les parents et les accompagnateurs des joueurs. projet travaillé en concertation avec les associations sportives du quartier ainsi qu'avec la Direction Education enfance et la mairie de quartier

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	rue de Rennes 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement sportif

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S2	2019	14
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Conformément au CE du 16 juin 2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		4 330 701,92 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		20,88 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		904 432,97 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0034 OPPC - Communication, concertation et valorisation du territoire

Numéro de la version : 10 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0034	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-14-0001-005
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	OPPC - Communication, concertation et valorisation du territoire
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La poursuite et l'amplification des démarches menées en phase de protocole est un des critères d'excellence du projet. La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Portée en régie directe, la concertation est organisée sous forme de tables-rondes de 10 participants, auxquels s'adjoignent un animateur et un modérateur qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. A ce jour, nous comptons plus de 1200 participants. La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités). Dans le cadre du protocole, communication et concertation sont deux démarches intimement liées ; la volonté de lier concertation et communication, pour être compris et être crédible, a permis, par des actions complémentaires et simultanées, de faire exister le projet dès son lancement.
Les études menées dans le cadre du protocole ont permis de définir et formaliser des stratégies coordonnées en matière de communication et de concertation, avec comme objectif de changer l'image des quartiers, tant pour les habitants des quartiers qu'à l'échelle plus large de la métropole, de valoriser le territoire, et de lever les freins aux changements générés par le projet. Les démarches menées ont permis de mettre en évidence :
' L'importance des outils de communication pour rendre visible la démarche et mobiliser les différents publics
' L'importance des outils de communication pour faire un retour vers les participants' et les autres, via la production de supports concrets, gardant la trace des échanges ayant eu lieu
' L'importance aussi de disposer de supports numérique et papier, la demande étant forte pour les 2 types de supports
La présente FAT vise à financer la conception des supports de communication et de valorisation des deux quartiers (marketing territorial), pour tout ce qui ne concerne pas la mémoire des quartiers, en lien avec les démarches de concertation , ainsi que les déclinaisons et les éventuelles actualisations des stratégies de communication et de concertation élaborées dans ce cadre (poursuite de l'accord cadre passé en phase de protocole) ; ces missions sont un des leviers indispensables à la bonne réalisation et mise en oeuvre des projets, via notamment l'accompagnement des chantiers (préfiguration de la GUP) mais surtout le changement d'image des quartiers.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartiers de Bellevue et Recouvrance

Caractéristiques de l'opération

Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2019	20
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	date de prise en compte des dépenses au 01/01/2019 validée par le CE du 13/06/2019, modulation ajoutée par l'ANRU le 6 novembre 2025

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		133 550,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		66 775,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0027 Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)

Numéro de la version : 8 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0027	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-14-0001-003
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Recueil des pépites du quartier et de ce qui fait son ADN (paroles d'associations, acteurs et habitants, retour sur l'architecture et la construction de la ZUP), et des actions déjà enclenchées (travail sur la couleur, sur les balades urbaines, sur les oeuvres d'art dans le quartier etc.). Valorisation de cette collecte au travers de differents supports, dont certains pouvant s'intégrer physiquement dans le quartier (fresques).

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartier de Bellevue 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2020	20
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	date de prise en compte des dépenses au 01/01/2019 validée par le CE du 13/06/2019, majoration ajoutée par l'ANRU le 6 novembre 2025

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		56 000,03 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		19 600,01 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-33-0022 QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE

Numéro de la version : 7 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-33-0022	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-33-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE
Nature de l'opération	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Descriptif du projet :
Le projet de requalification des 400 logements du groupe Quéliverzan entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter la polarité Quéliverzan/Capucins pour en améliorer l'attractivité à travers le quartier et mettre en lien un développement commercial attendu et le développement des liaisons douces à travers le quartier par une promenade urbaine, de Recouvrance sur son axe Nord Sud vers les bords de la Penfeld. En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la requalification des 400 logements de Quéliverzan vient en complément de la résidentialisation des logements. Cet ensemble immobilier est composé de 4 tours en R+12 et 5 barres en R+4.
Brest Métropole Habitat souhaite répondre à ces préoccupations grâce à la requalification, permettant une nette amélioration de l'attractivité des logements et des résidences dans le quartier :
• Interventions sur le clos/couvert pour le changement d'image des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort d'usage des parties communes (halls d'entrées et circulations verticales et paliers des étages) des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort des 400 logements (thermique, réfection des sanitaires et cuisines, réfection installation électrique, production de chauffage et ECS, etc.),
• Traitement des désordres techniques des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Révéler la qualité architecturale des tours construites au début des années 50, oeuvres de l'architecte urbaniste Raymond-Jule Lopez.
L'enjeu pour ce secteur est de proposer une gamme complète de différents produits logements, au cœur de la transformation du quartier :
- Une amélioration globale des logements,
  • Une performance énergétique améliorée des 400 logements : la lutte contre la précarité énergétique et une meilleure maîtrise des charges énergétiques pour les locataires,
  • La requalification des 400 logements,
- Un changement d'image et d'échelle rendu possible par un traitement qualitatif de l'enveloppe des bâtiments et la création de plus petites unités résidentielles en lien avec la résidentialisation et l'amélioration des circulations piétonnes dans le quartier,
- Le projet sera visible depuis les axes structurants (rue de Maissin, tramway, pont de l'Arteloire, les Capucins, ..) accompagnant la transformation du quartier.
Certains logements seront restructurés afin de proposer une gamme de logements diversifiés avec de nouvelles typologies : le concours de conception-réalisation est en cours. Les équipes ont répondu sur la base d'un programme qui prévoit la restructuration de certains logements pour diversifier les typologies. Pour autant, à ce stade, la procédure est en cours, nous ne pourrons répondre et modifier en conséquence (dans le cadre d'une DASm ou de la DASc) qu'après attribution par le jury puis la CAO à l'équipe de concepteur-réalisateur. A ce stade, il est prématuré de préciser les futures typologies que nous ne connaissons pas, y compris sans vision de l'atterrissage financier du projet retenu.
Nombre de ménages relogés : En lien avec la réponse précédente, nous ne connaissons pas à ce stade le nombre de logements restructurés ni les typologies. Ainsi, nous connaitrons les ménages à reloger une fois le projet retenu et après vérification de l'atterrissage financier.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - Brest	3 rue Coli 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nature des logements requalifiés	Logements locatifs sociaux
Nombre prévisionnel de logements à requalifier **	400
Label visé	BBC Rénovation 2009

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exception près des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2022	7
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Date de prise en compte des dépenses au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		18 063 148,75 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		18,46 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC**	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence			
Subvention ANRU NPNRU *		3 335 318,51 €	
Prêt bonifié AL NPNRU *		7 703 130,08 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0028 Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance

Numéro de la version : 6 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0028	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-14-0001-004
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Recueil des pépites du quartier et de ce qui fait son ADN (paroles d'associations, acteurs et habitants, retour sur l'architecture du quartier : AVAP), et des actions déjà enclenchées (travail sur la couleur, sur les balades urbaines, sur les oeuvres d'art dans le quartier etc.). Valorisation de cette collecte au travers de differents supports, à déterminer.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Quartier de Recouvrance, 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2019	20
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	date de prise en compte des dépenses au 01/01/2019 validée par le CE du 13/06/2019, modulation saisie par l'ANRU le 6 novembre 2025

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		61 600,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		21 560,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-33-0020 KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) - Label BBC

Numéro de la version : 6 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-33-0020	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-33-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) - Label BBC
Nature de l'opération	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Descriptif du projet :
Le projet de requalification, de résidentialisation et de démolition des 714 logements du groupe KERBERNIER entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter cette polarité et en améliorer l'attractivité à travers le quartier, mettre en lien ce quartier avec la ville centre et le territoire métropolitain en s'appuyant sur l'arrivée du tramway et l'avenue le Gorgeu. Les bâtiments démolis au coeur de Kerbernier permettront l'ouverture d'un axe transversal est-ouest qui désenclavera le quartier. Ceux démolis par ailleurs permettront de redonner un statut de voie urbaine à l'avenue le Gorgeu au niveau de la polarité avec les bâtiments de l'UBO en face, notamment par des venelles urbaines qui créeront des porosités jusqu'au cœur du quartier requalifié.
En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la requalification des 427 logements de Kerbernier vient en complément la résidentialisation des résidences.
Cette opération de requalification forme un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles et permet de répondre aux ambitions du projet urbain à savoir : une dynamisation de la polarité et une attractivité renouvelée à travers une offre de produits diversifiés. Cette opération de requalification permettra une nette amélioration de l'attractivité des logements et des résidences dans le quartier :
• Interventions sur le clos/couvert pour le changement d'image architectural des 427 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort d'usage des parties communes (halls d'entrées et circulations verticales et paliers des étages), pour les 427 logements,
• Amélioration du confort des logements (thermique, etc.) pour 234 logements,
• Traitement des désordres technique,
• Amélioration de la performance énergétique : la lutte contre la précarité énergétique et une meilleure maîtrise des charges énergétiques pour les locataires, pour les 427 logements.
Accompagnement des ménages aux nouveaux usages :
Il s'agit d'accompagnement des locataires après les travaux de réhabilitation par un guide d'usage du logement, mais également une sensibilisation aux écogestes, et à la réalisation de cafés énergie avec ENERGENCE (agence du climat et de l'énergie du Pays de Brest) par cages d'escaliers.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	11 rue de Penthièvre 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération

Nature des logements requalifiés	Logements locatifs sociaux

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Nombre prévisionnel de logements à requalifier **	427
Label visé	BBC Rénovation 2009

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2022	14
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		9 228 528,12 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		20,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC**	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence			
Subvention ANRU NPNRU *		1 845 705,62 €	
Prêt bonifié AL NPNRU *		6 253 411,25 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0010 Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics

Numéro de la version : 6 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0010	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-007
Maitre d'ouvrage (MO)	83417557200017 BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération**	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le vallon de Gascogne est l'un des trois vallons qui ont structuré la forme urbaine du quartier, qui doivent participer à l'affirmation du parc de la Penfeld et permettre de le relier au quartier d'habitat pour une meilleure attractivité résidentielle. La Penfeld et son parc sont visibles aujourd'hui uniquement depuis le sud de la rue de Gascogne. Cette rue dessert un petit centre commercial en désuétude et un parking en ouvrage lové dans un contexte arboré non valorisé. Les démolitions prévues du centre commercial et du parking en ouvrage seront l'occasion de relier le fond de Penfeld au nord du quartier, via les rues de Gascogne et de Rennes.
L'ensemble de ce secteur, libre de constructions, est relié à l'avenue de Provence et au TCSP via un arrêt, porte d'accès au parc de la Penfeld et aux équipements sportifs Provence. Il est également situé en proximité immédiate du groupe scolaire Quizac. Une nouvelle offre d'habitat peut voir le jour, organisée selon la topographie, alliant maisons individuelles et collectifs.
Le projet de renouvellement urbain sur ce secteur prévoit de :
Remettre en projet des espaces délaissé ou présentant des potentialités de mutations
- Diversification de l'offre d'habitat : maisons individuelles et collectifs / 125 nouveaux logements (12 maisons 14 logements intermédiaires et 99 appartements)

Relier les équipements sportifs au Parc de la Penfeld
- Recomposition d'un front urbain sur la rue de Gascogne par la suppression du centre commercial Quizac et d'un parking en ouvrage pour :
- favoriser la diversification de l'habitat telle qu'évoqué précédemment
- créer un espace propice aux parcours des modes doux et aux liaisons douces depuis/vers la Penfeld
- Par effet levier, confortement des équipements sportifs et associatifs présents dans le vallon, et accroche vers le pôle sportif Provence/Bergot

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 EV 4 / 000 EV 22 / 000 EV 115 / 000 EV 895 / 000 EV 932 / 000 EV 933 / 000 EW 43

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	15
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		2 494 439,98 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		873 053,99 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	0,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0068 Chargé de mission relogement

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0068	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	26290032700012 CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	**Intitulé de l'opération**	Chargé de mission relogement
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
L'opération Maissin, sous pilotage de Brest Métropole Habitat, prévoit la démolition de 99 logements actuellement sous gestion du CCAS. En qualité de bailleur et d 'organisme agréé en charge de la gestion locative adaptée, Brest Métropole Habitat et le CCAS sont au cœur du processus de mise en œuvre du relogement. S'agissant de publics spécifiques en situation de grande fragilité, un accompagnement social renforcé s'organise mobilisant des moyens spécifiques. La mission de relogement aura pour objectif premier de garantir aux ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement qui respectent leur mode de vie, leurs objectifs de parcours résidentiels, et leurs potentiels souhaits de changer de quartier au sein de la métropole. A noter, le relogement des locataires de cette résidence démolie est majoritairement projeté au sein des deux constructions neuves (Saint-Exupéry et Champlain) dont la livraison est programmée en 2027. Après première analyse des besoins spécifiques à l'opération de relogement des ménages de l'immeuble, la mobilisation d'un chargé de mission relogement sur une durée de 24 mois apparait nécessaire.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	6 A12 rue de Maissin

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,63

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	4
Date de prise en compte des dépenses	02/06/2025	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		120 004,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		60 002,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-21-0011 KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)

Numéro de la version : 13 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-21-0011	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-21-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)
Nature de l'opération	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le projet de démolition, de requalification et de résidentialisation des 714 logements du groupe KERBERNIER entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter cette polarité et en améliorer l'attractivité à travers le quartier, mettre en lien ce quartier avec la ville centre et le territoire métropolitain en s'appuyant sur le TSCP et l'avenue le Gorgeu. Les espaces extérieurs délaissés seront réaménagés et retravaillés par une résidentialisation et un séquençage urbain. Les bâtiments démolis au coeur de Kerbernier permettront l'ouverture d'un axe est-ouest qui désenclavera le quartier et ceux démolis par ailleurs permettront de redonner un statut de voie urbaine à l'avenue le Gorgeu au niveau de la polarité avec les bâtiments de l'UBO en face.
En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la démolition des 287 logements de Kerbernier vient en complément de la requalification/résidentialisation des 427 logements. Les bâtiments démolis sont 2 barres en R+8, une tour en R+8, 1 barre en R+4 et les 2 premières cages d'escalier d'une barre R+4 qui en compte 6.
Cette opération, après démolition des 287 logements et requalification + résidentialisation des 427 logements, formera un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles et répondra aux ambitions du projet urbain à savoir : une dynamisation de la polarité Kerbernier et une attractivité renouvelée à travers une offre de produits diversifiés.
Brest Métropole Habitat souhaite répondre à ces préoccupations grâce à la démolition de 287 logements sur ce site, permettant la mise en oeuvre du projet urbain pour une nette amélioration de l'attractivité des logements et des résidences dans le quartier.
Prise en compte des dépenses liées au réseau de chaleur urbain autorisée par avis du comité d'engagement du 21 juin 2021 :
Ces dépenses sont liées à l'adaptation du réseau de chaleur urbain. Il s'agit des travaux d'accompagnement nécessaires à la réalisation des démolitions. En effet, les sous-stations qui distribuaient l'eau chaude pour le chauffage sur l'ensemble des 714 logements de Kerbernier sont toutes situées dans les Sous-sols des bâtiments projetés en démolition. Il a donc été nécessaire de créer de nouvelles sous-stations dans les bâtiments conservés et prévus réhabilités (427 logements) afin de réaliser les travaux de neutralisation de ces réseaux dans les bâtiments prévus démolis (287 logements).
Articulation entre les opérations de démolition et d'aménagement d'ensemble de Kerbernier :
Dans le cadre de l'opération globale de démolition et de réaménagement du secteur de Kerbernier - Cœur de Campus, Brest Métropole et Brest Métropole Habitat (BMH) se sont rapprochés du Ministère des Armées afin de procéder au déclassement des terrains, à la résiliation du bail emphytéotique, puis à la cession des terrains à aménager.
Le foncier de Kerbernier étant destiné in fine à rester pour partie propriété de BMH (immeubles existants, immeubles à développer et emprises de résidentialisation) et pour partie propriété de Brest Métropole (emprise cédée à Action Logement au titre des contreparties foncières, espaces publics à aménager), il a été proposé que BMH soit désigné comme l'unique acquéreur auprès de l'État dans la mesure où :
- Le paiement du prix d'acquisition valant indemnité de résiliation est à devoir par le locataire pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique.
- BMH est l'interlocuteur de l'État désigné pour conclure la convention de réservation de logements du parc de logements de BMH dus en compensation.

Le chaînage entre l'opération de démolition (C750-21-0011) et l'opération d'aménagement (C750-24-0009) du secteur Kerbernier est détaillé dans le document joint sous IODA.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	12 rue de Cornouaille 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements à démolir **	287

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S2	2019	17
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Autres recettes ou autres dépenses sur avis CE/ décision DG ou dépenses d'acquisition d'immeubles	prise en compte des dépenses liées au réseau de chaleur urbain autorisée par avis du comité d'engagement du 21 juin 2021.
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		6 499 729,85 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		80,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM**	
Subvention ANRU NPNRU *		5 199 783,88 €	
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	1 094 730,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0002 Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (rénovation du groupe scolaire Vauban, intégration d'une crèche de 40 places en extension partielle, démolition d'une crèche)

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0002	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-37-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (rénovation du groupe scolaire Vauban, intégration d'une crèche de 40 places en extension partielle, démolition d'une crèche)
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Enjeux
a) Favoriser et amplifier le rayonnement du quartier Recouvrance afin qu'il participe pleinement à la vitalité de cœur de métropole et au déploiement progressif du centre - ville de Brest sur les deux rives de la Penfeld
b) Affirmer la vocation de Recouvrance comme quartier culturel et éducatif (au sens large) au travers d'un double pôle : le Pôle Capucins avec la médiathèque et le Pôle Vauban avec une centralité éducative et sportive :
· Amplifier et diversifier les usages, la mixité des publics et le développement des partenariats entre les différents équipements de la centralité éducative
· Redynamiser le quartier par une offre de service adaptée, renouvelée et attractive qui réponde aux besoins de la population actuelle et future (nouveaux habitants des Capucins), tout en préservant et valorisant l'identité de ce quartier (quartier populaire porteur de valeurs)
· Agir sur l'image du quartier notamment par le renouvellement de l'offre de services
c) Un projet marqueur de la continuité éducative, qui articulera les temps et les acteurs qui interviennent auprès des enfants
Rappel : les concertations qui se sont poursuivies en 2019 ont permis de stabiliser le sens du projet, de partager une ambition au service des besoins repérés avec les habitants et de consolider désormais les invariants programmatiques de l'opération, avec une augmentation des coûts prévisionnels.
Objectifs actualisés :
- Conforter et renouveler la centralité de Recouvrance avec un Pôle de services publics et associatif Vauban, ici sa composante continuum éducatif
- Incarner la continuité éducative : école Vauban rénovée, couplée à une crèche de 40 places construite en partie en extension pour permettre par le bâti et le travail entre acteurs de développer les articulations entre les temps et les espaces petite enfance, scolaire, périscolaire et extrascolaire.
Actions :
1. Rénovation, notamment énergétique, de l'école Vauban et de ses espaces extérieurs et extension afin d'accueillir un groupe scolaire de 7 classes et une crèche de 40 places
2. Travail d'articulation entre la crèche et l'école pour favoriser la continuité éducative pour les enfants ; et de lien avec les autres équipements de proximité (Pôle associatif Vauban, Pôle intergénérationnel Louise Leroux...)
3. Traitements des abords et accès à l'interface avec les futurs espaces publics réalisés par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage Brest métropole.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - Brest	rue de Maissin 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Type d'équipement	Equipement scolaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S2	2025	11
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération hors QPV retenue par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019
Autres MO sur avis du CE/ décision du DG	Evolution de la programmation de l'opération autorisée par CE du 21/06/2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		8 723 000,14 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		35,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		3 053 050,05 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0003 Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0003	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-37-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Enjeux
a) Favoriser et amplifier le rayonnement du quartier Recouvrance afin qu'il participe pleinement à la vitalité de cœur de métropole et au déploiement progressif du centre - ville de Brest sur les deux rives de la Penfeld
b) Affirmer la vocation de Recouvrance comme quartier culturel et éducatif (au sens large) au travers d'un double pôle : le Pôle Capucins avec la médiathèque et le Pôle Vauban avec une centralité éducative et sportive :
· Amplifier et diversifier les usages, la mixité des publics et le développement des partenariats entre les différents équipements de la centralité éducative
· Redynamiser le quartier par une offre de service adaptée, renouvelée et attractive qui réponde aux besoins de la population actuelle et future (nouveaux habitants des Capucins), tout en préservant et valorisant l'identité de ce quartier (quartier populaire porteur de valeurs)
· Agir sur l'image du quartier notamment par le renouvellement de l'offre de services
c) Un projet marqueur de la continuité éducative, qui articulera les temps et les acteurs qui interviennent auprès des enfants.
Objectifs :
- Conforter et renouveler la centralité de Recouvrance avec un Pôle Vauban, espace ouvert sur le quartier et ses habitants, d'éducation populaire et de vie citoyenne pour toutes les générations, avec le patronage laïque de Recouvrance au coeur de cette animation
- Développer une vie sociale dynamique en favorisant les rencontres entre les habitantes et habitants et les partenariats entre les acteurs du quartier ; en développant l'animation et la convivialité ; ainsi qu'en offrant l'opportunité d'accompagements de proximité, d'activités culturelles, sportives et de loisir ou de possibilités d'expérimenter et de créer
Actions :
1. Démolition du bâtiment actuel du Patronage laïque de Recouvrance et reconstruction d'un Pôle associatif animé par le Patronage laïque de Recouvrance et qui intègre fonctions associatives repensées : éducatives, culturelles, sportives, sociales et de loisir
2. Travail d'articulation entre les différentes fonctions accueillies et d'animation du lieu ; du lien avec les autres équipements de proximité (Ecole-crèche Vauban, Pôle intergénérationnel Louise Leroux...)
3. Traitements des abords et accès à l'interface avec les futurs espaces publics réalisés par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage Brest métropole.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - Brest	rue de Maissin 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Type d'équipement	Equipement culturel

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	10
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Parcelle contigüe au périmètre administratif du QPV , retenue par le CE du 13/06/2019 en quartier vécu
Autres dépenses sur avis du CE / décision du DG	Evolution de la programmation de l'opération autorisée par CE du 21/06/2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			10 670 150,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU			12,43 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *			1 325 953,51 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis ci-dessus actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0008 Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics

Numéro de la version : 9 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0008	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-005
Maitre d'ouvrage (MO)	83417557200017 BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération**	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics
Nature de l'opération	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pensée comme la centralité du quartier à sa construction, mais très peu visible depuis l'avenue Le Gorgeu, la place Napoléon III est composée de commerces, services et équipements. Essentiellement dédiée au stationnement, son centre est excavé pour laisser place à un jardin en contre-bas, permettant lumière et aération au parking souterrain. Ainsi, principalement organisée pour la voiture, elle laisse peu de place aux piétons. Son accès tous modes est par ailleurs contraint.
L'étude commerciale a mis en avant le relatif bon fonctionnement du commerce de cette place. Son rôle de centralité est confirmé mais elle présente des signes de fragilité.
De plus, des signes évidents de délitement de l'ambiance urbaine apparaissent avec des incidences fortes en terme de déclin commercial et de sécurité urbaine. Ceci est très fortement corroboré par les éléments issus de la concertation auprès des habitants qui, dès le début de la concertation, ont mis en avant le caractère peu qualitatif de la place, voire insécurisant.
Les équipements présents de l'autre côté du carrefour, le groupe scolaire Aubrac et la résidence pour personnes âgées ne sont pas tournées vers l'avenue Le Gorgeu et ne participent pas non plus à faire rayonner Bellevue dans l'esprit de l'automobiliste et des usagers extérieurs au quartier
Le projet urbain prévoit :
Assurer la lisibilité et la visibilité de la place Napoléon III depuis l'avenue Le Gorgeu et l'avenue de Tarente
- ouverture des vues et des parcours depuis les av. Le Gorgeu et Tarente
- création d'un bâtiment repère attractif regroupant équipements et commerces
- développement d'une offre complémentaire de commerces
- requalification des espaces publics en lien avec les équipements/commerces existants ou à venir
Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie
- comblement de la trémie
- déplacement du Centre Social
- requalification de la plate-forme sportive au contact de la place Napoléon III
- confortement des parcours piétons et cycles depuis/vers la Penfeld

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 AD 108 / 000 AD 109 / 000 AD 116 / 000 AD 162 / 000 AD 197 / 000 AD 202 /...

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis ci-actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	15
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			9 136 986,35 €
Taux contractuel retenu NPNRU			35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *			3 197 945,22 €
Montant valorisation foncière à la valeur de marché	390 000,00 €		

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0013 Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0013	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV
Nature de l'opération	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV - Nombre d'opérations et localisations indéterminés à ce jour - Immeubles de type rez de chaussée + 2 à 4 niveaux. Opération de reconstitution d'une partie des 99 logements démolis dans le cadre du secteur Recouvrance rue de Maissin. Cette reconstitution se projette sur le site requalifié de la rue de Maissin. Les logements reconstitués seront constitués à 80% de T2 et à 20% de T3. Ce projet se verra appliquer des minorations de loyers. Ainsi, les loyers et le reste à charges des ménages relogés dans cette opération seront particulièrement attentifs à la capacité des ménages spécifiques à reloger. Les charges seront maîtrisées, grâce notamment à la performance énergétique atteinte de la construction neuve (RT 2012, chauffage et ECS collectifs, isolation renforcée, conception bioclimatique, etc.), mais également à la conception même des bâtiments (éclairage naturel des parties communes, pas d'ascenseurs, etc.). La conception intégrera des réflexions d'optmisation des surfaces (avec des surfaces moyennes de 38m² pour les T2 et de 58m² pour les T3), afin d'obtenir des loyers de sortie les plus faibles possibles, mais également la prise en compte d'une réelle maitrise d'usage permettant l'accompagnement social nécessaire des ménages spécifiques de cette future résidence par le gestionnaire (CCAS).

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	rue du Dix-Huit Juin 1940 29200 Brest
Zonage ANRU **	4	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	Nombre prévisionnel de logements concernés *	49
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS *	0	Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI *	49

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S2	2025	12
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	Reconstitution sur site, en QPV, validée par décision du CE du 13 juin 2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Rappel zonage ANRU **			4
Subvention ANRU NPNRU *			308 700,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI**	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU *			387 100,00 €
Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €	**Dont Prêt bonifié AL NPNRU PLAI**	387 100,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0042 Bellevue - Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique

Numéro de la version : 2 Statut : Annulation contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0042	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-37-0003-001
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Bellevue - Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le projet de reouvellement urbain vise à conforter le développement économique endogène en développant les activités, les compétences et les emplois principalement dans les 2 domaines de l'économie circulaire et du numérique. Cette action est facilitée par la présence au sein de la métropole brestoise d'un tissu très riche d'acteurs de l'ESS, en particulier dans les secteurs de l'agriculture urbaine, du recyclage et du réemploi, de la mobilité et du numérique.~Afin de catalyser cette mise en mouvement des habitants, il est envisagé de monter un « hyper-lieu » qui pourrait rassembler, par exemple, un FabLab, un incubateur, des espaces de travail mutualisés ainsi que des espaces de vente pour les produits de l'économie circulaire. Cet « hyper-lieu » devra permettre d'augmenter le croisement des savoirs (connaissances, savoir-faire, savoir-être) entre toutes sortes de publics (y compris les étudiants de l'UBO toute proche) et ainsi donner naissance à un maximum d'innovations, tant techniques et économiques que sociales.~Il est envisagé de débuter cette action par un lieu de préfiguration situé dans le pôle Napoléon III/Bellevue Centre, de façon à conférer progressivement à ce pôle, qui constitue déjà le cœur même de Bellevue, une attractivité nouvelle. Pour ce pôle de préfiguration (phase 1 et phase 2 : Cf. programme de l'équipement), il est prévu que le portage des investissements soit assuré par Brest métropole. Dans un premier temps, l'exploitation sera assurée par Brest métropole via des baux auprès de chacun des preneurs (ex : UBO pour la phase n°1). Une réflexion est engagée pour un portage de l'exploitation externalisée dans un second temps ; Brest métropole restant bailleur.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	rue Hoche 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement scolaire

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution sous réserve du respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2019	12
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			0,00 €
Taux contractuel retenu NPNRU			
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *			0,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0025 Co-construction et actions de participation citoyenne

Numéro de la version : 9 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0025	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-14-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Co-construction et actions de participation citoyenne
Nature de l'opération	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La poursuite et l'amplification des démarches menées en phase de protocole est un des critères d'excellence du projet. La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Elle a donc été envisagée en cohérence avec celle-ci dès l'amont. Elle s'appuie sur le déroulé des différentes étapes de construction du projet. Pensée et réfléchie dès l'amont, elle permet de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la co-production, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen. Brest métropole s'engage ainsi à poursuivre la démarche de concertation telle que menée en phase de protocole, en la développant et en la confortant.
Portée en régie directe, la concertation est organisée avec le concours d'animateurs et de modérateurs qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. A l'été 2019, nous comptons plus de 1200 participants. La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartiers de Bellevue et Recouvrance

Caractéristiques de l'opération	
Nombre d'ETP moyen / an **	0,00

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2019	20
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	date de prise en compte des dépenses au 01/01/2019 validée par le CE du 13/06/2019, modulation ajoutée par l'ANRU le 6 novembre 2025
Majoration pour excellence	15 % d'excellence validé par le CE du 13/06/2019, modulation saisie par l'ANRU le 7 novembre 2025

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *		120 000,00 €	
Taux contractuel retenu NPNRU		50,00 %	
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	15,00 %	**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *		60 000,00 €	

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-36-0019 Secteur de Kerbernier - Construction de 70 logements collectifs PSLA

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-36-0019	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-36-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Secteur de Kerbernier - Construction de 70 logements collectifs PSLA
Nature de l'opération	36 - Diversification résidentielle	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 70 logements collectifs PSLA sur le quartier de Kerbernier. Les immeubles collectifs seront du type RDC + 1 à 5 étages

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	rue de Cornouaille 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements concernés *	70

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2025	15
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Montant de la prime retenue par logement			10 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement**	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU *			700 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-36-0036 BELLEVUE, Accession aidée à la propriété tous secteurs Bellevue, 80 logements PSLA

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-36-0036	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-36-0002-001
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	BELLEVUE, Accession aidée à la propriété tous secteurs Bellevue, 80 logements PSLA
Nature de l'opération	36 - Diversification résidentielle	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 80 logements collectifs sur le secteur de Kerbernier : - Parcelle 2 : 25 logements pour 1 715 m² - Parcelle 3 : 38 logements pour 2630 m² - Parcelle 5 : 25 logements pour 1 970 m² Plafonné à 80 logements suite à décision du CE : 150 primes sur l'ensemble du quartier (63 pour BMH et 87 pour BM) Brest métropole n'est pas le maître d'ouvrage définitif

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	rue Hoche 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Nombre prévisionnel de logements concernés *	80

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	10
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Montant de la prime retenue par logement			10 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement**	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU *			800 000,00 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis actuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0031 Bellevue - Equipement de quartier mutualisé (centre social/ Halte-garderie)

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0031	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-37-0001-003
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Bellevue - Equipement de quartier mutualisé (centre social/ Halte-garderie)
Nature de l'opération	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Secteur Bellevue centre / Napoléon III et Vallon de Normandie enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, et en renforçant son attractivité résidentielle. Objectifs : - Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population - Animer et participer à la restructuration et au réaménagement de la place Napoléon III, à travers des lieux de services réorganisés - Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics, l'accès aux loisirs, à la culture... - Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie Actions : - Reconstruction du Centre social et de la Halte-garderie de Bellevue dans un bâtiment neuf et adapté aux usages actuels - Développement de liens à travers le traitement des espaces publics avec le groupe scolaire Lucie et Raymond Aubrac et l'Ehpad de Kerlevenez voisins pour former un pôle d'équipements publics - Développement de projets entre acteurs sur la polarité, et avec d'autres secteurs sur quartier de Bellevue, notamment notamment Kerbernier, Kergoat et Napoléon III

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - Brest	avenue Victor Le Gorgeu 29200 Brest

Caractéristiques de l'opération	
Type d'équipement	Equipement culturel

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel *	**Année de lancement opérationnel ***	**Durée en semestre ***
S1	2026	10
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération retenue partiellement ou totalement hors QPV par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU			
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU *			12 788 630,39 €
Taux contractuel retenu NPNRU			35,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence		**Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité**	
Subvention ANRU NPNRU *			4 476 020,64 €

* Champs pouvant évoluer à l'exécution financière selon les règles définies par le REFI de l'ANRU en vigueur.
** Champs pouvant évoluer à l'exécution financière dans le respect des objectifs définis contractuellement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe C4 – Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

IDTOP	Intitulé de l'opération	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Ville de Brest	Brest Métropole	Conseil départemental	Conseil régional	Brest Métropole Habitat	Banque des Territoires	ANRU	SPL BMA	Autres	ANAH	Total co-financements	Total prêts	dont CDC	dont Action Logement	Année démarrage opération	Semestre démarrage opération	Durée opération
Ingénierie – Etudes et conduite de projet																						
C0750-14-0001	OPPC – Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	1 632 992,50 €	1 632 992,50 €		816 496,25 €					816 496,25 €				1 632 992,50 €				2 019	1	20
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation citoyenne	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	120 000,00 €	144 000,00 €		84 000,00 €					60 000,00 €				144 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	56 000,03 €	67 200,04 €		47 600,03 €					19 600,01 €				67 200,04 €				2 019	1	20
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	61 600,00 €	73 920,00 €		52 360,00 €					21 560,00 €				73 920,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0034	OPPC – Communication, concertation et valorisation du territoire	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	133 550,00 €	160 260,00 €		93 485,00 €					66 775,00 €				160 260,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0039	OPPC – Equipe conduite de projet Brest métropole PRIR	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	460 000,00 €	460 000,00 €		287 500,00 €					172 500,00 €				460 000,00 €				2 019	1	16
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	17 000,00 €	20 400,00 €	11 900,00 €						8 500,00 €				20 400,00 €				2 022	2	4
C0750-14-0026	Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIN	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	475 000,00 €	475 000,00 €	237 500,00 €						237 500,00 €				475 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0040	Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIR	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	285 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 €						142 500,00 €				285 000,00 €				2 019	1	12
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	118 000,00 €	141 600,00 €	82 600,00 €						59 000,00 €				141 600,00 €				2 017	2	11
C0750-14-0068	Chargé de mission relogement	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	120 004,00 €	120 004,00 €							60 002,00 €		60 002,00 €		120 004,00 €				2 026	1	4
C0750-14-0071	Concession Bellevue – Communication, concertation et valorisation du territoire	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	136 450,00 €	163 740,00 €							68 225,00 €		95 515,00 €		163 740,00 €				2 025	1	15
	Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	16 700,00 €	20 040,00 €	11 690,00 €					8 350,00 €					20 040,00 €				2 019	1	8
	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	815 850,00 €	979 020,00 €		515 850,00 €				300 000,00 €					815 850,00 €				2 020	1	22
	Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et numérique	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	28 900,00 €	34 680,00 €		20 140,00 €				14 540,00 €					34 680,00 €				2 019	1	8
	Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	58 550,00 €	70 260,00 €		40 985,00 €				29 275,00 €					70 260,00 €				2 019	1	14
			Sous Total Ingénierie – Etudes et conduite de projet	**4 535 596,53 €**	**4 848 116,54 €**	**486 190,00 €**	**1 958 416,28 €**				**352 165,00 €**	**1 732 658,26 €**		**155 517,00 €**		**4 684 946,54 €**						
			dont National	3 490 992,53 €	3 767 592,54 €	261 090,00 €	1 618 556,28 €				352 165,00 €	1 277 096,26 €		95 515,00 €		3 604 422,54 €						
			dont Régional	1 044 604,00 €	1 080 524,00 €	225 100,00 €	339 860,00 €				0,00 €	455 562,00 €		60 002,00 €		1 080 524,00 €						
Relogement des ménages avec minoration de loyers																						
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	278 000,00 €	278 000,00 €							278 000,00 €				278 000,00 €				2 026	1	10
			Sous Total Relogement des ménages avec minoration de loyers	**278 000,00 €**	**278 000,00 €**							**278 000,00 €**				**278 000,00 €**						
			dont National	278 000,00 €	278 000,00 €							278 000,00 €				278 000,00 €						
			dont Régional																			
Démolition de logements locatifs sociaux																						
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	7 864 459,85 €	8 041 669,47 €		829 379,60 €			647 775,99 €		5 199 783,88 €		1 364 730,00 €		8 041 669,47 €				2 019	2	17
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	2 690 771,57 €	2 899 819,56 €		310 169,37 €			432 876,93 €		2 135 993,26 €		20 780,00 €		2 899 819,56 €				2 026	1	16
			Sous Total Démolition de logements locatifs sociaux	**10 555 231,42 €**	**10 941 489,03 €**		**1 139 548,97 €**			**1 080 652,92 €**		**7 335 777,14 €**		**1 385 510,00 €**		**10 941 489,03 €**						
			dont National	7 864 459,85 €	8 041 669,47 €		829 379,60 €			647 775,99 €		5 199 783,88 €		1 364 730,00 €		8 041 669,47 €						
			dont Régional	2 690 771,57 €	2 899 819,56 €		310 169,37 €			1 080 652,92 €		2 135 993,26 €		20 780,00 €		2 899 819,56 €						
Recyclage Habitat ancien																						
	Quéliverzan-Recouvrance - OPAH-RU part Recouvrance (pour mémoire, opération débutée au S2 2016)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	9 409 000,00 €	11 290 800,00 €		2 297 800,00 €							6 000 000,00 €	2 993 000,00 €	11 290 800,00 €				2 016	2	10
			Sous Total Recyclage Habitat ancien	**9 409 000,00 €**	**11 290 800,00 €**		**2 297 800,00 €**							**6 000 000,00 €**	**2 993 000,00 €**	**11 290 800,00 €**						
			dont National																			
			dont Régional	9 409 000,00 €	11 290 800,00 €		2 297 800,00 €							6 000 000,00 €	2 993 000,00 €	11 290 800,00 €						
Aménagement d'ensemble																						
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	2 800 000,00 €	3 278 632,48 €		2 088 632,48 €		350 000,00 €			840 000,00 €				3 278 632,48 €				2 025	1	12
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin – Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	4 035 106,00 €	4 728 827,71 €		3 194 370,72 €					1 216 882,99 €		317 574,00 €		4 728 827,71 €				2 025	2	10
C0750-24-0007	OPPC – Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	5 854 667,14 €	6 855 464,94 €				300 000,00 €			2 049 133,50 €		4 506 331,44 €		6 855 464,94 €				2025	1	15
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	9 526 986,35 €	11 155 531,02 €				375 000,00 €			3 197 945,22 €		7 582 585,80 €		11 155 531,02 €				2025	1	15
C0750-24-0009	Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics KERBERNIER	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	3 730 005,48 €	4 476 006,57 €		3 170 504,65 €					1 305 501,92 €				4 476 006,57 €				2023	1	17
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	2 771 594,98 €	3 260 756,51 €							873 053,99 €		2 387 702,52 €		3 260 756,51 €				2025	1	15
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	421 221,88 €	499 958,57 €		145 826,33 €		150 566,00 €			171 189,24 €		32 377,00 €		499 958,57 €				2019	1	2
C0750-24-0067	Aménagement Napoléon III – Réaménagement de la rue Trépos	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	428 313,60 €	535 392,00 €		385 482,24 €					149 909,76 €				535 392,00 €				2023	1	2
	Recouvrance – Parc du 2ème dépôt	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	6 000 000,00 €	7 200 000,00 €		**6 800 000,00 €**		400 000,00 €							7 200 000,00 €						
			Sous Total Aménagement d'ensemble	**35 567 895,43 €**	**41 990 569,80 €**		**15 784 816,42 €**		**1 575 566,00 €**			**9 803 616,62 €**		**14 826 570,76 €**		**41 990 569,80 €**						
			dont National	22 732 789,43 €	26 783 109,61 €		3 701 813,22 €		825 566,00 €			7 746 733,63 €		14 508 996,76 €		26 783 109,61 €						
			dont Régional	12 835 106,00 €	15 207 460,19 €		12 083 003,20 €		750 000,00 €			2 056 882,99 €		317 574,00 €		15 207 460,19 €						
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux																						
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	6 047 607,52 €	6 365 408,08 €		392 000,00 €			5 530 708,08 €		308 700,00 €		134 000,00 €		6 365 408,08 €	4 257 626,46 €	3 870 526,46 €	387 100,00 €	2025	2	12
C0750-31-0014	43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 PLUS et 18 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	4 218 777,56 €	4 450 810,33 €		198 000,00 €			4 112 410,33 €		140 400,00 €				4 450 810,33 €	3 578 312,00 €	3 180 512,00 €	397 800,00 €	2023	2	3
C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff 29490 Guipavas - Construction neuve de 3 PLUS et 3 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	629 883,00 €	664 526,57 €		33 000,00 €			608 126,57 €		23 400,00 €				664 526,57 €	541 673,93 €	475 373,93 €	66 300,00 €	2020	2	6
C0750-31-0017	OPPC – Mory 1 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €		99 000,00 €			2 039 885,86 €		70 200,00 €				2 209 085,86 €	1 327 222,27 €	1 128 322,27 €	198 900,00 €	2020	1	6
C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 823 635,37 €	2 978 935,33 €		99 000,00 €			2 809 735,33 €		70 200,00 €				2 978 935,33 €	2 184 158,90 €	1 520 714,70 €	198 900,00 €	2022	1	4
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 144 878,46 €	1 207 846,78 €		44 000,00 €			1 132 646,78 €		31 200,00 €				1 207 846,78 €	1 037 856,42 €	949 456,42 €	88 400,00 €	2022	2	3
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	3 430 855,39 €	3 619 552,44 €		531 934,46 €			2 947 217,98 €		140 400,00 €				3 619 552,44 €	2 564 437,02 €	2 166 637,02 €	397 800,00 €	2021	1	4
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	805 309,76 €	849 601,78 €		83 328,36 €			735 073,42 €		31 200,00 €				849 601,78 €	606 111,00 €	517 711,00 €	88 400,00 €	2021	2	4
C0750-31-0047	Pouil ar Soorid 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve – 6 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	818 047,16 €	863 039,76 €		48 000,00 €			768 239,76 €		46 800,00 €				863 039,76 €	590 228,41 €	531 428,41 €	58 800,00 €	2022	2	2
C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	749 069,50 €	790 268,32 €		33 000,00 €			733 868,32 €		23 400,00 €				790 268,32 €	591 620,08 €	525 320,08 €	66 300,00 €	2021	2	3
C0750-31-0049	Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 311 250,26 €	1 383 369,97 €		55 000,00 €			1 289 369,97 €		39 000,00 €				1 383 369,97 €	1 178 031,99 €	1 067 531,99 €	110 500,00 €	2021	1	3
C0750-31-0056	Plougastel-Daoulas – Rue Martin Luther King – Lieu dit Kerhuel – 1 PLUS – 2 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	677 077,78 €	720 228,26 €		19 000,00 €			685 628,26 €		15 600,00 €				720 228,26 €	576 524,68 €	372 225,32 €	31 900,00 €	2023	1	3
C0750-31-0057	GUILERS – CHARLES DE GAULLE – 3 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	518 902,27 €	546 399,28 €		24 000,00 €			503 499,28 €		18 900,00 €				546 399,28 €	400 411,40 €	376 711,40 €	23 700,00 €	2024	1	4
C0750-31-0058	GUILERS – Freyssinet Résidence Services Seniors – Construction neuve – 10 PLAI, 10 PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 513 568,75 €	2 651 815,03 €		110 000,00 €			2 478 815,03 €		63 000,00 €				2 651 815,03 €	2 047 298,65 €	1 386 073,49 €	146 000,00 €	2021	2	5
C0750-31-0059	GOUESNOU – Keruchen – 9 PLAI, 9 PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 883 838,43 €	3 042 449,57 €		99 000,00 €			2 873 249,57 €		70 200,00 €				3 042 449,57 €	2 356 033,14 €	2 157 133,14 €	198 900,00 €	2023	1	6
C0750-31-0060	BREST – 35 rue Mirabeau – 8 PLAI, 9 PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 365 316,81 €	2 540 107,59 €		91 000,00 €			2 386 707,59 €		62 400,00 €				2 540 107,59 €	2 195 033,15 €	2 005 933,15 €	189 100,00 €	2023	2	5
C0750-31-0061	BREST – kerlinou – Acacias AC7 – 4 PLAI, 16 PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	3 957 376,84 €	4 319 977,13 €		80 000,00 €			4 208 777,13 €		31 200,00 €				4 319 977,13 €	3 474 381,03 €	3 238 381,03 €	236 000,00 €	2024	1	4
C0750-31-0062	Brest – Champlain – RD MAISSIN – 50PLAIA	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	5 572 167,66 €	5 878 636,88 €		400 000,00 €			5 088 636,88 €		390 000,00 €				5 878 636,88 €	4 259 268,61 €	3 769 268,61 €	490 000,00 €	2024	1	4
C0750-31-0064	Brest – Alembert – 25 PLUS – 15 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	7 595 764,27 €	8 139 768,69 €		0,00 €			7 908 768,69 €		117 000,00 €		114 000,00 €		8 139 768,69 €	6 525 008,01 €	6 070 508,01 €	454 500,00 €	2023	2	7
C0750-31-0065	Brest – Fontaine Margot Phase 4 – 10 PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 883 868,84 €	1 987 481,60 €		0,00 €			1 987 481,60 €		0,00 €				1 987 481,60 €	1 649 609,73 €	1 526 609,73 €	123 000,00 €	2024	1	5
C0750-31-0066	Plougastel-Daoulas – Ilot de la Poste – 4 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	738 115,39 €	773 815,58 €		0,00 €			722 615,58 €		31 200,00 €		20 000,00 €		773 815,58 €	591 066,93 €	551 866,93 €	39 200,00 €	2024	1	6
			Sous Total Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**52 779 231,27 €**	**55 983 124,83 €**		**2 439 262,82 €**			**51 551 462,01 €**		**1 724 400,00 €**		**134 000,00 €**		**55 983 124,83 €**	**42 531 913,81 €**	**37 388 245,09 €**	**3 991 500,00 €**			
			dont National	52 779 231,27 €	55 983 124,83 €		2 439 262,82 €			51 551 462,01 €		1 724 400,00 €		134 000,00 €		55 983 124,83 €	42 531 913,81 €	37 388 245,09 €	3 991 500,00 €			
			dont Régional	0,00 €	0,00 €		0,00 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Requalification de logements locatifs sociaux																						
C0750-33-0020	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label BBC	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	13 498 528,12 €	14 170 412,81 €		988 315,89 €	1 125 900,00 €	500 000,00 €	9 710 491,30 €		1 845 705,62 €				14 170 412,81 €	8 267 497,41 €	2 014 086,16 €	6 253 411,25 €	2022	1	14
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	22 686 379,68 €	23 888 210,55 €		3 737 261,93 €	1 080 000,00 €		15 735 630,11 €		3 335 318,51 €				23 888 210,55 €	11 566 922,77 €	3 863 792,69 €	7 703 130,08 €	2022	1	7
			Sous Total Requalification de logements locatifs sociaux	**36 184 907,80 €**	**38 058 623,36 €**		**4 725 577,82 €**	**2 205 900,00 €**	**500 000,00 €**	**25 446 121,41 €**		**5 181 024,13 €**		**5 877 878,85 €**	**13 956 541,33 €**							
			dont National	13 498 528,12 €	14 170 412,81 €		988 315,89 €	1 125 900,00 €	500 000,00 €	9 710 491,30 €		1 845 705,62 €				14 170 412,81 €	8 267 497,41 €	2 014 086,16 €	6 253 411,25 €			
			dont Régional	22 686 379,68 €	23 888 210,55 €		3 737 261,93 €	1 080 000,00 €		15 735 630,11 €		3 335 318,51 €				23 888 210,55 €	11 566 922,77 €	3 863 792,69 €	7 703 130,08 €			
Résidentialisation de logements locatifs sociaux																						
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €		342 356,76 €			1 014 041,74 €		778 606,40 €				2 135 004,90 €	1 000 188,95 €	1 000 188,95 €		2022	1	14
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 220 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €		1 073 004,84 €			115 373,38 €		737 067,70 €				1 925 445,92 €	99 999,95 €	99 999,95 €		2020	2	11
			Sous Total Résidentialisation de logements locatifs sociaux	**3 855 820,13 €**	**4 060 450,82 €**		**1 415 361,60 €**			**1 129 415,12 €**		**1 515 674,10 €**				**4 060 450,82 €**	**1 100 188,90 €**	**1 100 188,90 €**				
			dont National	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €		342 356,76 €			1 014 041,74 €		778 606,40 €				2 135 004,90 €	1 000 188,95 €	1 000 188,95 €				
			dont Régional	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €		1 073 004,84 €			115 373,38 €		737 067,70 €				1 925 445,92 €	99 999,95 €	99 999,95 €				
Accession à la propriété																						
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 70 logements collectifs PSLA	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	12 133 783,20 €	12 765 009,67 €					12 065 009,67 €		700 000,00 €				12 765 009,67 €				2025	1	15
C0750-36-0036	Bellevue - Accession aidée à la propriété, tous secteurs Bellevue, 80 logements PSLA	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	870 000,00 €	870 000,00 €		70 000,00 €					800 000,00 €				870 000,00 €				2026	1	10
			Sous Total Accession à la propriété	**13 003 783,20 €**	**13 635 009,67 €**		**70 000,00 €**			**12 065 009,67 €**		**1 500 000,00 €**				**13 635 009,67 €**						
			dont National	13 003 783,20 €	13 635 009,67 €		70 000,00 €			12 065 009,67 €		1 500 000,00 €				13 635 009,67 €						
			dont Régional																			
Equipements publics de proximité																						
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (rénovation du groupe scolaire Vauban et intégration d'une crèche de 40 places en extensio	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	8 723 000,14 €	10 201 474,74 €	6 123 424,69 €			1 025 000,00 €			3 053 050,05 €				10 201 474,74 €				2025	2	11
C0750-37-0003	Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	10 670 150,00 €	12 478 650,00 €	9 732 696,49 €		1 080 000,00 €	340 000,00 €			1 325 953,51 €				12 478 650,00 €				2026	1	10
C0750-37-0031	Bellevue – Equipement de quartier mutualisé (centre social / halte-garderiee)	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	12 463 495,72 €	14 631 060,19 €	10 155 039,55 €						4 476 020,64 €				14 631 060,19 €				2026	1	10
C0750-37-0032	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	4 330 701,92 €	5 077 612,32 €	3 903 059,35 €		395 120,00 €				904 432,97 €				5 202 612,32 €				2019	2	14
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quirac - Etudes Moe et travaux d'amélioration	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	1 600 000,00 €	1 919 999,99 €	1 359 999,99 €						560 000,00 €				1 919 999,99 €				2024	1	6
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	3 277 070,39 €	3 873 771,53 €							1 102 518,26 €	2 771 253,27 €			3 873 771,53 €				2019	1	6
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	2 965 854,36 €	3 465 551,01 €							1 038 049,03 €	1 807 501,98 €	620 000,00 €		3 465 551,01 €				2019	1	6
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	2 317 000,00 €	2 781 335,00 €	2 226 335,00 €		230 000,00 €	325 000,00 €							2 781 335,00 €				2019	2	15
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	990 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €										1 188 000,00 €				2020	2	6
	Piscine Recouvrance	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	8 700 000,00 €	8 040 000,00 €		7 690 000,00 €		350 000,00 €							8 040 000,00 €						
			Sous Total Équipements publics de proximité	**54 037 272,53 €**	**63 657 454,78 €**	**34 688 555,07 €**		**1 705 120,00 €**	**2 040 000,00 €**			**12 460 024,46 €**	**4 578 755,25 €**	**620 000,00 €**		**63 782 454,78 €**						
			dont National	26 954 122,39 €	31 749 330,04 €	17 644 433,89 €		625 120,00 €	325 000,00 €			8 081 020,90 €	4 578 755,25 €	620 000,00 €		31 874 330,04 €						
			dont Régional	27 083 150,14 €	31 908 124,74 €	17 044 121,18 €		1 080 000,00 €	1 715 000,00 €			4 379 003,56 €	0,00 €	0,00 €		31 908 124,74 €						
Immobilier à vocation économique																						
C0750-38-0069	Bellevue – Disrupt Campus	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	588 071,16 €	690 344,41 €		284 419,50 €		200 100,00 €			205 824,91 €				690 344,41 €				2019	1	24
C0750-38-0070	Crèche Louise Le Roux	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	SEMPI du Pontant	5 141 622,92 €	5 634 261,78 €							483 000,23 €		5 151 261,55 €		5 634 261,78 €				2026	1	8
	Quéliverzan-Recouvrance – Pépinière urbaine	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	335 000,00 €	402 000,00 €		335 000,00 €									335 000,00 €				2020	2	10
			Sous Total Immobilier à vocation économique	**6 064 694,08 €**	**6 726 606,19 €**		**619 419,50 €**		**200 100,00 €**			**688 825,14 €**		**5 151 261,55 €**		**6 659 606,19 €**						
			dont National	588 071,16 €	690 344,41 €		284 419,50 €		200 100,00 €			205 824,91 €				690 344,41 €						
			dont Régional	5 476 622,92 €	6 036 261,78 €		335 000,00 €		0,00 €			483 000,23 €		5 151 261,55 €		5 969 261,78 €						
Quartier fertile – Opérations d'ingénierie																						
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	10 290,00 €	12 348,00 €		7 203,00 €					5 145,00 €				12 348,00 €				2022	1	7
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	Bellevue (6029004)	Vert le Jardin	150 500,00 €	150 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €					75 250,00 €		61 250,00 €		150 500,00 €				2022	1	4
Quartier fertile – Opérations d'investissements																						
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	160 000,00 €	192 000,00 €		112 000,00 €					80 000,00 €				192 000,00 €				2023	1	4
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	Bellevue (6029004)	Vert le Jardin	449 710,00 €	449 710,00 €		30 000,00 €		60 000,00 €			224 855,00 €		194 855,00 €		449 710,00 €				2022	2	7
			Sous Total Quartiers fertiles	**770 500,00 €**	**804 558,00 €**		**156 203,00 €**					**385 250,00 €**		**256 105,00 €**		**804 558,00 €**						
			dont National	770 500,00 €	804 558,00 €		156 203,00 €		60 000,00 €			385 250,00 €		256 105,00 €		804 558,00 €						
			dont Régional																			
			Total Bellevue	**143 987 810,15 €**	**158 038 156,28 €**	**17 905 523,89 €**	**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe C6 - Tableau des aides de la Banque des territoires

Brest métropole - NPNRU - Projet de renouvellement urbain multisites PRIN / Bellevue - Bords de Penfeld et PRIR / Queliverzan - Pontaniou

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention de la Banque des territoires	Montant prévisionnel des prêts CDC	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestres
Etudes et conduite de projets									
OPERATIONS TRANSVERSALES									
Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	16 700 €	20 040 €	50 %	8 350 €		S1 2019	8
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	815 850 €	979 020 €	37 %	300 000 €		S1 2020	22
QUARTIER DE BELLEVUE									
Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et du numérique	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	28 900 €	34 680 €	50 %	14 450 €		S1 2019	8
Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	58 550 €	70 260 €	50 %	29 275 €		S1 2019	14
QUARTIER DE RECOUVRANCE QUELIVERZAN PONTANIOU									
Réalisation d'une étude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole	170 000 €	204 000 €		0		Action abandonnée	
Requalification de logements locatifs sociaux (817 logements)									
Kerbernier - Requalification de 417 logements - Label THPE RENO	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	11 654 499,48 €	12 295 496,96 €			1 512 387,26 €	S1 2020	14
Quéliverzan - Requalification de 400 logements - Label BBC EFFINERGIE	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole habitat	20 000 276,00 €	21 100 291,18 €			7 335 951,58 €	S2 2020	11
Reconstitution de logements locatifs sociaux (386 logements)									
QUARTIER DE BELLEVUE									
Brest métropole - Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest métropole en QPV (à identifier)	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	4 752 367,85 €	5 013 748,08 €			2 657 573,28 €	S1 2020	12
Guipavas, rue de Kerivoas - Construction neuve de 15 logements PLUS et 15 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	3 591 887,87 €	3 789 441,69 €			2 796 997,51	S2 2020	6
Guipavas allée du Pontrouff - Construction neuve de 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	629 883,00 €	664 526,57 €			475 373,93	S2 2020	6
Brest, Le Forestou - Construction neuve de 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	1 573 159,23 €	1 653 919,36 €			871 329,42	S2 2019	6
Le Relecq-Kerhuon, Mory 1 - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €			1 128 322,27	S1 2020	6
Le Relecq-Kerhuon, Mory 2 - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	1 531 056,80	1 615 264,93			826 816,66	S2 2020	6
Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue post 202 - Construction neuve de 20 logements PLUS et 152 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	20 138 695,63	21 246 323,90			10 840 254,94	S1 2020	12
QUARTIER DE RECOUVRANCE QUELIVERZAN PONTANIOU									
Recouvrance - Construction neuve de 99 logements PLUS, localisation indéterminée	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole habitat	11 857 066,83	12 509 205,51			6 384 828,12	S1 2020	16
Montant total de subventions						352 075 €			
Montant total de prêts						34 829 834,97 €			
Total cofinancements Banque des territoires						**35 181 909,97 €**			

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

CHARTE LOCALE D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'INSERTION

Applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU

Projet de renouvellement urbain de Brest métropole portant sur les quartiers de Bellevue et de Recouvrance-Quéliverzan

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE

Préambule

I. Objectifs p. 4
Les objectifs quantitatifs
Les objectifs qualitatifs

II. Public cible p. 6

III. Engagements des signataires p. 7
Les structures de l'emploi et de l'insertion professionnelle
Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage
L'État et les collectivités territoriales
Les fédérations professionnelles

IV. Modalités de pilotage et de mise en œuvre p. 12
Le comité de pilotage insertion
Le comité technique opérationnel
La structure opérationnelle

V. Modalités de suivi et d'évaluation p. 13

VI. Durée p. 13

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Préambule

L'obligation de la loi et de l'ANRU

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une nouvelle étape pour la politique de la ville, et lance un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) représentant 20 milliards d'euros d'investissement, dans environ 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain s'inscriront dans un projet territorial intégré, porté par un contrat de ville unique. En tenant compte des enseignements du PNRU et conformément à la loi, le conseil d'administration de l'agence nationale de redynamisation urbaine (ANRU) a adopté le 24 mars 2015 une nouvelle charte nationale d'insertion applicable au NPNRU.

Cette charte comprend des principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitant.e.s des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- faire l'objet d'un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle de la métropole.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

- Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Cette présente charte constitue la déclinaison locale de la charte nationale d'insertion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

La convention pluriannuelle du projet intégré de renouvellement urbain de Brest métropole cofinancé par l'ANRU et de nombreux partenaires dans le cadre du NPNRU et signée le 16 mars 2020, porte sur les quartiers de Bellevue (quartier d'intérêt national) et Pontaniou-Quéliverzan-Recouvrance (quartier d'intérêt régional).

Caractéristiques des quartiers Bellevue et Pontaniou-Quéliverzan-Recouvrance

- Le quartier politique de la ville Recouvrance/Queliverzan/Pontaniou compte 1 652 habitants et celui de Bellevue 7 120 au recensement 2018 de l'INSEE.

A cette date, le revenu disponible médian était de 14 220 € sur les deux quartiers, contre 21 660 € sur l'ensemble de la métropole, soit un différentiel de 7 440 €. Selon les chiffres de l'INSEE de 2018, le taux de pauvreté s'élève à 41% pour le quartier de Recouvrance/Queliverzan/Pontaniou et 40% pour celui de Bellevue. Il est de 13,2% à l'échelle de la métropole.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Sur ces quartiers, la part des personnes de 15 à 54 ans ayant un emploi est inférieure à celle que l'on retrouve sur la métropole, environ 42% pour ces deux quartiers politique de la ville contre près de 59% sur Brest métropole.

Les chiffres de France Travail en date de décembre 2022 indiquent que 12% des demandeurs d'emploi de catégorie ABC pour Queliverzan/Pontaniou et 15% pour Bellevue sont sans diplôme. Ce pourcentage s'élève à 13% pour l'ensemble des habitants de la métropole.

En complément des opérations inscrites dans le NPNRU, le territoire de la métropole va accueillir d'autres projets structurants dans lesquels les clauses d'insertion sociale et environnementales seront intégrées dans les marchés publics :

- « mon réseau grandit » avec la réalisation de la 2ème ligne de tramway et le bus à haut niveau de service. Ces projets nécessitent des travaux de déviations de réseaux, des travaux préparatoires, des aménagements nécessaires à la pose du matériel roulant et des opérations induites telles que les pôles d'échange multimodaux, pour un montant total estimé à 202 M€.

- les projets immobiliers du contrat de plan Etat-Région Bretagne 2021-2027, volet enseignement supérieur et recherche. Sur le territoire de Brest Métropole, ces projets immobiliers concernent une douzaine de chantiers de rénovation ou de construction neuve pour un montant approximatif de 84 M€. Certains d'entre eux se dérouleront dans le quartier de Bellevue. Les opérations visent à favoriser la rénovation énergétique du patrimoine des universités et grandes écoles, développer l'offre de logements et de restauration pour les étudiants et accompagner le développement des surfaces dédiées à la formation et à la recherche.

I. Les objectifs

Brest métropole, porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente charte des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion.

Brest métropole et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des habitant.e.s des QPV en amont et tout au long de leurs parcours.

Cette démarche s'organise en partenariat avec les entreprises, les représentants des organisations professionnelles et grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Les objectifs de la charte locale sont :

1. Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes permettant de lever les freins à l'embauche ;

2. Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins des différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

3. Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Étant donné la nature des marchés concernés, l'insertion professionnelle du public féminin doit faire l'objet d'une attention particulière. Une réflexion partenariale doit permettre d'identifier les types de marchés permettant de travailler sur l'insertion de ce public (second-œuvre, entretien, prestations intellectuelles, ...).

Les objectifs quantitatifs

La charte nationale d'insertion prévoit de réserver pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux)

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Taux d'insertion	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Bmh	90 979 209	1 000 771	5%	50 039
Brest métropole	40 990 994 €	433 639	5%	21 682
Ville de Brest/ SPL Bma	50 169 282 €	533 214	5%	26 661
Total	**182 139 485**	**1 967 624**	**5%**	**98 381**

Dans le projet NPNRU porté par Brest métropole, 98 381 heures d'insertion seront à contractualiser dans les marchés.

- Au moins 10% des heures travaillées dans les marchés liés à la gestion urbaine de proximité.

Cet objectif devra être appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés pendant la durée de la convention de renouvellement urbain : nettoyage, entretien des résidences et des espaces verts, accompagnement des chantiers (sécurisation, entretien des abords, ...), tranquillité urbaine, sensibilisation des habitants, ... S'agissant d'une démarche nouvelle, ces marchés seront identifiés et précisés par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de leur planification de travaux.

Les maîtres d'ouvrage appliquent ces deux premiers objectifs en utilisant le code de la commande publique et notamment :

- L'article L.2112-2 qui permet l'inscription d'une clause sociale d'exécution dans le marché ;
- L'article L.2113-12 qui permet de réserver des marchés ou des lots à des structures employant majoritairement des personnes en situation de handicap ;
- L'article L.2113-13 qui permet de réserver des marchés à des structures d'insertion par l'activité économique ;
- L'article R.2123-1 qui offre la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour les marchés de service dont l'objet est l'insertion.

Si des opérations en VEFA sont présentes dans les deux quartiers du NPNRU, elles sont également concernées par ces objectifs et sont donc à retranscrire dans les contrats de réservation ou les actes de vente, notamment pour les opérations de construction de logements HLM.

S'il n'est pas possible d'inscrire cette obligation, le maître d'ouvrage concerné devra en lien étroit avec DEFIS Emploi, structure en charge du suivi des objectifs d'insertion, envisager le rattrapage des objectifs relatifs à l'opération soit dans le cadre de la finalisation de l'opération (espaces verts, pose des signalétiques, travaux d'aménagement à l'intérieur des logements, ménage pré-commercialisation, ...), soit en reportant les objectifs sur d'autres opérations, soit via la réalisation d'une action d'insertion ad hoc à hauteur des objectifs non réalisés.

Les prestations d'ingénierie de projet qui feront l'objet de marchés de prestations, sont intégrées dans les marchés globaux. Considérant le caractère d'éloignement géographique qui peut survenir sur ce type de prestations, les opportunités d'emploi seront analysées tout au long du projet.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Idem pour les opportunités d'intégration dans les équipes du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage d'habitants des quartiers politique de la ville dans le cadre de l'ingénierie liée au projet urbain (par exemple dans le cadre du fonctionnement des équipements, des opérations de relogement, des besoins en renfort liés au projet urbain).

Les objectifs seront actualisés au moment du lancement de chaque opération afin de prendre en compte le coût définitif de l'opération, particulièrement en cas de différence importante entre les montants prévisionnels et réels.

L'actualisation des objectifs sera formalisée lors du Comité de pilotage Insertion et inscrite aux comptes rendus des revues de projet NPNRU.

Dans le cas de petites opérations entraînant un faible objectif d'insertion, des solutions alternatives pourront être proposées au Comité de pilotage Insertion par la structure opérationnelle.

Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les partenaires s'accordent dans le cadre de la charte, à suivre et à évaluer la réalisation des heures et actions d'insertion dans le cadre du NPNRU.

Un travail partenarial visera à anticiper les besoins et les difficultés qui pourraient se présenter afin de mettre en place des actions notamment dans un contexte de projets structurants concomitants (2ème ligne tramway, bus à haut niveau de service, projets immobiliers des établissements d'enseignement supérieur et de recherche inscrits dans le CPER 2021-2027).

Objectifs	Indicateurs
Mobiliser les publics bénéficiaires	- 10 actions de mobilisation
Favoriser l'accès à l'emploi du public féminin	- 10% de femmes bénéficiaires des clauses sociales
Favoriser les parcours longs permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues	- durée moyen des contrats - % bénéficiaires d'une formation en alternance dans le cadre de son contrat lié aux clauses sociales
Lever les freins liés à la maîtrise de la langue	- 5 actions de lutte contre l'illettrisme
Programmer des formations en réponse aux besoins	- 4 actions de formations programmées - 40 personnes formées
Communiquer sur les métiers	- 10 actions d'informations individuelles ou collectives

II. Public cible

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les entreprises titulaires des marchés de travaux et d'ingénierie ont l'obligation de recruter prioritairement des personnes issues des QPV, entre autres celles issues des quartiers de Bellevue et Quéliverzan-Pontaniou-Recouvrance et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous

- Personnes bénéficiaires du RSA et des autres minimas sociaux,
- Jeunes de moins de 26 ans sans expérience et sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), prioritairement accompagnés par les Missions locales ou en reconversion professionnelle,
- Demandeurs d'emplois inscrits à France Travail depuis plus de 12 mois,
- Les publics éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.),
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

DEFIS Emploi, association de développement de l'emploi, a été mandatée par les maîtres d'ouvrage pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales. Les entreprises lauréates des marchés doivent contacter impérativement DEFIS Emploi avant tout recrutement.

De manière exceptionnelle, la structure opérationnelle étudiera également le recrutement de publics issus des Quartiers de Veille Active (Saint-Martin/Haut-Jaurès, Saint-Pierre, Pen-ar-Créac'h) ou des publics en situation d'insertion non résidant en quartier relevant de la géographie prioritaire.

Un dispositif de dérogation sera à cet effet mis en place par le Comité de pilotage Insertion, sur la base du diagnostic local de l'emploi et sous réserve de la mise en place de moyens suffisants pour le repérage et le recrutement de publics issus des QPV.

III. Engagements des signataires

3.1 – Les engagements des structures de l'emploi et de l'insertion professionnelle

- France Travail

France Travail s'engage dans le cadre du programme ANRU, en lien avec l'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi du territoire et notamment ceux issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif de France Travail est de permettre aux habitants de ces quartiers prioritaires de trouver un emploi durable.

France Travail s'engage à déployer toute son offre de services au bénéfice du programme ANRU.

France Travail s'investit dans ce programme par la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à favoriser l'accès à l'emploi de ces demandeurs d'emploi en :

- renforçant la communication sur les postes à pourvoir auprès de ce public
- développant des partenariats avec les acteurs locaux afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi concernés

Par l'action de ses conseillers dédiés à la relation Entreprises, France Travail s'engage à sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les entreprises locales faisant appel à ses services, à la possibilité de mobiliser les talents issus des quartiers prioritaires de la Ville pour satisfaire leurs besoins de main d'œuvre générés par le Programme National de Renouvellement Urbain.
Autant que possible, cette sensibilisation s'intègrera aux actions organisées par les agences France Travail du territoire visant à apporter un maximum de visibilité aux offreurs de postes à pourvoir ainsi qu'au public des quartiers prioritaires de la ville (semaines thématiques nationales, #TousMobilisés...).
Toutes ces actions font l'objet d'une mise en ligne sur le site www.mesevenementsemploi.fr.

France Travail contribue au sourcing nécessaire à la mise en œuvre des clauses d'insertion gérées par DEFIS Emploi. La collaboration entre France Travail et DEFIS Emploi est précisée dans une convention spécifique qui s'appliquera intégralement dans le cadre de la présente charte.

France Travail s'engage à communiquer les statistiques nécessaires au Comité de pilotage et au Comité technique opérationnel prévues par la présente charte.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

- **Mission locale du Pays de Brest**

La Mission locale s'engage à :
- Mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans résidents en QPV et à partager son expérience et expertise de ces publics.
- Participer aux actions de promotion du programme, et notamment contribuer aux actions de découvertes des métiers.
- Poursuivre son travail de mise en relation des jeunes sur les offres d'emploi en clause d'insertion
- De contribuer par la mobilisation de son offre de service, à la sécurisation des parcours en insertion (levée des freins périphériques, l'intégration en entreprise)

- **DEFIS Emploi/PLIE du Pays de Brest**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par DEFIS Emploi du Pays de Brest s'engage à :
- Mettre en œuvre des parcours individualisés d'insertion professionnelle avec un accompagnement assuré par un référent de parcours unique
- Préparer les publics à l'entrée en contrat de travail en levant les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, mise en place de formation...)
- Informer de manière individuelle ou collective les participants du PLIE des actions de sensibilisation métier, offres de formation, parcours de qualification, opportunité d'emploi en structure par l'insertion économique ou en entreprise
- Mobiliser des étapes de parcours répondant aux besoins du participant (pré qualification, formation, emploi de parcours, etc...)
- Développer des actions d'ingénierie de montée en compétence
- Mobiliser son réseau entreprise du territoire par de la mise en relation individuelle ou collective
- Assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle, dont le suivi en emploi des 6 premiers mois afin de prévenir les risques de rupture de contrat et valoriser les compétences acquises,
- Coordonner et assurer une cohérence de parcours pour chaque participant accompagné
- Rendre compte au service insertion des situations des participants du PLIE passé par le dispositif de la clause sociale (accès à la formation, à l'emploi...).
- Transmettre des éléments statistiques des participants accompagnés par le PLIE résidant au sein des QPV de la Ville de Brest.

- **CAP Emploi 29**

Le Cap emploi 29 accompagne vers et dans l'emploi des personnes handicapées et leurs employeurs.
Il développe une expertise sur la compensation du handicap et dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle, ainsi qu'au maintien dans l'emploi pour des personnes en situation de handicap. Il déploie également son expertise au service des employeurs qu'il sensibilise au handicap et conseille au moment du recrutement, l'intégration et le maintien en emploi de leurs salariés en situation de handicap.
Son savoir-faire lui permet d'évaluer la situation du handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre, en complémentarité avec le droit commun.
Par la signature de la charte locale d'insertion, Cap emploi 29 s'engage à accompagner les personnes en situation de handicap dans le cadre des clauses d'insertion et autres actions d'insertion professionnelle.

- **ICEO/SATO**

Le Groupe SATO, acteur majeur de l'entrepreneuriat social en Bretagne, permet depuis près de 40 ans à des femmes & hommes éloignés de l'emploi par les aléas de la vie de retrouver le chemin d'un emploi durable. De l'économie circulaire à la sécurité maritime en passant par les services, SATO aide ses salariés en insertion à retrouver confiance en eux mais aussi à développer de nouvelles compétences pour reprendre pied dans la société. En 2022, SATO a accompagné près de 1 200 personnes au sein de nos entreprises inclusives ou à travers nos différents programmes d'accompagnement et notamment ICEO qui, depuis 2008, remobilise vers l'emploi les habitants des quartiers politique de la Ville de Brest.
Dans le cadre de la charte locale d'insertion, ICEO s'engage à réaliser des informations collectives et partenariales auprès des habitants des QPV afin de leur présenter les opportunités d'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

- **GEIQ BTP 29 NORD**

Le GEIQ BTP 29 NORD « groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification » regroupe des entreprises du BTP sur le Finistère Nord qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Le GEIQ embauche directement les publics ciblés puis les met à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques en centre de formation et situations de travail concrètes en entreprise. Le GEIQ assure tout au long du contrat du salarié, un accompagnement social et professionnel individualisé. L'objectif visé est l'intégration de façon durable du salarié dans l'entreprise d'accueil à l'issue du contrat. Le GEIQ BTP 29 NORD, par la signature de la charte locale d'insertion, s'engage à faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

- **Vert Le Jardin**

A sa création en 2000, Vert le Jardin a l'objet de développer et promouvoir des jardins partagés dans un souci d'accompagnement social fort.

L'association s'attache à répondre aux enjeux contemporains de la transition écologique et alimentaire en mettant en place des projets autour de l'agriculture urbaine de proximité, la gestion des biodéchets, et de l'alimentation saine et locale dans les quartiers QPV de Brest métropole. Ces actions intègrent et accompagnent des personnes éloignées de l'emploi et avec souvent des problématiques sociales lourdes.

Dans le cadre de ces missions et de la signature de la charte locale d'insertion, Vert le jardin s'engage à faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics :

- impliquer les bénéficiaires des minima sociaux à découvrir et à acquérir certaines compétences (savoir-être, savoir-faire) concernant des métiers en tension et en fort développement,
- développer la mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- mettre en œuvre une mise en relation des personnes accompagnées sur les offres d'emploi en clause d'insertion,
- s'adapter aux capacités de chacun et proposer des activités adaptées et évolutives,
- permettre la mise en lien entre les habitants des QPV et les opportunités d'emploi.

3.2 - Les engagements du porteur de projets et des maîtres d'ouvrage

Ville & Brest métropole, Bmh et Bma SPL, maîtres d'ouvrage engagés dans la convention ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain à travers les marchés publics conclus dans le cadre de l'opération.

A ce titre, ils sont tenus de respecter leur premier engagement à savoir mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des marchés publics le permettant, intégrés dans les conventions de sites.

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain des quartiers prioritaires et c'est dans ce cadre qu'ils s'engagent à :

- anticiper l'étude de faisabilité insertion quant aux futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser les dispositifs les plus appropriés et ainsi donner une visibilité aux acteurs de l'emploi sur les modalités d'insertion retenues,
- communiquer sur les opérations auprès des habitants des quartiers prioritaires en mobilisant réunions publiques, journaux locataires, site internet et tout autre vecteur à leur disposition qui semblerait approprié afin de mobiliser les publics de ces quartiers sur les opportunités d'accompagnement socio-professionnel et d'emploi,
- faire des opérations de renouvellement urbain un terrain propice à la mobilisation des publics des quartiers de la politique de la ville : visites de chantiers, rencontres d'entreprises, ...
- étudier sur toute la durée du programme, les opportunités permettant de proposer des emplois

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

aux habitants des quartiers de la politique de la ville dans le cadre de l'ingénierie des projets de renouvellement urbain (équipe projet, ...), le fonctionnement des équipements de quartier, les actions d'accompagnement locataires (relogement ...), ...

3.3 – Les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales

- Etat

Les engagements de l'Etat dans la Charte locale d'insertion se traduisent comme suit :

- Co-piloter le dispositif opérationnel coordonnant l'application de la démarche d'insertion mise en place dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;
- Accompagner les partenaires du dispositif opérationnel et soutenir, dans le cadre des politiques de droit commun, les structures de suivi de l'insertion ;
- S'assurer du respect des engagements contractualisés dans la convention NPNRU en matière d'insertion, rendre compte à l'ANRU et solliciter son appui pour la résolution des difficultés locales éventuelles ;
- Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Charte d'insertion, sur les plans quantitatif et qualitatif, notamment dans le cadre des revues de projets annuelles.

- Conseil régional

Le Conseil régional de Bretagne contribue à la Charte locale d'insertion au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle et de coordination du Service Public Régional de l'Orientation.

En matière de formation professionnelle

La Région accompagne les jeunes et les adultes dans leurs besoins de formation tout au long de la vie. Il développe une offre de formation de proximité à travers ses dispositifs PREPA (préparation au projet professionnel), QUALIF (offre de formations qualifiantes ou certifiantes) et la mise en place d'actions territoriales afin d'offrir à chacun un accompagnement personnalisé. Il soutient des actions visant à lever les freins à l'emploi ou à la formation pour les publics qui en sont le plus éloignés. Son objectif est de répondre au mieux aux besoins des publics, des entreprises et des territoires et en s'attachant à satisfaire les besoins en compétences des métiers d'aujourd'hui et de demain.

En matière de coordination du Service Public Régional de l'Orientation

Idéo, le service public d'information et d'aide à l'orientation coordonné par la Région, réunit l'ensemble des compétences et outils d'un réseau de spécialistes composé de 11 réseaux membres et 11 membres associés, dont la médiathèque François Mitterrand - Les Capucins. Les membres d'Idéo informent et conseillent les publics sur les métiers, les formations et les opportunités d'emploi en Bretagne via un accueil personnalisé.

La Région anime par ailleurs une plateforme web sur les métiers et les formations – ideo.bretagne.bzh. Le site web offre une diversité d'informations pour aider à s'orienter et faire ses choix : métiers, formations, aides et financements, événements (salons, forums emploi formation) etc. La plateforme présente également une cartographie des lieux d'accueil et d'information Idéo.

En complément, des espaces Idéo éphémères regroupant différents membres du réseau permettent d'apporter une information au plus près des publics.

- Conseil départemental du Finistère

La politique d'insertion du Département vise à favoriser le retour à l'emploi des ARSA (Allocataires du RSA). Dans un contexte économique marqué par le plein emploi et face aux difficultés de recrutement dans tous les secteurs et notamment ceux concernés par les opérations de renouvellement urbain, le Département a décidé de réformer son accompagnement des ARSA en accentuant en particulier l'accompagnement vers l'emploi. C'est l'objet du plan d'actions RSA qui prévoit notamment

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement de type coaching et l'établissement d'incitations financières. Conformément à son schéma d'orientation et d'accompagnement, le Département formalise un accompagnement adapté pour chaque allocataire dont les modalités sont définies dans un Contrat d'Engagement Réciproque.

3.4 – Les engagements des fédérations professionnelles

- **Fédération Française du Bâtiment 29**

La Fédération du Bâtiment du Finistère est partie prenante dans la mise en œuvre de la présente charte, notamment en faisant part aux facilitateurs des difficultés qui pourraient survenir, notamment en matière de lot technique ou encore de spécificité de travaux difficilement conciliable avec du personnel non qualifié.

La Fédération du Bâtiment du Finistère alerte les parties prenantes sur les réelles difficultés de recrutement qui touchent actuellement toutes les activités de la construction, et qui pourraient le cas échéant limiter la capacité des entreprises à remplir leurs obligations de réponse à la clause d'insertion. A ce titre, la Fédération du Bâtiment du Finistère souhaite que des solutions soient réfléchies en amont et dès les premières séances de travail du comité technique.

Son implication consistera à assurer une information régulière de ses adhérents sur la nature et les modes d'application des clauses sociales d'insertion. Elle participera également au travail du comité technique.

La Fédération du Bâtiment du Finistère accordera une priorité à l'aspect qualitatif des opérations d'insertion en privilégiant la recherche de véritables parcours professionnels, en lien avec les besoins des entreprises. A ce titre, elle pourra participer, en partenariat avec DEFIS Emploi et les acteurs concernés (partenaires de l'emploi, de la formation, GEIQ BTP, OPCO CONSTRUCTYS, structures d'insertion, ...) à des opérations de promotion des métiers concernés par la réalisation des travaux.

Dans le prolongement, elle accordera une attention toute particulière aux opérations d'orientation professionnelle et de pré-qualification aux métiers du bâtiment, ainsi qu'à l'adaptation aux besoins des dispositifs de formation concernés : ouverture de sessions supplémentaires ou nouvelles, mais aussi accès facilités aux cursus existants, à titre individuel (ou quelques personnes) et au fil des besoins identifiés.

- **Fédération Régionale des Travaux Public Bretagne**

Déjà investie dans le champ emploi-formation, la FRTP Bretagne se mobilise également avec les entreprises de travaux publics sur le volet de l'attractivité des métiers auprès de tous les publics. Cet axe sera amplifié dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Brest métropole de plusieurs manières :

-sensibiliser les publics cibles par des actions de découvertes des activités TP et des métiers associés,
- favoriser les parcours de formation des publics via l'alternance
-travailler en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion en proposant des actions opérationnelles de connaissance de métiers relevant des TP

- **Unep - Les Entreprises du Paysage - Bretagne**

Déjà investie dans le champ emploi-formation, l'Unep Bretagne se mobilise également avec les entreprises de paysage sur le volet de l'attractivité des métiers auprès de tous les publics. Cet axe sera amplifié dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Brest métropole de plusieurs manières :

- sensibiliser les publics cibles par des actions de découvertes des métiers du paysage,
- favoriser les parcours de formation des publics via l'alternance,
- travailler en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion en proposant des actions

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

opérationnelles de connaissance de métiers des entreprises du paysage.

IV. Modalités de pilotage et de mise en œuvre

4.1 - Le Comité de pilotage Insertion

Le Comité de pilotage Insertion sera co-animé par l'Etat et Brest métropole.

Il associera l'ensemble des acteurs signataires et se réunira 1 fois par an.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer un suivi du respect des engagements et des objectifs
- questionner les réalisations et les résultats
- remonter les points d'alerte
- présenter un point d'avancement des actions

4.2 – Le comité technique opérationnel

Un groupe technique opérationnel est constitué et réunira 1 fois par trimestre :

- donneurs d'ordre : ville & métropole, Bmh et Bma/SPL
- structures de l'emploi : France Travail, Cap Emploi, Mission locale, DEFIS Emploi, GEIQ BTP 29 Nord, ICEO/Sato, Vert le Jardin
- les fédérations professionnelles : FFB 29, CAPEB 29, FRTP Bretagne, Association Départementale des Offices HLM, Fédération des Promoteurs Immobiliers, Union Nationale des Entreprises du Paysage – Bretagne
- les institutionnels : services déconcentrés de l'État (DDETS, Politique de la Ville, Sous-préfecture), Région Bretagne, Conseil départemental 29
- le groupe Artelia, en charge de la mission d'ordonnancement, planning et coordination de la programmation
- autres partenaires en tant que de besoin : organismes de formation, structures de quartiers, ...

Ce groupe technique a pour mission :

- le repérage et l'identification des publics éligibles par le biais d'actions concertées
- l'anticipation des compétences et des formations préalables si nécessaires
- le suivi quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la charte afin d'apporter les propositions d'amélioration

Il sera animé par DEFIS Emploi qui par ailleurs, dispose d'une équipe de « chargé.e.s de mission clause sociale » encore appelée « facilitatrice ».

4.3 – La structure opérationnelle

DEFIS Emploi est mandatée par les donneurs d'ordre publics afin d'assurer l'interface entre maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU, les entreprises titulaires des marchés et les structures de l'emploi et de l'insertion.

Les missions de l'équipe facilitatrice de DEFIS inscrites dans la charte nationale sont de :

- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des MOA pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés
- Mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion
- Définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer d[illegible] dernières
- Valider l'éligibilité des publics avant toute embauche en contrat lié à une clause d'insertion sociale
- Faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires
- Appuyer et conseiller les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME
- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours durables d'accès à l'emploi en lien avec les entreprises titulaires
- Être en appui aux conseillers référents pour s'assurer de la bonne intégration des bénéficiaires des clauses d'insertion dans les équipes des entreprises titulaires

Sous la responsabilité de Brest métropole, DEFIS Emploi fait remonter à l'ANRU les heures d'insertion et les profils des personnes recrutées de l'ensemble des maîtres d'ouvrage chaque semestre, sous réserve d'obtention des informations des partenaires.

V. Modalités de suivi et évaluation de la charte

Le suivi et l'évaluation du dispositif sont indispensables pour accompagner l'effort entrepris par les partenaires.

La mise en œuvre des clauses sociales nécessite un suivi attentif tout au long du projet de façon à anticiper les difficultés et réinterroger les démarches pour répondre aux objectifs quantitatif et qualitatif prescrits par la Charte locale d'insertion.

A ce titre, par délégation de Brest métropole porteur de projet, DEFIS Emploi transmet à l'ANRU et au Délégué territorial de l'Agence par semestre, les indicateurs suivants :

- nombre d'heures d'insertion par type de marché / prestation / opération
- nombre de bénéficiaires et leurs typologies : sexe, âge, niveau de qualification, durée de chômage, origine QPV, personnes en situation de handicap (RQTH), …
- typologies de structures d'insertion bénéficiaires des marchés
- typologie des entreprises attributaires des marchés (taille, secteur d'activité)
- modalités de réalisation des heures : embauches directes, apprentissage, contrats aidés, intérim, …
- typologie des populations bénéficiaires à 6 et à 12 mois après la fin du marché (sous réserve obtention données)
- embauches directes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement

VI. Durée

La présente charte est signée pour la période de réalisation du projet de renouvellement urbain, jusqu'à réception des derniers travaux des opérations cofinancées par l'ANRU.

Son évolution ou sa révision peut se faire à tout moment à la demande du comité de pilotage, notamment pour prendre en compte les futures évolutions de la charte nationale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexes

1 - Tableau par maître d'ouvrage des opérations à engager dans le cadre du NPNRU
2 - Opérations qualitatives visant à valoriser les initiatives et actions menées par tous les acteurs
3 - Tableau de suivi des indicateurs

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Fait à Brest, le 07 OCT. 2025

Pour Ville de Brest,
François CUILLANDRE

Maire

Pour Brest métropole,
Bernadette ABIVEN

Vice-présidente

Pour la Région Bretagne,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président

Pour la Préfecture du Finistère,

Louis Le Franc

Préfet du Finistère
Délégué territorial de l'ANRU

Pour le Conseil Départemental du Finistère,
Maël DE CALAN

Président

Pour Brest métropole habitat,
Georges BELLOUR

Directeur général

Pour Brest métropole aménagement/SPL,
Claire GUIHENEUF

Directrice générale

Pour la Fédération du BTP du Finistère,
Bruno POUPON

Président

Pour la CAPEB 29,
Robert BERNARD

Président

Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics de Bretagne,
Pierre CARIOU

Président TP 29

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Pour France Travail,
François PERSEHAIE

Directeur territorial

Pour DEFIS Emploi Pays de Brest,
Jean-Bernard FLOCH

Trésorier

Pour la Mission locale du Pays de Brest,
Pascale ANDRE

Trésorière

Pour Cap Emploi 29,
Arnaud WILLAIME

Président

Pour le GEIQ BTP 29 Nord,
Nathalie MARC

Présidente

Pour ICEO / SATO Relais,
~~Guy BIDEAU~~ Didier HERVE

Président

Pour Vert le Jardin,
Françoise ADORNI

Présidente

Pour l'Union nationale des Entreprises du Paysage – Bretagne,
Jean-Christophe CHAUDET

Président

Pour la Fédération des Promoteurs Immobiliers,
Olivier BARRAINE

Représentant Finistère

Pour l'Association Départementale des Organismes HLM,
Yves-Marie ROLLAND

Président ADO Habitat Finistère

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXE 1 : Tableau par maître d'ouvrage des opérations à engager dans le c

N° IDTOP	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
14 – Etudes et conduite de projet		
C0750-14-0001	Conduite de projet, Brest métropole, PRIN	Brest Métropole
C0750-14-0025	Co-construction et participation citoyenne	Brest Métropole
C0750-14-0027	Histoire et mémoire – Bellevue	Brest Métropole
C0750-14-0028	Histoire et mémoire – Recouvrance	Brest Métropole
C0750-14-0034	Communication et concertation	Brest Métropole
C0750-14-0039	Conduite de projet, Brest métropole, PRIR	Brest Métropole
C0750-14-0024	AMO Équipement de quartier Bellevue	Commune de Brest
C0750-14-0026	Conduite de projet, ville de Brest, PRIN	Commune de Brest
C0750-14-0035	Etude Maison des sports de combat Bellevue	Commune de Brest
C0750-14-0040	Conduite de projet, ville de Brest, PRIR	Commune de Brest
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services	Commune de Brest
15 – Relogement avec minoration de loyers		
C0750-15-0037	Minoration de loyers 99 ménages Maissin	Brest Métropole Habitat
21 – Démolition de logements sociaux		
C0750-21-0011	287 logements – Kerbernier – Bellevue	Brest Métropole Habitat
C0750-21-0012	99 logements – Maissin – Recouvrance	Brest Métropole Habitat
24 – Aménagement d'ensemble		
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan	Brest Métropole
C0750-24-0005	Recouvrance, aménagement Vauban	Brest Métropole
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin	Brest Métropole
C0750-24-0007	Bellevue, aménagement Bergot	Brest Métropole
C0750-24-0008	Bellevue, aménagement Napoléon III	Brest Métropole
C0750-24-0009	Bellevue, aménagement Kerbernier	Brest Métropole
C0750-24-0010	Bellevue, aménagement Gascogne	Brest Métropole
C0750-24-0050	Bellevue, aménagement Place de Metz	Brest Métropole
31 – Reconstitution de l'offre de logements sociaux		
C0750-31-0013	49 PLAI en QPV – Maissin – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0014	18 PLUS / 18 PLAI - Kerivoas – Guipavas	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0015	3 PLUS / 3 PLAI – Pontrouff – Guipavas	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0016	5 PLUS / 5 PLAI – Forestou – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0017	9 PLUS / 9 PLAI – Mory I – Le Relecq-Kerhuon	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0018	9 PLUS / 9 PLAI – Mory II – Le Relecq-Kerhuon	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0038	9 PLUS / 97 PLAI - Opérations à localiser	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0041	65 PLUS - Opérations à localiser	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0043	4 PLUS / 4 PLAI – Cerdan – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0044	1 PLUS / 3 PLAI – Chapdelaine – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0045	18 PLUS / 18 PLAI – Kerargroas - Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0046	4 PLUS / 4 PLAI – Menez Bihan – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0047	6 PLAI – Poul ar Sourded – Gouesnou	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0048	3 PLUS / 3 PLAI – Kerlaurent Botspern – Brest	Brest Métropole Habitat
C0750-31-0049	5 PLUS / 5 PLAI – Goarem-Goz– Plougastel-D.	Brest Métropole Habitat
33 – Requalification de logements sociaux		
C0750-33-0020	427 logements – Kerbernier – Bellevue	Brest Métropole Habitat
C0750-33-0022	400 logements – Quéliverzan – Recouvrance	Brest Métropole Habitat
34 – Résidentialisation de logements sociaux		
C0750-34-0021	427 logements – Kerbernier – Bellevue	Brest Métropole Habitat
C0750-34-0023	400 logements – Quéliverzan – Recouvrance	Brest Métropole Habitat
36 – Accession à la propriété		
C0750-36-0019	63 logements – Kerbernier - Bellevue	Brest Métropole Habitat
C0750-36-0036	87 logements – Bellevue	Brest Métropole
37 – Equipements publics de proximité		
C0750-37-0002	Continuité éducative Vauban - Recouvrance	Commune de Brest
C0750-37-0003	Pôle de vie Vauban - Recouvrance	Commune de Brest
C0750-37-0031	Équipement de quartier – Bellevue	Commune de Brest
C0750-37-0032	Pôle sportif Provence - Bellevue	Commune de Brest
C0750-37-0033	Groupe scolaire Quizac - Bellevue	Commune de Brest
C0750-37-0029	Groupe scolaire Aubrac - Bellevue	Brest Métropole Aménagement
C0750-37-0030	Groupe scolaire Langevin - Bellevue	Brest Métropole Aménagement
C0750-37-0042	Pôle ressources – Napoléon III – Bellevue	Brest Métropole
41 – Quartiers fertiles – Ingénierie		
C0750-41-0053	AMO Agriculture urbaine & études	Brest Métropole
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	Vert le Jardin
42 – Quartiers fertiles – Investissement		
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente	Brest Métropole
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments	Vert le Jardin

ANNEXE 2

Opérations qualitatives visant à valoriser les initiatives et actions menées par tous les acteurs

Objectifs	Indicateurs
Mobiliser les publics bénéficiaires	- 10 actions de mobilisation
Favoriser l'accès à l'emploi du public féminin	- 10% de femmes bénéficiaires des clauses sociales
Favoriser les parcours longs permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues	- durée moyen des contrats - % bénéficiaires d'une formation en alternance dans le cadre de son contrat lié aux clauses sociales
Lever les freins liés à la maîtrise de la langue	- 5 actions de lutte contre l'illettrisme
Programmer des formations en réponse aux besoins	- 4 actions de formations programmées - 40 personnes formées
Communiquer sur les métiers	- 10 actions d'informations individuelles ou collectives

---

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SUIVI DES INDICATEURS

période concernée : du ... au...

Projet de rénovation urbaine concerné	Clauses utilisées	Nombre d'heures prévues sur les marchés lancés	Nombre d'heures réalisées	Modalités réalisation heures	Nombre total de contrats	Types de contrats utilisés	Bénéficiaires	Typologie des bénéficiaires	Statut des bénéficiaires au départ	Qualification des bénéficaires	nombre de bénéficiaires habitant en ZUS	nombre de bénéficiaires habitant en QPV	Situation des bénéficiaires x mois après début 1er contrat	Types d'entreprises ayant réalisé les heures d'insertion

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible]

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 9 décembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Saint-Brieuc Armor Agglomération
Etablissement public de coopération intercommunale,
5 rue du 71ème RI
CS54403
22044 Saint-Brieuc Cedex 2
Représenté par Monsieur Ronan KERDRAON agissant en sa qualité de Président de Saint Brieuc Armor Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 5 301 841 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 675 177 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite à des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	12	1 866 139 €	35%
Habitat	5	1 374 214 €	26%
Transitions	14	1 864 488 €	35%
Rayonnement	1	197 000 €	4%
TOTAL	**32**	**5 301 841 €**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remise à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Binic - Étables-sur-Mer	Renaturation du site de la Rognouse	Transitions	531 250 €	106 250 €
La Méaugon	Création d'un observatoire de la nuit	Transitions	446 871 €	89 374 €
Langueux	Renaturation de la cour d'école maternelle des Fontenelles	Transitions	269 583 €	50 421 €
Le Foeil	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Transitions	1 057 950 €	175 500 €
Plédran	Rénovation thermique du groupe scolaire des Côteaux	Transitions	614 009 €	115 888 €
Plérin	Aménagement d'une continuité cyclable et d'une liaison douce pour rejoindre la plage des Rosaires - tranches 2 et 3	Transitions	1 331 867 €	175 500 €
Ploufragan	Rénovation énergétique de la salle de sports Hoëdic	Transitions	409 267 €	61 177 €
Plourhan	Création d'une voie verte en site propre entre les communes de Plourhan et Saint Quay Portrieux	Transitions	807 116 €	161 423 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Voie verte Hentig Glas - séquence paysagère	Transitions	1 037 110 €	136 129 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Transports Est-Ouest (phase 3)	Transitions	2 997 716 €	456 579 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Schéma Directeur Immobilier et Énergétique	Transitions	340 000 €	68 000 €
SYGMA +	Actualisation schéma directeur Campus Mazier	Transitions	38 400 €	19 200 €
Trémuson	Aménagement rue de Brest - Création d'un espace partagé piétons/cyclistes	Transitions	367 735 €	73 547 €
Yffiniac	Rénovation énergétique de l'école maternelle Simone Veil	Transitions	1 012 574 €	175 500 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
ADALEA	Création de 30 studios	Habitat	2 883 358 €	215 603 €
Terres d'Armor Habitat	Démolition d'une ancienne école et construction de 4 logements sociaux - Lanfains	Habitat	843 055 €	168 611 €
Terres d'Armor Habitat	Construction de 29 logements - rue du Colombier, Saint-Brieuc	Habitat	5 722 520 €	330 000 €
Terres d'Armor Habitat	Construction de 10 logements - rue Cuverville, Saint-Brieuc	Habitat	1 869 261 €	330 000 €
Terres d'Armor Habitat	Construction de 10 pavillons - La ville Bougault, Saint-Brieuc	Habitat	1 869 004 €	330 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Plaine-Haute	Création d'un tiers lieu incluant une médiathèque	Services	878 173 €	175 500 €
Plaintel	Création d'un espace culturel	Services	1 500 000 €	175 500 €
Saint Brieuc	Rénovation du gymnase et création d'un dojo (Grand clos phase 2)	Services	3 013 822 €	175 500 €
Saint-Brieuc	Centre de santé Trégueux St Brieuc: Acquisition de locaux	Services	558 900 €	111 780 €
Saint-Brieuc	Réhabilitation-Extension école Balzac	Services	4 325 000 €	175 500 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération	Restructuration fonctionnelle et énergétique de la Briqueterie	Services	1 [illegible]	[illegible]
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Extension de la Maison des solidarités	Services	623 385 €	124 677 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Extension du multi accueil "Potes et Potiron"	Services	350 000 €	70 000 €
Saint-Donan	Maison pour tous	Services	1 227 446 €	175 500 €
Saint-Julien	Démolition-reconstruction du groupe scolaire des Plantes	Services	2 005 600 €	175 500 €
Saint-Quay-Portrieux	Construction d'un nouveau centre de santé	Services	1 318 500 €	175 500 €
Trégueux	Centre de santé Trégueux St Brieuc : Acquisition de locaux	Services	558 900 €	111 780 €

Projet à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Investissements en vue de l'optimisation du fonctionnement de la patinoire	Rayonnement	985 000 €	197 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Saint-Brieuc Armor Agglomération	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de La Méaugon – Création d'un observatoire de la nuit 9
Syndicat mixte du Grand Mazier - Sygma + – Actualisation schéma directeur Campus Mazier..... 10
Association Adaléa – Création de 30 studios 11
Commune de Plaintel – Création d'un espace culturel.....12
Commune de Saint Brieuc – Rénovation du gymnase et création d'un dojo (Grand clos phase 2).....13

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de La Méaugon – Création d'un observatoire de la nuit

Contact

Contact (référent du dossier) : BORDIER Christine, Secrétaire générale

Téléphone : 02 96 94 83 98 **mail**: directiongenerale@lameaugon.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : commune de La Méaugon

Parcelle = B0464

Descriptif succinct du projet : création d'une plateforme d'observation équipée de matériels astronomiques et pédagogiques et d'un parcours ludique et pédagogique d'environ 500 métres qui emprunte un chemin communal permettant d'aller jusqu'au bourg.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 446 871 €

Montant prévisionnel de subvention : 89 374 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 89 374 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Syndicat mixte du Grand Mazier - Sygma + – Actualisation schéma directeur Campus Mazier

Contact

Contact (référent du dossier) : GUENO Eric, Directeur

Téléphone : 02 96 33 60 95 **mail**: eric.gueno@sygma-plus.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Descriptif succinct du projet : Etude permettant de renouveler la vision d'ensemble du site du Campus Grand Mazier pour affirmer sa place stratégique dans son environnement élargi.

Etude en 3 phases (les 2 premières phases sollicitent le dispositif Bien vivre partout en Bretagne 23-25) :

1/ Etat des lieux, diagnostic et concertation

2/ Pré-programmation, scénarios et schéma directeur

3/ Montage opérationnel et stratégie de mise en oeuvre

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 38 400 €

Montant prévisionnel de subvention : 19 200 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 19 200 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La Région devra être associée tout au long de l'étude

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Laurent MELET, Directeur des Pôles Ateliers-Chantiers d'Insertion et Gestion immobilière

Téléphone : 02 57 180 350 **mail**: l.melet@adalea.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 35 rue de Brocéliande 22000 Saint-Brieuc

Parcelle = AH425

Descriptif succinct du projet : Construction de 30 studios indépendants destinés à accueillir les personnes qui font appel aux services de l'association dont certaines peuvent être des salariés sur un des supports des chantiers d'insertion. Mais également pour répondre à la mise à l'abri de personnes isolées et/ou en couple sans enfants.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 888 358 €

Montant prévisionnel de subvention : 215 603 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 215 603 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques relatives aux logements (avec pour ce projet des logements PSH)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Plaintel– Création d'un espace culturel

Contact

Contact (référent du dossier) : LE LANN Béatrice, DGS

Téléphone : 02 96 32 52 51 **mail**: blelann@mairie-plaintel.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 18 rue Abbé François Cormaux 22940 Plaintel

Parcelle = E 1791

Descriptif succinct du projet : Réhabilitation et extension du bâtiment de la médiathèque permettant de regrouper médiathèque et ludothèque aujourd'hui dans 2 bâtiments indépendants.

La surface sera plus importante avec notamment l'intégration d'un espace polyvalent modulable de 60 m². L'objectif étant d'accueillir d'autres pratiques culturelles et sociales : accueil d'activités associatives et espace de travail.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 500 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 175 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 175 500 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % ou de l'atteinte de l'étiquette B
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques relatives aux projets de médiathèque

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Saint Brieuc – Rénovation du gymnase et création d'un dojo (Grand clos phase 2)

Contact

Contact (référent du dossier) : COTARD Stéphanie, Conductrice d'opérations

Téléphone : 02 96 62 53 44 **mail**: stephanie.cotard@saint-brieuc.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 36 rue des Cornouailles 22000 Saint-Brieuc

Parcelles = AO 357 et AO 402

Descriptif succinct du projet : Réhabilitation d'un gymnase d'une surface de 789 m² (dont 600 m² de halle sportive et vestiaires) et, création d'un dojo de 229 m² avec aire de combat et 2 vestiaires ainsi que des espaces mutualisés (infirmerie, sanitaires publics, hall, locaux techniques,...)

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 3 013 822 €

Montant prévisionnel de subvention : 175 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 175 500 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- de la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % ou de l'atteinte de l'étiquette B
- de l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- du respect des conditions spécifiques relatives aux équipements sportifs

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible]

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 10 juin 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Etablissement public de coopération intercommunale,
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Représenté par David ROBO agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 5 601 096 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 1 463 407 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats du dispositif 2022, à l'abandon de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	11	953 971 €	17%
Habitat	5	788 487 €	14%
Services de proximité	11	2 149 561 €	38%
Projets à rayonnement	2	1 700 000 €	31%
Projet au fil de l'eau		9 077 €	0%
TOTAL	**29**	**5 601 096 €**	**100 %**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
SAINT-NOLFF	Réhabilitation du restaurant scolaire, aménagement de l'accessibilité et création d'une salle de pause à l'école Jean Rostand	Transitions	272 000 €	54 400,00 €
COLPO	Réhabilitation de la salle omnisports- phase 1	Transitions	293 943 €	58 759,00 €
SÉNÉ	Aménagement d'une liaison douce	Transitions	1 305 000 €	250 000,00 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Etude stratégique du parc d'activités économiques	Transitions	102 000 €	51 000,00 €
SURZUR	Etude de programmation de l'îlot de La Poste	Transitions	50 000 €	25 000,00 €
SARZEAU	Ilots de fraîcheur : Bois du Pâtis, Place des Trinitaires et école de Saint-Colombier	Transitions	375 000 €	36 745,00 €
BADEN	Etude de centralité du bourg de Baden (requalification des espaces publics)	Transitions	60 000 €	28 675,00 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	Réhabilitation Keruzen 3	Transitions	615 000 €	117 200,00 €
TREFFLÉAN	Réhabilitation de la salle La Belle Etoile	Transitions	757 388 €	151 477,00 €
GRAND-CHAMPS	Rénovation de l'école publique Yves Coppens	Transitions	602 363,08 €	120 000,00 €
St ARMEL	Rénovation de l'école publique Gustave Siné	Transitions	303 575,00 €	60 715,00 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
ESH LES AJONCS	Création d'une résidence pour jeunes actifs au sein d'une résidence intergénérationnelle inclusive à Plescop (56)	Habitat	4 472 000 €	250 000,00 €
OFS DE GMVA	Achat d'un terrain pour la construction de 36 logements en BRS en renouvellement urbain - Square Morbihan à Vannes	Habitat	236 268 €	47 254,00 €
MORBIHAN HABITAT	Création d'une résidence pour jeunes actifs sur un ancien parking de supermarché à SARZEAU (56)	Habitat	3 200 000 €	250 000,00 €
MORBIHAN HABITAT	Création de logements pour saisonniers et jeunes actifs - installation de 9 tiny-houses à Grand-Champ	Habitat	720 000 €	103 073,00 €
ILE AUX MOINES	Création de 3 logements abordables dans l'ancienne Maison du directeur d'école au Rinville	Habitat	690 800,00 €	138 160,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
LE BONO	Construction d'un pôle enfance-jeunesse	Services	1 749 000 €	165 000,00 €
LOCQUELTAS	Construction d'un restaurant scolaire	Services	2 750 000 €	250 000,00 €
THEIX-NOYALO	Construction d'un pôle sportif et associatif sur une ancienne friche industrielle	Services	5 000 000 €	250 000,00 €
ELVEN	Création d'une salle culturelle	Services	1 200 000 €	240 000,00 €
SULNIAC	Construction d'une maison des jeunes	Services	871 000 €	174 200,00 €
ARRADON	Construction d'une maison des associations	Services	2 139 000 €	250 000,00 €
BRANDIVY	Rénovation d'une maison d'habitation en salle des associations	Services	301 809 €	60 361,00 €
SAINT AVE	Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire	Services	1 325 000 €	250 000,00 €
SURZUR	Création d'une Maison de l'enfance par réhabilitation d'un bâtiment existant	Services	2 500 000 €	250 000,00 €
MORBIHAN HABITAT	Construction d'un Pôle santé Sarzeau (MSP)	Services	5 680 000 €	250 000,00 €
PALETTE PAYSANNE	Développement de la plateforme logistique sur GMVA	Services	72 000 €	10 000,00 €

Rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
VANNES	Musée des beaux-arts, Château de l'Hermine - Vannes	Rayonnement	18 281 000 €	700 000,00 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Vannes	Rayonnement	21 395 303 €	1 000 000,00 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président ou par délagation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de BADEN - Etude de centralité du bourg de Baden (modification montant) 8
Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - Réhabilitation Keruzen 3 (modification montant) 9
Commune de SARZEAU – création d2 îlots de fraîcheur (modification montant) 10
Commune de TREFFLEAN - Réhabilitation de la salle La Belle Etoile (modification montant) 11
Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Logements pour saisonniers et jeunes actifs : installation de 10 tiny-houses à Grand-Champ (modification de projet) 12
Commune d'ARRADON – Construction d'une maison des associations 13
Commune de BRANDIVY – Réhabilitation d'un ancien bâtiment pour créer une maison des associations ... 14
Commune de ILE-AUX-MOINES – Création de 3 logements abordables dans une ancienne maison 15
Commune de SAINT-AVE – Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire 16
Commune de SURZUR – Création d'une maison de l'enfance par réhabilitation et extension d'un bâtiment existant 17
Bailleur social MORBIHAN HABITAT – Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle 18
Commune de GRAND-CHAMP – Réhabilitation énergétique du pôle petite enfance 19
Commune de SAINT-ARMEL – Rénovation de l'école publique Gustave Siné 20
Association Palette Paysanne - Aide au démarrage d'une plateforme logistique paysanne 21

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Valérie Le Roch

Téléphone : 02 97 57 00 95 **mail** : dgs@baden.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : non concerné

Descriptif succinct du projet :

La commune souhaite mener une étude de centralité dont les préconisations devront permettre de

- apaiser la circulation dans le centre-bourg et redonner la place aux piétons
- créer un centre agréable à vivre ans une ambiance plus apaisée
- redonner une place plus importance au végétal pour mieux s'adapter au climat

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable après instruction : 57 350 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **28 675,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Marie Janvier, projets d'aménagement

Téléphone : 0297485722 - mail : **amenagement@saint-gildas-de-rhuys.fr**

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place Keruzen – SAINT GILDAS DE RHUYS – parcelle : N166

Descriptif succinct du projet :

La commune est propriétaire des bâtiments appelés LES JARDINS DE KERUZEN qui s'organisent autour d'une cour intérieure. Cet ensemble est divisé en 3 sous-ensembles, dont Keruzen 3. Ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucun projet de réhabilitation, seuls quelques travaux de mise aux normes ont été réalisés. A ce jour le bureau d'études Bléher est missionné pour réaliser une étude de conception.

La commune souhaite maintenir un RDC actif (il accueille actuellement l'ADMR) et créer des logements dans les étages. Ceux-ci seront destinés à accueillir des ménages à l'année. Une réflexion est menée pour aller vers un conventionnement de ces logements.

Il est attendu que la rénovation permette d'atteindre l'étiquette C voire B.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable après instruction : 586 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **117 200 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Des conditions spécifiques liées aux logements (logements sociaux ou logements conventionnés, cf p.25)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : GOERGEN Stéphanie

Téléphone : 02 97 41 35 15 - Mail : stephaniegoergen@sarzeau.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Bois du Pâtis, Place des Trinitaires et Ecole Les Korrigans à Sarzeau - parcelles

Descriptif succinct du projet :

Le projet prévoit la création de 2 îlots de fraîcheur en centre-bourg : réouverture du Bois du Pâtis après études archéologiques et aménagements, et végétalisation de la cour de récréation de l'école des Korrigans de Saint-Colombier

Démarrage des travaux prévus : ☒2023 ☒ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable après instruction : 182 830 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **36 745,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3)

Hors aménagements urbains

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de TREFFLEAN - Réhabilitation de la salle La Bell[illegible] montant)

Contact

Contact (référent du dossier) : PALANCADE Brigitte (DGS)

Téléphone : 02 97 53 27 78 - mail : dgs@trefflean.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place de la mairie et place la Giettaz - TREFFLEAN

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en :

- la restructuration de la salle Belle Etoile (salle destinée aux associations) et de l'ancien cabinet médical adjacent (vacant depuis 2019), transféré au Pôle santé, afin de proposer aux associations et habitants de bonnes conditions d'accueil et d'élargir l'offre à de nouveaux bénéficiaires (RPE – LAEP – Organismes de formation)

- la création d'une halle afin de conforter et développer le marché mensuel et améliorer l'accueil des marchands ambulants et producteurs locaux. Cette halle permettra l'accueil de spectacles, permettant ainsi de favoriser le lien social ;

- la démolition de 2 garages (dont un en ruine) ;

-la restructuration et la désimperméablisation et du végétalisation parking existant

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable après instruction : 757 388 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **151 477,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Organisme HLM MORBIHAN HABITAT - Logements pour saisonniers objectifs 2025 : installation de 10 tiny-houses à Grand-Champ (modification de projet)

Contact

Contact (référent du dossier) : Pascale HAMON

Téléphone : 02.97.43.82.00 mail p.hamoncorbiere@morbihan-habitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Camping municipal de Grand-Champ (56390) sis rue des Oiseaux - parcelle : AI15

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à implanter des Tiny House sur un ancien camping municipal pour loger des jeunes actifs disposant de contrats précaires, ne leur permettant pas de se domicilier sur la commune. Si depuis la Loi ALUR (2014) les Tiny Houses peuvent être considérées comme des domiciles, il n'en reste pas moins qu'elles ne peuvent donner droit à l'Allocation Personnalisée au Logement, faute de pouvoir les conventionner. Toutefois, comme cela a pu être fait dans d'autres régions, il a été imaginé un mode opératoire qui à consister à définir plusieurs étapes pour :

- mise à disposition à titre gratuit par la commune de 10 emplacements viabilisés,

- achat par le bailleur des 10 Tiny Houses répondant aux critères les plus exigeants (ossature bois, isolation en matériaux biosourcés, les planchers en bois massifs et les meubles en bois, recours à des toilettes sèches et appareillage électrique faible consommation),

- gestion du site par Agora qui assure par ailleurs la gestion du F.J.T. du village intergénérationnel de Lanvaux et possède l'agrément de gestion locative, le tout à un loyer dont l'abordabilité serait assurée par une subvention obtenue près de la CNAF (premiers contacts pris).

Ce projet, retenu dans le dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2022, a vu son calendrier décalé. Néanmoins, ce projet étant complémentaire d'un volet communal accompagné en 2022, la Région Bretagne a souhaité confirmer son engagement en l'intégrant dans la présente convention Bien Vivre 2023-2025.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable après instruction : 515 368 €TTC

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **103 073 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : David Penn

Téléphone : 02 97 44 01 56 **mail** *: dpenn@arradon.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de l'île de Boedic 56610 ARRADON

Descriptif succinct du projet :

Pensée à l'échelle de la commune mais aussi en considérant les communes limitrophes, la maison des associations s'inscrit dans un Schéma Directeur Immobilier (SDI) qui a mis en évidence des locaux associatifs vétustes et énergivores, un décalage dans les usages et un déficit de surface.

La vie associative d'Arradon est riche et dynamique : 70 associations proposent tout au long de l'année une grande variété d'activités à un public de tout âge et diverses animations. Les pratiques associatives sont réparties sur 4 terrains, 15 salles associatives et 2 gymnases utilisés de façon mutualisée. Le projet de Maison des associations a pour objectifs de proposer aux associations de la commune un lieu commun. Ce projet présente une forte ambition environnementale et vise à concevoir un bâtiment à faible impact environnemental, tout en offrant un confort des usagers et une exploitation/maintenance simple.

La ville d'Arradon est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Matériaux biosourcés, et profite à ce titre d'un accompagnement de la Fédération Bretonne des Filières Biosourcés (FB²).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 2 139 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de BRANDIVY – Réhabilitation d'un ancien bâtiment pour créer une maison des associations

Contact

Contact (référent du dossier) : Grannec Guillaume

Téléphone : 06.50.31.58.95 mail : guillaume.grannec@brandivy.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 36 rue de la vallée du Loch 56390 Brandivy - AA87

Descriptif succinct du projet :

Le projet porte sur la réhabilitation d'une ancienne maison pour créer une nouvelle maison des associations, la salle associative actuelle devant être transformée en épicerie. La future salle associative sera plus grande et proposera 3 salles de réunion et une cour qui pourra accueillir les événements portés par les associations.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : **301 809 € HT**

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **60 361,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de ILE-AUX-MOINES – Création de 3 logements abordables dans une ancienne maison

Contact

Contact (référent du dossier) : Lucile Burguin

Téléphone :02 97 26 32 61 **mail** : secretaire.generale@mairie-ileauxmoines.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

L'objectif de ce projet est double : préserver le patrimoine îlois en l'affectant à sa vocation première d'habitat.

Le CAUE a été missionné pour étudier la faisabilité de ce sauvetage et la réalisation de trois logements communaux.

Le projet prévoit la rénovation complète du bâti : Toiture, isolation, cloisons, électricité, plomberie afin de créer 3 logements (2 T1 et un T3)

La commune a pris une délibération l'engageant à maintenir des loyers plafonnés.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 690 800 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **138 160 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements abordables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Nom – Prénom : Le Floch Fabienne

Téléphone : 02 97 60 61 63 mail : responsable.finances@saint-ave.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue de Clisson à Saint-Avé (parcelle CA n°44)

Descriptif succinct du projet :

Le seul bâtiment d'accueil d'enfants ne suffit plus à accueillir tous les enfants à certaines périodes de « pics » de fréquentation (les mercredis et le mois de juillet notamment), il est donc devenu nécessaire pour la commune de créer un deuxième accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école Julie Daubié afin de répondre notamment à l'accueil de ses élèves sur les temps périscolaires. Après analyse du patrimoine existant, il s'avère nécessaire de construire un nouveau bâtiment pour répondre à cette évolution des besoins et le choix s'est porté sur une emprise foncière déjà artificialisée au niveau de la cour actuelle de l'école Julie Daubié.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 1380 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SURZUR – Création d'une maison de l'enfance par [illegible] d'un bâtiment existant

Contact

Nom – Prénom : ELISE CAUDEVILLE

Téléphone :02-30-08-01-25 mail : amenagement.territoire@surzur.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 6 Rue des sports 56450 SURZUR -parcelle ZV15

Descriptif succinct du projet :

La maison de la petite enfance va libérer une partie de l'actuelle maison de l'enfance qui va être réhabilité pour l'accueil des 6-12 ans et l'accueil périscolaire. Il est prévu des travaux de répartition des activités, et une rénovation thermique du bâti ainsi qu'un agrandissement des capacités d'accueil des enfants.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 2 500 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Bailleur social MORBIHAN HABITAT – Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Contact

Nom – Prénom : MENAGE Pierre

Téléphone : 02 97 46 59 82 - Mail : p.menage@morbihan-habitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

La commune de Sarzeau souffre d'un déficit d'offre de soin de premiers recours, reconnu par le classement en Zone d'Action Complémentaire par l'ARS. Un diagnostic territorial de santé a été réalisé début 2023, financé par la Banque des Territoires. Il a permis de mettre en lumière les fragilités du territoire presqu'îlien sur ce point.

Une MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) de Rhuys a été créée en 2024, association permettant de fédérer les professionnels de santé à l'échelle de la presqu'île et d'améliorer la coordination des soins. Cette structuration des professionnels de santé s'accompagne d'un projet immobilier : la création d'un pôle de santé, comme un des lieux d'exercice de la MSP de Rhuys multi-site, en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sarzeau sur une friche (ex-Centre Technique Municipal) en plein cœur de Sarzeau, sur laquelle porte l'aide régionale.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant total prévisionnel des dépenses : 7 000 000 €HT

Assiette éligible : dépenses liées à la maison de santé, soit un montant prévisionnel de 5 680 000 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **250 000,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Des conditions spécifiques liées aux maisons de santé pluriprofessionnelles (territoire éligible, projet de santé approuvé par l'ARS et cohérent avec le projet immobilier, professionnels de santé occupant le bâtiment sont conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins), éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être signalées)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Nom – Prénom : QUEMENER Catherine / RAMIREZ Edward

Téléphone : 02 97 66 45 44 / 02 97 66 77 11

mail : dgs.mairie@grandchamp.fr - energies@grandchamp.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 6 Route de Vannes, 56390 Grand-Champ – parcelle AE215

Descriptif succinct du projet :

Le projet vise à réhabiliter le pôle petite enfance en améliorant significativement la performance énergétique de ses bâtiments emblématiques. L'École Primaire Publique Yves Coppens, bâtiment principal, bénéficiera d'un ensemble de travaux destinés à moderniser son enveloppe thermique, optimiser ses systèmes de chauffage et favoriser la production d'énergies renouvelables.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 602 363 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **120 000 €** sous réserve des énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Nom – Prénom : Anne TESSIER-PETARD (Maire) et Audrey SAN JAIME (DGS)

Téléphone : 02 97 26 40 72 – 02 97 26 44 89 mail : anne.tessier-petard@saint-armel.fr et audrey.san-jaime@saint-armel.f

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : route de la côte – 56450 SAINT-ARMEL – parcelles AB217 /ZA093 /ZA092

Descriptif succinct du projet :

L'école publique primaire & élémentaire Gustave Siné de Saint-Armel a été construite au début du XXème siècle. Elle a été pourvue de deux extensions en 2003 et 2004. Depuis, elle n'a pas connu de travaux majeurs. En 2023, à la suite d'un audit énergétique réalisé par bureau d'études, des travaux d'urgence ont été réalisés : remplacement de l'ancienne chaudière fioul, en fin de vie, par des pompes à chaleur de type air/eau, calorifugeage des réseaux de chauffage ne chaufferie, remplacement des éclairages fluorescents par des équivalents basse consommation à technologie LED. Les économies d'énergie corrélées ont alors été substantielles, mais insuffisantes au regard du potentiel global. Un diagnostic thermique et structurel plus approfondi mené en 2024 a mis en évidence la nécessité d'un programme de travaux beaucoup plus lourds, objet de ce projet.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 303 575,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **60 175,00 €** sous réserve des énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Association Palette Paysanne - Aide au démarrage d'une plateforme logistique paysanne

Contact

Nom – Prénom : PERROCHEAU Elise

Téléphone : 06 14 46 99 74

mail *:* contact@palettepaysanne.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : NC

Descriptif succinct du projet :

Portée par un groupe de producteur.rices bio et porteur.ses de projet d'installation agricole de l'est morbihannais, la Palette paysanne veut faciliter le lien entre les fermes bio du territoire et la restauration collective et commerciale (établissements scolaires, restaurants d'entreprises, établissements médicaux-sociaux, restaurants commerciaux, métiers de bouche, épiceries spécialisées...), en organisant des tournées de collecte et de livraison des produits du territoire.

Le territoire de GMVA constitue le principal débouché pour l'association considérant les volumes potentiels à livrer, que ce soit du côté de la restauration collective ou commerciale. C'est pourquoi, en 2026-2027, l'association entend accroître sa communication, développer et pérenniser ses partenariats avec les restaurants du territoire de l'agglomération. Elle souhaite en particulier développer la complémentarité du débouché « restauration scolaire » durant la période scolaire avec celui de la restauration commerciale durant la période estivale.

Le projet porte sur l'appui au développement de la structure sur 18 mois sur Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Les dépenses prises en compte porte ainsi sur le temps de travail de la coordinatrice et du la personne en charge de la logistique, en tenant compte du ratio nombre de commune de l'EPCI/ nombre de communes de l'Entende du Pays de Vannes, territoire d'intervention de l'association.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel des dépenses : 72 000 €HT (montant proratisé au nombre de communes de GMVA / nombre total de communes dans l'Entente du Pays de Vannes)

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **10.000,00 €** sous réserve des énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement sous réserve :
- de l'attribution de la part du territoire d'une aide au moins égale à la moitié de la subvention accordée au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Auray Quiberon Terre Atlantique

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 10/07/2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la décision du Président n° 2024DP/256 en date du 8 juillet 2024 prise dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil communautaire, approuvant les termes de la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
Etablissement public de coopération intercommunale,
Porte océance – 40 rue du Danemark
CS 70447 – 56404 Auray Cedex
Représenté par Philippe Le Ray, agissant en qualité de Président d'AQTA
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises...).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 3 000 507 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 724 709,00€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention, aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente, et au montant de l'enveloppe au fil de l'eau.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	6	1 111 270,00 €	37,0%
Habitat	6	1 030 000,00 €	34,3%
Transitions	10	856 454,00 €	29,6%
TOTAL	**22**	2 997 724,00 €	**99,9%**

Un reliquat de 2.783 € pourra être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
LANDÉVANT	Rénovation énergétique de l'école maternelle	Transitions	500 000 €	30 000,00 €
QUIBERON	Rénovation énergétique de l'espace Louison Bobet	Transitions	5 593 229 €	200 000,00 €
QUIBERON	Rénovation énergétique du complexe sportif Saint Clément	Transitions	6 214 000 €	200 000,00 €
SAINT-PHILIBERT	Renaturation de la cour d'école	Transitions	191 255 €	38 291,00 €
BELZ	Renaturation des cours d'école	Transitions	450 890 €	66 237,00 €
AURAY	Schéma directeur des mobilités actives	Transitions	131 319 €	23 396 €
CARNAC	Aménagement du complexe du Ménec avec la rénovation des équipements sportifs	Transitions	3 695 000 €	200 000 €
LOCOAL-MENDON	Végétalisation de la cour d'école	Transitions	147 067 €	29 143 €
AQTA	Aide au démarrage de la Ressourcerie végétale	Transitions	31 395 €	15 695 €
AQTA	Aménagements cyclables entre le bourg de Landaul et la gare de Landaul-Mendon	Transitions	268 462 €	53 692 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Aiguillon Construction	Construction de 9 LLS à Saint-Pierre-Quiberon	Habitat	2 065 000 €	200 000,00 €
ESH LES AJONCS	Création d'une résidence pour jeunes actifs au sein d'un ancien hôtel désaffecté à AURAY	Habitat	3 095 000 €	200 000,00 €
Morbihan Habitat	Réhabilitation de 18 pavillons locatifs sociaux à Carnac	Habitat	1 246 043 €	150 000,00 €
Morbihan Habitat	Réhabilitation de 15 pavillons locatifs sociaux à Erdeven	Habitat	865 870 €	80 000,00 €
Aiguillon construction	Création de 8 Logements sociaux à Crac'h	Habitat	1 562 000 €	200 000 €
LB habitat	Création de 6 LLS à Plouharnel par réhabilitation d'une ancienne brocante	Habitat	1 166 591 €	200 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
AURAY	Création d'une cuisine municipale	Services	2 590 550 €	200 000,00 €
CAMORS	Construction d'une maison de santé	Services	985 309 €	197 062,00 €
ÉTEL	Reconversion de la Glacière – Phase 2	Services	4 254 890 €	200 000,00 €
LOCOAL-MENDON	Construction d'un bâtiment périscolaire	Services	1 740 563 €	200 000,00 €
PLUNERET	Réhabilitation d'un bâtiment pour transformation en lieu de fabrique culturelle	Services	571 040 €	114 208,00 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement	Services	1 187 000 €	200 000,00 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Auray Quiberon Terre Atlantique

à , le

Le Président ou par délégation

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de Belz – Végétalisation de la cour d'école (modification de montant)..... 8
Commune de Saint-Philibert - Végétalisation de la cour d'école (modification de montant) 9
Organise HLM Aiguillon Construction – Création de 8 logements sociaux à Crac'h 10
Organise HLM LB Habitat – Création de 6 logements sociaux à Plouharnel.....11
Commune d'Auray – Schéma directeur des mobilités actives.....12
Commune de Carnac – Aménagement du complexe du Ménec avec la rénovation des équipements sportifs.....13
Commune de Locoal-Mendon – Végétalisation de la cour d'école.....14
EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique – Aide au démarrage de la ressourcerie végétale 15
EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique – Aménagements cyclables entre le bourg de Landaul et la gare de Landaul-Mendon.....16

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : LE GALLIOTTE Sylvie

Téléphone : 02 97 55 41 31 mail *: direction@mairiebelz.com*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : B1492

Descriptif succinct du projet :

Le projet porte sur la renaturation des cours de l'école PJ HELIAS (élémentaire et maternelle). Ces cours d'école sont également occupés par le périscolaire et le centre de loisirs Le projet prévoit la désimperméabilisation et la végétalisation des cours afin d'aménager les cours d'école dans un environnement paysager, ombragé, apaisé.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de transition énergétique, de favoriser l'infiltration sur les parcelles concernées, de remettre de la nature dans ces cours d'école quasi totalement en enrobé, de créer des espaces apaisés de verdure, La plantation d'arbres permettra d'apporter de l'ombre, de réduire la chaleur sur les cours mais aussi dans les salles de classe

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 331 385 €

Montant prévisionnel de la subvention : 66 237 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **66 237,00€** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Saint-Philibert - Végétalisation de la cour d'école (modification de montant)

Contact

Contact (référent du dossier) : PERRON HELENE

Téléphone : 02 97 30 07 01 mail : dgs@stphilibert.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Ecole Pierre Jaquez Hélias - Impasse des écoles

56470 Saint Philibert

Descriptif succinct du projet :

Les températures exceptionnelles relevées en juin et septembre 2023, ont particulièrement affectées l'usage de la cour de l'école par les élèves et les enseignants : orientation sud / cour bitumée / quelques arbres plantés mais ne créant pas encore suffisamment de zones d'ombre ni d'îlots de fraîcheur. Le projet prévoit ainsi la végétalisation de la cour d'école, et notamment :

- Retrait du revêtement minéral pour un aménagement perméable sur 60 à 70 % de la cour actuelle

- Diversification des différents espaces : classe de verdure, coin calme, jeux etc...

- Aménagement de protections solaires (pergola végétalisée) pour créer de l'ombre et de la fraîcheur

Les objectifs sont d'augmenter les surfaces plantées avec différents aménagements et diversité de végétaux pour créer des réservoirs de biodiversité, des respirations pour les élèves et les enseignants. L'aménagement d'un « circuit de l'eau » sera également réalisé pour favoriser l'apprentissage dehors : récupération de l'eau en cuve extérieure et création d'un chemin d'eau vers le coin nature identifié par le projet PNR que les enseignants ouvrent et ferment à la demande.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Financement prévisionnel

Montant prévisionnel du projet : 205.000 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 38 291 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **38 291,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : François Le Boterff

Téléphone : 06 73 42 21 33 mail : fleboterff@aiguillon.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de Saint-Thuriau – 56 950 Crach

Descriptif succinct du projet :

Le site du projet est composé de deux parcelles de centre bourg (YE401, 376 m² et YE404, 430 m²), porteuses de 2 bâtiments, l'un « historique » sur rue, le 2nd de facture plus récente et de moindre qualité sur l'arrière de la parcelle. Ce site a été acquis par la collectivité via un portage par l'EPF Bretagne qui a également la charge du curage du bâtiment sur rue et de la démolition du bâtiment nord, avec préservation de certains éléments patrimoniaux pour réemploi, en accord avec le service de l'UDAP 56.

Le projet porté par Aiguillon Construction consiste ainsi :

- En la réhabilitation lourde du bâtiment historique sur rue permettant de créer 4 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI,
- En la construction de 4 logements locatifs sociaux neufs PLUS/PLAI sur la partie nord de la parcelle.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

La date prévisionnelle de signature des marchés de travaux est prévue au T3 2026

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 1 562 000 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 200 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **200 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Sous réserve, pour les réhabilitations :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Sous réserve pour les constructions de LLS :
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Pour tous les logements
- du respect des conditions spécifiques liées aux logements (logements locatifs sociaux de type PLAI ou PLUS)

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Gwenaelle TANGUY

Téléphone : 06 84 60 51 91 mail : g.tanguy@groupelbhabitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Pierre-Marie Guezel - PLOUHARNEL

Descriptif succinct du projet :

Le projet de réhabilitation de l'ancienne brocante à Plouharnel prévoit la création de 12 logements, dont 6 en locatif social (PLUS-PLAI) et 6 en accession aidée en Bail Réel Solidaire (BRS).

Cette mixité d'usages et de statuts favorise la diversité sociale et générationnelle tout en permettant à des ménages aux revenus modestes ou moyens d'accéder à un logement de qualité, dans un secteur littoral où le foncier est particulièrement contraint.

Les 6 LLS sont réalisés dans le bâtiment de la Brocante, qui sera réhabilité. La subvention porte uniquement sur cette réhabilitation.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Le lancement des travaux est prévu en janvier 2027, mais il est prévu que le stade APD soit atteint avant juin 2026.

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 1 166 591 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 200 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **200 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Sous réserve, pour les réhabilitations :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- du respect des conditions spécifiques liées aux logements (logements locatifs sociaux de type PLAI ou PLUS)

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Nolwenn LE PRIOL

Téléphone : 02 97 24 48 27 mail : n.lepriol@ville-auray.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : NC

Descriptif succinct du projet :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont la commune d'Auray est lauréate, la réalisation du schéma directeur des mobilités actives a été identifiée comme l'une des actions de la convention Opération Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 8 mars 2023. Cette action participe à la traduction de l'une des orientations stratégiques du programme visant la « ville du quart d'heure ».

L'étude s'articulerait en 3 temps principaux avec une phase transversale de concertation :

- Définition du diagnostic
- Elaboration du schéma de mobilité
- Proposition d'un programme d'actions pluriannuelles avec une première phase à l'échelle du centre-ville

Le projet comprend également une étude permettant d'effectuer un diagnostic de la voirie, ainsi que des équipements de sécurisation des vélos

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 131 319 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 23 396 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **23 396,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Carnac – Aménagement du complexe du Ménec avec la rénovation des équipements sportifs

Contact

Contact (référent du dossier) : Béatrice Kerbrat-Normand

Téléphone 02.97.52.06.86 mail : b.kerbrat @carnac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue du Ménec à Carnac

Descriptif succinct du projet :

Le projet d'aménagement du complexe du Ménec comporte plusieurs phases. L'aide prévue au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2023 2025 porte sur la rénovation-extension du bâtiment tribunes avec la création d'un dojo, d'une salle multi activités et d'un club house partagé, la rénovation et l'agrandissement des vestiaires et des espaces d'accompagnement (espace arbitres, infirmerie, bureaux), et la rénovation de l'espace tribunes avec création d'une terrasse (travaux et études)

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 3 695 000 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 200 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **200 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Sous réserve, pour les réhabilitations :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : LEBAIN Alexandre

Téléphone 02 97 24 51 01 mail : dgs@locoal-mendon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : École publique Hugues Aufray – 2 Rue de Saint-Éloi 56 550 Locoal-Mendon

Descriptif succinct du projet :

Le projet devra permettre de

- Améliorer l'infiltration : Privilégier des revêtements de sols poreux (terre, mulch, pavés enherbés, sable, gravillons, etc…), permettant l'infiltration de l'eau et de nouveaux usages.
- Réduire l'ilot de chaleur dans les cours.
- Créer de la biodiversité dans les espaces végétalisés.
- Réduire les CO^2 par l'absorption des espèces végétales.
- Déconnecter les eaux de toitures (gouttières) du réseau d'eaux pluviales : Intégrer les accès à chaque bâtiment et composer avec les descentes de gouttières, la déclivité de la cour et la capacité d'infiltration du sol.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Décroutage de l'enrobé et mise en place de revêtement perméable (copeaux, gazon, pavés drainants…)
- Plantation d'arbres
- Création d'un coin jardin
- Déconnexion des gouttières et infiltration à la parcelle.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 147 067 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 29 143 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **29 143,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : SEBASTIEN LEJAL

Téléphone 06 31 40 51 42 mail : sebastien.lejal@auray-quiberon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : ZA DE LA GARE - LANDEVANT

Descriptif succinct du projet :

Portée par la communauté de communes, l'opération vise d'une part à créer un nouvel équipement appelé Ressourcerie Végétale et d'autre part à animer la filière organique sur le territoire de la communauté de communes en s'appuyant sur ce nouvel équipement, avec un espace pédagogique dédié.
La Ressourcerie végétale permet d'accompagner les usagers dans la valorisation des végétaux à la source. Le principe repose sur la valorisation et le réemploi, sans exportation de la matière vers un site de traitement extérieur. Le lieu devient un espace d'échange, de sensibilisation et de pédagogie.
L'aide porte sur les frais salariaux pour aider au démarrage de ce nouvel outil, et intègre des frais indirects à hauteur de 15% des frais salariaux.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 31 395 €TTC

Montant prévisionnel de la subvention : 15 695 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **15 695,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique – Aménagements cyclables entre le bourg de Landaul et la gare de Landaul-Mendon

Contact

Contact (référent du dossier) : CENSIER AURELIE

Téléphone 0645031908 - 0971740049 mail : aurelie.censier@auray-quiberon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de la Gare, Rue de la Lande LANDAUL

Descriptif succinct du projet :
Réalisation d'un aménagement cyclable entre le bourg de Landaul et la gare SNCF de Landaul.

50% de cet aménagement sera réalisée sous forme de voie verte sécurisée (soit 550 ml), et 50% en chaussée à voie centrale banalisée (575 ml). Il visera à favoriser l'intermodalité pour les déplacements quotidiens domicile-travail.

Ce projet s'inscrit en parallèle du renforcement de l'offre sur la ligne TER Bretagne Sud à partir de septembre 2025, ainsi que du projet

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Financement prévisionnel

Montant subventionnable prévisionnel : 268 462 €HT

Montant prévisionnel de la subvention : 53 692 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **53 692,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3), et en particulier les conditions spécifiques aux aménagements cyclables :

- Le porteur justifie de la prise en compte des préconisations du Céréma : Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite. Bron : Céréma, 2021. Collection : Les cahiers du Céréma. https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rendre-sa-voirie-cyclable

Lors de l'instruction, les dépenses seront étudiées en HT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 17/05/2024

Vu la délibération n° xxxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxx approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne en date du xxxx approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Etablissement public de coopération intercommunale,
Couesnon Marches de Bretagne - BP 22 - 35 460 Maen Roch
Représenté par Christian HUBERT agissant en sa qualité de Président de Couesnon Marches de Bretagne
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 827 280 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 426 969 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	5	601 496 €	73%
Services de proximité	3	225 784 €	27 %
TOTAL	**8**	827 280 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
VAL COUESNON	Rénovation de l'école Jean de la Fontaine	Transitions	940 098 €	89 751€
MAEN-ROCH	Rénovation de la salle de sport Joudet	Transitions	1 000 598 €	100 060 €
SAINT MARC LE BLANC	Rénovation énergétique de l'école	Transitions	1 026 451,23 €	119 500 €
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Brionnière	Transitions	2 266 661,90€	137 185 €
SAINT-REMY-DU-PLAIN	Démolition /reconstruction salle des fêtes et cantine scolaire	Transitions	1 200 000€	155 000€

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
RIMOU	Ouverture d'un commerce multiservice et d'un logement	Services	804 415 €	76 000 €
SAINT MARC LE BLANC	Création d'une MAM	Services	631 900 €	100 000 €
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Réhabilitation d'un commerce (Bar-tabac-presse) et de son logement attenant	Services	497 837€	49 784 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Couesnon Marches de Bretagne Bretagne,	**POUR La Région**
à , le	**à , le**
Le Président	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

EPCI COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Brionnière 7

Commune de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN - Démolition /reconstruction salle des fêtes et cantine scolaire..... 8

Commune de SAINT-HILAIRE- DES-LANDES - Réhabilitation d' un commerce (Bar-tabac-presse) et de son logement attenant..... 9

Commune de RIMOU – Ouverture d'un commerce multiservices et création d'un logement 11

Commune de SAINT-MARC-LE-BLANC – Rénovation énergétique de l'école maternelle 12

Commune de VAL-COUESNON – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine 13

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - Réhabilitation et extension du complexe sportif de la Brionnière

Contact

Contact (référent du dossier) : Joachim Rondin - Responsable du service des sports

Téléphone : 06 45 84 67 55 **mail** *: jrondin@couesnon-marchesdebretagne.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de la Brionnière, Maen-Roch AL 006

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le complexe existant. Les objectifs poursuivis sont :
- Réduire la consommation d'énergie à travers une isolation performante.
- Permettre l'accueil de compétitions au niveau régional, en créant une tribune de 100 personnes et une mise aux normes du sol sportif.
- Agrandir la salle annexe permettant d'avoir une salle artistique (550m2) avec le matériel déjà installé afin que les pratiquants n'aient plus à manipuler et porter le matériel et les agrès de gymnastique (charges lourdes). (un espace sol (15 m x 15m), un espace saut et franchissement (30 m x 3 m), un espace barres et un espace poutre.).
L'espace au sol permet la mutualisation avec les autres pratiques, telles que l'acrosport, cirque, twirling, cheerleader
- Répondre aux besoins, en termes de capacité et qualité d'accueil des sportifs (Vestiaires, WC, problématique assainissement, stockage)

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 266 661.90 €

Montant prévisionnel de subvention : 137 185 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 137 185 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN - Démolition /reconstruction salle des fêtes et cantine scolaire

Contact

Contact (référent du dossier) : Dominique PRIOUL - Maire

Téléphone : 02 99 73 62 05 **mail** *: saint.remy.mairie@wanadoo.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 3 Rue des Carrières, 35560 Saint-Rémy-du-Plain, AB 01 parcelle 183

Descriptif succinct du projet :

Le projet de Saint-Rémy-du-Plain consiste en la démolition puis la reconstruction de la salle des fêtes existante, avec l'intégration de la cantine scolaire, dans un objectif de mutualisation des équipements communaux et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Implantée sur une friche en centre-bourg, l'opération répond à des contraintes structurelles identifiées lors d'une étude de préfaisabilité, rendant la réhabilitation peu pertinente. Le futur équipement, d'une surface totale de 518 m², accueillera une cantine scolaire, une salle des fêtes et des espaces pour les activités associatives, contribuant à l'animation du centre-bourg. Le projet vise également à promouvoir une alimentation durable et locale grâce à la cuisine sur place. Enfin, une forte ambition environnementale est poursuivie, intégrant performance énergétique, énergies renouvelables et confort d'usage.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 200 000€

Montant prévisionnel de subvention : 155 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 155 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux restaurants scolaires

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT-HILAIRE- DES-LANDES - Réhabilitation d'un commerce (bar-tabac presse) et de son logement attenant

Contact

Contact (référent du dossier) : Corinne DY-GARCON - Secrétaire Générale de Mairie

Téléphone : 02.99.98.80.17 **mail** : mairie@sainthilairedeslandes.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 9 Rue du Commerce 35140 Saint-Hilaire-des-Landes AB 01, parcelle 255

Descriptif succinct du projet :

La commune de Saint-Hilaire-des-Landes a acquis le bar-tabac du centre-bourg à la suite d'une liquidation, afin de maintenir une activité commerciale structurante et une offre de logement locatif. Face à l'absence de repreneur et à l'état du bâti, la collectivité a fait le choix d'une réhabilitation complète du bâtiment, incluant une mise aux normes et une amélioration significative de sa performance énergétique. Un porteur de projet a été identifié pour la reprise du commerce, et les besoins ont été intégrés au projet par la maîtrise d'œuvre. Le scénario retenu permet d'atteindre un gain énergétique de 48 %, notamment grâce à des travaux d'isolation et au recours à des matériaux biosourcés. Ce projet contribue ainsi à la vitalité du centre-bourg, à la transition énergétique et au maintien des services de proximité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 497 837 €

Montant prévisionnel de subvention : 49 784 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 49 784 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements
- Le respect des conditions spécifiques liées au dernier commerce

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Rimou – Ouverture d'un commerce multiservices et création d'un logement

Contact

Contact (référent du dossier) : Fernande-Raymonde LOHIER - Maire

Téléphone : 02 99 98 25 76 **mail** *:* rimou.mairie@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 12 place de la République - parcelle B81

Descriptif succinct du projet :

Création d'un commerce multi-services comprenant un bar, un dépôt de pain, de journaux, et un retrait/dépôt de colis. A terme, la commune de Rimou souhaiterait y mettre en place un coin lecture et des activités culturelles.

L'objectif est de (re)créer du lien social et de permettre l'accès aux habitants à un commerce de première nécessité (le plus proche étant à 10 min de voiture). Le besoin de commerce multi-service est également justifié par la location de Rimou sur un axe touristique, le long du fleuve Couesnon et sur l'un des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle accueillant randonneurs et cyclistes.

Le bâtiment fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le programme de travaux prévoit : changement de la toiture (ajout de panneaux solaires), rénovations et mise aux normes des intérieurs (bar et logement (2 ou 3 chambres possibles.

La commune s'appuie sur une association pour accompagner les futurs porteurs de projets, non identifiés à ce jour, dans la réouverture du commerce.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 804 415 €

Montant prévisionnel de subvention : 76 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 76 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le projet doit faire l'objet d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'énergie d'au moins 40 %
- Le projet doit intégrer des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables
- L'opération doit respecter les conditions spécifiques liées au dernier commerce
- L'opération doit respecter les conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Saint-Marc-le-Blanc – Rénovation énergétique de l'école maternelle

Contact

Contact (référent du dossier) : Olivier Gaigne - Maire

Téléphone : 02 99 95 05 15 **mail** *:* mairie.stmarcleblanc@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 8 Rue du Lavoir – AB52

Descriptif succinct du projet :

Le projet de Saint-Marc-le-Blanc porte sur la rénovation énergétique globale de l'école maternelle Les Picaous, complétée par la réhabilitation partielle d'un logement, pour un montant total de 1 026 451,23 € (dont 857 381,12 € pour l'école et 169 070,12 € pour le logement). L'opération est accompagnée par la SEM Ochestram, ainsi que dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP). Elle s'inscrit pleinement dans l'axe « Transitions », avec une ambition forte en matière de performance énergétique et de démarche bas carbone formalisée dans le cahier des charges. Le projet contribue au maintien d'un équipement scolaire de qualité, au service de l'attractivité communale et des usages éducatifs et périscolaires. Il répond également aux objectifs du Projet de Territoire de Couesnon Marches de Bretagne, en soutenant à la fois la transition écologique et l'accès à des services essentiels de proximité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 026 451,23 €

Montant prévisionnel de subvention : 119 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 119 500 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le projet doit faire l'objet d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'énergie d'au moins 40 %
- Le projet doit intégrer des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables
- L'opération doit respecter les conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Val-Couesnon – Rénovation de l'école Jean de la Fontaine

Contact

Contact (référent du dossier) : Nicolas GAREL - DGS

Téléphone : 02 99 98 71 30 **mail** : dgs@valcouesnon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 10 boulevard Charles de Gaulle - AD114

Descriptif succinct du projet :

Dans la continuité d'une politique énergétique engagée depuis près de 20 ans avec l'ALE du Pays de Fougères et le CEP, la commune a mené un audit énergétique révélant une performance actuelle de niveau D, avec le chauffage représentant 90 % des consommations. Le projet vise une rénovation énergétique ambitieuse permettant au moins 62 % d'économies d'énergie et un passage en étiquette B, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire. Il s'accompagne de la création d'une chaufferie bois collective desservant plusieurs bâtiments communaux. L'opération contribue ainsi fortement à l'accélération des transitions énergétiques et au maintien d'un service scolaire de qualité en centre-bourg.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 940 098 €

Montant prévisionnel de subvention : 89 751€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 89 751 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le projet doit faire l'objet d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'énergie d'au moins 40 %
- Le projet doit intégrer des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

FOUGERES AGGLOMERATION

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du [illegible] délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 25/03/2024

Vu la délibération n°XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2024 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XXXX du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Fougères Agglomération
Etablissement public de coopération intercommunale,
Parc d'activités de l'Aumaillerie, 1 rue Louis Lumière, 35133 La Selle-en-Luitré
Représenté par Monsieur Patrick MANCEAU, agissant en sa qualité de Président de Fougères Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 2 212 812€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 236 901€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, et aux évolutions de projets inscrits dans la convention.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	4	979 401€	44%
Habitat	3	568 491 €	26 %
Services	4	664 920 €	30%
TOTAL	**11**	**2 212 812 €**	**100 %**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Fougères	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur le secteur République – Gare routière	Transitions	5 000 000€	*640 000€*
Saint-Georges-de-Reintembault	Réhabilitation du site des Ajoncs d'or (ensemble immobilier à vocation publique (ALSH) et associative)	Transitions	1 500 000€	202 500€
Poilley	Réhabilitation de la salle polyvalente	Transitions	487 796,35€	*75 000€*
Romagné	Rénovation énergétique de l'Atrium, salle des fêtes	Transitions	910 333,5€	61 901 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Fougères Habitat	Acquisition amélioration d'un ancien local commercial et construction de logements sociaux à Louvigné-du-Désert	Habitat	1 480 000€	199 800€
La Chapelle-Janson	Réhabilitation d'un ensemble immobilier situé en centre bourg en espace intergénérationnel, espace coworking et logements sociaux.	Habitat	1 200 000€	*162 000€*
Luitré-Dompierre	Réhabilitation du presbytère en pôle administratif, associatif et logements	Habitat	1 531 043€	206 691€

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Fougères	Construction d'une maison de santé sur le site de l'usine Bertin	Services	2 265 000€	200 000€
Parigné	Réhabilitation/extension d'une maison inoccupée dans le centre-bourg pour la création d'une salle associative mutualisée	Services	220 430€	29 758€
Rives-du-Couesnon	Opération de restructuration d'un équipement mutualisé à vocation scolaire et périscolaire dans le centre de Saint Jean sur Couesnon (école, cantine, ALSH, garderie) - phase 1 construction neuve	Services	2 483 424€	335 162€
Landéan	Démolition, reconstruction salle des sports + salle des fêtes	Services	2 290 021,50€	100 000€

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Fougères Agglomération

à , le

Le Président ou par délégation

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS

Commune –Landéan : Démolition, reconstruction salle des sports et salle des fêtes 8
Commune – Poilley : Réhabilitation de la salle polyvalente 9
Commune –Romagné : Rénovation énergétique de l'Atrium, salle des fêtes ..**Erreur ! Signet non défini.**10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune –Landéan : Démolition, reconstruction salle des sports et salle des fêtes

Contact

Contact (référent du dossier) : Cécile FOUGERAY (secrétaire de mairie)

Téléphone : 02 99 97 35 26 **mail** *: mairie.landean@orange.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place de la Longue Noë 35133 LANDEAN ; AB0521 et AB0370

Descriptif succinct du projet : Le projet de réhabilitation du Complexe des Essarts, qui comprend une salle de sport, une salle des fêtes et une petite salle polyvalente, a été pensé pour répondre aux impératifs de sécurité et aux besoins prioritaires des usagers. Face aux contraintes budgétaires et aux enjeux techniques, la Commune a opté pour un phasage des travaux.

Phase 1 : démolition et reconstruction de la salle de sport La première phase portera sur la salle de sport. À la suite du diagnostic structurel défavorable mettant en évidence des risques pour la sécurité des usagers, cette salle a dû être fermée au public en octobre 2024. Cette salle joue un rôle essentiel dans la vie associative et sportive de la commune. Sa démolition et sa reconstruction sont donc prioritaires pour permettre une reprise rapide des activités et soutenir la dynamique sociale, associative et sportive locale.

Phase 2 : réhabilitation de la salle « Mélusine » et de la salle "Les Lutins" La seconde phase concernera la réhabilitation de la salle des fêtes « Mélusine » et de la salle polyvalente "Les Lutins". Ces deux salles, également indispensables à la vie collective, bénéficieront d'une rénovation pour garantir leur pérennité, leur conformité aux normes actuelles, et leur adaptabilité aux besoins et au confort des usagers.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 290 021,50 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 100 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables ;
- La conception et le dimensionnement cohérent avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune – Poilley : Réhabilitation de la salle polyvalente

Contact

Contact (référent du dossier) : Noel DEMAZEL (maire)

Téléphone : 02 99 95 13 88 **mail** *: : mairie@poilley.bzh*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 24 bis Rue du Mont-Saint-Michel – 35420 POILLEY ; Section D n°67 et n°68

Descriptif succinct du projet : La commune de Poilley engage la réhabilitation de sa salle polyvalente à la suite d'un audit énergétique réalisé en 2024. Le projet prévoit des travaux de rénovation énergétique (isolation, ventilation, éclairage LED, régulation…) permettant un gain supérieur à 50 %, ainsi que des aménagements intérieurs pour améliorer l'accessibilité et le confort des usagers. L'équipement, utilisé toute l'année pour la cantine, les activités associatives et les événements communaux, constitue un lieu essentiel de la vie locale. La rénovation vise à moderniser le bâtiment, réduire sa consommation énergétique et améliorer ses conditions d'usage. La commune souhaite en faire une opération exemplaire en privilégiant des solutions durables et biosourcées.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 487 796,35 €

Montant prévisionnel de subvention : 75 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 75 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune –Romagné : Rénovation énergétique de l'Atrium, salle des fêtes

Contact

Contact (référent du dossier) : Delphine LE ROY (DGS)

Téléphone : 02 99 98 81 11 **mail** *: dgs@romagne35.bzh*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 10 rue de l'Atrium 35133 Romagné ; AB 0791

Descriptif succinct du projet : La commune de Romagné engage la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des fêtes de l'Atrium, à la suite d'un audit énergétique et d'une simulation thermique réalisés en 2022. Le projet prévoit des travaux d'isolation, de ventilation, d'éclairage LED, de régulation (GTC), et vise un gain énergétique supérieur à 40 %. Des aménagements intérieurs (hall, sanitaires, modularité des espaces) amélioreront l'accessibilité et le confort d'usage. L'équipement, très fréquenté pour les activités associatives et les événements, constitue un lieu central de la vie communale. Le projet s'inscrit dans une démarche durable, avec l'usage de matériaux biosourcés et, potentiellement, de photovoltaïque.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 910 333,5€

Montant prévisionnel de subvention : 61 901 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 901 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

LAMBALLE TERRE & MER

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » signée le 21/11/2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer en date du XXX 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Lamballe Terre & Mer
Etablissement public de coopération intercommunale,
41 rue Saint-Martin 22404 Lamballe -Armor
Représenté par Monsieur Thierry ANDRIEUX, agissant en sa qualité de Président de Lamballe Terre & Mer
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 2 222 215 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 201 901 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux reliquats disponibles suite à des subventions votées en commission permanente et aux crédits non mobilisés dans le cadre de l'enveloppe au fil de l'eau.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

	Nombre de projets	**Montant financier**	**%**
Axe 1 : Transitions	8	846 365 €	38.09 %
Axe 2 : Habitat	3	343 047 €	15.43%
Axe 3 : Services de proximité	8	860 803 €	38.74%
Projet à rayonnement	1	172 000€	7.74 %
TOTAL	***20***	***2 222 215 €***	***100%***

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Coëtmieux	Réhabilitation de la salle communale	Transitions	796 324 €	159 265 €
Hénansal	Rénovation énergétique de l'école publique	Transitions	431 493 €	64 724 €
Jugon-Les-Lacs - commune nouvelle	Restauration de la zone humide du petit Etang	Transitions	1 442 587 €	120 000 €
Lamballe-Armor	Rénovation de la salle municipale Pierre Lanoé	Transitions	2 625 000 €	137 546 €
Lamballe Terre & Mer	Aménagement pour la valorisation du patrimoine naturel des Landes de la Poterie	Transitions	146 229 €	29 245 €
Quessoy	Création d'un Eco-quartier	Transitions	2 480 760 €	170 000 €
Saint-Alban	Réhabilitation de la salle polyvalente en cœur de bourg	Transitions	718 900 €	107 835 €
Trédaniel	Rénovation énergétique du complexe école-salle polyvalente	Transitions	385 000 €	57 750 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Pommeret	Construction de 5 logements locatifs sociaux et d'espaces partagés	Habitat	1 966 366 €	170 000 €
Saint-Rieul	Rénovation énergétique des 2 logements communaux	Habitat	250 000 €	37 500 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Terres d'Armor Habitat	Création de 5 logements - 31 rue du Docteur Calmette, Lamballe Armor	Habitat	677 735 €	135 547 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Association Ferme d'Antan	Construction d'une salle d'exposition et d'une salle pédagogique	Services	540 000 €	60 000 €
Bréhand	Restructuration et extension de la maison de santé	Services	1 200 000 €	120 000 €
Hénanbihen	Transformation de l'ancien presbytère en bibliothèque, locaux jeunes et associatif	Services	628 429 €	123 753 €
La Bouillie	Construction d'un commerce boulangerie-épicerie	Services	455 000 €	91 000 €
Lamballe-Armor	Extension et réhabilitation de l'école de la Poterie	Services	1 900 000 €	210 000 €
Plédéliac	Construction d'une salle multi-activités	Services	670 055 €	35 110 €
Plénée-Jugon	Complexe sportif et culturel : création d'un bâtiment multifonctions (vestiaires, tribunes et salle multifonctions)	Services	1 000 000 €	170 000 €
Tramain	Construction d'une halle multigénérationnelle et multifonctionnelle	Services	433 702 €	50 940 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Projet à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Lamballe Terre & Mer	Réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe sportif du Penthièvre à Lamballe Armor	Rayonnement	860 000 €	172 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Lamballe Terre & Mer **POUR La Région Bretagne,**

à , le **à , le**

Le Président ou par délégation **Le Président**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de Lamballe Armor – Rénovation de la salle municipale Pierre Lanoé 9
Lamballe Terre & Mer – Aménagement pour la valorisation du patrimoine naturel des Landes de la Poterie 10
Commune de Plédéliac – Construction d'une salle multi-activités..... 11

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Lamballe Armor – Rénovation de la salle municipale Pierre Lunel

Contact

Contact (référent du dossier) : DENIS Jérôme, Directeur Général des Services

Téléphone :02 96 50 13 50 (standard) **mail**: jerome.denis@lamballe-armor.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 6 rue de Mouexigné 22400 Lamballe-Armor

Parcelles = AH134, AH 491

Descriptif succinct du projet : Réhabilitation de la salle municipale, équipement structurant pour la vie associative de la commune, datant de 1967 et d'une superficie de 1 500 m². Les travaux visent à améliorer les fonctionnalités existantes et mettent l'accent sur la rénovation thermique et énergétique.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 625 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 137 546 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 137 546 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40% ou de l'atteinte de l'étiquette B
- intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Lamballe Terre & Mer – Aménagement pour la valorisation du patrimoine naturel des Landes de la Poterie

Contact

Contact (référent du dossier) : GUILLARD Rozenn, Chargée de mission Natura 2000 Landes de la Poterie
Téléphone :06 67 22 83 38 **mail**: rozenn.guilard@lamballe-terre-mer.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : route des Landes - La Poterie 22400 Lamballe-Armor
Parcelles = A746, AL108

Descriptif succinct du projet : Mise en valeur du patrimoine naturel de la route des Landes.
Le projet porte sur l'aménagement d'observatoires de découvertes des milieux naturels (réalisation en terre et bois), la création d'une aire d'accueil et de sensibilisation à la nature (en terre et bois) et d'un petit stationnement.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 146 229 €

Montant prévisionnel de subvention : 29 245€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 29 245 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- dispositions prises pour respecter la biodiversité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Plédéliac – Construction d'une salle multi-activités

Contact

Contact (référent du dossier) : GUYOMARD Cécile, Secrétaire générale

Téléphone : 02 96 34 12 55 **mail**: secretariat@pledeliac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue d'Armor 22270 Plédéliac

Parcelles = AB33, AB34

Descriptif succinct du projet : Création d'un bâtiment d'environ 250 m² composé notamment d'une grande salle d'activités (100 m²), de vestiaires, sanitaires et d'espaces de stockage.
Cette salle, situé dans le bourg, permettra d'accueillir des manifestations socio-culturelles, des activités sportives douces (gym, pilates,…) , de l'art floral, des réunions,…

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 670 055 €

Montant prévisionnel de subvention : 35 110 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 35 110 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- intégration de matériaux biosourcés et utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 10 juin 2024 ;

Vu la délibération n° xxx de la Commission permanente du Conseil régional en date xxx approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° xxx du Conseil communautaire de Roche aux Fées communauté en date du xxx approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Roche aux Fées Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
La Passerelle, 16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS
Représenté par Monsieur Luc GALLARD, agissant en sa qualité de Président de Roche aux Fées Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 712 745 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 290 245€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond à l'enveloppe au fil de l'eau Habitat non fléchés depuis de la négociation initiale.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	3	220 500 €	31 %
Habitat	4	200 000 €	28 %
Services	3	292 245 €	41 %
TOTAL	**10**	**712 745 €**	**100 %**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
JANZE	Réalisation d'une liaison cyclable Brie-Janzé (section urbaine)	Transitions	445 408,00 €	89 000,00 €
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	Etude de stratégie globale intercommunale sols/foncier	Transitions	100 000,00 €	29 000,00 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
AMANLIS	Réhabilitation d'un immeuble 19 rue Jacques de Corbière	Habitat	491 652,00 €	30 000,00 €
ESPACIL HABITAT	Construction de 11 logements à la Millière, Le Theil de Bretagne	Habitat	1 621 787,00 €	110 000,00 €
LE THEIL DE BRETAGNE	Réhabilitation Maison Saulnier en 4 logements	Habitat	580 000 €	40 000,00 €
EANCE	Réhabilitation bâtiment communal en 2 logements	Habitat	470 858,63 €	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BOISTRUDAN	Réhabilitation du commerce Le café du délice et création de 2 logements	Services	670 207,00 €	40 000,00 €
COËSMES	Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un équipement culturel et social	Services	1 200 000,00 €	66 000,00 €
RETIERS	Rénovation énergétique de l'école	Services	1 872 325,00 €	102 500,00 €
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	Construction d'un pôle enfance à Martigné-Ferchaud	Services	1 738 000,00 €	186 245,00 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Roche aux Fées Communauté	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Bailleur social - ESPACIL HABITAT : Construction de 11 logements à la Millière, Le Theil de Bretagne 8

Commune - LE THEIL DE BRETAGNE : Réhabilitation Maison Saulnier en 4 logements.....9

Commune – ÉANCÉ : Réhabilitation bâtiment communal en 2 logements 10

EPCI – ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Construction d'un pôle enfance à Martigné-Ferchaud.....11

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Bailleur social - ESPACIL HABITAT : Construction de 11 logements à Le Theil-de-Bretagne

Contact

Contact (référent du dossier) : Camille Le Fur (responsable du programme)

Téléphone : 06 87 80 86 80 **mail** *: camille.lefur@espacil.com*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1080

Descriptif succinct du projet : Le projet a vocation à proposer une nouvelle offre de logements au Theil-de-Bretagne. En réponse à un déficit de petites typologies sur la commune, le programme sera volontairement constitué de petites typologies (T2 et T3). Située à proximité immédiate de la gare et du centre-bourg, ce projet conviendra parfaitement à un public jeune actif, aux familles monoparentales ou encore à des personnes séniores.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 621 787 €

Montant prévisionnel de subvention : 110 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 110 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions :

- L'intégration de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables
- le respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune - LE THEIL DE BRETAGNE : Réhabilitation Maison Saulnier en 4 logements

Contact

Contact (référent du dossier) : Anne-Marie CORGNE (secrétaire général de mairie)

Téléphone : 02 99 47 74 07 **mail** *: mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Intersection rue Amand de Léon des Ormeaux et la rue Amiral Ducrest ; section A n° 343 et 344.

Descriptif succinct du projet : La commune a acquis un ancien ensemble immobilier en cœur de bourg comprenant une ancienne habitation, une forge et un terrain attenant, restés partiellement vacants. Après une étude menée par le CDHAT, la commune a retenu un projet de requalification visant à créer une offre de logements locatifs diversifiée et un espace multifonctionnel préservant la valeur patrimoniale du site. La première tranche porte sur la réhabilitation du bâtiment principal afin d'y aménager quatre logements sociaux, dont deux adaptés aux personnes âgées. L'opération s'inscrit dans une logique de revitalisation du centre-bourg et de valorisation d'un patrimoine ancien emblématique.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 580 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 40 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 40 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune – ÉANCÉ : Réhabilitation bâtiment communal en 2 logements

Contact

Contact (référent du dossier) : Parriaux Sébastien (secrétaire de mairie)

Téléphone : 02 99 47 92 08 **mail** *: mairie@eance.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 5 Contour René Gisteau 35640 EANCE ; parcelle C1680

Descriptif succinct du projet : Réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne forge), verrue face à l'église. Cette offre de 2 nouveaux logements sociaux dans la commune va permettre d'offrir une réponse aux besoins en logement à prix abordables, et permettre à des couples avec enfant ou à des familles monoparentales de s'installer dans le bourg avec un T3 PLAI et un T4 PLUS.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 470 858,63 €

Montant prévisionnel de subvention : 20 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 20 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI – ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Construction d'un pôle enfance à Marigné-Ferchaud

Contact

Contact (référent du dossier) : Sandrine Wehrung, Responsable du service petite enfance-enfance-jeunesse

Téléphone : 02 99 43 44 18 **mail** *:* sandrine.wehrung@rafcom.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 6 rue Maréchal Leclerc - AD 165

Descriptif succinct du projet :

Démolition d'un bâtiment puis reconstruction d'un équipement accueillant un établissement d'accueil du jeune enfant d'une capacité de 12 places et des services en lien avec la petite enfance : ateliers d'éveil du relais parents-enfants, ateliers de l'association d'assistant.e.s matenel.le.s, permanences du lieu d'accueil Enfants Parents.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 738 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 186 245,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 182 245 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- L'agrément des services de la PMI et le signalement des recettes générées en cas de gestion confiée à une structure privée

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

VITRÉ COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 04/06/2024

Vu la délibération n° xxx de la Commission permanente du Conseil régional en date du xxxx approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil communautaire de Vitré communauté en date du xxx approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Vitré Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
16 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré
M. Teddy REGNIER, agissant en sa qualité de Président de Vitré Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 998 390 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 73 513 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	5	662 119 €	33%
Habitat	3	191 245 €	10 %
Services de proximité	9	1 120 413 €	56 %
TOTAL	**17**	**1 973 777 €**	**99 %**

Reliquat de 24 613 € pouvant être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	Complexe sportif (phase 2 : rénovation)	Transitions	3 509 936 €	300 000 €
CHÂTILLON-EN-VENDELAIS	Réhabilitation du complexe du lac	Transitions	1 012 900 €	151 935 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	Rénovation de la salle polyvalente	Transitions	650 000 €	97 500 €
VITRE	Aménagement de la vallée de la vilaine	Transitions	651 293 €	97 429 €
VITRÉ COMMUNAUTÉ	Continuité cyclable de la V409 : Tronçon Vitré - La Cantache	Transitions	101 700 €	15 255 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
CHAMPEAUX	Réhabilitation de logements sociaux	Habitat	630 000 €	94 500 €
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Recyclage foncier du site de la piscine rue des sablonnières pour la construction d'une résidence séniors et de logements locatifs sociaux par Espacil	Habitat	318 968 €	45 845 €
LE PERTRE	Réhabilitation d'un immeuble place de l'église en 3 logements sociaux	Habitat	326 000,00 €	48 900€

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BAIS	Réhabilitation d'un ancien garage en boucherie-traiteur	Services	353 630 €	53 045 €
BALAZÉ	Démarrage du centre de santé	Services	401 593 €	21 388 €
CHATEAUBOURG	Déconstruction/reconstruction de l'équipement sportif Espace Fayelle	Services	3 192 823 €	300 000 €
DOMAGNÉ	Construction d'une salle de sports	Services	1 300 000 €	195 000 €
GENNES-SUR-SEICHE	Extension et restructuration de la salle de sports	Services	497 990 €	74 699 €
SAINT-M'HERVÉ	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Services	1 035 033 €	155 255 €
TAILLIS	Construction d'une maison d'assistant.e.s maternel.le.s	Services	607 000 €	91 050 €
TORCÉ	Construction d'une médiathèque	Services	637 170 €	95 576 €
VAL-D'IZÉ	Extension du complexe sportif	Services	895 472 €	134 400 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

4. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

5. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Vitré Communauté

à , le

Le Président

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS

Commune de LE PERTRE – Réhabilitation d'un immeuble place de l'église en 3 logements sociaux 8

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

LE PERTRE - Réhabilitation d'un immeuble place de l'église en logements sociaux

Contact

Contact (référent du dossier) : Maryline JOUAN – Secrétaire générale de mairie

Téléphone : 02 99 96 88 37 **mail** *: m.jouan@lepertre.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sis 9 quart place de l'église, parcelle 51

Descriptif succinct du projet :

La commune fait face à une baisse démographique liée à un manque de logements adaptés. Afin de répondre à cet enjeu, la municipalité porte un projet de réhabilitation d'un immeuble communal situé en cœur de bourg, place de l'église. L'opération, confiée au cabinet Segretain, vise la création de trois logements locatifs de qualité (un T2 et deux T3), bien isolés et proches des services et commerces. Ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de logements, favoriser l'accueil de familles et de jeunes actifs, et soutenir l'attractivité résidentielle et économique de la commune.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 326 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 48 900 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 48 900 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 26 juin 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
12 Rue Blaise Pascal, 35580 Guichen
Représenté par Thierry Beaujouan agissant en sa qualité de Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 184 817 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 99 571 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	2	214 922 €	18 %
Habitat	1	107 500 €	9 %
Services	8	862 395 €	73 %
TOTAL	**11**	1 184 817 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
GUICHEN	Réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs	Transitions	1 299 482 €	194 922 €
SAINT-SENOUX	Etude de centralité	Transitions	40 000 €	20 000 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
LES BRULAIS	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour agrandir le dernier commerce et créer 2 logements sociaux	Habitat	650 000 €	107 500 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BAULON	Réhabilitation énergétique de l'ancienne école pour y créer un espace socio-culturel	Services	801 160 €	133 162 €
GOVEN	Réhabilitation de l'ancien presbytère pour créer un espace socio-culturel dont un espace jeune	Services	1 200 000 €	100 752 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y installer le dernier "commerce multi services"	Services	350 000 €	62 500 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

GUIPRY-MESSAC	Construction d'un cinéma-espace culturel	Services	3 777 663 €	300 000 €
VAL D'ANAST	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour y créer une extension de la maison de santé	Services	489 400 €	90 410 €
LA CHAPELLE-BOUëXIC	Déconstruction-reconstruction d'un local communal pour y installer le dernier commerce "Bar-tabac"	Services	419 895 €	76 000 €
LASSY	Création d'une salle multifonctions à vocations sportives et associatives	Services	650 000 €	49 785 €
BOURG-DES-COMPTES	Construction d'une salle multi-activités et son annexe	Services	1 716 000 €	49 786 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Bretagne Porte de Loire Communauté	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de Bourg-des-Comptes – Construction d'une salle multi-activités avec salle annexe 8
Commune de Lassy – Construction d'un complexe pour les activités sportives et associatives 9

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Pascale JEGO

Téléphone : 02 99 05 62 62 **mail** *:* dgs@bourgdescomptes.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : AB 239

Descriptif succinct du projet :

Actuellement les deux écoles de la commune, installées dans le centre-bourg, se rendent au complexe sportif des Noës, situé à 2,5 km. Pour remédier à cette problématique, la commune souhaite construire un nouvel équipement abritant une salle multi-activités (360 m²) et une salle annexe (100 m²).

L'enjeu principal du projet est de proposer un équipement, en centre-bourg, d'accès aisé pour les pratiques sportives des deux écoles.

La perspective de la construction de ce nouvel équipement a permis en outre d'identifier d'autres opportunités :
• Accueillir des associations sur les temps extra-scolaires, afin de mutualiser les locaux ;
• Décongestionner les salles existantes ouvertes aux associations, dont les plannings sont surchargés ;
• Ouvrir des créneaux pour des associations, clubs ou structures demandeuses de locaux.

Le projet concerne donc : la création d'une salle multi-activités permettant une pratique sportive active destinée prioritairement aux élèves des écoles, sur les temps scolaires. Sans dimensions normées, elle ne pourra pas accueillir de compétitions

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable prévisionnel : 1 716 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 49 786 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 49 786 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Jari BACHA

Téléphone : 02 99 42 17 54 **mail** *:* secretaire.mairie.lassy@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : ZA 22

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à la construction d'un petit complexe dans lequel il sera possible d'effectuer des activités sportives et associatives.

A Lassy, le besoin a été exprimé :
- par l'école pour les activités en hiver
- par les associations sportives ou para-sportives diverses (autre que le foot) – judo, gymnastique d'entretien, Yoga, danse de salon et/ou bretonne, …
- par les autres associations, le besoin exprimé est de disposer d'une salle idoine, pour type travaux manuels (pour les plus jeunes), art floral, ateliers couture…
- par des groupes de musiques et de théâtre locaux ont également fait part de leurs besoins

Le projet comprendrait 2 salles.
- L'une, d'une surface d'environ 250m2 et permettant les activités sportives, et les jeux de ballon (demande de l'école, de l'OCCAS, du club « Baulon-Lassy »). Cette salle permettra également de recevoir les activités et spectacles de théâtre et de concerts.
- L'autre, d'une surface d'environ 70m2 et permettant les activités plus culturelles, ainsi que les réunions des associations.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant subventionnable prévisionnel : 650 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 49 785 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 49 785 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible] Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du Cap Sizun-Pointe du Raz en date du XX février 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
Etablissement public de coopération intercommunale,
Rue Renoir BP 50, 29770 Audierne
Représenté par Monsieur Gilles SERGENT agissant en sa qualité de Président de la communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 716 907 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 7 938 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats disponibles suite aux subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer un nouveau projet et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	5	567 702 €	79%
Transitions	2	149 205 €	21%
TOTAL	**7**	716 907 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues	Montant d'aide retenu
Confort-Meilars	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	558 840 €	79 205 €
Audierne	Rénovation du bâtiment bibliothèque-tennis de table d'Esquibien	498 690 €	70 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel (*)
Mahalon	Construction d'un pôle enfance	259 097 €	44 612 €
Plouhinec	Création de halles couvertes	1 529 520 €	181 746 €
Pont-Croix	Construction d'une halle sportive	2 625 000 €	200 113 €
CC Cap Sizun-Pointe du Raz	Création d'une unité de production culinaire aux Ateliers J. Moulin	850 000 €	133 293 €
CC Cap Sizun-Pointe du Raz	Etude de faisabilité pour la valorisation de la grotte de Menez Dregan	25 000 €	7 938 €

"Nouveau projet" identifié dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de communes	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**XXXX**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz – Etude de faisabilité pour la valorisation de la grotte de Menez Dregan

Contact

Contact (référent du dossier) : Agathe RAMPILLON, DGA

Téléphone : 07 61 89 87 10 **mail** *:* agathe.rampillon@cap-sizun.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

La grotte marine de Menez Dregan à Plouhinec est un site majeur du Paléolithique, révélant la présence des plus anciennes traces de feu en Europe. Son histoire fait l'objet d'un projet cinématographique. Pour sa réalisation, il est prévu la reconstitution d'une grotte à échelle réelle. L'objectif pour le territoire serait de conserver cette reconstitution de grotte, de l'intégrer au site Jean Moulin et de l'ouvrir au public avec une scénographie adaptée voire de la réalité virtuelle. L'étude devra donc déterminer :

- La faisabilité technique d'implantation de la grotte reconstituée dans les sheds des Ateliers Jean Moulin,
- La scénographie associée,
- La mise en récit et l'articulation des deux sites (Jean Moulin et Menez Dregan),
- La tarification,
- Le mode de gestion,
- Les coûts de maintenance,
- Les conditions de cession de la grotte après tournage et des droits de réalité virtuelle,
- Un synopsis pour l'éventuelle réalisation d'images inédites (en plus de celles du film) et le coût de leur réalisation/renouvellement.

La valorisation de la grotte de Menez Dregan figure au plan d'actions de la candidature du Cap Sizun-Pointe du Raz pour le renouvellement du label Grand Site de France.

Démarrage de réalisation : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 25 000€

Montant prévisionnel de subvention : 7 938 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 7 938€, sous réserve des dispositions énumérées dans la convention (se référer aux annexes de la convention initiale).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 12 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 5 mars 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Etablissement public de coopération intercommunale,
2A rue de la mer, 29170 Pouldreuzic
Représenté par Madame Josiane KERLOC'H agissant en sa qualité de Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 854 530 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 367 292 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	6	334 738 €	41%
Habitat	1	66 000 €	8%
Services	3	422 500 €	51%
TOTAL	**10**	823 238 €	**96%**

Il reste un reliquat de 31 292 € pouvant être redéployé sur la prochaine politique de soutien aux projets locaux.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel
Peumerit	Rénovation énergétique de bâtiments communaux : école maternelle, bibliothèque, salle polyvalente	836 679 €	80 000 €
Plozévet	Rénovation énergétique de l'école	791 248 €	53 000 €
Guiler-sur-Goyen	Aménagement de la cour d'école	51 016 €	10 203 €
Guiler-sur-Goyen	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	391 792 €	70 000 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	Etude préalable à la création d'un itinéraire cyclable entre Plozévet et Pont l'Abbé	38 452 €	11 535 €
CC du Haut Pays Bigouden	Rénovation énergétique et réaménagement de la Maison France Services	550 000 €	110 000 €

Axe 2 – Adapter l'offre de logements et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel
Plogastel-Saint-Germain	Réhabilitation de 4 logements communaux	333 000 €	66 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel (*)
Plonéour-Lanvern	Construction d'une nouvelle cuisine centrale	1 861 361 €	212 500 €
Landudec	Rénovation du presbytère	365 000 €	50 000 €
CC du Haut Pays Bigouden	Requalification d'une friche commerciale en un ensemble de commerce et logements à Plovan	800 457 €	160 000 €

"Nouveau projet" identifié dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES [illegible]

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de communes	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**XXXX**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION

Commune de Plogastel-Saint-Germain – Réhabilitation de 4 logements communaux 8

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden – Requalification d'une friche commerciale en un ensemble de commerce et logements à Plovan 9

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden – Rénovation énergétique et réaménagement de la Maison France Services 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : DGS

Téléphone : 02 98 54 58 57 **mail** : dgs@plogastelsaintgermain.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Stang Kéléron 29710 Plogastel-Saint-Germain

Descriptif succinct du projet :

La commune de Plogastel-Saint-Germain entend réhabiliter 4 logements dans le parc de logements qui sont actuellement affectés à la gendarmerie. Ces logements intégreront le parc de logements communaux afin de créer de nouveaux logements disponibles à la location pour de la résidence à l'année.

Le montant de travaux communiqué par la Mairie en novembre 2025 lors de la réunion de revoyure est de 500 000 € pour la rénovation des 4 logements.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 500 000 €

Montant de subvention prévisionnelle : 66 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 66 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%,
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables,
- Le respect des conditions spécifiques liées au logement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden – Requalification d'une friche commerciale en un ensemble de commerce et logements à Plovan

Contact

Contact (référent du dossier) : Yoann Bobichon, DGA

Téléphone : 02 98 54 49 04 **mail** : dga@cchpb.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2 Hent ar Mor, Plovan

Descriptif succinct du projet :

Ce projet situé dans le bourg de Plovan vise à requalifier un site auparavant occupé par un commerce. Le projet est porté par l'OPAC et créera un commerce de proximité/restaurant/café-concert de 155m² ainsi que des logements. Un nouveau bâtiment va être construit. Les dépenses présentées concernent uniquement la partie commerce, qui sera ensuite rétrocédée et gérée par la CCHPB.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 800 457 €

Montant de subvention prévisionnelle : 160 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 160 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables,
- Du respect des conditions spécifiques liées au dernier commerce.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden – Rénovation énergétique et réaménagement de la Maison France Services

Contact

Contact (référent du dossier) : Yoann Bobichon, DGA

Téléphone : 02 98 54 49 04 **mail** : dga@cchpb.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2A rue de la mer 29710 Pouldreuzic

Descriptif succinct du projet :

La CCHPB s'apprête à rénover la MFS accolée au bâtiment de la communauté de communes. La rénovation prévoit une ITE, l'isolation des combles, de la toiture-terrasse et du vide sanitaire, le remplacement des menuiseries, la mise en place d'une ventilation double flux. Le mode de chauffage est conservé ; les convecteurs électriques seront remplacés par des convecteurs plus performants. L'opération permettra d'atteindre un gain de 60% de CEP. Par ailleurs, l'installation de panneaux solaires en autoconsommation est prévue. Les dépenses intègrent l'aménagement intérieur pour proposer un meilleur service au public.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 550 000 €

Montant de subvention prévisionnelle : 110 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 110 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%,
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 12 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du Pays Bigouden Sud en date du 12 février 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Etablissement public de coopération intercommunale,
17 rue Raymonde Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé
Représenté par Monsieur Stéphane LE DOARE agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 585 260 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 319 891 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	5	416 077 €	26%
Habitat	2	154 000 €	10%
Services	8	973 401 €	61%
TOTAL	**15**	1 543 478 €	**97%**

Il reste un reliquat de 41 782€ pouvant être redéployé sur la prochaine politique de soutien aux projets locaux.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel
Penmarc'h	Aménagements cyclables et piétons à Kérity	480 520 €	90 000 €
Pont-l'Abbé	Aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik	957 545 €	90 300 €
Pont-l'Abbé	Déconstruction de l'ancien CTM en vue de produire du logement	96 884 €	19 377 €
Saint-Jean-Trolimon	Rénovation énergétique de l'école communale	887 022 €	130 000 €
Le Guilvinec	Rénovation énergétique du Centre de Loisirs et de Culture	900 000 €	86 400 €

Axe 2 – Adapter l'offre de logements et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel
Ile-Tudy	Rénovation de 3 logements	300 000 €	54 000 €
Plomeur	Construction d'un ALSH et de logements	1 225 589 €	100 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Dépenses éligibles retenues ou prévisionnelles	Montant d'aide retenu ou prévisionnel (*)
Combrit	Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en médiathèque et salle citoyenne	1 693 924 €	130 000 €
Treffiagat	Construction neuve pour l'école communale	768 770 €	130 000 €
Loctudy	Rénovation et extension du centre culturel	2 080 000 €	130 000 €
Tréguennec	Aménagement d'une bibliothèque et d'un restaurant scolaire au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école	236 328 €	47 265 €
CC Pays Bigouden Sud	Construction d'une micro-crèche communautaire à Combrit	779 221 €	75 000 €
CC Pays Bigouden Sud	Restructuration et extension de la piscine communautaire	3 370 000 €	227 645 €
CC Pays Bigouden Sud	Construction d'une Maison France Services / Maison de l'économie / CDAS	2 500 000 €	177 595 €
Tréméoc	Construction d'une salle associative en extension de la Mairie	279 480 €	55 896 €

"Nouveau projet" identifié dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES [illegible]

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de communes	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**XXXX**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXE A L'AVENANT DE LA CONVENTION

Commune du Guilvinec – Rénovation énergétique du Centre de Loisirs et de Culture 8
Commune de Tréméoc – Construction d'une salle associative 9
Communauté de communes du Pays bigouden sud – Construction d'une Maison France Services / Maison de l'économie / CDAS 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Gérald RAOUL, DGS

Téléphone : 02 98 58 10 21 **mail** : dgs@leguilvinec.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 18 Rue de Méjou Bihan, 29730 Guilvinec

Descriptif succinct du projet :

Le Centre de loisirs et de culture est un bâtiment construit en 1987 qui accueille des manifestations et événements divers, et fait intégralement partie de la vie du Guilvinec. Il accueille de nombreuses associations et dispose d'une salle de spectacles d'une capacité de 225 personnes assises.

Les travaux du CLC ont été réalisés sur l'année 2025 (début des dépenses éligibles août 24).

Le programme de travaux prévoyait un gain d'énergie de plus de 70% et l'installation de panneaux photovoltaïques visant une autoconsommation.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 900 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 86 400 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 86 400 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Jean L'HELGOUARC'H, Maire

Téléphone : 02 98 87 08 06 **mail** *:* tremeoc@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Plasenn Ti-Ker

Descriptif succinct du projet :

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie, la commune prévoit une extension de près de 100m², principalement pour accueillir divers services à la population et aux associations (RAM, école, assos, … à raison de 500h/an). Elle servira également de salle de conseil municipal et de salle de mariage/Pacs/baptême (22h/an).

Les dépenses éligibles portent uniquement sur cette extension pour une salle associative. Le montant de dépenses éligibles a été établi au prorata des surfaces totales du projet.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 115 000 €

Montant des dépenses éligibles : 279 480 €

Montant prévisionnel de subvention : 55 896 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 55 896 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Communauté de communes du Pays bigouden sud – Construction d'une Maison France Services / Maison de l'économie / CDAS

Contact

Contact (référent du dossier) : Jonathan GAUTHIER, DGA Services à la population

Téléphone : 06 76 03 37 85 **mail** : j.gauthier@ccpbs.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue Mstislav Rostropovitch, Pont l'Abbé

Descriptif succinct du projet :

La CCPBS porte le projet de construction d'un bâtiment hybride de 1 100m² qui mutualisera une Maison France Services, des services dédiés aux entreprises et le CDAS, sur un foncier en renouvellement urbain dans le quartier Gare-Madeleine à Pont-l'Abbé. Jusqu'à présent, le territoire disposait d'une MFS itinérante. Il est apparu indispensable de proposer une MFS « physique » et centrale. Les objectifs sont de créer un lieu bien identifié et accessible, dans le centre de Pont-l'Abbé, et un lieu ouvert à la population accueillant une diversité de partenaires.

La phase travaux démarrera au 2ème trimestre 2026, pour une livraison au 1er semestre 2028.

Les dépenses éligibles portent uniquement sur la Maison France Services. Le montant de dépenses éligibles a été établi au prorata des surfaces allouées à la MFS dans la totalité du projet.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 4 579 000 €

Montant des dépenses éligibles : 2 500 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 177 595 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 177 595 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatr[illegible]

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 15 novembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays fouesnantais en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La communauté de communes du Pays Fouesnantais
Etablissement public de coopération intercommunale,
11, espace de Kerourgué - CS 31046
29170 Fouesnant
Représenté par Roger Le Goff, agissant en sa qualité de Président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **890 866 €** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 206 040 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite aux subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part des projets *
Transition	2	236 040 €	27 %
Habitat	0		0 %
Services de proximité	5	654 826 €	73 %
TOTAL	**7**	**890 866 €**	**100 %**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Communauté de communes du Pays fouesnantais	Aménagement d'une voie cyclable en site propre Boulevard Urbain de la Route de Quimper à Fouesnant	Transition	805 000 €	160 000 €
Communauté de communes du Pays fouesnantais	Renaturation des Lagunes du Dourmeur	Transition	560 000€	76 040 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Commune de St Evarzec	Rénovation énergétique et réagencement de la salle multifonctions	Services à la population	1 556 118 €	140 000 €
Commune de Gouesnach	Réhabilitation énergétique de la salle de Kérincuff		1 500 000 €	130 000 €
Commune de Forêt-Fouesnant	Reconstruction de l'ALSH		1 200 000 €	110 000 €
Commune de Bénodet	Création d'une salle multisports		4 000 000 €	144 826 €
Commune de Fouesnant	Construction d'un nouveau cinéma Art et essais à Fouesnant	Services à la population	6 500 000 €	130 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR La Communauté de communes du Pays fouesnantais	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS - RENATURATION DES LAGUNES DU DOURMEUR …… ……p.8

COMMUNE DE FOUESNANT - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CINEMA A FOUESNANT-……p.9

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

RENATURATION DES LAGUNES DU DOURMEUR

Contact (référent du dossier) : Roger Le Goff, Président

Contact technique : Ewen Lyvinec

Téléphone : Tel. : 06.35.40.21.70 @ : ewen.lyvinec@cc-paysfouesnantais.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Lagunes du Dourmeur - Commune de Pleuven et St Evarzec

Descriptif succinct du projet :

L'ancien système de lagunage du « Dourmeur » est composé de trois lagunes implantées sur les communes de Pleuven et Saint-Evarzec. Mises en service en 1988, celles-ci sont inactives depuis 2014 suite à la création d'une nouvelle station d'épuration sur le site du Moulin du Pont à Pleuven. L'EPCI a pour volonté de valoriser le site du Dourmeur en repensant le projet de réaménagement initial, de façon à y développer davantage l'enjeu de renaturation du site par la création d'une véritable zone humide reconnectée aux zones humides environnantes.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 560 000€

Montant prévisionnel de subvention : 76 040 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **76 040 €** sous réserve du respect du projet sélectionné lors de la réunion de revoyure du 17 décembre 2025, la renaturation du site du Dourmeur.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Roger Le Goff, Président

Contact technique : Laurent Le Saec, Directeur des Services Techniques

Tel. : 02 98 51 62 62 **mail :** laurent.lesaec@ville-fouesnant.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : route de la Forêt Fouesnant, lieu dit ferme de Maner ker elo, parcelles BD 15 et 16.

Descriptif succinct du projet :

En conséquence, souhaitant renforcer et compléter une politique culturelle dynamique initiée par la création du Pôle d'action culturelle en 2007, et s'inscrivant à la fois dans une démarche écologique visant à limiter les déplacements de population et un souci de diversité de l'offre cinématographique sur un territoire aujourd'hui dominé par Cinéville, la ville de Fouesnant a décidé la création d'un cinéma. Situé en entrée de ville (axe La Forêt-Fouesnant/Concarneau), visible depuis la voie, à proximité immédiate du centre-ville (distance pédestre), il est envisagé, comme le préconise l'étude de marché réalisée, de le doter de 3 salles de projection, et de réserver la possibilité d'une extension future composée d'une à deux salles supplémentaires.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 6 512 213 €

Montant prévisionnel de subvention : 130 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **130 000 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- intégration de matériaux biosourcés
et
- utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 03 juillet 2024.

Vu la délibération n° 26_0403_01de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la communauté de commune du Pays de Landivisiau en date du approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Communauté de communes du Pays de Landivisiau
Etablissement public de coopération intercommunale,
Zone de Kerven - rue Robert Schuman - BP 30122 - 29401 Landivisiau Cedex
Représenté par Henri BILLON, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **1 479 585 €** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 405 775 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induit une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation globale
Services	9	1 084 146 €	73 %
Habitat	2	175 000 €	12 %
Transitions	2	77 000 €	5 %
TOTAL	**13**	1 336 146 €	**90%**

Il reste un reliquat de 143 439€ pouvant être redéployé sur la prochaine politique de soutien aux projets locaux.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Plougourvest	Etude globale de centralité	Transitions	50 000€	10 000€
Trézilidé	Création d'une piste cyclable vers Plouzévédé	Transitions	450 000€	67 000€
			TOTAL	**77 000 €**

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Bodilis	Réhabilitation d'une propriété communale en logements	Habitat	257 739 €	50 000€
Loc-Eguiner	Réhabilitation d'une maison pour y créer des logements sociaux	Habitat	701 510€	125 000€
			TOTAL	**175 000 €**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Guiclan	Réhabilitation d'une ancienne ferme pour créer un Pôle enfance et une médiathèque	Services	1 964 801 €	100 000€
Lampaul- Guimiliau	Rénovation et extension de l'ALSH	Services	1 448 000€	150 000€
Plounéventer	Réhabilitation et extension de la médiathèque	Services	1 110 867€	150 000€
Plouvorn	Création d'un espace de restauration collective	Services	1 100 000€	150 000€
Saint-Derrien	Réhabilitation d'un appartement en local jeunes	Services	667 500€	100 000€
Sizun	Extension de la maison de Santé	Services	600 000€	80 000€
CCPL	Création d'un espace multi-accueil	Services	1 165 000 €	150 000€
Plouzévédé	Rénovation de la salle omnisport	Services	1 641 467€	164 146€ (dont 66 810€ déjà conventionnés)
Plougourvest	Réhabilitation du dernier commerce (bar-tabac-épicerie)	Services	453 375€	40 000€
			TOTAL	**1 084 146€**

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de Communes
Du Pays de Landivisiau

à , le

Le Président ou par délégation

POUR La Région Bretagne,

à , le

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Table des matières

Commune de Loc-Eguiner - Réhabilitation d'une maison pour y créer des logements sociaux 8
Commune de Plougourvest - Réhabilitation du dernier commerce (bar-tabac-épicerie) 9
Commune de Plouzévédé- Rénovation de la salle omnisport 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Loc-Eguiner - Réhabilitation d'une maison pour y créer des logements sociaux

Contact

Contact (référent du dossier) : Henri BILLON, maire ou Karine LOISEAU, secrétaire de mairie

Téléphone : 02.98.68.11.36 **mail** : mairie@loc-eguiner.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Centre-Bourg Parcelle n° A 467, A 593 et A 594

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en une création de 3 logements sociaux via la rénovation d'une maison de bourg vacante depuis 1950, dite Maison Bombert. Le bâti s'est considérablement dégradé durant ces décennies d'inoccupation et a été acquis par la commune au mois de février 2025. La bâtisse est située au cœur du bourg de Loc-Eguiner, bordant la place principale et à proximité immédiate de la mairie et de l'église St Eguiner, inscrite aux monuments historiques.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 701 510€

Montant prévisionnel de subvention : 125 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 125 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux logements
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Plougourvest - Réhabilitation du dernier commerce (bar-tabac-épicerie)

Contact

Contact (référent du dossier) : RIOUAL Nadège

Téléphone : 02 98 68 53 49 **mail** : mairie.plougourvest@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place de l'Eglise- 29400 PLOUGOURVEST

Descriptif succinct du projet :

Aujourd'hui, la commune de PLOUGOURVEST est dépourvue de commerce. En moins de 20 ans, la commune s'est vu fermer de nombreux commerces comme le garage, bar-tabac, fleuriste, épicerie-traiteur, magasin agricole (agrisix), restaurant… La commune connait ainsi une désertification croissante de commerces.

La commune possède actuellement un espace commercial de 166m², fermé depuis 2 ans. Ce bâtiment énergivore qui n'est plus adapté aux besoins de la population va être réhabilité afin d'y accueillir le bar-tabac-épicerie-multi-services de la commune.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 453 375€

Montant prévisionnel de subvention : 40 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 40 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'un audit thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux derniers commerces
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Jean-Philippe Duffort, Maire

Téléphone : 02.98.61.32.40 **mail** *:* dgs.plouvorn@gmail.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue du plan d'eau– Parcelles : AH 162

Descriptif succinct du projet :

Rénovation complète de la salle omnisports, construction d'un nouveau dojo, et construction d'une salle dédiée aux sports doux (gym, Qi Gong, …).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 641 467€

Montant prévisionnel de subvention : 164 146€ (dont 66 810€ déjà conventionnés)

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 164 146 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

HAUT LEON COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 14 juin 2024.

Vu la délibération n° 26_0403_01de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Haut Léon Communauté en date du approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Haut Léon Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
29 rue des Carmes - 29250 Saint-Pol de Léon
Représenté par Jacques Edern, agissant en sa qualité de Président de Haut Léon Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **1 400 971 €** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 330 000€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	5	550 000€	39%
Habitat	2	430 000€	31%
Transitions	2	420 970€	30%
TOTAL	**9**	**1 400 970€**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Haut-Léon Communauté	Aménagements cyclables – Itinéraire 1	Transition	706 000€	66 620€
Tréflez	Réhabilitation du quartier de la gare	Transition	1 771 750€	354 350€
			TOTAL	420 970 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Île-de-Batz	Création de 2 logements à Mezou Grelez	Habitat	500 850 €	50 000€
Brest Métropole Habitat	31 logements jeunes à St Pol de Léon	Habitat	3 115 000€	380 000€
			TOTAL	430 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Cléder	Réhabilitation du centre nautique	Service	600 000€	120 000€

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Île-de-Batz	Mise en place d'une navette terrestre durant la fermeture de l'estacade de Roscoff	Service	75 000€	30 000€
Saint-Pol-de-Léon	Construction d'une salle de sport – Phase 1 (cours de padel)	Service	506 000€	100 000€
Saint-Pol-de-Léon	Réhabilitation et extension du bâtiment de l'ACM (Accueil collectif de mineurs)	Service	925 000€	166 000€
Tréflez	Réhabilitation et extension d'une maison de bourg pour créer une médiathèque	Service	672 899€	134 000€
			TOTAL	**550 000€**

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Haut Léon Communauté **POUR La Région Bretagne,**

à , le **à , le**

Le Président ou par délégation **XXXX**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de ILE DE BATZ - Mise en place d'une navette terrestre durant la fermeture de l'estacade de Roscoff 8
Commune de SAINT-POL-DE-LEON - Construction d'une salle de sport – Phase 1 (courts de padel couverts) 9
Commune de SAINT-POL-DE-LEON - Réhabilitation et extension du bâtiment de l'ACM (Accueil collectif de mineurs) 10
Commune de TREFLEZ - Réhabilitation et extension d'une maison de bourg pour créer une médiathèque 11

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de ILE DE BATZ - Mise en place d'une navette terrestre durant la fermeture de l'estacade de Roscoff

Contact

Contact (référent du dossier) : GRALL Éric, Maire

Téléphone : 02 98 61 77 76 **mail** *:* compta-iledebatz@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : NC

Descriptif succinct du projet :

Le projet concerne la mise en place d'un service de navettes terrestres régulières entre le port du Bloscon et le Vieux-Port et vice-versa à marée basse (selon l'endroit où seront stationnés les usagers). Ce service sera confié à une compagnie de bus spécialisée en transport de passagers et prendra donc la forme d'une prestation de services.

Période : de mi-septembre 2025 à mi-juin 2026

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 75 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 30 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 30 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Que le service soit ouvert à tous
- Que le dossier de subvention soit déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT-POL-DE-LEON - Construction d'une salle de sport Phase 1 (2 courts de padel couverts)

Contact

Contact (référent du dossier) : David GOURLAY- Directeur Général des Services

Téléphone : 02 98 15 85 00 **mail** *:* dgs@saintpoldeleon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 55 rue des Carmes – AO 235

Descriptif succinct du projet :

La création de deux courts de padel couverts est la première tranche d'un projet plus global de création d'une salle de sport qui comprendra à terme : 2 cours de Padel couverts, une salle omnisport, une salle de musculation, des vestiaires/sanitaires et à l'étage une salle de judo et un club house.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 506 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 100 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux équipements sportifs
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT-POL-DE-LEON - Réhabilitation et extension de bâtiment de l'ACM (Accueil collectif de mineurs)

Contact

Contact (référent du dossier) : David GOURLAY- Directeur Général des Services

Téléphone : 02 98 15 85 00 **mail** *:* dgs@saintpoldeleon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 58 Rue des carmes (Bâtiment élémentaire Sud) - section AN N° 429.

Descriptif succinct du projet :

La ville de Saint-Pol-de-Léon réhabiliter le groupe scolaire Curie/Jaurès et a décidé de transférer les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs sur le site de cette école pour accueillir les enfants dans de meilleurs conditions. Le Centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans, le mercredi en période scolaire et durant les vacances.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 925 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 166 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 166 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'un audit thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur la partie rénovée)
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur l'extension)
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de TREFLEZ - Réhabilitation et extension d'une maison de bourg pour créer une médiathèque

Contact

Contact (référent du dossier) : Anne Bescond - Maire

Téléphone : 02 98 61 45 72 **mail** : anne-bescond@hlc.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 3 place d'Armor - parcelles : Ah 407, 409, 410, 411

Descriptif succinct du projet :

En cœur de bourg, le projet porte sur la réhabilitation d'une maison d'habitation pour la transformer en espace culturel-médiathèque, lieu de rencontre, de partage et de liens. Une responsable de la médiathèque a été recrutée en février 2025 pour suivre ce projet et animer le lieu ensuite.

Le projet inclut également l'aménagement des étages en deux logements, dans un second temps (hors demande de subvention).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 672 899€

Montant prévisionnel de subvention : 134 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 134 000€, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'un audit thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur la partie rénovée)
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur l'extension)
- Que le projet soit inscrit dans le réseau des bibliothèques ou médiathèques de l'intercommunalité.
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

MORLAIX COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 2 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° 26_0403_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date

du approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Morlaix Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix
Représenté par Jean-Paul Vermot agissant en sa qualité de Président de Morlaix Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 2 977 465 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 757 900 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	8	968 750 €	32 %
Habitat	8	707 400 €	24 %
Transitions	6	981 000 €	33 %
Projet à rayonnement	1	320 000 €	11 %
TOTAL	**23**	2 977 150 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Morlaix	Réhabilitions de l'école Jean Jaures	Transitions	596 000 €	123 400 €
Plounéour-Ménez	Démolition/ reconstruction de la salle de sport	Transitions	800 000 €	92 600 €
Plourin-lès-Morlaix	Restructuration de la Salle Omnisports	Transitions	3 548 292€	200 000 €
Sem Breizh	Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (Ilot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris) Rénovation de la MJC	Transitions	1 740 200 €	340 000 €
Morlaix Communauté	Rénovation et aménagement d'un bâtiment de la Manufacture des Tabacs de Morlaix pour une salle d'exposition/espace des arts	Transitions	1 173 496€	99 000 €
Plounéour-Ménez	Réhabilitation thermique salle polyvalente	Transitions	500 000 €	95 000 €
Pleyber-Christ	Aménagement et développement des pistes cyclables de l'entrée Nord de Pleyber-Christ	Transitions	1 037 000 €	130 000 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Henvic	Réhabilitation de 2 maisons Ty Fourn pour création de 2 logements aux étages et d'un ALSH aux rdc.	Habitat	870 000 €	95 000 € (Intégrant les 35 000 € déjà conventionnés)
Le Cloitre Saint Thégonnec	Réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en deux logements locatifs	Habitat	461 300 €	27 000 €
Locquirec	Création d'un ensemble de commerces et logements (Boulangerie et logements collectifs locatifs)	Habitat	1 674 000 €	150 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Aiguillon construction	Réhabilitation de la cité d'Aumont en 26 logements sociaux	Habitat	2 850 000 €	70 000 €
Sem Breizh	Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (Ilot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris):	Habitat	1 084 327 € (participation d'équilibre de la ville)	169 000 €
Guimaëc	Achat d'une maison dans un éco-quartier pour créer un logement social	Habitat	150 000 €	30 000 €
Guimaëc	Création de 3 logements sociaux à l'étage d'une maison de service	Habitat	467 500 €	50 000 €
Finistère Habitat	Construction de 101 logements collectifs neufs à destination des jeunes actifs (VEFA)	Habitat	10 534 948 €	116 400 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Garlan	Extension de Ti Gwer pour créer une salle multifonction	Services	1 470 000 €	105 000 € (Intégrant les 20 000 € déjà conventionnés)
Carantec	Aménagement et rénovation du Forum	Services	615 000 €	125 000 €
Plouezoc'h	Réhabilitation de l'ancienne école pour créer un tiers-lieu	Services	1 046 250 €	120 000 €
Plougasnou	Rénovation – extension de l'ancienne école pour y aménager la médiathèque	Services	1 994 200 €	187 250 €
Plougonven	Réhabilitation du restaurant de St Eutrope	Services	800 000 €	80 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Plouigneau	Construction d'une crèche	Services	1 500 000 €	160 000 €
Sainte-Sève	Construction d'un Restaurant scolaire	Service	689 000 €	92 500 €

Axe 3 – Projet à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Morlaix Communauté	Création de la maison de la langue et de la culture bretonnes - Ti ar Vro Bro Montroulez	Rayonnement	1 105 400€	320 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

Projet voté en commission permanente

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Morlaix Communauté **POUR La Région Bretagne,**

à , le **à , le**

Le Président ou par délégation **XXXX**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Table des matières

Commune de Garlan – Extension de Ti Gwer pour créer une salle multifonction 9
Commune de Guimaëc – Achat d'une maison dans un éco-quartier pour créer un logement social 10
Commune de Guimaëc – Création de 3 logements sociaux à l'étage d'une maison de service 11
Commune de Henvic – Réhabilitation de 2 maisons Ty Fourn pour création de 2 logements aux étages et d'un ALSH aux rdc. 12
Commune de Pleyber-Christ – Aménagement et développement des pistes cyclables de l'entrée Nord de Pleyber-Christ 13
Commune de Plougonven – Réhabilitation du restaurant de St Eutrope 14
Commune de Plounéour-Ménez – Réhabilitation thermique d'un bâtiment communal et extension de la bibliothèque 15
Commune de Sainte-Sève – Construction d'un Restaurant scolaire 16
Office Public de l'habitat - Finistère Habitat – Construction de 101 logements collectifs neufs à destination des jeunes actifs (VEFA) 17
EPCI - Morlaix Communauté – Rénovation et aménagement d'un bâtiment de la Manufacture des Tabacs de Morlaix pour une salle d'exposition/espace des arts 18
EPCI - Morlaix Communauté – Création de la maison de la langue et de la culture bretonnes - Ti ar Vro Bro Montroulez 19
Sem Breizh – Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (Ilot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris) Rénovation de la MJC 20
Sem Breizh – Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (Ilot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris) : participation au déficit foncier 21

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Sandrine PARCHEMINER

Téléphone : 02.98.79.13.48 **mail** : dgs@garlan.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Tanguy Prigent– Parcelle cadastrée : AC 29

Descriptif succinct du projet :

Restructuration et extension du bâtiment Ti Gwer pour créer :

- une grande salle des fêtes
- la cantine scolaire
- la bibliothèque
-la garderie de l'école avec une cour

Chauffage chaudière bois (existante).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 470 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 105 000 € (intégrant les 20 000 € déjà conventionnés)

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 105 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables (extension)
- Sur la partie existante : de la réalisation d'un audit thermique permettant de mesurer de la performance énergétique du bâtiment et de prévoir, le cas échéant, des travaux attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%.
- Du respect des conditions relatives aux restaurants scolaires.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Guimaëc – Achat d'une maison dans un éco-quartier pour créer un logement social

Contact

Contact (référent du dossier) : Julie VERGAIN - Secrétaire Générale

Téléphone : 02 98 67 50 19 **mail** *:* dgs@guimaec.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : – Parcelle cadastrée : AC0105

Descriptif succinct du projet :

Une Société Civile d'Intérêt Collectif (SCIC), rassemblant entreprises, artisans locaux, habitants de la commune et la mairie de Guimaëc, est en charge de la construction de six maisons individuelles.

Celles-ci seront vendues à des particuliers en l'état « hors d'eau – hors d'air ». La mairie conserve la propriété du terrain qui est un ancien camping municipal, des baux emphytéotiques de 99 ans seront conclus avec les acheteurs des maisons. Ce dispositif permet de dissocier le foncier du bâti, dans le but de réduire les coûts d'acquisition et de favoriser l'accès à la propriété, notamment pour les jeunes ménages, les personnes seules ou les publics vieillissants.

Une maison sera achetée par le CCAS de la commune pour en faire un logement social (objet de la demande).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 150 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 30 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 30 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
- du respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Guimaëc – Création de 3 logements sociaux à l'étage d'une maison de service

Contact

Contact (référent du dossier) : Julie VERGAIN - Secrétaire Générale

Téléphone : 02 98 67 50 19 **mail** : dgs@guimaec.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 20 Hent Lokireg – Parcelle cadastrée : AE0145

Descriptif succinct du projet :

La commune réhabilite une maison d'habitation et crée une extension pour installer un espace mixte de 240 m², combinant activités professionnelles et logements sociaux. La demande porte sur la création de 3 logements sociaux.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 467 500 €

Montant prévisionnel de subvention : 50 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 50 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables,
- du respect des conditions spécifiques liées aux logements.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Henvic – Réhabilitation de 2 maisons Ty Four pour création de 2 logements aux étages et d'un ALSH aux rdc.

Contact

Contact (référent du dossier) : Céline REMY

Téléphone : 02.98.62.81.11 **mail** : secretairegenerale@henvic.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1 et 1 bis rue de la mairie – Parcelles cadastrées : AB133, AB118, AB 214, AB216

Descriptif succinct du projet :

Achat, réhabilitation et extension de deux anciennes maisons contigües en centre-bourg pour installer au rez-de-chaussée un accueil de loisirs sans hébergement - ALSH (100m²) et à l'étage 2 logements locatifs (2x45m²).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 870 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 95 000 € (Intégrant les 35 000 € déjà conventionnés)

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 95 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026.
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %.
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur la partie réhabilitée).
- De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables (sur la partie construction neuve)
- Du respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Pleyber-Christ – Aménagement et développement des pistes cyclables de l'entrée Nord de Pleyber-Christ

Contact

Contact (référent du dossier) : Sébastien CAROFF - Directeur Général des Services

Téléphone : 02.98.78.41.67 **mail** : pleyber.christ-mairie-sg@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : – Parcelle cadastrée :

Descriptif succinct du projet :

Création d'une piste cyclable d'un kilomètre le long de la RD785 (classée route à grande circulation) pour relier le plateau sportif Jean Coulon et la zone de loisirs (parc de Loswitiel à la zone d'activités et zone commerciale de la Justice en entrée Nord de la commune.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 037 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 130 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 130 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Du respect des conditions spécifiques liées aux infrastructures cyclables
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) Patricia LAGADEC, Directrice Générale des Services

Téléphone : 02.21.17.02.33 **mail** patricia.lagadec@mairie-plougonven.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle)

Restaurant : 8 place de Saint-Eutrope / AL 18

Descriptif succinct du projet :

Acquisition, rénovation et extension du restaurant de Saint-Eutrope afin de proposer des espaces rénovés aux commerçants et ainsi permettre de maintenir leur activité.

Convention avec l'EPF sur l'acquisition d'une parcelle (l'autre étant déjà à la commune).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 800 000€

Montant prévisionnel de subvention : 80 000€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 80 000€ sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques liées aux derniers commerces

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Dominique ALLAIN

Téléphone : 02.98.78.94.20 **mail** : sg@plouneour-menez.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 120 Hent ar skolaj – Parcelle cadastrée : AE 344 et AE 443

Descriptif succinct du projet :

Rénovation énergétique d'un bâtiment, comprenant la salle polyvalente, la salle foyer, la bibliothèque et des logements et agrandissement de la bibliothèque (environ 20m2).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 500 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 95 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 95 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Sur la partie existante : de la réalisation d'un audit thermique permettant de mesurer de la performance énergétique du bâtiment et de prévoir, le cas échéant, des travaux attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%. De l'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Sur l'extension : de l'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Alexia LE JAN - Secrétaire Générale

Téléphone : 02.98.88.25.03 **mail** *:* sg.sainteseve29@gmail.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : – Parcelle cadastrée :

Descriptif succinct du projet :

Création d'un restaurant scolaire pour les enfants de l'école publique de la commune (100 enfants).

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 689 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 92 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 92 500 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables.
- La réalisation d'une étude acoustique et de la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Office Public de l'habitat - Finistère Habitat – Construction de 101 logements collectifs neufs à destination des jeunes actifs (VEFA)

Contact

Contact (référent du dossier) : Laurent Troalen – responsable développement

Téléphone : 02 98 98 99 67 **mail** : LTROALEN@finisterehabitat.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 107 rue Gambetta – Parcelle cadastrée :

Descriptif succinct du projet :

L'opération en VEFA « Ilot Gambetta » à Morlaix prévoit la construction de 101 logements collectifs neufs à destination des jeunes actifs de la commune et du territoire de Morlaix Communauté.

Finistère Habitat accompagne ainsi le développement de l'offre locative s'inscrivant dans la dynamique de la requalification du quartier de la Gare.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 10 534 948 €

Montant prévisionnel de subvention : 116 400 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 116 400 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements
- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI - Morlaix Communauté – Rénovation et aménagement d'un bâtiment de la Manufacture des Tabacs de Morlaix pour une salle d'exposition/espace des arts

Contact

Contact (référent du dossier) : Hortense BARRERE

Téléphone : 02 98 15 32 24 **mail** : *ingenierie.financiere@agglo.morlaix.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

Le musée des Jacobins, actuellement fermé au public en raison du projet de rénovation, s'est constitué un fonds riche et éclectique qui couvre une vaste période allant du néolithique à l'art contemporain. Labellisé « musée de France », il conserve d'importantes collections de tableaux.

Dans ce cadre, la ville de Morlaix et Morlaix Communauté se sont coordonnées pour lancer un projet de rénovation de la Manufacture pour la création de salles d'exposition permettant l'accueil d'œuvres issues des collections du musée de Morlaix, faisant le lien entre le projet culturel de la Manufacture et le projet du musée des Jacobins de Morlaix.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 173 496€

Montant prévisionnel de subvention : 99 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 99 000€ sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI - Morlaix Communauté – Création de la maison de la langue et de la culture bretonnes - Ti ar Vro Bro Montroulez

Contact

Contact (référent du dossier) : Hortense BARRERE / Gael ROBLIN

Téléphone : 02 98 15 32 24 **mail** : *ingenierie.financiere@agglo.morlaix.fr / gael.roblin@agglo.morlaix.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

17, rue de Paris, au rez-de-chaussée.

Parcelles AT 98 (réhabilitation) et AT 99 (extension / construction).

Descriptif succinct du projet :

Réhabilitation et extension d'une ancienne surface commerciale au centre de Morlaix pour accueillir les activités d'une Maison de la langue et de la culture bretonnes / Ti ar Vro Montroulez, dont une salle de cours pour la formation de 6 mois au breton.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 105 400 €

Montant prévisionnel de subvention : 320 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 320 000€ sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %.
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Sem Breizh – Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (Ilot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris) Rénovation de la MJC

Contact

Contact (référent du dossier) : Sébastien BAUGÉ - Directeur général délégué SemBreizh / Chloé Donnet- Chargée d'études renouvellement urbain - coeur de ville Morlaix Co

Téléphone : **06 73 86 61 09** / 06 83 24 93 00 **mail** : sebastien.bauge@sembreizh.fr / chloe.donnet@agglo.morlaix.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 7 place du Dossen à Morlaix

Descriptif succinct du projet :

La requalification de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) et la création d'un espace dédié au Réseau d'échanges et de services aux associations du pays de Morlaix (RESAM) et aux activités associatives est menée dans le cadre d'une concession d'aménagement multisites pour le compte de la ville de Morlaix qui sera attribuée au printemps 2024.

Surface concernée : 2 120 m².

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 740 200 €

Montant prévisionnel de subvention : 340 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 340 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Que les études (APD) soient terminées et un dossier de subvention déposé avant juin 2026.
- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %.
- L'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Sem Breizh – Concession d'aménagement multisite de renouvellement urbain (îlot Dossen – Ilot Queffleth/Rialto – Rue de Paris) : participation au déficit foncier

Contact

Contact (référent du dossier) : Sébastien BAUGÉ - Directeur général délégué SemBreizh / Chloé Donnet- Chargée d'études renouvellement urbain - coeur de ville Morlaix Co

Téléphone : **06 73 86 61 09** / 06 83 24 93 00 **mail** : sebastien.bauge@sembreizh.fr / chloe.donnet@agglo.morlaix.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : îlot du Dossen, rue de Paris et 3 rue de l'hospice (Cinéma Rialto) à Morlaix

Descriptif succinct du projet :
L'opération s'inscrit dans la convention Action Cœur de Ville de renouvellement et densification de l'offre de logements et de retour de commerces et de services dans le centre historique de Morlaix.

Elle prévoit l'aménagement et le renouvellement urbain de plusieurs îlots dont celui sur lequel porte la demande : îlot du Dossen, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le traité de concession a été signé le 13 décembre 2024 entre la ville de Morlaix et la Sembreizh.

L'objectif est de créer sur une surface totale de près de 5 000 m² environ 80 logements et 900 m² de surfaces commerciales ou de services.

La participation de la région est sollicitée sur le déficit d'opération s'élevant à 1 084 327 € (participation d'équilibre de la ville)

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 084 327 € (participation d'équilibre de la ville)
Montant prévisionnel de subvention : 169 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 169 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Qu'un dossier de subvention soit déposé avant juin 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible] ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 5 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
Etablissement public de coopération intercommunale,
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP
M. Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président de Guingamp Paimpol Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 4 200 589 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de** 427 426 € peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention, notamment aux abandons, et aux reliquats disponibles suite aux votes des subventions en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	**13**	**1 708 678 €**	**40,1 %**
Habitat	**7**	**834 282 €**	**19,6 %**
Services de proximité	**14**	**1 514 105 €**	**35,5 %**
Projets à rayonnement	**1**	**96 147 €**	**2.3 %**
Enveloppe au fil de l'eau / association	**1**	**50 000 €**	**1,2 %**
Reliquat pour 2027		**56 712 €**	**1,3 %**
TOTAL		**4 259 924 €**	**100 %**

Reliquat de **56 712 €** *pouvant être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux.*

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remise à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximum prévisionnel	Commentaires
Bégard	Rénovation extension du complexe sportif	Services	1 642 080,00 €	225 000 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
Bourbriac	Création d'une Maison des Santé Pluriprofessionnelle		2 176 300,00 €	225 000 €	Voté en Commission permanente
La Chapelle Neuve	Réhabilitation du dernier commerce (le Kreisker)		388 392,00 €	50 000 €	Voté en Commission permanente
GPA	Construction d'une micro crèche à Bourbriac		1 148 000,00 €	225 000 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect des conditions liées aux équipements enfance-jeunesse, et notamment les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil...)
GPA	Déconstruction et reconstruction du pôle enfance jeunesse de Bourbriac		1 808 000,00 €	86 351 €	Voté en Commission permanente
GPA	Réhabilitation du pôle nautique intégré de Loguivy de la mer		983 910,00 €	177 104 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Guingamp	Maison des projets place du Vally		570 000,00 €	102 600 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Kerpert	Création d'une salle des associations		232 128,00 €	41 783 €	Voté en Commission permanente
Loc Envel	Maintien du dernier commerce en centre-bourg		245 150 €	44 127 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Plouézec	Implantation de la médiathèque dans le bâtiment de l'ancienne poste		636 300,00 €	114 534 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % (ou l'atteinte de l'étiquette D a minima si le bâtiment est inoccupé) - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect du calendrier de réalisation des travaux
Plougonver	Rénovation de la cuisine commune au restaurant scolaire et à la salle polyvalente		234 708,00 €	42 247 €	Voté en Commission permanente
Ploumagoar	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles		429 797,00 €	77 363 €	Voté en Commission permanente
Saint-Nicodème	Maintien du dernier commerce (épicerie tiers -lieu) et création d'un logement social		202 200,00 €	36 396 €	Voté en Commission permanente
Saint-Clet	Extension du dernier commerce et création d'un logement social		370 000 €	66 600 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect des conditions spécifiques liées aux logements
Bulat Pestivien	Réhabilitation d'un ensemble de maisons en vue de créer 5 logements locatifs sociaux et une salle commune	Habitat	1 018 550,00 €	203 710 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect des conditions spécifiques liées aux logements
GPA	Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Soeurs de Bégard		150 000,00 €	45 500 €	Voté en Commission permanente
Paimpol	Etude de préfiguration d'un éco quartier sur le site de Kernoa		24 000 €	12 000 €	-
Ploézal	Réhabilitation d'un ensemble de maisons pour y créer 4 logements locatifs		1 189 759 €	197 987 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect des conditions spécifiques liées aux logements
Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation thermique de 18 logements sociaux à Callac (à la cité 252)		1 047 488,00 €	150 000 €	Voté en Commission permanente

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation globale (dont énergétique) de 60 logements sociaux pour en créer à terme 68 à la cité Kernoa à Paimpol		4 031 000,00 €	150 000 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation d'un pavillon à Plésidy pour créer deux logements sociaux		417 137,00 €	75 085 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant de l'atteinte de l'étiquette D a minima - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Calanhel	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	**Transitions**	367 700,00 €	66 186 €	Voté en Commission permanente
Callac	Rénovation de l'ancien collège en nouvelles écoles		5 100 000,00 €	225 000 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - Du respect du calendrier de réalisation des travaux.
GPA	Réhabilitation du centre forêt bocage à la Chapelle Neuve		495 000,00 €	89 100 €	Sous réserve : - De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
GPA	Etude préalable sur l'usage du vélo et le système vélo sur le territoire de l'agglomération		26 640,00 €	13 320 €	Voté en Commission permanente
GPA	Etude pré-opérationnelle de préfiguration d'une maison de l'habitat et de la rénovation énergétique		37 395,00 €	18 697 €	Voté en Commission permanente
Grâces	Etude de revitalisation du centre-bourg		44 925 €	20 940 €	Voté en Commission permanente
Louargat	Rénovation énergétique des écoles du groupe scolaire les deux menés		1 959 000,00 €	225 000 €	Voté en Commission permanente
Paimpol	Mise en oeuvre des lignes 9 et 12 du Schéma directeur des modes actifs		408 890,00 €	73 600 €	Sous réserve : - de la cohérence avec le Schéma directeur des modes actifs communal et du respect des préconisations du CEREMA
Ploubazlanec	Démolition et reconstruction de la maternelle / Réhabilitation d'un bâtiment accueillant 2 classes élémentaires		2 245 000,00 €	225 000 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
Plousiy	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque		979 659,00 €	176 339 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Plourivo	Création d'une liaison cyclable et aménagement de sécurité Lande Baston-Penhoat		1 167 277,00 €	225 000 €	Voté en Commission permanente
Runan	Rénovation de la salle polyvalente (et ses abords)		697 200,00 €	125 496 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
Saint-Agathon	Travaux de rénovation et de performance énergétique du groupe scolaire		1 641 900,00 €	225 000 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - De la réalisation d'une étude acoustique pour le restaurant scolaire.
GPA	Aménagement de la véloroute Ploubazlanec - Carnoët	**Projet à rayonnement**	198 291,00 €	96 147 €	Sous réserve : - de la cohérence avec le Plan vélo communautaire et du respect des préconisations du CEREMA
En Avant Guingamp (EAG)	Construction d'un centre d'hébergement pour les jeunes du club	**Enveloppe au fil de l'eau (association)**	1 517 432 €	50 000 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
	Reliquat			56712 €	
TOTAL				**4 259 924 €**	

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Guingamp Paimpol Agglomération	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président de l'EPCI	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

Commune de LOC ENVEL - Maintien du dernier commerce en centre-bourg 8
Commune de SAINT-CLET- Extension du dernier commerce et création d'un logement social 9
Commune de PAIMPOL - Etude de préfiguration d'un éco quartier sur le site de Kernoa 10
Commune de PLOEZAL - Réhabilitation d'un ensemble de maisons pour y créer 4 logements locatifs sociaux 11
Association EN AVANT GUINGAMP - Construction d'un centre d'hébergement pour les jeunes du club.....12

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Virginie DOYEN / Maire

Téléphone : 06.88.61.60.99 **mail** : mairiedelocenvel@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 3 rue de l'Eglise 22810 22810 LOC ENVEL - Parcelles A 122 et A865

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en le maintien du dernier commerce de proximité au sein du bourg, en acquérant et aménageant un local à cet effet.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet :	245 150 €
Montant subventionnable prévisionnel :	245 150 €
Montant prévisionnel de subvention :	44 127 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 44 127 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT-CLET- Extension du dernier commerce et création d'un logement social

Contact

Contact (référent du dossier) : Claude PIRIOU / Maire
Téléphone : 02.96.95.62.93 **mail :** mairie@saintclet.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement
Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2 place d'Armor 22260 Saint Clet - parcelles AB 0064

Descriptif succinct du projet :
Ce projet consiste en l'extension du dernier commerce communal et la création d'un logement social au sein du même ensemble.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 370 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 370 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 66 600 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 66 600 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Fanny CHAPPE / Maire

Téléphone : 02 96 55 30 54 **mail :** a.ollivier@ville-paimpol.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse- n° de parcelle) : Quartier de Kernoa, 22500 Paimpol – Parcelle AH 0400

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réalisation d'une étude en vue de la création d'un écohameau en bail réel solidaire au sein du quartier de Kernoa en cours de requalification urbaine et paysagère, à Paimpol.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 24 018 €

Montant subventionnable prévisionnel : 24 018 €

Montant prévisionnel de subvention : 12 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 12 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de PLOEZAL - Réhabilitation d'un ensemble de maisons pour y créer 4 logements locatifs sociaux

Contact

Contact (référent du dossier) : Guy CONNAN / Maire

Téléphone : 02 96 95 62 07 **mail :** sg@ploezal.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse- n° de parcelle) : 2 rue de la maison et 09 et 10 place de l'église, 22260 Ploézal - Parcelles A 139 - A140 - A141- A142 et A145

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en l'acquisition, l'aménagement et la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'une ancienne maison située en centre-bourg, afin d'y créer des logements locatifs sociaux.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 189 759 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 189 759 €

Montant prévisionnel de subvention : 197 987 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 197 987 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- respect des conditions spécifiques liées aux logements

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Association EN AVANT GUINGAMP - Construction d'un centre d'hébergement pour les jeunes du club

Contact

Contact (référent du dossier) : Laurent DEFAINS

Téléphone : 06.70.26.18.07 **mail :** laurent.defains@eag.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse- n° de parcelle) : Rucaer 22 200 PABU – parcelles n° C227 et C 229.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction d'un centre d'hébergement sur la commune de Pabu afin de loger les jeunes joueurs du Club, scolarisé à Guingamp, sur le site du Centre de formation.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 517 432 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 517 432 €

Montant prévisionnel de subvention : 50 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 50 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- intégration de matériaux biosourcés et utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Etablissement public de coopération intercommunale,
Moulin de Blanchardeau
CS60036
22 290 LANVOLLON
M. Jean-Michel GEFFROY, agissant en sa qualité de Président de Leff Armor Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 218 250 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 185 075 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention, notamment aux abandons, et aux reliquats disponibles suite aux votes des subventions en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	12	1 193 795,33 €	86,5 %
Habitat	2	125 000 €	9 %
Services	1	61 691,67 €	4,5 %
TOTAL	**15**	1 380 487 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remise à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Goudelin	Réhabilitation thermique de la salle des fêtes	Transitions	462 947,48€	61 691,66 €
Gommenec'h	Restructuration de la salle polyvalente	Transitions	914 889 €	100 000€
Lannebert	Rénovation et extension de la salle polyvalente	Transitions	539 750 €	86 360 €
Lanrodec	Rénovation énergétique de l'école	Transitions	1 500 000 €	125 000 €
Le Faouët	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Transitions	660 000 €	105 600 €
LAC	Enclencher une nouvelle dynamique autour du vélo	Transitions	30 889 €	15 444 €
LAC	Rénovation énergétique du gymnase de Chatelaudren Plouagat	Transitions	293 010 €	43 952 €
Pléguien	Rénovation de l'école publique	Transitions	1 000 000 €	125 000 €
Plouha	Rénovation du centre nautique de Bréhec	Transitions	1 235 000 €	125 000 €
Plouvara	Rénovation de la bibliothèque	Transitions	380 000 €	57 000 €
Pommerit-le-vicomte	Rénovation globale du gymnase	Transitions	1 100 000 €	125 000 €
Trégomeur	Amélioration énergétique de 2 bâtiments de l'école publique	Transitions	596 410 €	61 691,66 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Pludual	Réhabilitation d'un bâtiment vacant en 5 logements sociaux	Habitat	672 149 €	62 500 €
SOLIHA	Réhabilitation d'une bâtisse ancienne pour créer 4 logts soc	Habitat	504 383 €	62 500 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Lanvollon	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)	Services	832 543 €	61 691,66 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Leff Armor Communauté	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président de l'EPCI	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

Commune de GOUDELIN - Rénovation énergétique de la salle polyvalente 8
Commune de LANVOLLON- Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle 9
Commune de TREGOMEUR - Rénovation énergétique de l'école 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Laurent LE FAUCHEUR / Maire
Téléphone : 02.96.70.01.95 **mail** : mairie@goudelin.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 15 rue de la mairie – 22290 GOUDELIN - parcelles B 1488, 1045 et 1570.

Descriptif succinct du projet :
Ce projet consiste en la rénovation énergétique de la salle des fêtes et sa mise en sécurité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 466 300 €
Montant subventionnable prévisionnel : 466 300 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Alain SAPIN / Maire

Téléphone : 02.96.65.36.18 **mail :** sg@lanvollon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place François Mitterrand – LANVOLLON – Parcelle consommée sans numéro identifié.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, en centralité, comprenant 7 cellules permettant d'accueillir médecins généralistes et professionnels paramédicaux dans un contexte d'exercice coordonné porteur.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 832 543 €

Montant subventionnable prévisionnel : 832 543 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques relatives aux maisons de santé

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Denis MANAC'H / Maire

Téléphone : 02.96.79.01.13 **mail :** mairie.tregomeur@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse- n° de parcelle) : 11 rue d'Armor – 22590 TREGOMEUR – Section AB N°141 et 143

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique de deux bâtiments de l'école publique, « La Mare Morel », très énergivores.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 596 410 €

Montant subventionnable prévisionnel : 596 410 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin [illegible] accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 19 mai 2025

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXX approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du XXXX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Quimperlé Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
1 rue Andreï Sakharov, 29394, Quimperlé
Sébastien MIOSSEC, agissant en qualité de Président de Quimperlé Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Toutes les dispositions de la convention “Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025” non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d’éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 2 627 176 € est dédiée au territoire intercommunal afin d’accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l’évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 750 676 €** peut être mobilisé afin d’accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d’intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	11	1 083 500 €	43 %
Habitat	-	-	-
Services de proximité	4	698 000 €	28 %
Projets à rayonnement	2	720 000	29 %
TOTAL	17	2 501 500 €	100 %

Reliquat de **125 676 €** *pouvant être redéployé à l’occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux.*

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l’adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Bannalec	Rénovation de l’école Mona Ozouf	1	3 500 000 €	200 000 €
Guilligomarc’h	Réhabilitation d’un bâtiment pour en faire un commerce multi-services	1	425 400 €	85 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Le Trévoux	Rénovation thermique de l'école des Hirondelle	1	475 000 €	47 500 €
Locunolé	Rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier	1	724 094 €	74 000 €
Mellac	Création d'une piste cyclable le long de la VC 7	1	650 000 €	130 000 €
Quimperlé	Réalisation d'une liaison douce-Rue du Bourgneuf	1	125 000 €	25 000 €
Quimperlé	Vallon du Dourdu	1	213 502 €	17 000 €
Quimperlé	Création d'un Tiers-Lieu, phase 1 : Renaturation du site des anciennes fonderies	1	1 036 127 €	169 000 €
Quimperlé	Aménagement de la troisième tranche du PEM de Quimperlé	1	300 000 €	60 000 €
Rédéné	Rénovation énergétique du restaurant scolaire	1	383 820 €	76 000 €
Tréméven	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Yann Fanch Kemener	1	1 140 000 €	200 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Arzano	Rénovation de l'épicerie d'Arzano et Création de logements	3	560 000 €	100 000 €
Querrien	Réhabilitation et extension de l'épicerie du centre-bourg	3	750 500 €	150 000 €
Quimperlé Communauté	Construction d'un conservatoire communautaire de musique et de danse	3	6 424 572 €	248 000 €
Scaër	Création d'un équipement pluridisciplinaire par la réhabilitation des anciens Haras de Kerjégu	3	5 984 367 €	200 000 €

Axe 4 - Projets à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Clohars-Carnoët	Construction du centre d'interprétation Gauguin	4	3 353 440 €	460 000 €
Quimperlé	Extension de la médiathèque en Ludo-médiathèque	4	1 339 935 €	260 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Quimperlé Communauté,

à , le

Le Président ou par délégation

POUR La Région Bretagne,

à , le

XXXX

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

NOUVEAUX PROJETS ET PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Arzano - Rénovation de l'épicerie d'Arzano et Création de logements 7
Mellac - Création d'une piste cyclable le long de la VC 7 8
Querrien - Réhabilitation et extension de l'épicerie du centre-bourg 9
Quimperlé - Création d'un Tiers-Lieu, phase 1 : Renaturation du site des anciennes fonderies 10
Scaër - Création d'un équipement pluridisciplinaire par la réhabilitation des anciens Haras de Kerjégu 11

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : NIGEN Elodie

Téléphone : 02 98 71 74 76 **mail** : secretariat.general@ arzano.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 10 rue Auguste Brizeux, 29300 Arzano

Descriptif succinct du projet : Une épicerie associative fonctionne depuis 10 ans sur la commune d'Arzano, et joue un rôle essentiel dans la dynamique commerciale et le vivre-ensemble de la commune, tout en contribuant au « bien-manger », aux circuits courts, à la mise en valeur de produits locaux et à la lutte contre la précarité alimentaire. Ce commerce est situé dans un local communal, qui nécessite une rénovation importante. Amélioration de l'épicerie : création d'une vraie cuisine permettant de conforter l'offre « traiteur », amélioration des performances énergétiques, rationalisation de la partie « réserve ». Création de logements en R+1 et partiellement R+2.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 560 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 100 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être signalées.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : LASBLEIS Thomas

Téléphone : 02 98 71 80 63 **mail** *:* thomas.lasbleis@mellac.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Voie communale n°7, Mellac

Descriptif succinct du projet : La Voie Communale n°7 relie le rond-point de La Croix en sortie du bourg de Mellac, à la commune de Quimperlé, plus particulièrement aux zones commerciales sur cette dernière commune. Il s'agit d'une voie structurante sur le territoire, drainant une circulation considérable (plus de 100 poids lourds et 3500 véhicules légers par jour).

La commune de Mellac souhaite, en parallèle d'une réfection de la chaussée, créer des pistes cyclables le long de cette voie pour permettre aux usagers de parcourir cette route en vélo, dans un cadre sécurisé. Cet aménagement permettra de favoriser les mobilités douces entre le bourg de Mellac et les zones commerciales situées sur Quimperlé ainsi que de relier plus facilement les hameaux et lotissements situés à proximité immédiate de cette voie aux bourgs de Mellac et Quimperlé.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 650 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 130 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 130 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1 et 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets d'infrastructures cyclables/piétonnes
- La prise en compte des préconisations du Céréma

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : LE FUR Jessica

Téléphone : 02 98 71 34 21 **mail** : mairie@querrien.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 6, Place de l'Église 29310 QUERRIEN

Descriptif succinct du projet : Le projet de réhabilitation et d'extension de l'épicerie du centre-bourg vise à redonner de l'espace à l'épicerie, à mettre en place une marche en avant, à créer des espaces dédiés au personnel, au stockage, à l'alimentation avec des entrées différenciées. La démarche de restructuration de l'épicerie ne se limitera pas aux volumes intérieurs, elle doit également traiter l'esthétique des façades.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 750 500 €

Montant prévisionnel de subvention : 150 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 150 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Quimperlé - Création d'un Tiers-Lieu, phase 1 : Renaturation du site des anciennes fonderies

Contact

Contact (référent du dossier) : VENTOSA Clément

Téléphone : 02 98 96 37 47 – 07 71 54 44 50 **mail** : clement.ventosa@quimperle.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet : Les anciennes fonderies sont situées en basse ville de Quimperlé, en zone inondable. La renaturation du site et la mise en valeur du bâti historique permettrait d'offrir un espace public majeur sur cette partie du territoire avec un rôle actif de prévention des risques (zone d'expansion urbaine des inondations) et d'enrichissement de la biodiversité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 036 127 €

Montant prévisionnel de subvention : 169 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 169 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Des dispositions prises pour maitriser et respecter la ressource en eau et favoriser la restauration de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : KERROUX Bertrand

Téléphone : 02-98-59-42-10 **mail** *:* dgs@scaer.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue des Haras – 29390 Scaër – BB 605

Descriptif succinct du projet : La commune de Scaër conduit un projet ambitieux de création d'un équipement pluridisciplinaire. Il s'agit d'un réel besoin de la population. Les principaux objectifs de ce projet sont de promouvoir les activités culturelles et sportives sur le territoire intercommunal, dynamiser la commune, créer un lieu de convivialité et de lien social, rendre un service moderne à la population par des équipements connectés. La commune dispose des labels « Terre de jeux 2024 », « Station Verte » et « Ville Active & sportive ».

Après réalisation d'une étude de faisabilité, il avait été décidé de réhabiliter le site des anciens Haras, annexe des Haras nationaux d'Hennebont, et d'y adjoindre une extension afin de créer un complexe pluridisciplinaire.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 5 984 367 €

Montant prévisionnel de subvention : 200 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 200 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

SAINT-MALO AGGLOMERATION

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrièm

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 05/09/2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Saint-Malo Agglomération
Etablissement public de coopération intercommunale,
6 rue de la ville Jégu, 35260 Cancale
Représenté par Gilles LURTON, agissant en sa qualité de Président de Saint-Malo Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 2 281 368€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 638 669€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation
Transition	7	721 958 €	31 %
Habitat	2	62 070 €	3 %
Services de proximité	9	1 116 340 €	49 %
Projets à rayonnement	1	381 000 €	17 %
TOTAL	**19**	2 281 368 €	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Plerguer	Recyclage foncier chemin des écoliers pour création de logement	Transitions	685 500 €	101 999 €
Saint-Malo Agglomération	Création d'une station privée de distribution de GNV (Charge lente) pour véhicules GNV et H2	Transitions	370 000 €	74 000 €
Saint-Méloir-des-Ondes	Recyclage foncier préalable à la réalisation de logements abordables rue du Télégraphe	Transitions	375 000 €	75 000 €
Saint-Malo Agglomération	Itinéraire cyclable Hirel – Saint Benoît – La Fresnais	Transitions	956 000 €	191 200 €
Saint-Malo Agglomération	Itinéraire cyclable Saint-Père Marc en Poulet <> ZA ATALANTE	Transitions	800 000 €	160 000 €
Saint-Malo Agglomération	Itinéraire cyclable Saint-Suliac <> Saint-Jouan-des-Guérêts	Transitions	195 510 €	36 479 €
Ville de Saint-Malo	Création d'un tiers-Lieu sur l'EcoQuartier de Lorette à Saint-Malo	Transitions	416 400 €	83 280 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Association Nationale Compagnons Bâtisseurs	Bricobus	Habitat	148 500 €	18 000 €
Emeraude Habitation	Construction de 3 logements sociaux rue Jacques Cartier à La Ville Es Nonais	Habitat	531 919 €	44 070 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Cancale	Construction d'un multi accueil "Les Crevettes" ZAC Clos Nogain à Cancale	Services	3 152 560 €	191 762 €
La Gouesniere	Réhabilitation de l'Espace inter-générationnel La Ruche - report de subvention 2022	Services	145 000 €	22 000 €
Saint-Coulomb	Rénovation extension restaurant scolaire	Services	1 600 000,00 €	103 587,00 €
Saint-Jouan-des-Guérets	Construction d'une crèche 24 berceaux	Services	1 393 850 €	99 581 €
Saint-Malo	"Construction salle de gymnastique	Services	5 462 000 €	501 078 €
Saint-Malo Agglomération	Etude de préfiguration d'un équipement sportif communautaire	Services	100 000 €	30 622 €
Hirel	Rénovation thermique d'un bâtiment communal afin d'y créer un espace jeune au rez-de-chaussée et d'augmenter la capacité du couchage du centre d'hébergement à l'étage	Services	647 450 €	50 205 €
Saint-Malo Agglomération	Création d'une 3ème Maison France Services à Miniac-Morvan	Services	368 000 €	73 600 €
Saint-Malo Agglomération	SEOD – Service d'Enlèvement d'Objets à Domicile	Services	320 000 €	43 905€

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Projets à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Saint-Malo Agglomération	Construction restaurant universitaire	Projets à rayonnement	6 710 640 €	381 000 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Saint-Malo Agglomération

à , le

Le Président ou par délégation

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

EPCI Saint-Malo Agglomération – Service d'enlèvement d'objets à domicile 9

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Itinéraire cyclable Hirel – Saint Benoît – La Fresnais 10

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Itinéraire cyclable Saint-Père Marc en Poulet <> ZA ATALANTE 11

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Itinéraire cyclable Saint-Suliac <> Saint-Jouan-des-Guéret 12

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Création d'une 3ème Maison France Services à Miniac-Morvan, au sud du territoire 13

Commune, Saint-Malo - Création d'un tiers-Lieu sur l'Ecoquartier de Lorette à Saint-Malo 14

Commune, Hirel - Rénovation thermique d'un bâtiment communal afin d'y créer un espace jeune au rez-de chaussée et d'augmenter la capacité du couchage du centre d'hébergement à l'étage 15

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI Saint-Malo Agglomération – Service d'enlèvement d'objets à domicile

Contact

Contact (référent du dossier) : Enora MARION, chargée des financements extérieurs

- Téléphone : 02 23 15 15 05 - Adresse mail : subvention@stmalo-agglomeration.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : projet de fonctionnement

Descriptif succinct du projet :

Désireuse de faire évoluer le retrait et la gestion des encombrants sur le territoire, l'Agglomération se projette sur le long terme. En effet, à compter du mois d'octobre 2025, une phase expérimentale, d'une durée de 2 ans va débuter afin d'apporter à l'ensemble des habitants du territoire un nouveau service, Service d'enlèvement d'Objets à Domicile, baptisé « la Récup ! ».

Si celui-ci peut sembler faire écho à un ancien dispositif, stoppé en 2015, en pratique il n'en est rien. Auparavant, les objets étaient déposés sur la voie publique avant d'être ramassés. Demain, ils seront directement récupérés chez les particuliers, ce qui viendra considérablement améliorer le cadre de vie et bien aider les habitants, notamment les personnes les plus âgées, à mobilité réduite ou ne disposant pas de véhicules pour évacuer les objets dont ils n'ont plus l'utilité. Ce dispositif vient en complément des autres actions des pouvoirs publics (assurance maladie et autres) sur le maintien de nos aînés à domicile pour ceux qui le souhaitent.

Un second objectif, environnemental cette fois-ci, le projet - comme son nom l'indique - a pour vocation de collecter des objets et de leur donner une nouvelle vie. La structure gestionnaire – secteur de l'ESS – aura pour mission de réparer, nettoyer et mettre en vente les objets réemployables ou réutilisables. Une infime part de ces objets collectés sera donc transmise aux filières des déchèteries. Saint-Malo Agglomération vise la réduction des déchets produits sur son territoire en lien avec son PLPDMA approuvé en décembre 2024.

Par le passé, ce service était uniquement dispensé aux Malouins, il sera cette fois-ci ouvert à l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération.

Ce service, gratuit pour l'usager, sera financé par la TEOM.

Démarrage : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 320 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 43 905 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 43 905 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1). Sous réserve également que les dépenses soient précisées. Si ce sont des dépenses de salaire ou de mise en place de nouveaux services, l'aide régionale sera limitée à la durée de l'expérimentation, avec un maximum de 3 ans

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Enora MARION, chargée des financements extérieurs

- Téléphone : 02 23 15 15 05 - Adresse mail : subvention@stmalo-agglomeration.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Le projet est localisé sur le domaine public au droit de deux voiries : RD 155 à Saint-Benoît et Hirel, route du bout de la ville à La Fresnais.

Descriptif succinct du projet :

Le projet d'aménagement cyclable Hirel – Saint Benoît – La Fresnais a pour objectif de relier à La Fresnais et sa gare les bourgs de Hirel et de Saint-Benoît des Ondes, par un itinéraire en T comprenant une section courante longeant la côte. La longueur de l'itinéraire est de 6,2 km, dont 3,8 km le long du littoral s'appuyant sur le tracé de l'Eurovélo 4 et 2,4 km permettant la connexion vers la Fresnais.

Sur la partie du tracé située sur le système d'endiguement le long du trait de côte, deux franchissements sont envisagés à hauteur du canal des Allemands et du pont du Biez. La solution de l'encorbellement a été retenue pour l'un et celle de la passerelle pour l'autre. En effet, le Département gestionnaire de la voirie souhaite conserver une chaussée de 6 m afin que les cars puissent circuler. Il convient donc d'écarter des scénarii possibles le réaménagement a minima des ouvrages impliquant de réduire la chaussée à 5,50m. L'enjeu de cet itinéraire est donc un enjeu de reconfiguration d'ouvrages d'art. En outre la discontinuité cyclable entre ces deux ouvrages sera traitée par création d'une piste.

Il permettra de lever les discontinuités cyclables afin d'offrir une solution de report modal sécurisée desservant la gare de La Fresnais (déplacements domicile-travail) et le tronçon plus touristique le long du littoral.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 956 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 191 200 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 191 200 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Respect des critères de consommation foncière
- Respect des conditions spécifiques aux aménagements cyclables :
  - Justifier de la prise en compte des recommandations du Cerema

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Itinéraire cyclable Saint-Père Marc en Poulet - ATALANTE

Contact

Contact (référent du dossier) : Enora MARION, chargée des financements extérieurs

- Téléphone : 02 23 15 15 05 - Adresse mail : subvention@stmalo-agglomeration.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Le projet est localisé sur le domaine public au droit des voiries suivantes : RD 4, RD 5 (Saint-Malo, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Père Marc en Poulet), rue de la Porconnière et rue du Pays d'Aleth (Saint-Père Marc en Poulet).

Descriptif succinct du projet :

Le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Malo (Atalante) et de Saint-Jouan-des-Guérets vise à connecter les pôles générateurs de la Zone d'activité Atalante et du centre-bourg de Saint-Père Marc en Poulet. La vocation utilitaire de l'itinéraire est ainsi particulièrement marquée.

L'aménagement convoque selon les sections concernées piste cyclable, chaucidou et voies apaisée. Long de 4,9 km, les traits saillants du projet relèvent du traitement des intersections au droit des routes départementales qu'il longe.

Connectant deux polarités du centre du territoire de Saint-Malo Agglomération, et venant sécuriser pour les vélos des voiries au trafic élevé en heures de pointe, l'itinéraire est identifié en tant que liaison cyclable structurante pour les déplacements domicile – travail.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 800 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 160 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 160 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Respect des critères de consommation foncière
- Respect des conditions spécifiques aux aménagements cyclables :
  - Justifier de la prise en compte des recommandations du Cerema

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Itinéraire cyclable Saint-Suliac - Saint-Jouan-des-Guéret

Contact

Contact (référent du dossier) : Enora MARION, chargée des financements extérieurs

- Téléphone : 02 23 15 15 05 - Adresse mail : subvention@stmalo-agglomeration.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Le projet est localisé sur le domaine public au droit des voiries suivantes : RD 4, RD 5 (Saint-Malo, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Père Marc en Poulet), rue de la Porconnière et rue du Pays d'Aleth (Saint-Père Marc en Poulet).

Descriptif succinct du projet :

La liaison cyclable projetée est inscrite en itinéraire structurant du schéma directeur de Saint-Malo Agglomération. Elle permettra de relier la commune de Saint-Suliac à celle de Saint-Jouan-des-Guérets par un itinéraire sécurisé longeant les bords de Rance. Cette liaison a pour objectif de répondre aux besoins liés aux déplacements utilitaires : elle privilégie un parcours direct, attractif pour les déplacements domicile – travail ou de loisirs.

Elle propose un potentiel touristique également important : une majeure partie de l'itinéraire, entre le Moulin du Beauchet et Saint-Jouan-des-Guérets, s'appuie sur le tracé actuel du circuit n°3 des Vélopromenades mises en place par l'office de tourisme Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel, le circuit des Moulins. L'intégralité de la liaison s'appuie sur le tracé de l'Eurovélo EV4.

La liaison représente une distance de 5 km. Du sud au nord, son principe d'aménagement consiste en :

- Une chaucidou dans la partie agglomérée de Saint-Suliac,
- Une piste bidirectionnelle en sortie de Saint-Suliac,
- Une voie partagée dans la partie de l'itinéraire en rase campagne,
- Une piste bidirectionnelle en approche de Saint-Jouan des Guérets.

Dans le cadre des études préalables, la réalisation d'inventaires écologiques sur les surfaces non imperméabilisées (zones naturelles et semi-naturelles) traversées par le tracé du projet sera nécessaire (faune, flore, zones humides).

Les dépenses présentées portent sur les dépenses de maîtrise d'œuvre tout au long du projet.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 195 510 €

Montant prévisionnel de subvention : 36 479 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 36 479 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Respect des critères de consommation foncière
- Respect des conditions spécifiques aux aménagements cyclables :
  - Justifier de la prise en compte des recommandations du Cerema

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI, Saint-Malo Agglomération - Création d'une 3ème Maison France Services à Miniac-Morvan, au sud du territoire

Contact

Contact (référent du dossier) : Enora MARION, chargée des financements extérieurs

- Téléphone : 02 23 15 15 05 - Adresse mail : subvention@stmalo-agglomeration.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 16 rue de la poste, MINIAC MORVAN

AB 444

Descriptif succinct du projet :

Depuis le 1er janvier 2025, le service commun France Services étendu aux 18 communes de l'agglomération a été créé. Ainsi, aux côtés des Maisons France Services de Cancale et de Saint-Malo, des permanences sont mises en place dans les 16 autres communes de l'agglomération, ce qui permet d'offrir ce service de proximité à l'ensemble des habitants, au plus près de chez eux.

Saint-Malo Agglomération, après cette phase transitoire, va se voir transférer la compétence France Services à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, conformément aux souhaits de l'ensemble des communes, et toujours dans l'optique d'une équité d'accès aux services de proximité, le projet de création d'une troisième France Services est mis en place pour une ouverture dès le 1er janvier prochain, sur une commune centrale au sud du territoire, Miniac-Morvan. Les habitants des communes plus rurales du territoire pourront ainsi bénéficier des mêmes services, dans la proximité, que ceux dont bénéficient actuellement les habitants situés dans un rayon proche des Frances Services de St Malo et de Cancale, avec un accès à une France Services ouverte toute la semaine, avec deux agents pout les accueillir et les accompagner dans leurs démarches dématérialisées. De surcroit, les habitants des communes alentours pourront également bénéficier des services d'une conseillère numérique, qui pourra se rendre jusqu'au domicile des habitants les plus vulnérables, âgés, handicapés, très isolés, ne pouvant se déplacer que difficilement en France Services. Cette conseillère animera également des temps d'acculturation à l'informatique et au numérique, avec la proposition d'ateliers en petits groupes pour les habitants de Miniac-Morvan et des communes alentours.

Pour accueillir la future France Services, un bâtiment central à Miniac-Morvan, en plein bourg, l'ex-Poste, a été identifié et va faire l'objet de travaux de réhabilitation, estimés à 18 mois environ.

Durant ce laps de temps, pour être en capacité d'ouvrir la France Services aux habitants dès le 1er janvier 2026, des algecos provisoires vont être installés à côté du futur bâtiment, dans le respect des normes PMR, et de la Charte d'engagement national France Services.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 368 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 73 600 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 73 600 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- Intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Respect des conditions spécifiques liées aux maisons de services : le projet doit aller au-delà d'un seul aménagement intérieur au sein d'une autre entité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune, Saint-Malo - Création d'un tiers-Lieu sur l'Ecoquartier de Lorette à Saint-Malo

Contact

Contact (référent du dossier) : Lucie CLOUET - Chargée d'opérations - Pôle Urbanisme Opérationnel

- Téléphone : 02 56 88 03 99 ou 06 21 03 95 55 - Adresse mail : lclouet@saint-malo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : ZAC de la caserne de Lorette – entrée par l'avenue de Lorette. Place du Colonel Beltrame – 35 450 Saint-Malo

CI 470

Descriptif succinct du projet :

Le projet de création d'un Tiers-Lieu dans le cadre de la ZAC de la Caserne de Lorette s'inscrit dans une opération d'aménagement visant la construction d'environ 430 logements. Labélisé EcoQuartier depuis 2017, ce projet a pour ambition de créer un nouveau lieu de vie durable, ouvert et inclusif, en réhabilitant notamment le Mess des Officiers en tiers-lieu au service du quartier et de l'intérêt général.

Le projet l'EcoQuartier de la Caserne de Lorette a pour objectif de répondre aux objectifs suivants :

- Développement durable et qualité de vie : densification maîtrisée, préservation des espaces naturels et expérimentation de logements économes en énergie et intégrant des énergies renouvelables (Smart Grid).
- Cohésion sociale et mixité : offre de logements diversifiée (sociaux, privés et accession sociale) et équipements publics favorisant le vivre-ensemble.
- Accessibilité et mobilité : réorganisation des voies et carrefours pour favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes, et désenclaver le site.
- Ouverture sur le territoire et continuités vertes : connexion du quartier au centre-ville, à la Rance et aux corridors écologiques environnants.

Le Tiers-Lieu du Mess des Officiers s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Il se distingue par la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial situé sur l'ancienne place d'armes, désormais piétonne et paysagée, entourée de logements neufs et réhabilités, et proche d'un autre bâtiment patrimonial (bâtiment de commandement) destiné à une crèche privée de 30 berceaux. Le lieu constituera un espace d'animation, de lien social et d'expérimentation culturelle et économique, valorisant le patrimoine tout en intégrant innovation et dimension sociale.

Porté par l'association Les Voisins du Phare, lauréate d'un AMI lancé par la Ville de Saint-Malo en novembre 2024, le projet repose sur un modèle économique d'économie sociale et solidaire.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 416 400 €

Montant prévisionnel de subvention : 83 280 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 83 280 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Intégration de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables
- Respect des critères spécifiques aux projets de Tiers-Lieu :
  - Lieu accompagné d'un projet d'animation réalisé à partir d'un diagnostic participatif des besoins
  - Description précise des modalités de gestion et d'animation
  - Présentation d'un budget prévisionnel à 3 ans
  - Présentation des éventuelles recettes nettes générées

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune, Hirel - Rénovation thermique d'un bâtiment communal en y créant un espace jeune au rez-de chaussée et d'augmenter la capacité du couchage du centre d'hébergement à l'étage

Contact

Contact (référent du dossier) : LAUNAY Laëtitia, secrétaire de Mairie

- Téléphone : 02.99.48.93.93 - Adresse mail : mairie.hirel@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 36 Rue des Alleux

ZH 35

Descriptif succinct du projet :

Au regard de la localisation géographique privilégiée de HIREL (commune littorale située en Baie du Mont-Saint Michel, le long de l'axe départemental reliant Saint-Malo au Mont Saint-Michel, à proximité immédiate de nombreux sites touristiques notables et de chemins de randonnée) et partant du postulat d'une carence d'offre d'hébergement collectif sur le secteur et ce malgré une forte demande, la commune a souhaité créer en 2018 un centre d'accueil de groupes avec hébergement. Il est actuellement en service. Toutefois, sa capacité d'hébergement actuelle n'est que d'une vingtaine de couchages. Aussi, la commune a souhaité lancer en 2024 une seconde phase afin d'en porter la capacité à une quarantaine et ainsi être plus en adéquation avec les besoins d'hébergement de groupes.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de valorisation et de rénovation thermique d'un bâti communal ancien acquis en 2017. Par ailleurs, afin de pouvoir démontrer l'échelle supra communale de ce projet, nous souhaitons vous préciser qu'il reçoit le soutien de plusieurs structures du secteur notamment touristiques et d'autres liées à la jeunesse qui expriment des besoins en termes d'hébergement de groupes.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 647 450 €

Montant prévisionnel de subvention : 50 205 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 50 205 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- Mise en œuvre de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible]

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 26 juin 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Liffré Cormier Communauté
Établissement public de coopération intercommunale,
8 Le Carfour – 35340 LA BOUËXIÈRE
Représenté par Monsieur Stéphane PIQUET agissant en sa qualité de Président de Liffré Cormier Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 704 076 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 158 690 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	3	545 386 €	77 %
Habitat	/	/	
Transitions	1	158 690 €	23 %
TOTAL	**4**	**704 076 €**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Liffré Cormier Communauté	Création d'une liaison Cyclable Liffré /Ercé-près-Liffré	1 694 200 €	158 690 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Gosné	Réhabilitation thermique et extension de la médiathèque municipale et revégétalisation des abords	1 139 566 €	94 079 €
Saint-Aubin-du-Cormier	Construction d'un restaurant intergénérationnel	951 700 €	188 364 €
Liffré	Construction d'un nouveau restaurant scolaire	2 042 000 €	262 943 €

"Nouveau projet" identifié dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ,	**POUR LA REGION BRETAGNE,**
à , le	**à , le**
Le Président	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

EPCI Liffré Cormier Communauté - Liaison cyclable Liffré / Ercé-près-Liffé 7

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

EPCI Liffré Cormier Communauté - Liaison cyclable Liffré / Ercé-près-Liffré

Contact

Contact (référent du dossier) : Johan PONDARD – Responsable du service Finances

Téléphone : 02 90 09 34 19 **mail : johan.pondard@liffre-cormier.fr**

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

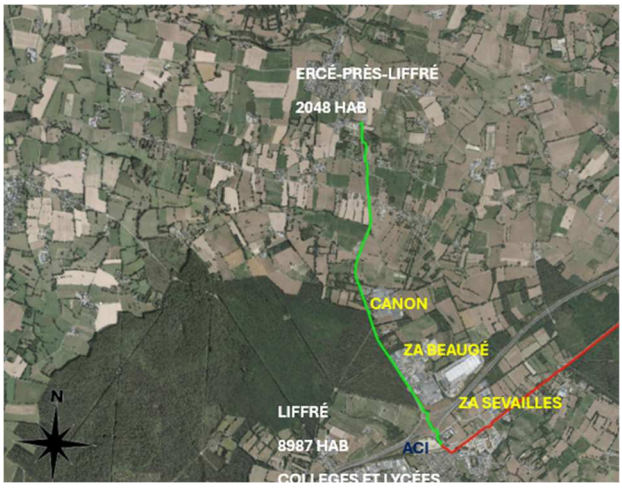

Descriptif succinct du projet :

La liaison Cyclable Liffré – Ercé-près-Liffré (via la zone d'activités de Beaugé et l'entreprise Canon) est une liaison structurante de rabattement de 3,7 km via la D92. Elle découle du schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018 visant à sécuriser, faciliter et promouvoir les déplacements « actifs », parmi lesquels les déplacements à vélo et su schéma directeur cyclable.

Sur ce tronçon : + de 5 000 véhicules/jour avec une limitation à 70 km/h (avec de courts passages à 50 km/h)

Le projet prévoit l'aménagement d'une poste bidirectionnelle de 3m de large (norme CEREMA), située à 2m du bord de la chaussée.

Pour réaliser le projet, environ 9 000 m² de surface foncière sont à acquérir.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 694 200 € HT

Montant prévisionnel de subvention : 158 690 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 158 690 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement de la condition suivante :

- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets d'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON AULNE-MARITIME

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 15 octobre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime
Etablissement public de coopération intercommunale,
Zone artisanale de Kerdanvez,
29160 Crozon
Représenté par Mickaël Kernéis agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 372 032 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 201 210 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention (abandon du projet de construction d'une école diwan – commune du Faou) et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'augmenter le soutien régional pour trois projets du territoire et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Services	3	424 488 €	31%
Habitat	1	200 000 €	15%
Transitions	2	396 334 €	29%
Projets à rayonnement	1	300 000 €	22%
TOTAL	**7**	1 320 822 €	**96%**

96% de l'enveloppe est mobilisée pour la période 2023-2025.
Un reliquat de 51 210 € pouvant être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remise à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Amélioration des performances énergétiques de l'équipement public « Espace François Mitterrand »	Transitions	105 800 €	21 160 €
CCPCAM	Ressourcerie	Transitions	2 207 434 €	375 174 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Brest Métropole Habitat	Construction d'une maison d'assistantes maternelles et de logements sociaux à Rosnoën	Habitat	1 565 000 €	200 000 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Argol	Reconstruction de la bibliothèque	Services	228 494 €	44 488 €
Camaret-sur-Mer	Réhabilitation de l'ancien collège en maison des associations	Services	1 036 000 €	142 500 €
Telgruc-sur-Mer	Rénovation de l'école élémentaire – tranche 1	Services	1 261 290 €	237 500 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Projets à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
CCPCAM	Abattoir du Faou	Rayonnement	14 167 000 €	300 000 €

"Projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES FICHES PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de Camaret-sur-Mer - Réhabilitation de l'ancien collège en maison des associations.....8
Commune de Telgruc-sur-Mer - Rénovation de l'école élémentaire.....9
Communauté des communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime – Construction d'une ressourcerie.....10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Camaret-sur-Mer - Réhabilitation de l'ancien collège en maison des associations

Contact

Contact (référent du dossier) : Boris DUMONT (DGS)

Téléphone : 02 98 27 89 51 **mail** : dgsmairie@camaretsurmer.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : ancien collège de Camaret-sur-Mer, rue du Général Leclerc 29 570 Camaret-sur-Mer

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste en la réhabilitation d'un complexe de bâtiments, ancien collège, qui accueille la maison des associations, les classes primaires de l'école et bientôt le centre de loisirs. Le projet prévoit une importante rénovation énergétique et intègre un regroupement et optimisation des surfaces. Les travaux comprennent notamment du désamiantage, le remplacement des menuiseries, l'isolation du vide sanitaire et des combles, le doublage thermique des murs, un changement de chaudière par une chaudière bois.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 036 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 142 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **142 500 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1 de la convention, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%

L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de Telgruc-sur-Mer - Rénovation de l'école élémentaire

Contact

Contact (référent du dossier) : Diane PROFIZI - Directrice des services

Téléphone : 02 98 27 72 68 **mail** : dgs@telgruc-sur-mer.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 10-12 rue des écoles, 29560 Telgruc-sur-Mer (parcelles n°AC 38 et AC 387)

Descriptif succinct du projet :

Le projet porte sur une importante rénovation de l'école élémentaire Marie-Rose Le Bloch et de l'ALSH. L'école est un bâtiment en R+2 comprenant notamment des salles de classe, d'anciens logements dont une partie utilisée par l'association Rail club, des salles de réunions, des bureaux, d'anciens dortoirs non exploités, une cantine et un local de stockage.

Les travaux prévoient une importante rénovation énergétique, restructuration des espaces et mise aux normes. Le projet se décompose en deux tranches, une démolition-reconstruction et une rénovation. Le soutien régional via la convention Bien Vivre 2023-25 porte sur la tranche 1.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 261 290 €

Montant prévisionnel de subvention : 237 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **237 500 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1 de la convention, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- L'intégration de la revente à BMH du bâtiment à vocation d'habitat dans le plan de financement global.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Communauté des communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime – Construction d'une ressourcerie

Contact

Contact (référent du dossier) : LE BRENN Hubert (DGS)

Téléphone : 02 98 27 24 76 **mail** : administration-generale@comcom-crozon.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Kerdanvez, 29160 Crozon (parcelles CE 15-16-17-18-19-20)

Descriptif succinct du projet :

Le projet consiste à créer à proximité de la déchèterie un nouveau site permettant un plus vaste réemploi des objets en utilisant plusieurs moyens, notamment :

- un lieu de passage obligatoire en amont de l'accès déchèterie permettant aux usagers de se questionner davantage sur ce qui est encore un objet par rapport à un déchet
- un site plus étendu (plus grande collecte, pour des objets plus volumineux, apports issus des collectes de réemploi des caissons des deux autres déchèteries intercommunales)
- l'accueil d'un atelier de remise en état et réparation
- une zone de gratuité dédiée aux matériaux
- une surface de stockage privatisée pour les associations de solidarité
- un local de sensibilisation.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 207 434 €

Montant prévisionnel de subvention : 375 174 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **375 174 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1 de la convention, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3 de la convention).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

BAUD COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième [illegible] Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 15 novembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° C2025-119 du Conseil communautaire de Baud Communauté en date du 18 décembre 2025 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Baud Communauté
4 Chemin de Kermarec
CS 70035
56 150 BAUD
Représenté par Madame Pascale GILLET, agissant en sa qualité de Présidente de Baud Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 644 935€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 222 644 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond à l'enveloppe non fléchée lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation
Transition	2	147 399€	22,8%
Services de proximité	4	410 339€	63,7%
Reliquats	/	87 107€	13,5
TOTAL	**6**	**644 845€***	**100 %**

**90€ sont défalqués pour tenir compte d'une sur affectation sur un dossier Bien vivre 2022.*

➔*Reliquat de **87 107 €** pouvant être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux*

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Baud	Plan guide et études foncières et habitat	Transitions	39 540€	11 862€
Baud Communauté	Aménagement d'itinéraires cyclables	Transitions	677 684€	135 537€

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Baud	Réaménagement de l'école du centre en pôle médical	Services de proximité	841 829€	125 000€
Guenin	Rénovation énergétique de l'école publique	Services de proximité	411 940€	35 339€
Pluméliau-Bieuzy	Création d'une maison de santé (tranche 3)	Services de proximité	1 291 800€	125 000€
Saint-Barthélemy	Construction d'un pôle scolaire et périscolaire	Services de proximité	2 575 000€	125 000€

"Nouveaux projets"

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Baud Communauté

à , le

La Présidente de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

NOUVELLE FICHE PROJET

BAUD COMMUNAUTÉ – Mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) : Aménagement d'itinéraire cyclables

Contact

Contact (référent du dossier) : Jean-Luc COLLET, Responsable du pôle ressources aménagement

Téléphone : 02 97 39 17 09 **mail** *:* jlcollet@baudcom.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation : Baud communauté

Parcelle : Pas de consommation foncière. Itinéraires réalisés dans l'emprise des voies existantes (foncier déjà artificialisé)

Descriptif succinct du projet :

Le SDMD a permis de définir un maillage cyclable à déployer sur le territoire. Il se compose de 27 itinéraires classifiés par ordre de priorité en termes d'impact positif pour la pratique cyclable pour un linéaire total de 108 km. Le maillage a vocation à servir de feuille de route pré-opérationnelle, les aménagements et modalités techniques envisagées sont donc susceptibles d'évoluer en phase opérationnelle. Ce maillage traduit l'ambition de développer la pratique cyclable à l'échelle intercommunale, mais nécessite d'être phasé dans le temps. La collectivité souhaite maintenant poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du SDMD en aménageant les itinéraires cyclables qui y sont inscrits. 6 itinéraires ont ainsi été définis comme prioritaires : ceux-ci permettent de relier les 2 pôles générateurs de déplacements du territoire à savoir Baud et Pluméliau-Bieuzy et de rejoindre l'axe touristique que constitue le Blavet. La Collectivité envisage de se faire accompagner techniquement par une Maitrise d'œuvre qui suivra leur déploiement jusqu'à la livraison. Parmi ces itinéraires, 5 d'entre eux sont ici soumis au projet de co-financement bien-vivre en Bretagne de Baud Communauté.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 677 684,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 135 537,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **135 537,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- **Suivi des préconisations du Cerema**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Oui

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 28 janvier 2025

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Etablissement public de coopération intercommunale,
6 rue Joseph Pennec, 22110 ROSTRENEN
Représenté par Sandra LE NOUVEL agissant en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **1 384 212€** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 137 560€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite à des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	5	356 612 €	26%
Habitat	4	409 160 €	29,5%
Services de proximité	3	490 440 €	35,5%
Projets à rayonnement	2	128 000 €	9%
TOTAL	**14**	**1 384 212 €**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Asso Le 4 TER / Ateliers Branthôme	Rénovation des ateliers Branthôme pour en faire un centre de recherche, de création et de diffusion de l'art contemporain "Le 4 TER"	Transition	387 775 €	71 421 €
Bon Repos sur Blavet	Rénovation énergétique de l'école	Transition	1 413 973 €	100 000 €
Kergrist-Moëlou	Réhabilitation énergétique de l'école	Transition	403 000 €	60 450 €
Plouguernével	Rénovation énergétique, de l'école primaire et de la cantine	Transition	930 680 €	100 000 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	PLUI- H -	Transition	49 790 €	24 741 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Sainte-Tréphine	Création d'un logement et rénovation de 2 logements	Habitat	335 000 €	33 500 €
Terres d'Armor habitat	Construction de logements sociaux à Rostrenen	Habitat	1 500 000 €	300 000 €
Peumerit Quintin	Rénovation de 3 logements à vocation sociale	Habitat	370 520€	37 560€
Trémargat	Rénovation énergétique de 2 logements sociaux	Habitat	272 000 €	38 100 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Maël-Carhaix	Restructuration et extension de la maison médicale	Service de proximité	933 200 €	186 640 €
Rostrenen	Création d'une maison pluriprofessionnelle de santé	Service de proximité	1 379 000 €	275 800 €
Rostrenen	Aménagement d'un pôle associatif solidaire et des services à la population en rez-de jardin de la cité administrative	Service de proximité	500 000 €	28 000 €

Axe 4 – Projets à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Etude de faisabilité et d'opportunité sur la création d'un Hub alimentaire	Projet à rayonnement	82 177 €	28 000 €
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts	Projet à rayonnement	537 000€	100 000€

Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

Nature du projet modifié par rapport à la convention initiale

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de Communes du Kreiz Breizh	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
La Présidente de l'EPCI	**Le président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH - Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts 8

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – Restructuration et extension de la maison médicale.....9

COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN – Rénovation de 3 logements à vocation sociale 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH - Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts

Contact

Contact (référent du dossier) : Yoann LE NEILLON

Téléphone : 02 96 29 18 18 / 06 02 11 21 44 **mail :** yoann.leneillon@cckb.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation : Abbaye de Bon Repos – Bon-Repos-sur-Blavet - Commune déléguée de Saint-Gelven – OC n°624 : 19 195 m²

Descriptif succinct du projet :

La CCKB en lien avec l'association Racines d'Argoat souhaite renouveler tous les gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos qui accueille chaque année le son et lumière « les faiseurs de rêves » sur une scène de 8 000m², mais également le Printemps de Bon Repos avec Joutes équestre, démonstrations de combats comme au moyen-âge. Il s'agit d'un grand show historique et féérique qui perdure en centre bretagne depuis plus de 35 ans et repose sur plus de 480 bénévoles qui participent en tant que figurant, technicien, à la restauration.

Chaque année le spectacle Son et Lumière attire chaque année plus de 16 000 spectateurs sur 6 soirées.

Ce Spectacle est aujourd'hui reconnu comme l'un des meilleurs en France. D'autres projets pourraient également être proposés comme des concerts à l'avenir.

L'aménagement de nouveaux gradins sur le site de l'Abbaye de Bon Repos est un gage pour pérenniser et développer les activités sur le site. Le projet prévoit de rajouter environ 200 places supplémentaires, mettre aux normes les accès PMR et la sécurité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 537 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 537 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000, 00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **100 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Yvanne TOSSER

Téléphone : 02 96 24 73 00 **mail** *:* mairie.mael-carhaix @wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

La situation particulière de Maël-Carhaix comptant 8 médecins généralistes installés – dont 7 sont maîtres de stage - incite la Commune à envisager la restructuration et l'extension des locaux existant, afin de permettre une offre de soins optimale avec notamment l'intervention d'infirmières en pratique avancée. Dans un contexte médical tendu, la Commune souhaite non seulement maintenir et fidéliser les médecins qui s'engagent dans le projet mais aussi permettre à de nouveaux professionnels (pédicure, sage-femme, orthophoniste, psychothérapeute …).de pratiquer à la journée dans un cabinet dédié.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 933 200,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 933 200,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 186 640,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **186 640 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- **<u>Pour la partie en réhabilitation</u>**
  - Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

  ET
  - Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

  ET
  - L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
    - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

    ET/OU
    - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).
- **<u>Pour la partie en extension</u>**
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable :** La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie… hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

  ET/OU
  - **La production d'énergie renouvelable** (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles. Une attestation de non revente sera demandée pour inclure les dépenses d'installation en autoconsommation dans le plan de financement).

  ET
  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants), ou **la mise en œuvre d'une construction géosourcée.**
- Le projet ne génère pas de consommation d'Espaces Naturels Agricole et Forestier
- Respect des conditions spécifiques liées aux projets de maison de santé pluriprofessionnelle

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Marie-Hélène BERNARD, Maire

Téléphone : 02.96.36.55.12 **Mail :** mairie.peumerit-quintin@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : La salle polyvalente (parcelle OB 104) et L'ancien presbytère **(parcelle OB 786)**

Descriptif succinct du projet :

La commune a ainsi gagné en population depuis trois ans (+18 habitants) et attire une population nouvelle et jeune souhaitant un cadre de vie agréable pour l'éducation de leurs enfants. Ces nouvelles familles ont investi dans les bâtiments existants parfois abandonnés et ayant néanmoins conservé une authenticité architecturale locale.

La salle polyvalente est équipée d'une cuisine récente et fonctionnelle, ainsi que d'un espace scénique permettant les représentations théâtrales, musicales ou bien des conférences…

A l'étage de la salle polyvalente se trouvent 2 logements communaux (logement 1 : T3 sur 2 niveaux pour 58.4m² ; logement 2 : T2 sur 2 niveaux de 46.38m²) dont la création remonte à 1993.

L'ancien presbytère abrite les locaux de la mairie, 2 logements communaux situés à l'étage. Un autre logement communal de plain-pied (logement T2 sur RDC pour 64.10m²) est situé à l'arrière de la mairie.

La municipalité envisage à présent la rénovation de 3 logements sociaux communaux situés dans le bourg afin d'assurer leur pérennité, leur salubrité et une meilleure efficacité énergétique.

Afin d'apporter davantage de confort et une meilleure efficacité énergétique (actuellement chauffage par radiateur électrique) aux locataires en situation de précarité, il nous importe de procéder à ces travaux.

Les derniers travaux des 2 logements situés au-dessus de la salle polyvalente remontent à 1993. Il conviendrait donc de traiter en priorité l'isolation thermique, les sanitaires, ainsi que l'électricité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 370 520,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 370 520,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 37 560,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **37 560,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrièm

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 03 décembre2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° 2025-156 du Conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté en date du 16 décembre 2025 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Monts d'Arrée Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
12 Route de Plonévez du Faou, 29530 LOQUEFFRET
Représenté par Jean-François DUMONTEIL agissant en sa qualité de Président de Monts d'Arrée Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **635 850€** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 295 654€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite à des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	7	358 597€	56,5%
Habitat	5	261 180€	41%
Services de proximité	1	16 073€	2,5%
Projets à rayonnement	0	0€	0%
TOTAL	**13**	**635 850€**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BOTMEUR	Amélioration des conditions d'accueil d'O p'ti Boneur	Transition	139 028€	27 805€
BERRIEN	Désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école	Transition	330 000€	66 000€
LOPÉREC	Transformation de l'ancienne grange en maison intergénérationnelle / maison des associations	Transition	224 000 €	44 800 €
Monts d'Arrée Communauté	Etude sur le réaménagement du site « EDF » : Maison du lac et anciens bâtiments des Salaisons de l'Arrée (Loqueffret et Brennilis) dans le cadre de la mise en œuvre de la filière bois énergie du territoire.	Transition	47 640€	14 292€
PLOUYÉ	Rénovation énergétique de l'école publique – 2ème phase	Transition	137 000 €	27 400 €
SAINT-RIVOAL	Rénovation de la salle multifonctions	Transition	288 000 €	57 600 €
SCRIGNAC	Rénovation énergétique de l'école	Transition	754 797 €	120 700 €
TOTAL				**358 597€**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Brasparts	Rénovation des 20 logements conventionnés	Habitat	1 038 057€	187 557€
La Feuillée	Création d'un logement au-dessus de la poste	Habitat	82 000 €	16 400 €
	Réhabilitation d'un logement dans l'ancienne boulangerie	Habitat	200 000 €	32 400 €
Lopérec	Réhabilitation en vue de créer 2 logements sociaux ou conventionnés	Habitat	91 500 €	14 823 €
Mont d'Arrée Communauté	Création de 2 logements au-dessus de l'office de tourisme de Huelgoat	Habitat	50 000 €	10 000 €
TOTAL				**261 180€**

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Association ALV'HEOL	Equipement pour le centre de santé de Brennilis	Service de proximité	93 201 €	16 073 €

Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

Projets modifiés lors de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Monts d'Arrée Communauté

à , le

Le Président de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de BERRIEN – Désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école 8

Commune de BOTMEUR – Amélioration des conditions d'accueil d'O p'ti Boneur.....9

Commune de BRASPARTS – Rénovation des 20 logements conventionnés.....10

MONTS D'ARREE COMMUNAUTE - Etude sur le réaménagement du site « EDF » : Maison du lac et anciens bâtiments des Salaisons de l'Arrée (Loqueffret et Brennilis) dans le cadre de la mise en œuvre de la filière bois énergie du territoire.....11

MONTS D'ARREE COMMUNAUTE - Création de 2 logements au-dessus de l'office du tourisme de Huelgoat.....12

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Hubert LE LANN

Téléphone : 02 98 99 01 14 **Mail :** accueil @berrien.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 14 Rue des Ecoliers parcelles C274 et C 275

Descriptif succinct du projet :

La cour de l'école est en grande partie revêtue d'un tapis bitumineux ; un projet de rendre le sol absorbant a fait l'objet d'une étude de la société « Facettes », en même temps, la végétalisation de la cour permet d'améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement. La majorité des réseaux d'eaux pluviales seront déconnectés. Le but est également pédagogique, en intéressant les enfants à la vie de la flore par la plantation de différents végétaux.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 330 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 330 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 66 000,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **66 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Eric Prigent, Maire

Téléphone : 02 98 26 10 22 ou 06.30.05.44.02 **Mail :** mairie.botmeur@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Les aménagements seront réalisés très majoritairement sur la parcelle B1147 située au lieu-dit Salou en bordure de la RD n°42, à proximité immédiate de la Mairie et du café épicerie. Le nord des parcelles B1145 et B1146 pourraient accueillir quelques mobiliers.

Descriptif succinct du projet :

Au regard de l'évolution des activités et de la fréquentation, la commune, en partenariat avec l'association et les habitants, a souhaité lancer une concertation sur l'amélioration des conditions d'accueil de ce lieu suite aux nouvelles acquisitions de parcelles limitrophes.

Pour cela, la commune a retenu l'atelier bivouac pour réfléchir à l'évolution des abords. C'est ainsi que 2 ateliers de co-construction de cette réflexion se sont tenus les 10 octobre et 22 novembre dernier en présence des membres de l'association, des élus et des habitants. Une réunion publique pour présenter le projet est prévue début janvier prochain.

Les aménagements envisagés ont pour but de favoriser les transitions.

Pour cela nous souhaitons :

- Développer les mobilités douces en adéquation avec le schéma vélo validé par Monts d'Arrée Communauté,

- Valoriser les matériaux locaux (création de muret en pierres provenant d'une ruine située sur la commune, réutilisation du tronc d'un chêne décimé lors de la tempête Ciaran, créer du mobilier bois (jeux, tables de pique-nique…) via des chantiers participatifs encadrés par des professionnels,

- Favoriser les déplacements entre la mairie, l'association ADDES et O P'ti Boneur

- Planter des arbres dont des fruitiers au bénéfice de toute la population.

Ces aménagements visent à sécuriser l'accès au bâtiment des piétons, des cyclistes et même des cavaliers en interdisant les véhicules (hors véhicules de livraison et food trucks) aux abords immédiats d'O P'ti Boneur.

Le bourg de Botmeur s'étire le long de la RD 42 sans véritable cœur de bourg. Ces aménagements structureront une véritable place favorisant les rencontres dans une ambiance préservée.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 139 028,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 139 028,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 27 805,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **27 805,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Anne Rolland, maire

Téléphone : 02 98 81 41 25 **Mail :** accueil@brasparts.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 17 rue Frédéric-Le-Guyader 29190 BRASPARTS – Parcelle n° AI 327

Descriptif succinct du projet : La commune de Brasparts a entrepris une réflexion de redynamisation de son centre-bourg en 2018 qui est concrétisée par la réalisation de plusieurs projets notamment, la requalification de la traversée de bourg.

Lauréat « village d'avenir » depuis 2024, la commune poursuit sa démarche sur les questions relatives au logement.

La Résidence du Collège est un bâtiment communal comprenant 20 logements collectifs situés au bourg. Ce bâtiment présente une typologie de petits logements (13 studios et 7 T2 en duplex). Il s'agit de logements sociaux, financés par un emprunt conventionné.

L'équipe municipale souhaite :

- Améliorer les performances énergétiques du bâtiment pour le confort d'hiver et le confort d'été, avec objectif d'une baisse de 40% de la consommation énergétique ;
- Créer une offre de logements adaptés pour personnes âgées autonomes, à proximité du centre-bourg pour un accès facilité aux services, avec un projet de vie sociale intergénérationnelle. Le projet est écrit avec la concertation des habitants, du voisinage, de l'ADMR…
- Aménager deux locaux pour professionnels de santé

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 038 057,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 038 057,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 187 557,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **187 557,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Sylvie PINCHAULT

Téléphone : 02 98 26 95 45 mail : sylvie.pinchault@lesmontsdarree.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Localisation : Maison du Lac - Espace découverte EDF - Centrale de Brennilis - Site des Monts d'Arrée - 29690 Brennilis

Descriptif succinct du projet :

La SCIC Koad COB va être engagé avec un capital social de 183 000 euros. 4 engagements de chaufferies sont prévus dès 2025, puis 8 nouvelles en 2026 ainsi que les années 2027, 2028 et 2029 pour répondre aux besoins prospectés sur le territoire. Selon le business plan supervisé par le Cabinet Ouest Conseil la rentabilité économique de la société sera atteinte en 2028 (équilibre dès 2027).

Les 15 mois d'études et concertations (plus de 80 acteurs rencontrés) pour préparer cette filière bois ont fait émerger des besoins :

- De formations qualifiantes, continues, voire universitaires pour maîtriser la gestion durable des haies, faire monter en compétence les chauffagistes ou référents techniques des chaufferies par équipement, accompagner de manière plus dense les agriculteurs dans le déploiement de haies
- Des lieux de stockage centralisés vont être nécessaire pour transformer le bois en plaquette selon la qualité nécessaire pour le bon fonctionnement des chaufferies et répondre aux sollicitations de gestion du bois d'œuvre et d'industrie.

Après l'étude des étudiants de l'ENSCI entre décembre 2023 et décembre 2024, il apparaît que le site la Maison du Lac de Loqueffret et les anciens locaux des Salaisons de l'Arrée - *dont Monts d'Arrée communauté est propriétaire depuis l'automne 2024* - est le site adapté pour répondre à ces 2 niveaux de besoins émergents.

Avant d'engager des investissements sur ces bâtiments, Monts d'Arrée communauté souhaite engager une étude de faisabilité pour consolider les prospectives.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 47 640,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 47 640,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 14 292,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **14 292,00 €** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Monts d'Arrée Communauté - Création de 2 logem… l'office de tourisme de Huelgoat

Contact

Contact (référent du dossier) : Sylvie Pinchault

Téléphone : 02 98 26 95 45 **mail** *:* sylvie.pinchault@lesmontsdarree.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 25 place Aristide Briand, Huelgoat Parcelle AD 601

Descriptif succinct du projet :

La communauté de communes a acquis un bâtiment en centre-ville de Huelgoat pour installer l'office de tourisme des Monts d'Arrée. Ce bâtiment possède deux étages. Chaque étage correspond à un logement de type T3. Ces logements ne sont actuellement plus occupés car ils nécessitent de lourds travaux de rénovation notamment en matière énergétique avant d'envisager leur location.

Au vu du déficit de logement sur le territoire, la communauté de communes souhaite les rénover et les mettre sur le marché locatif à un prix de loyer abordable.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 50 000.00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 50 000.00 €

Montant prévisionnel de subvention : 10 000.00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **10 000 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

<u>Les projets de réhabilitation</u> qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE ou par l'ALECOB**.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

<u>Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat</u>

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 23 septembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n°CC-007/2026 du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 22 janvier 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Ploërmel Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
Place de la mairie - BP133 – 56 804 PLOERMEL CEDEX
Représenté par LE DIFFON Patrick, agissant en sa qualité de Président de Ploërmel Communauté

Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 833 526€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 182 379 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale et aux évolutions de projets inscrits dans la convention.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	9	888 526	48,5 %
Services de proximité	8	945 000€	51,5%
TOTAL	**17**	**1 833 526€**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Forges de Lanouée	Rénovation de la salle de sport	Transitions	216504€	43 300€
Guilliers	Aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire communal et garderie pour deux écoles	Transitions	1 479 754€	140 000 €
Josselin	Rénovation et extension du complexe sportif	Transitions	4 874 489 €	160 000 €
Mauron	Liaisons douces Bourg-Etang-Mauny	Transitions	139 056 €	27 811 €
Ploërmel	Réhabilitation de l'école Jules Verne	Transitions	3 500 000 €	250 000 €
Ploërmel communauté	Rénovation du complexe sportif de Mauron	Transitions	342 063,75€	60 594€
Saint-Brieuc de Mauron	Rénovation de l'école « La Ville aux Oies »	Transitions	228 372 €	45 674 €
Syndicat scolaire du pays de Josselin	Construction d'une école élémentaire	Transitions	3 739 678 €	150 000 €
Tréhorenteuc	Etude de centralité – redynamisation du bourg	Transitions	22 295 €	11 147 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Cruguel	Réhabilitation d'un ancien commerce en Maison d'Assistant.e.s Maternel.le.s	Services de proximité	849 757 €	100 000 €
Guégon	Extension de la maison de santé	Services de proximité	342 384€	50 000 €
Guillac	Réhabilitation de bâtiments en Tiers Lieu, extension du café associatif, création d'une petite salle de spectacle (grange) et résidence d'artistes	Services de proximité	1 044 365	50 000 €
PETR du Pays de Ploërmel	Forum « Santé vous bien »	Services de proximité	31 000€	5 000 €
Ploërmel communauté	Construction d'une maison de l'enfance 0/5 ans à Ploërmel	Services de proximité	4 433 558 €	400 000 €
	Construction d'un espace jeunes à Ploërmel	Services de proximité	1 367 461 €	190 000 €
Taupont	Rénovation d'une maison en un cabinet médical	Services de proximité	800 000 €	50 000 €
Val d'Oust	Construction d'un pôle culturel : médiathèque auditorium, théâtre de verdure	Services de proximité	2 004 898 €	100 000 €

"Nouveaux projets"

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Ploërmel Communauté

à , le

Le Président de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune des FORGES DE LANOUÉE - Rénovation de la salle de sport....8
Commune de MAURON - Liaisons douces Bourg-Etang-Mauny....9
PETR du Pays de Ploërmel – Forum « Santé vous bien »....10
PLOËRMEL Communauté - Rénovation du complexe sportif de Mauron....11
Commune de SAINT-BRIEUC-DE-MAURON – Rénovation de l'école « La ville aux Oies »....12

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune des FORGES DE LANOUÉE - Rénovation de la salle de sport

Contact

Contact (référent du dossier) : Mme AUQUET Isabelle

Téléphone : 02-97-75-34-83 **mail** *: mairie.forgesdelanouee@orange.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue de trénédo– 56120 Forges de LANOUEE

N° de parcelle (MOS) : ZD 0080

Descriptif succinct du projet :

Rénovation de la toiture de la salle de sport avec pose de bac acier et de panneaux photovoltaïques ainsi que sur les tribunes et pose uniquement de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome. Les toitures sur la salle de sport et tribunes sont en tôle fibrociment amiantées et poreuses. Ces toitures nécessitent un entretien régulier couteux pour la collectivité

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 470 397 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 216 504 €HT

Montant de subvention prévisionnelle : 43 300 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **43 300€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
- **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

- **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : LEFEVRE SOPHIE / CAMILLE MICHEL

Téléphone : 02 97 22 99 10 **mail** : dgs@mauron.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Descriptif succinct du projet :

Création de liaisons douces entre le bourg, l'étang et Mauny.

Ces liaisons ont pour objectifs :

• De sécuriser et aménager des liaisons cycles et piétons dans le respect des préconisations du CEREMA, dans le bourg et le long de la RD16,

• De mettre en lien des centralités structurantes de la commune (centre historique, étang de la Folie, équipement scolaire, Centralité d'activité et d'emploi)

• De renforcer l'attractivité :

◦ Notamment en renforçant les liens avec le territoire projet (Brangolo, Mauny...) et les cheminements existants

◦ En aménagement les connexions avec la voie Verte

◦ En amorçant des liaisons à l'échelle de "Destination Brocéliande" - liaison entre la Voie Verte V6 et la Voie Verte V3

• De répondre à des besoins fonctionnels, notamment une liaison efficace et sécurisée entre les secteurs résidentielles et la Zone d'Activité Artisanale et Industrielle Communautaire

Les liaisons projetées permettent la mise en lien de 4 centralités importantes voir structurantes du Bourg :

• Le centre historique

• Le pôle école et maison de Santé

• Le pôle de loisir et tourisme de l'étang de la Folie

• La zone d'activité

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 139 056 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 139 056 €HT

Montant de subvention prévisionnelle : 27 811 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **27 811€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Les projets d'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes qui respectent **les conditions suivantes** :

- Respect des préconisations du Cerema

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Luc Philippe (Directeur du Pays)

Téléphone : 02 97 75 01 67 **mail** *: luc.philippe@oust-broceliande.bzh*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☐ Investissement ☒ Fonctionnement

Descriptif succinct du projet :

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé Est Morbihan, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et la Mission Locale pour les jeunes initient une seconde édition du **Forum « Santé vous bien »** à destination des élèves de 4ème du territoire du Pays de Ploërmel. Cet événement se déroulera les 5 et 6 décembre 2024. Environ 670 élèves y participeront soit 9 établissements scolaires sur les 12 présents sur le territoire et plus de 50 partenaires se mobilisent pour animer les différents ateliers.

L'objectif de ce forum « Santé vous bien » est de **sensibiliser les jeunes à la thématique de la santé et de leur présenter les différentes ressources** disponibles sur le territoire. Il s'agira de proposer lors de ce temps fort, plusieurs temps d'information, de prévention et de sensibilisation sur les comportements à risques, notamment ceux liés aux addictions (alcool, tabac, écrans, jeux, etc .) sous forme dynamique (ateliers, causeries, théâtre forum). Parallèlement, cet évènement favorise l'interconnaissance des acteurs de la jeunesse et de la santé et leur permettra d'approfondir leurs connaissances sur l'accompagnement des jeunes en matière de santé. La santé mentale des jeunes étant une préoccupation majeure, partagée par la Région, et celle-ci étant signataire de ce Contrat Local de Santé, le PETR Pays de Ploërmel vous sollicite pour une subvention de **10 000 euros** afin de mener à bien cette action en 2024 et pour sa reconduction en 2025.

Démarrage de l'action prévue : ☐2023 ☒ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 31 000 € TTC

Montant subventionnable prévisionnel : 31 000€ TTC

Montant de subvention prévisionnelle : 5 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **5 000 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : GEFFROY Dominique

Téléphone : 02 97 73 58 42 / 06 37 11 90 30 **mail** *: d.geffroy@ploermelcommunaute.bzh*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Théodore Botrel 56430 Mauron – Parcelle YL 0202

Descriptif succinct du projet :

Dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif communautaire de Mauron, Ploërmel Communauté souhaite remplacer la chaufferie fioul existante par une solution plus performante et durable. Le site comprend :

- Un bâtiment (dojo, salle de danse, vestiaires, bureaux) nécessitant du chauffage et de l'ECS en période hivernale.

- Une piscine extérieure ouverte de fin mai à début septembre, avec ses propres vestiaires et des besoins en ECS pour les douches.

Une étude énergétique a été mené en 2025 (Cabinet MANGERGY) pour identifier la meilleure solution énergétique.

Les travaux s'orientent vers un mix-énergétique chaudière biomasse + PAC + solaire thermique.

Il est prévu une reprise des complexes d'étanchéité des toitures plates de la halle et des vestiaires piscine avec pose d'un complexe d'étanchéité bitumineuse avec isolation, permettant un gain énergétique.

Le changement du système de chauffage aura à lui seul un effet notoire sur les économies d'énergie et la réduction des émissions de CO_2.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 342 063,75 €HT

Montant subventionnable prévisionnel : 342 063,75 €HT

Montant de subvention prévisionnelle : 60 594 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **60 594€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Charles-Edouard Fichet

Téléphone : 06 89 31 30 98 **mail** *: maire@sbdm.fr*

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1 rue de Camet, 56430 Saint-Brieuc de Mauron

Descriptif succinct du projet :

Il s'agit de rénover le bâtiment dans le but d'améliorer le confort d'usage pour les élèves et les enseignants, d'obtenir une économie d'énergie, de structurer le bâtiment dans le but de partager les activités scolaires et périscolaires

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 294 079,49€ HT

Montant subventionnable prévisionnel : 228 372€ HT

Montant de subvention prévisionnelle : 45 674€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **45 674€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

  ET/OU
  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

PONTIVY COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 17 octobre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Pontivy Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
1 Place Ernest Jan, B.P. 96
56300 PONTIVY
Représenté par Monsieur Bernard LE BRETON, agissant en sa qualité de Président de Pontivy Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 825 521€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 309 199€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	2	323 491 €	18 %
Habitat	4	360 033 €	20 %
Services de proximité	7	681 997€	37%
Projets à rayonnement	2	460 000 €	25%
TOTAL	**15**	**1 825 521€**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Noyal Pontivy	Aménagement du Valvert	Transitions	571 458€	114 292€
Pontivy	Aménagement des quais	Transitions	2 178 601€	209 199€

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Crédin	Rénovation d'un logement dans l'ancienne mairie	Habitat	138 253€	20 033 €
Rohan	Création de logements sociaux, à l'étage de la mairie	Habitat	792 000 €	120 000 €
Saint-Connec	Rénovation de 5 logements sociaux, au sein de la résidence des Glycines	Habitat	500 000 €	100 000 €
Saint Gonnery	Démolition et reconstruction de 5 logements sociaux	Habitat	661 210 €	120 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Cléguérec	Démolition et construction d'une salle de diffusion culturelle	Service de proximité	3 225 800€	100 000 €
Gueltas	Construction d'une école	Service de proximité	2 312 000€	100 000 €
Neulliac	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Service de proximité	2 373 704€	120 000 €
Radenac	Réhabilitation du dernier commerce (bar, épicerie et petite restauration) et d'un logement	Service de proximité	330 000 €	66 000 €
Silfiac	Acquisition et aménagement de l'épicerie-bar « La Belle Epoque »	Service de proximité	92 546€	18 509€
Pontivy Communauté	Réhabilitation de la piscine de Réguiny	Service de proximité	2 389 294€	157 488 €
Syndicat Sarre Blavet	Construction du centre de santé de Saint-Thuriau	Service de proximité	1 000 000 €	120 000 €

Projet à rayonnement :

Porteur		Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Pontivy	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal	Projet à rayonnement	1 272 316€	140 000 €
Pontivy Communauté	Réhabilitation et extension du parc des expositions (Halle Safire)	Projet à rayonnement	3 973 858 €	320 000 €

Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Pontivy Communauté

à , le

Le Président de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de SAINT CONNEC - Rénovation de 5 logements sociaux, au sein de la résidence des Glycines.....8

Commune de PONTIVY - Aménagements cyclables le long des quais et création de deux passerelles de franchissement du Blavet.....9

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de SAINT CONNEC - Rénovation de 5 logements résidence des Glycines

Contact

Contact (référent du dossier) : Rolland LE LOSTEC, Maire

Téléphone : 06 01 04 87 13 **mail** *:* rolland.lelostec@gmail.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 5 Rue des Fleurs, 22530

Descriptif succinct du projet :

Le Conseil Municipal, compte tenu des désordres importants visibles sur la structure du bâtiment de la **Résidence des Glycines**, abritant 5 logements très sociaux, et entendant les réclamations des locataires, décide de réaliser différents diagnostics (Structure, amiante, plomb, parasitaire).

Le résultat de ces derniers est plutôt alarmant :

- Gros travaux à prévoir sur la structure, y compris sur la charpente du bâtiment ouest et donc sur sa toiture, en ardoises de fibrociment amianté.
- La rénovation énergétique des logements nécessitera également des travaux importants à l'intérieur des logements.

Le Conseil Municipal a alors commandé une étude financière auprès de l'ADAC 22, tenant compte des résultats de ces différents diagnostics. Parallèlement, des suggestions d'amélioration ou de modifications de certains logements sont avancées.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 500 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 500 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **100 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements (sociaux ou abordables)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Commune de PONTIVY - Aménagements cyclables le long d[illegible] deux passerelles de franchissement du Blavet

Contact

Contact (référent du dossier) : Joël NICOL

Téléphone : 06 76 81 25 84 **mail** *:* joel.nicol@ville-pontivy.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :
, 56 300 PONTIVY

Descriptif succinct du projet :
Le principe d'aménagement respectera dans les grandes lignes les points suivants :

• le passage du profil de voirie à 2 x 1 voies + stationnement unilatéral
• la suppression a minima du stationnement latéral sur un côté (env 45 places) et maintien du stationnement côté ville
• la création d'un aménagement cyclable bidirectionnel et d'un cheminement piéton
La création d'une liaison piétons/vélos entre le parking Jégourel et l'île des Récollets (passerelle) (phase 1)

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 178 601,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 2 178 601,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 209 199,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **209 199,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Respect des préconisations du Cerema

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrièm

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 28 novembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

ROI MORVAN COMMUNAUTE
Etablissement public de coopération intercommunale,
13 rue Jacques Rodallec - BP 36 – 56 110 GOURIN
Représenté par COURTEL Renée, agissant en sa qualité de Présidente de Roi Morvan Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 925 391€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 175 490€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention 2022 et 2023-2025, et à l'enveloppe au fil de l'eau non mobilisée.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	10	1 123 251€	58,5%
Habitat	5	374 077€	19,5%
Services de proximité	4	428 063€	22%
TOTAL	**19**	**1 925 391**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BERNE	Rénovation énergétique de la salle des sports	Transition	1 768 203 €	170 000 €
GOURIN	Etude de redynamisation du centre	Transition	70 000 €	14 000 €
LANGONNET	Etude de revitalisation	Transition	42 300 €	21 150 €
LANGONNET	Rénovation école Jean Moulin	Transition	1 325 575 €	150 000 €
LANVENEGEN	Rénovation de l'école publique Ar Milad	Transition	1 000 000 €	170 000 €
LIGNOL	Rénovation de l'école du Pont Robin	Transition	550 000 €	110 000€
PERSQUEN	Rénovation thermique de l'école	Transition	515 478 €	103 095€
PRIZIAC	Renaturation du centre bourg	Transition	622 212€	124 415€
ROI MORVAN COMMUNAUTE	Réhabilitation et adaptation du bâtiment MAS sur l'ancien site de l'hôpital de Guémené sur Scorff en Pôle petite enfance - enfance jeunesse	Transition	3 686 000 €	170 000€
SAINT CARADEC TREGOMEL	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, garderie, cantine et logements locatifs)	Transition	452 953 €	90 591€

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
GOURIN	Création d'un foyer jeunes travailleurs - réhabilitation d'un bâtiment	Habitat	1 062 422 €	149 600€
PLOURAY	Réhabilitation du logement de l'école en 2 logements sociaux	Habitat	326 579 €	48 987€
PERSQUEN	Création de 2 logements au-dessus de la mairie	Habitat	135 000€	18 000 €
SOLIHA	Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de St Tugdual	Habitat	427 150€	50 000€
GUISCRIFF	Réhabilitation du site du presbytère en logements, salle d'activités culturelles/ salle de réception / aménagement du jardin	Habitat	1 580 678€	107 490 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
GUISCRIFF	Démolition et construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	1 850 066 €	170 000 €
LOCMALO	Construction restaurant scolaire	Services de proximité	701 190 €	105 179€
MESLAN	Construction d'une micro-crèche	Services de proximité	903 775 €	92 884€
PLOERDUT	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	366 380 €	60 000€

Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

Projets modifiés lors de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Roi Morvan Communauté

à , le

La présidente de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Commune de GUISCRIFF – Réhabilitation du site du presbytère en logements sociaux.....8

Commune de PERSQUEN - Création de 2 logements au-dessus de la mairie.....9

Commune de PERSQUEN – Rénovation de l'école.....10

SOLIHA – Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de Saint-Tugdual 11

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Lucie DAUGAN

Téléphone : 02.97.34.00.56 **mail** : dgs@guiscriff.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Centre bourg – Rue de la Poste, Guiscriff 56 081– AR 115

Descriptif succinct du projet : Réhabilitation du site de l'ancien presbytère

Création de logements/ activités culturelles / salle de réception – salle de mariages / aménagement d'un jardin public

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 500 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 580 678 €

Montant prévisionnel de subvention : 107 490,00€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **107 490,00€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Myriam CHESNAIS, Maire

Téléphone : 02.97.51.22.57 **mail** : mairie.persquen@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation : 11 Rue Laurent Bigoin, 56160 Persquen, Parce n° AA57

Descriptif succinct du projet :

Une demande grandissante de logements dans les villes de moins de 2 000 habitants, est une opportunité pour la commune de restaurer son patrimoine et maintenir sa démographie en créant 2 logements neufs au 1er étage de la mairie.

Le programme de travaux porte sur la réalisation de deux T3 en duplex avec escalier commun extérieur, chauffage individuel avec économies d'énergies. Un logement d'une surface de 67,95m² et un second de 60.63 m²

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 135 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 135 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 18 000, 00€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **18 000,00€,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Myriam CHENAIS**,** Maire

Téléphone : 02 97 51 22 57 **mail** *:* mairie.persquen@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue de Bellevue– Persquen **Parcelle :** AA 57

Descriptif succinct du projet :
Rénovation thermique de l'école. Réfection de la toiture de l'école avec opportunité photovoltaïque.
Maintenir l'activité scolaire sur la commune en la rendant plus performante et attrayante.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☐après 2025

Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel du projet : 515 478.00 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 515 478.00 € HT

Montant prévisionnel de subvention : 103 095.00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **103 095 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Marie-Pierre BOUGET

Téléphone : 06.80.11.46.31 Mail : mp.bouget@soliha.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1 rue du Tilleul – 56540 SAINT TUGDUAL Parcelle 523 et 1346 (5a03ca) – AA0149 (879m²)

Descriptif succinct du projet :

Réhabilitation de 4 logements existants dont 2 vacants non relouables en l'état et un prochainement libéré non relouable en l'état, (DPE : 2 F et 2 E)

Isolation des murs et des combles, installation de VMC hygro B, mise aux normes électriques, réfection de la plomberie avec mise en place de BEC performants et économes, réfection des revêtements de sols et des murs.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 427 150,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 427 150,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 50 000,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **50 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN

valant

CONVENTION D'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

pour la commune de Châteauneuf-du-Faou

Avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Châteauneuf-du-Faou

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

ENTRE

La Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Représentée par son maire, Monsieur Tugdual BRABAN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 décembre 2025,

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille,

Représentée par son président, Monsieur Bernard SALIOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 décembre 2025,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par la Sous-Préfète de Châteaulin, Madame Estelle LEPRÊTRE,

ET

La Région Bretagne,

Représentée par le Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Préambule

La convention cadre Petites Villes de Demain conclue initialement le 16 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Ville de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 16 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de trois années et 3 mois, prenant effet le 16 décembre 2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 21 mois soit jusqu'au 31 décembre 2027**.**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 4 – Objet du présent avenant : Intégration de plusieurs fiches action au plan d'action

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les fiches action suivantes au plan d'action (voir annexe) :

- Restauration générale de la maison du Bedeau : Mission de diagnostic/faisabilité,
- Réflexion portant sur la réhabilitation de la place aux chevaux et la programmation du site de l'ancien centre d'incendie et de secours.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Signé à Châteauneuf-du-Faou, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'État	Pour la Région Bretagne
La Sous-Préfète de Châteaulin, Estelle LEPRÊTRE	Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour la Communauté de Communes de Haute Cornouaille	**Pour la Commune de Châteauneuf-du-Faou**
Le Président, Bernard SALIOU	Le Maire, Tugdual BRABAN

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe : Fiches action à intégrer au plan d’action

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE ACTION N°13

Restauration générale de la maison du Bedeau : Mission de diagnostic/faisabilité

Orientation stratégique	Mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine et le paysage
Action nom	Restauration générale de la maison du Bedeau
Action n°	13
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Châteauneuf-du-Faou Commune
Description de l'action	La commune souhaite réaliser la restauration de la maison du Bedeau. Édifiée à partir de 1892 d'après les plans de l'architecte Ernest Le Guerranic pour servir de sacristie à la chapelle Notre-Dame-des-Portes, la maison du Bedeau est une construction remarquable car elle intègre le porche de l'ancienne chapelle castrale (milieu du XVème siècle). Sur le plan paysager tout d'abord, elle se distingue par sa situation urbaine et topographique exceptionnelle. Placée à l'aplomb de l'Aulne, elle fut construite à proximité de l'ancien château fort et intègre à présent un petit site classé. Elle occupe un promontoire naturel qui fait d'elle un véritable belvédère. Cette localisation fait également de la maison du bedeau une rotule urbaine, entre le bourg établi à l'ouest et l'ancienne école Saint-Joseph, occupant vraisemblablement l'extrémité de l'ancien plateau castral. Passage incontournable pour les piétons vers la rive nord de l'Aulne, l'histoire de la fabrication de la maison du Bédeau peut être utilisée comme un moteur de médiation culturelle et touristique. Reste à considérer un autre aspect paysager pittoresque et porteur de récit : la maison du Bedeau fait face au château et domaine de Trevarez : cette relation visuelle traversant le grand paysage (≈ 5km) pourrait également être utilisée dans la construction du récit patrimonial de la commune. Cette action porte sur la réalisation d'une étude de restauration et de programmation. L'étude ne portera pas uniquement sur l'édifice mais intégrera une partie importante du site où se trouve la maison. Cette étude de qualité, effectuée par un cabinet spécialisé, apportera des solutions de réhabilitation du bâti et sera étayée par des croquis de l'existant, permettant par la suite, la réalisation de supports de communication. La proximité du parcours Sérusier est un atout complémentaire, et fait de ce bâti un lieu potentiel de rencontre, de visite, de découverte.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

	De plus, un lien sera établi avec le projet « coup de cœur archéo » de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh porté par la Région Bretagne. Le site du Château fort Kastellig (vestiges des remparts) a été retenu pour faire partie du projet qui a pour but principal de mettre en valeur le patrimoine archéologique du centre Bretagne. *Les grands objectifs du projet « coup de cœur archéo » sont les suivants :* - *Faire de la Destination Cœur de Bretagne un territoire reconnu pour son patrimoine archéologique,* - *Proposer une offre de médiation cohérente, variée et adaptée qui intéresse à la fois les touristes et les habitants, novices ou spécialistes, ou encore les scolaires,* - *Proposer des expériences touristiques singulières en phase avec l'identité des sites, du territoire et les enjeux de transition,* - *Faire des sites des portes d'entrées et favoriser les renvois vers d'autres sites du territoire.*
Partenaires	La commune bénéficie du soutien technique de l'UDAP du Finistère. La DREAL et la DRAC acceptent de financer une partie de cette étude.
Dépenses prévisionnelles	Dépense prévisionnelle de la mission de diagnostic/faisabilité/étude de sol et des fondations : 24 600 € HT. Dépense prévisionnelle travaux : inconnue actuellement, mais estimation financière prévue dans la phase faisabilité.
Plan de financement prévisionnel	Cofinancement prévisionnel de l'étude : Banque des Territoires : 9 680 € DREAL : 5000 € DRAC : 5000 € Autofinancement : 4 920 €
Calendrier	Délai approximatif de réalisation de l'étude : 6 mois. Lancement de l'étude : Fin novembre 2025 Présentation du diagnostic : Janvier 2026/février 2026 Présentation de la faisabilité : Avril 2026
Indicateur de suivi et d'évaluation	Sélection de l'atelier d'architectes Validation des interventions Validation du programme Sélection de l'équipe de maitrise d'œuvre Validation de l'étude de maitrise d'œuvre Lancement des travaux Finalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	La maison du Bedeau présente un potentiel architectural important qui mériterait qu'elle soit repensée. De plus, c'est un élément majeur du patrimoine châteauneuvien, sa restauration permettra de compléter l'identité patrimonial du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Annexe



Localisation de la maison du Bedeau



Maison du Bedeau à flanc de falaise, devant la chapelle Notre Dames des Portes

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

FICHE ACTION N°14

Réflexion portant sur la réhabilitation de la place aux chevaux et la programmation du site de l'ancien centre d'incendie et de secours

Orientation stratégique	Mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine et le paysage
Action nom	Réflexion portant sur la réhabilitation de la place aux chevaux et la programmation du site de l'ancien centre d'incendie et de secours
Action n°	14
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Châteauneuf-du-Faou Commune
Description de l'action	La Commune anticipe un changement d'occupation pour un bâtiment communal de 350 m² situé dans le centre-ville de Châteauneuf-du-Faou et souhaite penser son nouvel usage. Cette action porte sur la réalisation d'une étude de programmation pour le projet de restructuration d'un bâtiment de propriété communale situé Place aux Chevaux, en vue d'y accueillir une autre activité. Il s'agit du centre d'incendie et de secours dont l'activité va être transférée route de Morlaix dans le secteur le Bon Coin en 2027. La commune pourra recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir son projet. En parallèle, la commune souhaite revoir l'intégralité de la Place aux Chevaux soit une surface globale de 4943 m². Actuellement, cette place a une fonction de parking et n'est pas en bon état. Afin de convertir ce parking en une place qualitative et fonctionnelle, les objectifs sont les suivants : - Planter de nouvelles strates végétales afin d'embellir cet espace public, tant en accueillant de la biodiversité et en atténuant le phénomène « d'îlot de chaleur urbain », - Mettre en œuvre des matériaux adaptés permettant de limiter le coefficient d'imperméabilisation des sols, - Conserver une capacité de stationnements importante. Cette poche de stationnement est notamment utilisée par les riverains. - Mettre en accessibilité les seuils de bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Partenaires	Les partenariats seront à instaurer pour le devenir de ce bâtiment. L'étude permettra de déterminer ces partenariats selon l'usage qui sera fixé.
Dépenses prévisionnelles	Dépense prévisionnelle d'étude : 35 000 € HT Dépense prévisionnelle travaux : 500 000 € HT (viabilisation de l'espace public, aménagement : utilisation de matériaux, de mobiliers et de plantations qualitatifs / Requalification du bâtiment.
Plan de financement prévisionnel	Cofinancement prévisionnel de l'étude : Banque des Territoires : 17 500 € Autofinancement : 17 500 €
Calendrier	Lancement de l'étude : / Présentation des études de faisabilités : / Programmation détaillée : / Consultation de l'équipe de maitrise d'œuvre : / Étude de maitrise d'œuvre finalisée : / Lancement des travaux : / Achèvement des travaux : /
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sélection de l'AMO Concertation avec les partenaires et les usagers pressentis Validation du préprogramme Élaboration des partenariats Validation du programme détaillé Sélection de l'équipe de maitrise d'œuvre Validation de l'étude de maitrise d'œuvre Dépôt des autorisations d'urbanisme Lancement des travaux Finalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Rendre plus agréable cet espace public tout en répondant à un enjeu de sobriété foncière.
Annexe	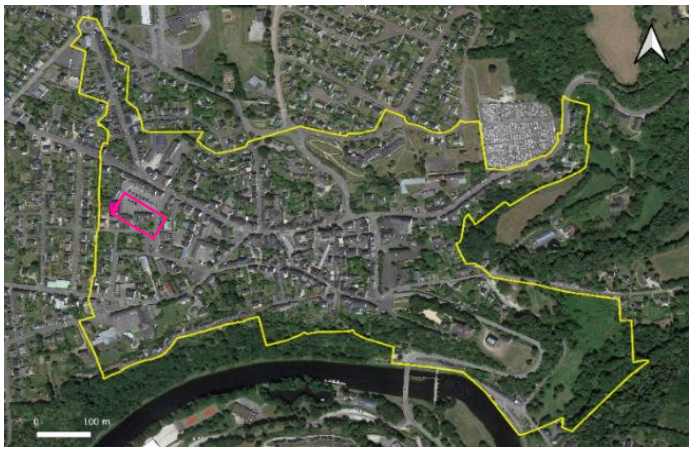 Localisation de la place aux chevaux et du site de l'ancien centre d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

PROJET

AVENANT N°1
à la convention cadre
Petites villes de demain
valant
Opération de Revitalisation du Territoire
signée le 15 décembre 2022
pour les communes de Lesneven et Le Folgoët

Communauté Lesneven Côte des Légendes

****

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Le présent avenant est établi :

Entre

La communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes
Représentée par Raphael RAPIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°XXX,
Ci-après désigné par le Vice-Président à l'aménagement,

La commune de Lesneven,
Représentée par Claudie BALCON, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°XXX,
Ci-après désigné par le Maire de Lesneven,

La commune de Le Folgoët,
Représentée par Pascal KERBOUL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°XXX,
Ci-après désigné par le Maire de Le Folgoët,

D'une part,

ET

L'État,
Représenté par le Préfet Louis LE FRANC,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Conseil Départemental du Finistère,
Représentée par Gilles MOUNIER
Ci-après désigné par « Le Département »

D'autre part,

*****

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Vu le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Lesneven et Le Folgoet conclue initialement le 15 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme. Elle arrive à échéance au 31 mars 2026.

  Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention et annexe des fiches actions

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.
Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé, d'une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise par l'ANCT aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD.

Cette disposition vient modifier l'article 12 « entrée en vigueur, durée de la convention et publicité » de la convention initiale.

L'annexe 1 comportant les fiches actions de la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

1. **La fiche « Lutte contre le phénomène de vacance des logements »** évolue pour intégrer plus précisément l'ensemble des actions menées pour reconquérir le parc de logements vacants, via notamment la procédure de DUP Opération de Restauration Immobilière

2. La fiche « **ancienne galerie commerciale Duchesse Anne » est** modifiée pour prendre en compte le besoin d'une étude globale face aux difficultés d'acquisition du foncier et d'identification de problématiques sur des immeubles riverains insalubres ou dégradés.

3. Les fiches **« réhabilitation du bâtiment Colbert »** et « **aménagement des abords de la basilique de Le Folgoët » sont** rassemblées en une seule sous l'objet « concession d'aménagement ».

Les fiches actions suivantes sont ajoutées :

- En lien avec les objectifs de l'axe 1 : **la lutte contre l'habitat indigne** pour mettre en exergue l'articulation de la collaboration des différents acteurs pour identifier les situations, lancer les procédures et faire rénover les logements (notamment sur les travaux d'office via les services de l'Etat).

- En lien avec les objectifs de l'axe 2 : **la restauration de la basilique Notre-Dame** portée par la commune de Le Folgoët.

- En lien avec les objectifs de l'axe 5 : **la rénovation du manoir de Kerlaouen pour le transformer en centre d'art contemporain** porté par la commune de Lesneven.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Signé le _____ à _____

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes
Raphaël Rapin

Le maire de Lesneven
Claudie Balcon

Le maire de Le Folgoët
Pascal Kerboul

Pour le Préfet du Finistère,
Le sous-préfet de Brest,
Jean-Philippe Setbon

Le Président de la Région Bretagne
Loïg Chesnais-Girard

Le Vice-président du Conseil Départemental en charge du développement durable et des territoires

Gilles Mounier

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE CONCARNEAU, TRÉGUNC, PONT-AVEN ET ROSPORDEN-KERNÉVEL SIGNÉE LE 21 MARS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Concarneau Cornouaille Agglomération** représenté par Olivier BELLEC, Président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La commune de Concarneau** représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La commune de Trégunc** représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La commune de Pont-Aven** représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La commune de Rosporden** représentée par [Nom, fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État représenté par [Nom, fonction, préfecture]**,
- **La Région Bretagne** représenté par [Nom, fonction], dûment habilité aux fins des présentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention d'ORT conclue initialement le 21 mars 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Rosporden et Kernével.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 mars 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 années.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

- l'Opération de Revitalisation des Territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **prolonger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme et de permettre aux équipes élues en 2026 de travailler sur un renouvellement plus complet de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction ministérielle transmise aux Préfets de Région.

Le volet portant sur l'Opération de Revitalisation du Territoire, notamment les droits et effets décrits à l'article 9, fait quant à lui l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

FAIT A CONCARNEAU, LE [DATE]

Louis LE FRANC Préfet du Finistère	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président de la Région Bretagne	Olivier BELLEC Président de Concarneau Cornouaille Agglomération

Olivier BELLEC Maire de Trégunc	Marc BIGOT Maire de Concarneau	Michel LOUSSOUARN Maire de Rosporden	Christian DAUTEL Maire de Pont-Aven

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Audierne, de Plouhinec, et de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, signée le 11 juillet 2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz**, représenté par Gilles Sergent, président,
- **La Commune d'Audierne**, représentée par Gurvan Kerloc'h, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Plouhinec**, représentée par Yvan Moullec, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Louis Le Franc, préfet du Finistère,
- **La Région Bretagne**, représentée par Loïg Chesnais-Girard, président,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, d'Audierne et de Plouhinec, conclue initialement le 11 juillet 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Plouhinec et Audierne.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 juillet 2022 entre les parties susmentionnées, prenant effet à sa date de signature, jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT fait également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Audierne le [date], en 5 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Pour la Ville d'Audierne	Pour la Ville de Plouhinec	Pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Gurvan Kerloc'h, Maire	Yvan Moullec, Maire	Gilles Sergent, Président
Pour l'Etat et ses partenaires (Anah…)	Pour la Région Bretagne	
Louis Le Franc, Préfet du Finistère	Loïg Chesnais-Girard, Président	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N° 2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime signée le 29/11/2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime**, représenté par Mr Kernéis Mickaël, Président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Crozon**, représentée par Mr Berthelot Patrick, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h**, représentée par Mr Prigent Pascal, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Le Faou**, représentée par Mr Lassagne Ludovic, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État et ses partenaires,** représentés par Mme Leprêtre Estelle, Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin**,**
- **La région Bretagne**, représentée par Mr Chesnais-Girard Loïg, Président,
- **Le département du Finistère**, représenté par Mme Porcher Monique, conseillère départementale.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre « petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, conclue initialement le 29/11/2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Presqu'ile de Crozon Aulne Maritime.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 29/11/2022 entre les parties susmentionnées, jusqu'au 31/03/2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT sera également prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Fait à , le

Signatures des parties :

Pour la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	Pour l'Etat et ses partenaires	Pour la ville de Crozon
Mickaël KERNEIS, Président	Estelle Leprêtre, Sous-préfète de l'Arrondissement de Châteaulin	Patrick BERTHELOT, Maire
Pour la ville de Pont-de-Buis lès Quimerc'h	Pour la ville de Le Faou	Pour la Région Bretagne
Pascal PRIGENT, Maire	Ludovic LASSAGNE, Maire	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président
Pour le Département du Finistère		
Monique PORCHER, Conseillère départementale		

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, Quimper Bretagne Occidentale**, représenté par Isabelle ASSIH, Présidente de Quimper Bretagne Occidentale
- **La Commune de Briec** représentée par Thomas FEREC, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Louis LE FRANC, Préfet, Préfecture du Finistère,
- **La Région Bretagne**, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre petites villes de de demain-opération de revitalisation du territoire conclue initialement le 28 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la commune de Briec.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 28 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans prenant effet à la date de la signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD),

---

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Briec, le En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Pour la ville de Briec	**Pour Quimper Bretagne Occidentale**
Thomas Férec, Maire	Isabelle Assih, Présidente
Pour l'Etat et ses partenaires	**Pour la région Bretagne**
Louis Le Franc, Préfet du Finistère	Loïg Chesnais-Girard, Président

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

AVENANT N° [1] à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Leff Armor communauté signée le 15 novembre 2022

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Leff Armor communauté, représenté par Jean-Michel Geffroy, Président,
- La Commune de Lanvollon représentée par Alain Sapin, Maire,
- La Commune de Châtelaudren-Plouagat représentée par Olivier Boissière, Maire,
- La Commune de Plouha représentée par Xavier Compain, Maire,
- L'État, représenté par André Joachim, Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp
- La Région Bretagne, représentée par Loig Chesnais-Girard, Président,
- Le Département, représenté par Christina Coail, Président,
- La Banque des Territoires, représentée par Vincent Fournier, Directeur territorial

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Leff Armor communauté conclue initialement le 15 novembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Lanvollon, Châtelaudren-Plouagat et Plouha.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 15 novembre 2022 entre les parties susmentionnées prenant effet le 15 novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0403_01-DE

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD),

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Lanvollon, le [date]

En 8 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

PROJET